

*La Cour to*

# BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE CORBEIL

D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

5<sup>e</sup> Année — 1899

---

1<sup>re</sup> LIVRAISON

---



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—  
1899

## SOMMAIRE DU 1<sup>er</sup> BULLETIN DE 1899

---

Statuts et règlement de la Société. . . . .	Page	v
Liste des membres. . . . .		xi
Conseil d'administration, bureau, comité de publication		xviii
Sociétés correspondantes . . . . .		xx
Compte rendu des séances. . . . .		xxi
† Aimé Darblay . . . . .		xxv
Les Vicomtes de Corbeil et les Chevaliers d'Étampes au XII <sup>e</sup> siècle, par M. Joseph DEPOIN. . . . .		i
Documents pour servir à l'Histoire de la ville d'É- tampes, par M. Paul PINSON. . . . .		72
Une Fête à Athis en 1798 . . . . .		79

### GRAVURES

Aymé Darblay . . . . .	xxvii
Pierre tombale de Jehan le vicomte de Corbeil. . . . .	12

---

Les demandes de rectifications ou modifications des noms ou adresses de la liste des membres, ainsi que de tous renseignements se rapportant à la Société ou au Bulletin, doivent être adressées à M. DUFOUR, Secrétaire général, rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil.

Pour ce qui regarde les cotisations et la comptabilité, on devra s'adresser à M. LASNIER, 28, rue de Champlouis, à Corbeil.

---

Le Conseil d'administration laisse aux auteurs l'entière responsabilité des opinions qu'ils pourront émettre dans leurs écrits.



BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DE  
CORBEIL, D'ÉTAMPES  
ET DU  
HUREPOIX

---

IMPRIMERIE G. BELLIN, A. MONTDIDIER.

---

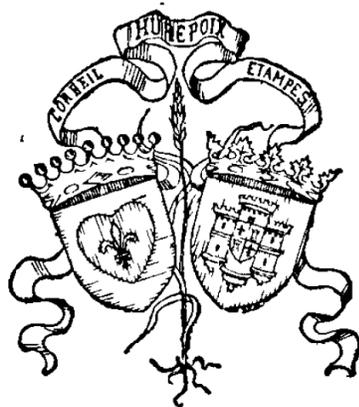
BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

5<sup>e</sup> Année — 1899

---

1<sup>re</sup> LIVRAISON

---



4547

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—  
1899

Per. 80

12437

SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

---

STATUTS

*Approuvés par arrêté préfectoral en date  
du 19 février 1895*

---

ARTICLE I. — Une Société est fondée à Corbeil sous le titre de SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX.

Elle a pour but les études, les recherches et les publications concernant l'histoire et l'archéologie de notre contrée et des régions circonvoisines, ainsi que la description et la conservation des monuments anciens situés dans ces mêmes régions.

Elle a son siège à Corbeil et tiendra ses séances soit à la Sous-Préfecture, soit à la Mairie, avec l'autorisation préalable du Sous-Préfet ou du Maire.

ART. II. — La Société s'interdit toutes discussions ou publications politiques ou religieuses.

ART. III. — La Société se compose de tous les fondateurs et, en nombre illimité, des personnes qui, adhérant aux Statuts, sont admises par le Conseil sur la présentation de deux membres.

Le Conseil peut aussi désigner des membres correspondants qui seront nommés par l'Assemblée générale.

Les mineurs ne seront admis dans la Société que sur le consentement soit de leurs parents, soit de leur tuteur.

ART. IV. — Le titre de fondateur est acquis: 1<sup>o</sup> aux signataires des présents statuts, 2<sup>o</sup> à tout membre qui fait don à la Société d'une somme de cent francs au moins.

ART. V. — Chaque sociétaire paie une cotisation annuelle de dix francs; cependant cette cotisation est réduite à cinq francs pour les personnes appartenant au clergé et à l'enseignement.

ART. VI. — Tout membre adhérent qui aura effectué un versement de cent francs au moins sera exonéré du paiement des cotisations annuelles.

ART. VII. — La Société est administrée par un Conseil composé de vingt-et-un membres, élus pour trois ans en Assemblée générale.

Ce Conseil se renouvelle chaque année par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

ART. VIII. — Le Conseil, sur la proposition du Comité de publication, statue sur l'impression des travaux et la composition des bulletins; il soumet aux auteurs les modifications qu'il juge nécessaires et détermine l'ordre des insertions.

ART. IX. — Aucune dépense ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération du Conseil. Le trésorier ne doit effectuer aucun paiement sans le visa du Président ou d'un Vice-Président.

ART. X. — La Société se réunit tous les ans au mois de mai, en Assemblée générale, soit à Corbeil, soit dans toute autre ville désignée par le Conseil.

Cette assemblée nomme les Membres du Conseil.

Elle entend les rapports qui lui sont présentés par le Conseil et qui sont relatifs à l'état des travaux et à la situation financière de la Société.

Elle délibère sur toutes les propositions qui lui sont soumises par le Conseil.

ART. XI. — La Société pourra organiser des excursions archéologiques, faire exécuter des fouilles, établir une bibliothèque, un musée, acquérir, recueillir ou recevoir, à titre de dons manuels, tous les objets et documents qui l'intéressent. Toutes ces questions seront décidées par le Conseil.

ART. XII. — Les membres correspondants reçoivent les publications de la Société et sont affranchis de toute cotisation.

ART. XIII. — En cas de dissolution de la Société, les membres titulaires, réunis en une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet, seront appelés à statuer sur la liquidation de l'actif social et sur la destination des collections appartenant à la Société.

ART. XIV. — Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée générale, sur une proposition écrite et signée de dix membres au moins, mais aucune modification ne deviendra exécutoire qu'après avoir été autorisée par l'autorité compétente, en exécution de l'article 291 du Code pénal.

ART. XV et dernier. — Un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts et le bon fonctionnement de la Société.

Vu par le Vice-Président :

P. BOUCHER.

Vu et soumis à l'approbation de  
Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise.

Le Sous-Préfet de Corbeil,

G. DE LINIÈRES.

Le Préfet de Seine-et-Oise, Chevalier de la Légion d'honneur, autorise la « Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix » à se constituer légalement, en vertu de l'article 291 du Code pénal et conformément aux présents Statuts.

Fait à Versailles, le 19 février 1895.

*Pour le Préfet,*

Le Secrétaire-général délégué,

DUFOIX.



# RÈGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

*Arrêté par l'Assemblée générale du 4 Décembre 1894*

---

ARTICLE I. — Messieurs les Sous-Préfets de Corbeil et d'Étampes sont Présidents d'honneur de la Société.

ART. II. — Le Conseil, conformément à l'article VII des statuts, désigne chaque année, parmi ses membres, un Président, deux ou plusieurs vice-Présidents, un Secrétaire général, un Secrétaire rédacteur et un Trésorier.

ART. III. — Le Président ouvre et dirige les séances, maintient l'ordre dans les discussions, fait exécuter les statuts et les décisions de la Société, la convoque pour les séances ordinaires et extraordinaires et ordonnance les dépenses.

En cas d'absence des Président et vice-Présidents, le Conseil est présidé par le plus âgé des membres présents.

ART. IV. — Le Secrétaire général est chargé, sous la direction du Conseil, de la composition et de la rédaction du bulletin; il veille à l'impression et à la correction de toutes les publications de la Société; il se met en rapport avec les auteurs et leur soumet, s'il y a lieu, les observations approuvées par le Conseil, sur le rapport du Comité de publication. Il fait annuellement à l'assemblée générale un rapport sur les travaux de la société; enfin il remplit les fonctions d'archiviste.

ART. V. — Le Secrétaire rédacteur rédige les procès-verbaux des séances et est chargé de tout ce qui se rapporte à la correspondance.

ART. VI. — Le Trésorier est chargé du recouvrement des cotisations annuelles; il paie les dépenses ordonnancées et donne, chaque année, à la séance générale, un état de la situation financière de la Société.

ART. VII. — Le Conseil se réunit tous les trois mois; cependant le Président peut le convoquer chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent.

ART. VIII. — Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des suffrages; pour qu'elles soient valables, sept membres au moins doivent être présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. IX. — Le Conseil statue sur les demandes d'admission et désigne la catégorie à laquelle doit appartenir chaque candidat admis, afin de déterminer le montant de sa cotisation, conformément à l'article V des statuts.

Les délibérations du Conseil ont lieu au scrutin secret, et les noms des candidats refusés ne sont pas inscrits au procès-verbal.

ART. X. — Les décisions du Conseil ordonnant une dépense sont transmises sans retard au Trésorier par un extrait du procès-verbal, signé du Secrétaire rédacteur.

ART. XI. — Les fonds disponibles de la Société seront déposés à la caisse d'épargne de Corbeil ou dans toute autre caisse désignée par le Conseil.

ART. XII. — L'ouverture de l'année sociale est fixée au 1<sup>er</sup> janvier.

Tout candidat admis doit sa cotisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de son admission.

ART. XIII. — La Société publiera un bulletin périodique et, si ses ressources le lui permettent, elle pourra également publier des mémoires et des documents.

ART. XIV. — Un Comité de publication, composé d'un vice-Président et du Secrétaire général, membres de droit, et de cinq membres choisis par le Conseil et renouvelables chaque année, proposera la publication, sous les auspices de la Société, des mémoires et documents dont il aura apprécié la valeur réelle.

ART. XV. — Les Sociétaires ont droit à toutes les publications de la Société à partir de l'année de leur admission.

ART. XVI. — Tous les Sociétaires peuvent assister aux séances du Conseil, mais ils ne peuvent prendre part aux votes.

Le Président peut leur donner la parole quand ils ont à faire des communications qui rentrent dans l'ordre des travaux de la Société.

Cependant le Conseil peut se former en Comité secret sur la demande de deux de ses membres.

ART. XVII. — Les auteurs pourront faire exécuter, à leurs frais, des tirages à part des travaux publiés par la Société.

Tout tirage à part devra porter la mention du volume dont il aura été extrait.

Aucun tirage à part ne pourra être mis en circulation avant la publication par la Société du travail dont il est l'objet.

ART. XVIII. — Les demandes de modifications aux statuts devront être adressées au Président quinze jours au moins avant l'assemblée générale; il en sera fait mention sur les lettres de convocation.

ART. XIX et dernier. — Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil sur la proposition et à la majorité de sept membres au moins.



## LISTE DES MEMBRES

---

Les noms précédés d'un astérique (\*) sont ceux des MEMBRES FONDATEURS qui ont racheté leur cotisation.

---

- MM. ALLAIN, Maire de Soisy-sous-Étiolles.  
ALLIOT, (l'Abbé), curé de Bièvres.  
ALLORGE, Professeur de dessin à Montlhéry.  
\*AUBRY-VITET, Archiviste-Paléographe, 9, rue Barbet de Jouy, à Paris.
- BARREAU (Eugène), Juge au tribunal de commerce de Corbeil, à Ris-Orangis.  
BARTHÉLEMY (André), à Villeneuve-le-Roi, par Ablon.  
BARTHÉLEMY (Jules), Président d'honneur de la Société des géomètres de France, rue Féray, à Corbeil.  
BARTHÉLEMY (Louis), ingénieur, 85, rue d'Hauteville, à Paris.  
BARTISSOL, Maire de Fleury-Mérogis, par Saint-Michel.  
BASSERIE (Mlle), 49, rue St-Vincent, au Mans (Sarthe).  
BEGLET (Armand), à Corbeil et, à Paris, 162, boulevard Haussmann.  
\*BÉRANGER (Charles), 82, avenue des Champs-Élysées, Paris.  
BERNON (le Baron de), à Palaiseau, et à Paris, 3, rue des Saints-Pères.  
BESSIN, Conseiller d'arrondissement à Corbeil.  
BIBLIOTHÈQUE (la) COMMUNALE DE CORBEIL, représentée par M. DUFOUR, bibliothécaire.  
\*BIZEMONT (le Vte Arthur de), au Château du Tremblois, par Bouxières-aux-Chênes (Meurthe-et-Moselle).

MM. BLAVET, Président de la Société d'Horticulture d'Étampes,  
11, place de l'Hôtel-de-Ville, Étampes.

BLONDEAU, entrepreneur de travaux à Corbeil.

BONNEFILLE, Sénateur de Seine-et-Oise, à Massy.

BONNIN (l'Abbé), Curé d'Ablon.

BOUCHER (le Dr Paul), Médecin en chef de l'Hôpital de  
Corbeil.

BOUJU-TANDOU (J. Albert), 45, avenue Marceau, à Paris.

BOULÉ (Alphonse), Juge de paix honoraire, à Lignières (Cher).

BRUNOY (la Commune de).

BUFFIER (Gaston), 149, rue des Vallées, à Brunoy.

CALLIET, banquier, à Corbeil.

CARNOT (Sadi), 21, avenue de l'Alma, à Paris.

CAUVIGNY (l'Abbé), Curé de Ballancourt.

\*CAUVILLE (Paul de), Sénateur, au Château de Coye (Oise), et,  
à Paris, 15, avenue Matignon.

CAYRON (l'Abbé), Curé de Lardy.

CHAMBON, avoué à Corbeil.

\*CHATONEY (Eugène), 8, rue Rembrandt, à Paris.

CHÉRON, à Lardy.

CHERRIÈRE (le Dr), à Essonnes.

CHEUVREUX, à Étiolles, par Corbeil, et 41, avenue de Fried-  
land, à Paris.

CHEVALIER (Léon), Conseiller-Maitre à la Cour des Comptes,  
à Soisy-sous-Étiolles, et à Paris, 216, rue de Rivoli.

CIBIEL (Alfred), Député de l'Aveyron, au château de Tigery,  
et 53, rue St-Dominique, à Paris.

CLÉMENT, Architecte de l'arrondissement d'Étampes, à Étampes.

COCHIN (Henry), Député du Nord, au château de Wetz, à  
St-Pierre-Brouck, par Bourbourg (Nord), et à Paris, 114,  
rue de la Boétie.

COLAS (l'Abbé), Curé de Soisy-sous-Étiolles.

COLAS (Albert), propriétaire à Villeneuve-le-Roi, par Ablon.

COLLARDEAU DU HEAUME (Philéas), 6, rue Halévy, à Paris.

COPPÉE (François), membre de l'Académie française, 12, rue  
Oudinot, à Paris.

COTHEREAU, Président du tribunal civil, à Corbeil.

- MM. \*COURCEL (le Baron Alphonse de), membre de l'Institut et Sénateur, au château d'Athis-Mons, et à Paris, 10, boulevard Montparnasse.
- \*COURCEL (George de), à Vigneux, et à Paris, 178, boulevard Haussmann.
- \*COURCEL (Valentin de), Maire d'Athis-Mons, et à Paris, 20, rue de Vaugirard.
- \*CROS (Louis), Conseiller général de Seine-et-Oise, à Corbeil.

DAMOISEAU (l'Abbé), Curé de St-Germain-lès-Corbeil.

DANGER, géomètre, à Étampes.

\*DARBLAY (Aymé), au château de St-Germain, par Corbeil.

DARBLAY (Paul), au château de St-Germain, par Corbeil.

DARNET (Jérôme), Greffier en chef du tribunal de Corbeil.

DEBLED, artiste-peintre à Linas, par Montlhéry.

DELESSARD (Édouard), Avoué honoraire près le tribunal de la Seine, à Ris-Orangis, et à Paris, 34, rue de l'Université.

DELESSARD (Ernest), Ingénieur civil, à Lardy.

\*DEPOIN (Joseph), Secrétaire général de la Société historique de Pontoise, 50, rue Basse, à Pontoise, et à Paris, 150, boulevard St-Germain.

DESRUES (l'Abbé), Curé Doyen de Limours.

DEVERRES (l'Abbé), Curé de Boigneville.

DEVOUGES (le Dr), Président de la Société d'Horticulture de l'arrondissement, rue Feray, à Corbeil.

DION (le Comte de), Président de la Société archéologique de Rambouillet, à Montfort-l'Amaury.

DUFAURE (Amédée), ancien député, au Château de Gillevoisin, par Étréchy, et 11, avenue Percier, à Paris.

DUFOUR (M. A.), Conservateur de la Bibliothèque et des Archives de la ville de Corbeil, rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil.

DURANDET (l'Abbé), Curé de Ris-Orangis.

\*DUVAL (Rubens), Professeur au Collège de France, à Morsang-sur-Seine, et à Paris, 11, rue de Sontay.

FÉRAY (Ernest), 5, rue de Stockholm, à Paris.

\*FÉRAY (Georges), 58, boulevard Malesherbes, à Paris.

MM. FLAMMARION (Camille), Directeur de l'Observatoire de Juvisy, à Juvisy, et à Paris, 16, rue Cassini.

FORTEAU (Charles-Marie), Trésorier de la Caisse d'Épargne d'Étampes, à Étampes.

FOUDRIER (l'Abbé), Curé de Morsang-sur-Orge, par Savigny-sur-Orge.

FRITSCH (l'Abbé), Curé d'Étréchy.

GARNIER (Paul), 16, rue Taitbout, à Paris.

GATINOT, inspecteur-primaire honoraire, à Montgeron.

GAUDIN, entrepreneur de travaux, à Corbeil.

GÉHIN (l'Abbé), Curé de Chilly-Mazarin, par Longjumeau.

GENET (l'Abbé), Curé de Méréville.

GENTY (l'Abbé), Curé de Livry.

GÉRARD (Octave), avoué à Corbeil.

GIBERT, ancien percepteur, à Corbeil.

GIBOIN, rue Orbe, à Libourne (Gironde).

GIRARD, Conservateur des Hypothèques à Corbeil.

GLIMPIER (l'Abbé), Curé de St-Sulpice de Favières, par Boissy-sous-St-Yon.

GRAND (Émile), avoué à Corbeil.

GRANGE (le Marquis de la), Maire de Montgeron.

GUÉBIN (Edmond), Avoué à Corbeil.

GUILBERT (Denys), Avocat, au Château du Colombier, au Breuillet, par St-Chéron, et à Paris, 12, rue de Tournon.

GUYOT (Joseph), au Château de Dourdan.

HARO (Henri), Peintre-Expert, 20, rue Bonaparte, à Paris.

† HAURÉAU (Barthélemy), Membre de l'Institut.

HOUSOY (le Comte du), au Château de Frémigny, par Bouray, (S.-et-O.) et 81, rue de Lille, à Paris.

HUDELOT, juge de paix du canton de Corbeil, à Corbeil.

HUMBERT-DROZ, Imprimeur à Étampes.

\*JACQUEMOT (l'Abbé), Curé-Doyen d'Argenteuil.

JEANCOURT-GALIGNANI, Maire d'Étiolles, par Corbeil, et à Paris, 82, rue du faubourg St-Honoré.

JARRY (Henri), Pharmacien, Membre du Conseil départemental d'hygiène, à Corbeil.

- MM. JOYEUX (André), à Essonnes.  
 JOZON (Maurice), Notaire à Corbeil.
- LACHASSE (Auguste), Adjoint au Maire de St-Germain-lès-Corbeil.
- LACOMBE (Paul), Trésorier de la Société de l'histoire de Paris, 5, rue de Moscou, à Paris.
- LADMIRAL (le Dr), au Château d'Étiolles, par Corbeil.
- LAINÉY, Directeur des grands Moulins de Corbeil, 5, rue du Louvre, à Paris.
- LAROCHE (Mme Jules), rue Saint-Spire, à Corbeil.
- LASNIER (E.), Receveur des Finances en non activité, 28, rue de Champlouis, à Corbeil.
- LAVALLÉE (Pierre), au Château de Segrez, par Boissy-sous-St-Yon.
- LECACHEUR (Mme), rue Saint-Spire, à Corbeil.
- LÉGER (l'Abbé), Curé de Domont.
- LEGROS, Notaire, Maire de Boissy-St-Léger.
- LEHIDEUX (Ernest), à la Bégallière, à Brunoy.
- LEMAIRE (Jules), homme de lettres, rue Féray, à Corbeil.
- LE PAIRE (Jacques-Amédée), à Lagny (S.-et-M.)
- LEPROUST (l'Abbé), 3, rue Pavée, à Étampes.
- LEROY (Jules), juge au tribunal de commerce de Corbeil.
- LORIN, Avoué, Secrétaire-général de la Société historique de Rambouillet, à Rambouillet.
- MAILLE ST-PRIX, au Château de la Grange, par Évry-Petit-Bourg, et à Paris, 11, Square de Messine.
- MAINGUIN, professeur, à Corbeil.
- MALLET, Banquier, à Corbeil.
- MARCHEIX, Bibliothécaire à l'École des Beaux-Arts, 47, rue de Vaugirard, à Paris.
- MAREUSE (Edgar), Secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, 81, boulevard Haussmann, à Paris.
- MARSAUX (le Chanoine), à Beauvais (Oise).
- MARTELLIÈRE, ancien Magistrat, à Pithiviers (Loiret).
- MASSUCHETTI (l'Abbé), Curé de Viry-Châtillon.
- \*MAUBAN (Georges), à Soisy-sous-Étiolles, et à Paris, 5 bis, rue de Solférino.

- MM. MICHELEZ (Léon), propriétaire à Lardy.
- MONTGERMONT (le Comte G. de), 62, rue Pierre Charron, à Paris, et au château de Montgermont, par Ponthierry, (S.-et-M.)
- MORIZET (Émile), à l'Hôtel des Arquebusiers, à Corbeil, et à Paris, 56, rue Meslay.
- MOTTHEAU, 4, place St-Médard, à Brunoy, et à Paris, 18, rue le Verrier.
- MURET (l'Abbé), Curé de Brunoy.
- OUADIOU, Architecte de la ville, avenue Darblay, à Corbeil.
- PAILLARD (Julien), architecte, 33, rue Delambre, à Paris.
- PALLAIN, gouverneur de la Banque de France, Hôtel de la Banque, à Paris.
- PANNIER (le Pasteur Jacques), avenue Carnot, à Corbeil.
- PAPIN, agent des assurances générales à Corbeil.
- PASQUET (Alfred-Marc), Architecte de l'arrondissement, à Corbeil.
- PASTRÉ (Aymé), au Château de Beauvoir, par Évry-Petit-Bourg, et à Paris, 29, rue du faubourg St-Honoré.
- PÉRIN (Jules), Avocat à la Cour d'Appel de Paris, Docteur en droit, Archiviste-Paléographe, à Ris-Orangis, et à Paris, 8, rue des Écoles.
- PINARD (André), au château de Champcueil, par Menecy.
- PINAT, architecte à St-Germain, par Corbeil.
- PINSON (Paul), d'Étampes, 39, rue de Valenciennes, à Douai.
- PRESTAT, Receveur des finances à Douai (Nord).
- PRIVÉ, Directeur du moulin français à Salonique (Turquie).
- RABOURDIN (Charles), Maire de Paray, à la ferme de Contin, par Athis-Mons.
- RADOT (Émile), industriel, Président du tribunal de Commerce de Corbeil, à Essonnes.
- RAVAUT (Paul), 15, avenue Victor Hugo, à Paris.
- RICHERAND (le Baron), Maire de Villecresnes.
- RILLY (le Comte de), au château d'Oyzonville, par Sainville (Eure-et-Loir), et 61, rue de Varennes, à Paris.
- ROUSSELIN (l'Abbé), curé de Périgny (par Mandres).

MM. SABATIER, Maire de Viry-Châtillon.

SAINT-MARC-GIRARDIN (Henri, au château de Morsang-sur-Seine, et à Paris, 15, rue du Cirque.

SELVE (le marquis de), au château de Villiers, par la Ferté-Alais (S.-et-O.), et 36, avenue Hoche, à Paris.

SÉRÉ-DEPOIN, Président de la Société historique de Pontoise, 56, rue Charles Laffitte, à Neuilly (Seine).

SIMON (Paul), Architecte, à Villeneuve-St-Georges.

SIMON (l'Abbé), Curé de Leuville-sur-Orge, par Montlhéry.

SOUPAULT, Maire de Villeneuve-le-Roi, par Ablon.

SWARTE (Victor de), Trésorier-Payeur-Général, à Lille.

TANON (M. L.), Président de Chambre à la Cour de Cassation, 90, rue d'Assas, à Paris, et au château du Clos-Bernard, à Soisy-sous-Étiolles.

TETON (Gabriel), instituteur à Épinay-sous-Senart, par Brunoy.

THIRROUIN père, Maire de Lisses, par Essonnes.

TOURNEUX (Maurice), à Morsang-sur-Orge, Clos de la Guérierière, et à Paris, quai de Béthune, 34.

TOURNEVILLE, ancien juge de paix de Corbeil, à Lyons-la-Forêt (Eure).

\*TREUILLE (Raoul), 156, rue de Rivoli, à Paris.

TREILHARD (le Comte), au château de Marolles-en-Hurepoix, et 45, rue de Courcelles, à Paris.

VALLET (l'Abbé), Curé de Fleury-Mérogis, par St-Michel.

VAUFRELAND (le Baron de), Maire de Morsang-sur-Seine, au château des Roches, commune de Morsang-sur-Seine, et à Paris, 38, avenue Gabriel.

VERDAGE (Émile), Négociant, à Corbeil.

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (la Commune de).

VOLLANT (Louis), ingénieur civil, Villa Rochefort, à Saint-Germain-lez-Corbeil.

WARIN, Directeur des papeteries d'Essonnes, à Essonnes.

## MEMBRES HONORAIRES-CORRESPONDANTS

- MM. BOURNON (Fernand), Archiviste-Paléographe, 12, rue Antoine Roucher, à Paris.  
 COÜARD (Émile), Archiviste de Seine-et-Oise, à Versailles.  
 DUTILLEUX (A.), Chef de division honoraire à la Préfecture de Seine-et-Oise, à Versailles.  
 LEGRAND (Maxime), Avocat, rue de la Porte-dorée, à Étampes.  
 MARQUIS (Léon), d'Étampes, 32, rue de la Clef, à Paris.  
 PHARISIER, Rédacteur en chef de l'*Abeille de Seine-et-Oise*, à Corbeil.  
 QUESVRES (Paul), à Montereau-faut-Yonne (Seine-et-Marne).  
 STEIN (Henri), Archiviste aux Archives nationales, 38, rue Gay-Lussac, à Paris.
- 

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- | MM.   | MM.                            |
|---|--------------------------------|
| BARTHÉLEMY (Jules), de Corbeil.             | JARRY (Henri), de Corbeil.     |
| BLAVET, d'Étampes.                          | LASNIER (E.), de CORBEIL.      |
| BONNIN (l'Abbé), d'Ablon.                   | LEGRAND (Maxime), d'Étampes.   |
| BOUCHER (le D <sup>r</sup> P.), de Corbeil. | LEMAIRE (Jules), de Corbeil.   |
| COLAS (l'Abbé), de Soisy.                   | MAREUSE (Edgar), de Paris.     |
| COURCEL (G. de), de Vigneux.                | MARQUIS (Léon), d'Étampes.     |
| COURCEL (V. de), d'Athis-Mons.              | MARTELLIÈRE, de Pithiviers.    |
| DEPOIN (Joseph), de Pontoise.               | MOTTHEAU, de Brunoy.           |
| DUFOUR (M. A.), de Corbeil.                 | PASQUET (A. MARC), de Corbeil. |
| DUTILLEUX (A.), de Versailles.              | PÉRIN (Jules), de Ris-Orangis. |
| GENTY (l'Abbé), de Livry.                   |                                |
-

## BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

Présidents d'honneur :

M. le Sous-Préfet de Corbeil. — M. le Sous-Préfet d'Étampes.

---

Président : M. François COPPÉE, de l'Académie française.  
 Vice-Présidents : M. le D<sup>r</sup> P. BOUCHER, Médecin en chef de  
 l'hôpital de Corbeil.  
 M. G. de COURCEL, ancien officier de marine.  
 M. BLAVET, Président de la Société d'horticulture d'Étampes.  
 Secrétaire général : M. DUFOUR, Conservateur de la bibliothèque  
 et des archives de la ville de Corbeil.  
 Trésorier : M. LASNIER, Receveur des finances en non  
 activité.  
 Secrétaire rédacteur : M. JARRY, Membre du Comité départe-  
 mental d'hygiène.

---

## COMITÉ DE PUBLICATION

MM. le D<sup>r</sup> P. BOUCHER, vice-Président, membre de droit.  
 A. DUFOUR, Secrétaire-général, membre de droit.  
 V. DE COURCEL, d'Athis-Mons.  
 H. JARRY, Secrétaire rédacteur, de Corbeil.  
 J. LEMAIRE, de Corbeil.  
 J. PÉRIN, de Ris-Orangis.  
 Léon MARQUIS, d'Étampes.

---

## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

- La Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France  
La Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin.  
La Société archéologique de Rambouillet.  
La Société historique et archéologique du Gâtinais.  
La Société archéologique de Sens.  
La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.  
La Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise.  
L'Académie Royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm (Suède).  
La Société des Amis des monuments parisiens.  
La Société française d'archéologie.



SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

---

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

---

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Tenue à la Sous-Préfecture de Corbeil le 19 Décembre 1898.*

Présidence de M. le Dr BOUCHER, Vice-Président.

Étaient présents: MM. le Dr Boucher, Lasnier, J. Barthélemy, Dufour, Marc-Pasquet, V. de Courcel, Mottheau, Mareuse et Jarry.

Absents excusés: MM. G. de Courcel, l'abbé Bonnin, l'abbé Genty et J. Depoin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté après une observation de M. Lasnier au sujet de la Commission qui avait été nommée pour organiser la fête de l'inauguration du musée St-Jean et de l'assemblée générale, commission qui, selon M. Lasnier, n'a pas suffisamment fonctionné; il reconnaît cependant que cette fête a été de tous points réussie.

M. le Président donne lecture d'une circulaire relative au prix Caumartin qui doit être décerné prochainement, et il engage ceux des membres de la Société qui seraient dans l'intention de prendre part à ce concours à envoyer au plus tôt leurs mémoires à la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, dont le siège est à Versailles.

M. J. Barthélemy demande qu'une légère rectification soit faite à la note qui a été insérée dans le procès-verbal du 3 mai 1898 et dans laquelle il émettait le vœu que des fouilles fussent entreprises

dans les terrains d'Essonne où était autrefois l'abbaye de N. D. des Champs. Satisfaction sera donnée à M. Barthélemy et la rectification qu'il désire figurera, sous forme d'erratum, au 2<sup>e</sup> bulletin de 1898.

Le Conseil prononce l'admission des dix membres nouveaux dont les noms suivent :

M. Michelez (Léon), de Lardy, présenté par MM. E. Delessard et Chéron, de Lardy.

M. l'abbé Cayron, curé de Lardy, présenté par MM. E. Delessard, de Lardy, et Dufour.

M. Blondeau, entrepreneur de travaux à Corbeil, présenté par MM. Dufour et Marc-Pasquet.

M. Marcheix, Bibliothécaire à l'École des beaux-arts, à Paris, rue de Vaugirard, 47, et à Saint-Germain-lès-Corbeil, présenté par MM. Aymé Darblay et Dufour.

M. Mainguin, professeur à Corbeil, présenté par MM. Aymé Darblay et Dufour.

M. Boulé (Alphonse), juge de paix en retraite, à Lignières, Cher), présenté par MM. Léon Marquis et Dufour.

La Commune de Brunoy, représentée par son maire, présentée par MM. Mottheau et Jarry.

M. l'abbé Damoiseau, Curé de Saint-Germain-lès-Corbeil, présenté par MM. l'Abbé Colas et Dufour.

M. Lehideux (Ernest), à la Brégallière, à Brunoy, présenté par MM. Mottheau et Lasnier.

M. Lavallée (Pierre), au château de Segrez, commune de Saint-Sulpice de Favières, par Boissy-sous-St-Yon, présenté par MM. l'abbé Glimpier et Marc-Pasquet.

Il est ensuite parlé du second bulletin de 1898; interpellé à ce sujet, le secrétaire général répond que ce bulletin est très avancé, que la majeure partie en est imprimée et qu'il paraîtra certainement au commencement de l'année 1899.

Quant aux mémoires et documents, le 2<sup>e</sup> volume est sous presse et l'on peut espérer qu'il paraîtra dans le cours de cette même année 1899.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre de M. J. Depoin, dans laquelle il s'excuse de ne point assister à la séance de ce jour, et annonce ensuite à la Société qu'il prépare, pour son bulletin, une étude sur les anciens Vicomtes de Corbeil du X<sup>e</sup> au

XIII<sup>e</sup> siècle, et il prie ceux des membres de la Société qui posséderaient des documents sur un ou plusieurs de ces lointains personnages de vouloir bien les lui communiquer.

La question du musée revient ensuite à l'ordre du jour; un membre demande à quelle époque on pourra en faire l'ouverture au public. Il est répondu que jusqu'ici la Société a été empêchée de faire cette ouverture par la difficulté de trouver un gardien. Un membre propose de s'adresser dans ce but au jardinier de St-Jean qui habite à moins de cent mètres du musée; un autre propose le nommé Filleau, de Corbeil, qui pourrait faire l'office de gardien à des jours et heures déterminés.

Cette question ne pouvant avoir de solution immédiate, le secrétaire général est chargé de prendre des informations dont il rendra compte à la prochaine séance.

En attendant, le Conseil décide que quatre clés du musée seront faites et distribuées aux membres du bureau, c'est-à-dire à MM. le Dr Boucher, Lasnier, Jarry et Dufour.

Le Secrétaire général informe le Conseil qu'il a reçu une demande de la Société archéologique de Sens, en vue de l'échange des publications; il appuie cette demande en faisant valoir l'importance de cette Société qui a fêté récemment et non sans éclat son cinquantenaire; il ajoute que cette demande est des plus honorables pour la jeune Société de Corbeil-Etampes qui est encore à ses débuts, mais a déjà su se faire connaître et apprécier.

En réponse à cette communication, le Conseil autorise le secrétaire général à inscrire la Société archéologique de Sens au nombre des Sociétés correspondantes et à lui envoyer les publications déjà parues.

Sur la demande du Président, M. le trésorier donne quelques renseignements sur les finances de la Société; il résulte de ses explications que la situation financière actuelle est excellente; il se propose d'ailleurs, conformément aux statuts, de donner tous les détails de cette situation lors de l'assemblée générale de 1899.

M. le Trésorier parle ensuite des contributions afférentes à l'église St-Jean et qui sont dues par la Société, et il demande quand et à qui il devra les payer.

Le Secrétaire général répond qu'il n'y a point, quant à présent, à s'occuper de cette question; ces contributions ne devant être payées que sur la demande du propriétaire. A la suite de ces ex-

plications, M. Dufour est chargé de s'entendre à ce sujet avec M. Darblay.

Le Secrétaire général fait connaître qu'il a été offert à la Société 15 volumes ou fascicules dont il donne les titres; ces ouvrages sont dès à présent inscrits au catalogue de la bibliothèque de la Société; catalogue dont la première partie sera insérée dans un des prochains bulletins.

Des remerciements sont votés à l'adresse des généreux donateurs.

M. Dufour informe le Conseil que sa décision de commander une deuxième vitrine pour le musée St-Jean a été exécutée; cette vitrine est arrivée et notre éminent collègue et bienfaiteur, M. Aymé Darblay, a bien voulu se charger de la peinture et de la vitrerie, comme il avait fait pour la première. Ces travaux sont maintenant terminés, la seconde vitrine est en place et déjà en grande partie remplie par des objets qui attendaient leur tour de placement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



AYMÉ DARBLAY

1854 † 1899



Dartley

# AYMÉ DARBLAY

1854-1899

Messieurs et chers Collègues (1),

La Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix vient de faire une perte cruelle en la personne de Monsieur Aymé-Henri Darblay, membre fondateur de notre Société, chevalier de la Légion d'honneur.

Il était né à Corbeil le 26 octobre 1854, il est mort à St-Germain-lès-Corbeil, le 22 mai 1899. On peut donc dire qu'il était bien l'enfant du pays, qu'il n'a jamais quitté, qu'il a toujours aimé, et dont l'histoire lui était chère.

Dès que l'âge et de fortes études le lui eurent permis, il devint le collaborateur assidu et laborieux de son père, et contribua aux progrès de l'industrie du papier, au développement de ces belles Papeteries d'Essonnes qui, sous la direction de chefs éminents et philanthropes, sont une source de prospérité pour notre région tout entière.

Mais ce n'est pas à moi de vous parler de l'industriel ; c'est au membre de notre Société que je veux surtout rendre hommage, en vous rappelant les titres qu'il s'était acquis à notre estime et à notre reconnaissance.

Aimant, plus que personne, l'histoire locale, notre regretté collègue avait, dès longtemps, réuni de superbes collections intéressantes Corbeil et ses environs : livres, manuscrits, estampes, mé-

(1) Ces paroles ont été prononcées, le 12 juin 1899, par M. le Dr P. Boucher, Vice-Président, à l'ouverture de la séance du Conseil d'administration de la Société.

dailles ; il recherchait tout, classait tout et laisse ainsi un véritable trésor pour l'histoire de notre contrée.

Il fit faire une belle reproduction du tableau d'Hervier, *l'Essonne à Corbeil en 1846*. C'est un précieux souvenir pour les vieux Corbeillois, leur montrant leur pays sous un aspect qui surprend la génération actuelle, c'est-à-dire tel qu'il était avant l'annexion à la ville et le peuplement de ce qui fut jadis, *la Prairie St-Jean*.

Ayant par dessus tout l'esprit et je puis dire le culte de la famille, Aymé Darblay entreprit un magnifique ouvrage : *la Généalogie de la famille Darblay*. C'est une œuvre richement imprimée, pour laquelle il s'imposa les recherches les plus arides, les plus minutieuses et les plus exactes. Il nous y montre la descendance d'une famille française pendant 278 ans. Elle s'étend de Martin Darblay, marchand, né en 1615, et mort à Etampes en 1685, jusqu'à Charles-François Darblay, né à St-Germain-lès-Corbeil le 24 mars 1893. Si, dans chaque famille, on s'imposait un semblable travail, que de documents précieux, de renseignements utiles seraient ainsi sauvés de l'oubli et conservés à l'histoire locale ! Mais, pareille œuvre est difficile et voici ce que disait l'auteur lui-même dans l'Avant-propos de son ouvrage : « Oui, le travail a été long, si long même que, l'ayant cru tel, nous ne l'aurions pas entrepris ; mais, parti avec l'idée de rechercher quelques liens de parenté, nous avons été entraîné, puis intéressé et captivé par ce travail de Bénédictin ».

Le nom d'Aymé Darblay restera particulièrement attaché aux belles et intelligentes restaurations des Eglises de St-Germain-lès-Corbeil et de St-Jean-en-l'Isle.

L'Eglise de St-Germain-lès-Corbeil, placée sous le vocable de saint Vincent, martyr, et de saint Germain, évêque de Paris, est un beau monument de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, que l'abbé Lebœuf qualifie : « *une des plus belles églises du diocèse* ».

Les propriétaires du château de St-Germain ont toujours montré une extrême sollicitude pour la conservation et l'embellissement de cet édifice. M. Darblay jeune, maire de St-Germain-lès-Corbeil et député de Seine-et-Oise, fit faire, en 1862, la restauration extérieure de l'église, réédifia la façade et remplaça le modeste clocher

qui la couronnait, par un campanile de pierre, surmonté de la haute croix que nous voyons à présent.

Désireux de compléter l'œuvre de leur père et grand-père, MM. Paul et Aymé Darblay entreprirent la restauration intérieure de l'Eglise qui, commencée en 1895, est aujourd'hui heureusement terminée et nous montre les beautés architecturales de ce curieux monument. M. Aymé Darblay s'adonna avec ardeur à cette restauration ; il y fit preuve de ses aspirations artistiques, de son souci de l'histoire et de l'exactitude. Il s'entoura des conseils d'un architecte habile et érudit, fit venir de Touraine des artisans spéciaux, et put mener à bien cette belle restitution que nous admirons aujourd'hui.

Nous devons signaler les beaux vitraux du XIII<sup>e</sup> siècle qui, habilement restaurés, éclairent de leurs reflets un bel autel de pierre blanche, détaché du chevet de l'Eglise, les dix-sept pierres tombales ou inscriptions diverses, relevées soigneusement et fixées dans leur ordre chronologique sur les murs des nefs latérales.

Un tableau magistral, *la Multiplication des pains*, dû au pinceau d'un peintre distingué, M. Douillard, tableau qui figure cette année à l'Exposition des Beaux-Arts, viendra remplir et meubler l'abside, en faisant ressortir le maître-autel. Ce tableau, qui complétera si bien la décoration de l'Eglise, a été commandé par MM. Paul et Aymé Darblay et Madame Paul Darblay.

Messieurs, puisque le nom de cette excellente et digne femme est venu sur mes lèvres, vous me permettrez, vous qui l'avez connue, de rappeler sa bonté, sa charité bienveillante et les vertus dont elle illumina son foyer si hospitalier. J'ai pensé que cet hommage, rendu en passant à la mémoire de cette femme de bien, ne serait pas déplacé à côté de celui que nous rendons à ce fils qu'elle a tant aimé.

M. Aymé Darblay, et M. Louis Vollant, son beau-frère, qui suivit et dirigea si habilement les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Germain, ont publié, à ce sujet, une monographie illustrée de magnifiques héliogravures, qui tient une large et belle place dans les publications de notre Société. Je me plais à répéter ici les paroles de notre Secrétaire nous annonçant l'envoi de cet

ouvrage : « Cette œuvre, aussi remarquable par la forme que par le fond, dénote, chez ses auteurs, un esprit de recherche savante et consciencieuse que, seuls, arrivent à posséder, les amateurs passionnés des choses de l'Art et des travaux d'Archéologie ».

L'Église de St-Jean-en-l'Isle devait aussi exciter l'intérêt de l'historien et de l'archéologue que fut notre collègue. Cette église est le dernier vestige du Prieuré fondé par la reine Isburge de Danemarck, femme de Philippe-Auguste, qui vint, après une vie tourmentée, y abriter les treize années de son veuvage (1) ; c'est là qu'elle mourut, en 1236, c'est dans le chœur de cette église que fut placée sa sépulture, sous un magnifique tombeau. Pendant la tourmente révolutionnaire, cette sépulture fut violée, les cendres d'Isburge dispersées ; mais le fait reste signalé par une inscription latine gravée sur une plaque de marbre noir, placée au bas de la muraille, à droite du chœur.

Le Prieuré de St-Jean fut donné, par la reine Isburge, aux Chevaliers de St-Jean de Jérusalem, qui y établirent une Commanderie de leur ordre et l'occupèrent jusqu'en 1793. Depuis, l'Église St-Jean-en-l'Isle a subi bien des vicissitudes, bien des mutilations. Les sépultures qu'elle contenait furent violées ; les belles pierres tombales qui recouvraient la dépouille mortelle des Prieurs et d'autres grands personnages, furent brisées, dispersées, et servirent aux usages les plus vulgaires. Le domaine de St-Jean ayant été annexé à la Poudrerie d'Essonnes (2), l'église elle-même devint la *Carboniserie* de cet établissement. Autour d'elle, ce n'était que ruines et tristesses. Qui sait ce qui en serait advenu, si la famille Feray, qui acquit le domaine de St-Jean, en 1836, n'en avait pris soin et ne l'avait réparée et entretenue !

M. Aymé Darblay voulut, autant que possible, rendre à ce monument, si précieux pour l'Art et l'histoire de Corbeil, sa splendeur passée. Comme il avait fait pour l'Église de St-Germain, il entreprit la restauration intelligente et artistique de l'Église Saint-Jean. Le sol, qui était à nu, fut carrelé, les murs et les voûtes restaurés de haut en bas ; les pierres tombales recherchées, retrouvées un

(1) De la Barre, *antiquités de Corbeil*, p. 152.

(2) La poudrerie royale d'Essonnes était contiguë à St-Jean.

peu partout, et non sans peine, minutieusement réparées, viennent, aujourd'hui, orner les murs intérieurs de l'Église. Pour compléter son œuvre, M. Aymé Darblay fit embellir et entretenir le jardin qui l'entoure, et mit le tout à la disposition de notre Société pour en faire, je n'ose pas dire notre musée, mais l'abri de nos collections naissantes. Si celles-ci sont encore bien minimes, elles sont, du moins, placées dans un charmant édifice, digne d'attirer l'attention du touriste et de l'amateur des choses du passé.

L'acquisition, par M. Paul Darblay, de l'ancien domaine de Villeroy, ouvrit à son fils un vaste champ de recherches nouvelles et de reconstitutions historiques. Il sut retrouver et acquérir le *Terrier de Villeroy*, dressé en 1751; puis il rechercha l'emplacement de l'ancienne fabrique de porcelaines, qui s'était établie à Villeroy et, rivale passagère de Sèvres, fonctionna de 1735 à 1765. Ces recherches font l'objet d'une Notice, publiée par lui dans notre bulletin de 1897. Il rechercha partout et acquit le plus qu'il put des pièces sorties de cette fabrique; il arriva à en réunir quatre cents spécimens, qui forment une admirable collection, probablement unique, et bien intéressante pour l'histoire de la céramique.

Mais, à ces études spéciales, ne se bornèrent pas celles qu'il entreprit sur Villeroy. Il voulut faire l'histoire de ce beau Domaine et de l'illustre famille qui l'a possédé pendant plusieurs siècles. Que de grands noms parmi tous ces seigneurs de notre pays! Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, successivement secrétaire d'Etat de Charles IX et de Henri III, puis de Henri IV et de Louis XIII; son fils Charles, marquis d'Alincourt et plus tard de Villeroy, qui négocia le mariage de Henri IV et de Marie de Médicis; les deux maréchaux de France, ducs de Villeroy, gouverneurs, l'un de Louis XIV, l'autre de Louis XV; enfin, le dernier de sa race, Gabriel-Louis de Neufville, duc de Villeroy, capitaine de la première compagnie des Gardes Françaises, envoyé à l'échafaud par le Tribunal révolutionnaire, le 9 floréal an II. C'est à ce travail que notre collègue consacra ses dernières forces et ses dernières pensées; nous croyons savoir que, grâce à des soins pieux, l'œuvre, presque terminée, verra prochainement le jour.

J'espère, Messieurs, vous avoir suffisamment rendu compte des travaux multiples et précieux de notre collègue, des services qu'il a rendus à l'art et à l'histoire locale ; vous avoir montré les titres qui lui méritent la reconnaissance de notre Société, non seulement pour sa bienveillance et ses libéralités, mais aussi pour ses recherches et les travaux dont il a enrichi nos publications. Ce qu'il avait fait déjà, nous laisse entrevoir ce qu'il aurait fait, si la mort n'était venue interrompre, en pleine maturité, une vie si riche encore de promesses et de légitimes espérances.

Vous permettrez, Messieurs, à celui qui fut, depuis longues années, le témoin intime de sa vie, qui a eu la douleur de recevoir son dernier soupir, de vous rappeler sa simplicité, l'aménité de son commerce, la sûreté de ses relations et surtout ses qualités familiales. Vous savez la bonne renommée de son foyer, embelli et charmé par une méritante compagne, par quatre beaux enfants, à l'éducation desquels il présidait avec tendresse et fermeté, voulant en faire, comme lui, des citoyens instruits, généreux et utiles.

Le Bureau de votre Société a cru devoir, en votre nom, déposer une couronne sur son cercueil et charger notre secrétaire général d'être sur sa tombe entr'ouverte, l'interprète de nos sentiments d'estime, d'affection et de profonds regrets.

D<sup>r</sup> P. BOUCHER.



# LES VICOMTES DE CORBEIL

## ET LES CHEVALIERS D'ÉTAMPES

Au XII<sup>e</sup> siècle.

Désireux d'apporter notre contribution à l'œuvre si importante que poursuit la Société Historique de Corbeil et d'Étampes, nous nous étions préoccupé, dès sa fondation, de recueillir une série de documents à l'aide desquels nous aurions voulu reconstituer avec précision la suite des anciens comtes et des vicomtes de ces deux villes. D'autres travaux ne nous ont pas permis jusqu'à ce jour de pousser ces recherches au point de réunir dans leur ensemble les matériaux d'une œuvre définitive.

Aussi voulions-nous attendre le moment où ces investigations pourraient être reprises et menées à bonne fin pour en communiquer les résultats à nos confrères. L'aimable insistance de notre dévoué secrétaire général nous impose l'obligation de renoncer à cette résolution prudente.

Nous voici contraint par ses instances d'entreprendre sans tarder un premier dépouillement de nos dossiers. Nous allons en extraire, avec toutes réserves sur le caractère incomplet de ce résumé, un aperçu de l'histoire des vicomtes de Corbeil aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, en signalant leurs relations de parenté avec la famille des chevaliers d'Étampes.

La plupart des documents sur lesquels s'appuie cette reconstitution généalogique sont inédits : c'est assez dire que les renseignements dont ils sont la base ont, à défaut d'autre intérêt, celui de la nouveauté.

I

LES VICOMTES DE CORBEIL AU XI<sup>e</sup> SIÈCLE

ROBERT — NANTIER — EUDES

(1006-1071)

Le premier Vicomte de Corbeil que nous connaissons se nommait *Robert* ; il est cité dans l'acte testamentaire du comte Bouchard I, daté du 1<sup>er</sup> mai 1006 (1). Cet acte est souscrit par : un chambrier, Josselin ; un bouteiller, Gaudri ; un connétable, Hugues d'Avon (Fontainebleau), de la maison du comte ; l'archidiacre Aubri ; Ansoud le Riche de Paris, l'un des conseillers du roi Robert II ; Ferri ; le vicomte *Robert* et ses deux fils *Nantier* et *Josselin* ; enfin par un troisième Josselin, vicomte de Melun, déjà connu par un acte de 998 (2).

Ce même vicomte Robert, de concert avec ses fils, sous le règne de Robert le Pieux, fit don à l'abbaye des Fossés d'une terre qui lui était venue par héritage, *Villaricum nomine, quod sistit supra vicum qui Novigentus dicitur*. C'est Villiers-sur-Marne, tout près de Nogent 3. Il est à remarquer que la terre de Bry-sur-Marne, qui est limitrophe de Nogent, avait déjà été donnée au même monastère par Bégon, comte de Paris, sous le règne de Charlemagne 4). Selon M. de la Roncière, l'érudit éditeur de la *Vita Burcardi* (5), *Robert* était vicomte de Corbeil. Cette opinion est pleinement confirmée par la donation de Villiers.

Le vicomte Robert se fit moine sur la fin de sa vie.

(1) Tardif, *Cartons des Rois*, n° 247.

(2) Tardif, n° 241. — Donation par Josselin de l'église de Noisy-le-Sec.

(3) Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, édit. Bournon, t. II, p. 467. Voir Pièce justificative n° I.

(4) Coll. Baluze, t. XLI, fol. 131. Nous avons établi, dans une étude sur les *Comtes de Paris sous les Carolingiens*, lue en 1896 au Congrès des Sociétés savantes, que cet acte est du 23 avril 789 et non de l'an 860 comme l'a cru Lebeuf (édit. Bournon, t. IV, p. 630).

(5) Nous saisissons bien volontiers cette occasion de recommander aux membres de la Société de l'histoire de Corbeil cette réédition savamment annotée du livre d'Eudes de Saint-Maur, écrit dans les dernières années du règne de Henri I et retraçant la vie de Bouchard, comte de Vendôme par héritage, de Corbeil par

*Nantier*, fils aîné de Robert, lui succéda. Dans un diplôme de Henri I pour Saint-Maur en 1043, un vicomte *Nantier* paraît immédiatement après Guillaume, comte de Corbeil et Ives, comte de Beaumont sur Oise (6).

Plus tard, nous retrouverons un domaine appelé l'*Essart Nantier* parmi les biens de la famille de Corbeil. Il est certain du reste que *Nantier* était vicomte de Corbeil.

En effet, sous le règne de Henri I, Guillaume, comte de Corbeil, confirma la donation faite par *Nantier*, son vicomte, à l'abbaye des Fossés de l'église Saint-Jean, nouvellement bâtie *juxta muros Corbolii* (7). *Nantier* vivait encore en 1057.

A *Nantier* succéda *Eudes*, témoin d'un accord conclu, en 1071, sous l'autorité du roi Philippe, au sujet de l'église St-Spire de Corbeil (8).



Il est à présumer qu'*Eudes* n'eut point d'héritier direct. En 1097, en effet, la vicomté de Corbeil est aux mains d'un personnage important qui, dans le diplôme de 1071, dont nous venons de

alliance, et comte royal de Paris sous Robert II. Bouchard, appelé *le Vieux* par la Chronique de St Denis (*Burchardus comes senior*), et *le Chauve* d'après une lettre d'Ives de Chartres (surnom qui s'explique par opposition avec celui de son contemporain *Bouchard le Barbu* de Montmorency), est qualifié par *Eudes* de St Maur *venerabilis comes*. Une tradition que M. de la Roncière a respectée, s'est attachée à cette expression et a attribué à notre Comte un troisième surnom : *Bouchard le Vénérable*. Mais il lui serait commun avec quelques centaines de fonctionnaires du X<sup>e</sup> siècle. Le titre de *Venerabilis Comes* s'applique couramment aux comtes qui étaient en même temps administrateurs (*rectores*) c'est-à-dire possesseurs bénéficiaires d'une abbaye.

(6) B. N. Mss. lat. 17049, fol. 432.

(7) Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, éd. Bournon, t. IV, p. 274. Voir Pièce justificative n° II.

(8) Copie collationnée. Arch. de Seine-et-Oise, G 234 : *S. Guidonis vice comitis*. — Un texte différent de cet accord, édité par le *Gallia Christiana* (t. VII, *Preuves*, col. 37) porte : *S. Udonis vice comitis*. *Udo* est une forme germanique du nom d'*Eudes*. Nous aurions préféré la leçon fournie par la copie des archives de Seine-et-Oise, d'autant plus que le nom de *Gui* fut pris plus tard par un autre vicomte de Corbeil, si nous n'avions pas retrouvé la leçon : *Hudo Vice Com's*, donnée dans une liste de témoins par un autre acte relatif à St-Spire, non daté, mais très voisin de celui que nous venons de citer. Cet acte, inséré dans un document reconnaissant émanant de l'abbé Henri de France, a été publié par M. Couard dans le *Cartulaire de St-Spire de Corbeil* (fol. IX du mss. original).

parler, et où figure le vicomte *Gui*, se qualifie *Gaudri, fils d'Hersende* (9).

Avec *Gaudri*, dont toutes les alliances nous sont connues, nous sortons entièrement du domaine des conjectures ; mais son origine laisse un point d'interrogation. Nous risquerons une hypothèse. *Hersende*, nom de la mère de *Gaudri*, est aussi le nom de la femme du célèbre baron *Guérin de Paris*, contemporain du roi *Robert II* et fils de cet *Ansoud le Riche* que nous avons vu tout à l'heure à *Corbeil*, aux côtés du comte *Bouchard-le-Vieux*, en 1006, au moment où celui-ci dictait ses dernières volontés. *Bouchard* et *Ansoud* avaient ensemble fait partie du conseil de régence de *Robert* couronné tout enfant en 988 (10).

Il est donc admissible que la veuve du baron *Guérin* se soit

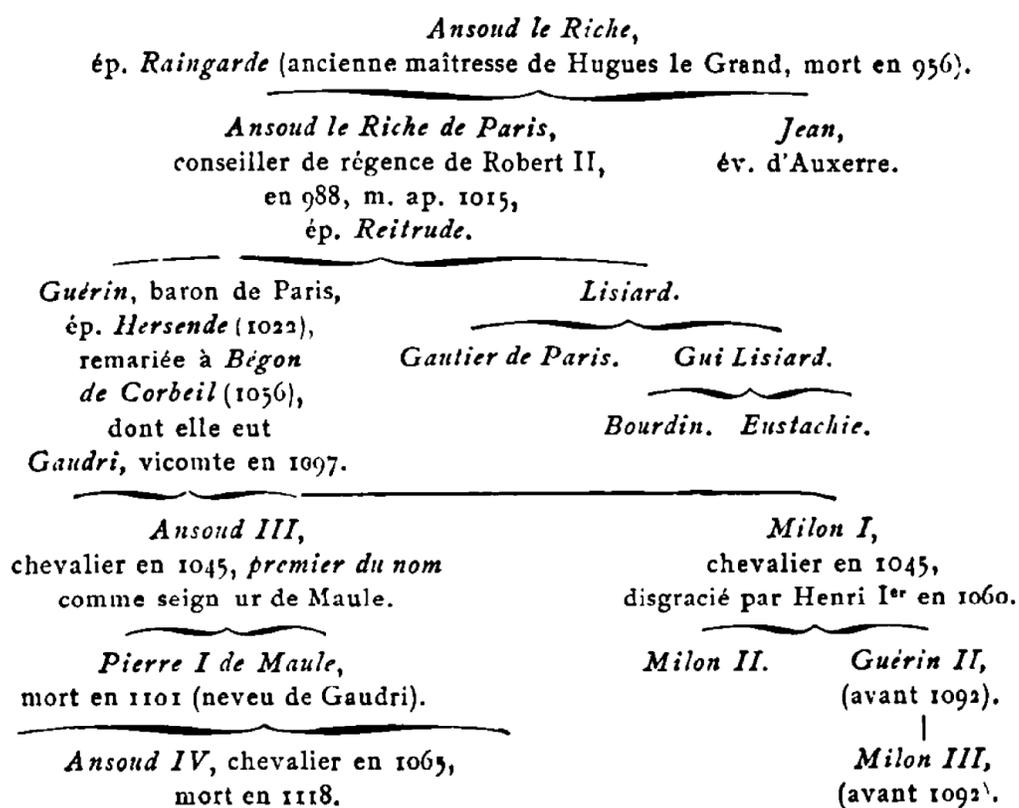
(9) *S. Gauderici, filii Herseyndis.* (*Gallia Christ.* t. VII, *Preuves*, col. 37).

Le nom de ce personnage est orthographié dans divers textes *Valdericus, Gaudricus, Gaudericus, Godricus, Codericus, et Godolricus.*

Aucun vicomte ne souscrit avec le comte *Bouchard II* au diplôme de 1076 édité par *Guérard* (*Cartulaire de N.-D. de Paris*, I, 279).

L'acte de 1097 est reproduit aux pièces justificatives, n° IV.

(10) Nos recherches sur la famille le Riche de Paris, continuant la reconstitution généalogique si heureusement entreprise par M. Longnon (*Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Paris*, sept.-oct. 1879) nous ont amené à établir le tableau suivant :



remariée à Corbeil. En 1056 en effet, un Ansoud (probablement allié de Guérin) se faisant religieux à l'abbaye des Fossés, lui donna les droits de baptême, de sépulture et de dîme de toute la paroisse de Saint-Vrain, du consentement de *Bégon de Corbeil* et de son fils *Gaudri* (11).

II

GAUDRI, VICOMTE DE CORBEIL. — SA FEMME AREMBURGE. — GAUTIER  
TIREL ET GEOFFROI D'YERRES, SES FILS.

(1097-1140)

Gaudri avait, longtemps avant l'année 1097, épousé Aremburge, petite-fille d'un Ferri, qui pourrait bien être celui que nous avons vu, en 1006, à la cour de Bouchard I<sup>er</sup>.

Aremburge avait pour oncle un chevalier riche et considéré, Hugues, fils de Ferri, possesseur de nombreux domaines dans les comtés de Paris et de Chartres. Ce seigneur figure en 1085 comme témoin d'une renonciation d'Orson, vicomte de Melun, à tous droits de coutumes sur Moisenay et Courceaux, terres de St-Maur-des-Fossés (12).

Hugues possédait notamment des maisons à Melun, la terre de Voves, au pays chartrain, et une partie de celle de Boisselle, aujourd'hui comprise dans la paroisse de St-Germain près d'Arpajon. Sur la fin de sa vie, n'ayant aucun héritier direct, il résolut de léguer ces biens à l'abbaye de St-Martin-des-Champs. Mais il ne pouvait s'en dessaisir sans le consentement de ses proches. Il fit donc venir à Paris ses deux neveux, Ferri dit Payen le Roux, et Maurice, fils de son frère Séguin; il obtint d'eux, non sans recourir à des prières instantes et réitérées, leur désistement en faveur des moines, dans l'église même de St-Martin. Ceci se passait en 1096.

(11) Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, éd. Bournon, t. IV, p. 201.  
Voir Pièce justificative n° III.

(12) Duchalais, dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. XLV, p. 250. — L'abbaye de St-Maur des Fossés, qui avait été sous la tutelle du comte Bouchard, venait d'être remplacée par Henri I<sup>er</sup>, en 1058, sous l'avouerie de Guillaume, comte de Corbeil. Ce fut à cette occasion qu'Eudes, moine de St-Maur, composa la vie de Bouchard.

L'année suivante, Hugues se rendit au château de Corbeil. Il avait là d'autres parents, fils de sa nièce Aremburge. L'aîné se nommait Ferri, le second Geofroi, le troisième Gautier, le dernier Bégon ; ils avaient aussi des sœurs. Par des sollicitations vives et renouvelées, Hugues décida sa nièce et tous les enfants de celle-ci à suivre l'exemple des fils de Séguin, et à renoncer à leurs droits éventuels sur cette part de son héritage.

Le chambrier de l'abbaye, Gautier, qui accompagnait le donateur, eut grand soin de donner à cet assentiment toute la solennité possible. Les témoins principaux furent Eudes, comte de Corbeil, Ferri fils de Baudoin de Beauvais, le vicomte Gaudri, Gautier et Gui, fils de Lisiard et petits-fils d'Ansoud-le-Riche (13). Puis on mentionne Ouri le Chaland, Payen de Lancé, Gautier de Coucy, Gaudri de Villecresnes, Géraud Gâtineau, Hugues de Moissy (Cramayel), Hugues de Brezolles, et Eudes de Champcueil.

Nous avons relevé ces noms, parce qu'ils présentent au point de vue de l'histoire de Corbeil un intérêt assez grand. Il est permis en effet de regarder cette énumération de témoins comme un aperçu de ce qu'était la petite cour du comte Eudes. La présence de noms qui se rattachent au Vendômois ou qui s'en rapprochent s'explique par le contact que, durant le long règne de Bouchard, la noblesse des deux comtés dut avoir, réunie qu'elle était sous un même chef.

Les cartulaires de Paris et de la banlieue nous représentent un certain nombre de ces chevaliers, rassemblés à Corbeil en 1097, comme fieffés dans l'Ile-de-France.

Parmi ces cartulaires, celui de N.-D. de Longpont est particulièrement intéressant à consulter. Il précise en effet l'alliance d'Aremburge avec Gaudri et donne sur leur descendance les détails les plus précieux. Nous y apprenons que le troisième des petits-neveux d'Hugues de Voves, Gautier, portait le surnom de

(13) *Walterius Lisiardus, Wido frater ejus*. Ces personnages sont connus par les cartulaires de N. D. de Longpont et de St-Martin-des-Champs. Ce dernier (B. N. ms. lat. 10977, fol. 33) contient une donation de tout le domaine de Sevrans par un vassal de Guérin fils de Milon et arrière-petit fils d'Ansoud le Riche, faite sous Geofroi, évêque de Paris (1060-1092) ; elle eut pour témoins : *Walbertus de Buria. o et Richardus filius ejus* (Richard de Boury, frère d'Eustache qui fonda le prieuré de ce lieu) ; *Wirricus Malusvicinus et Rolulfus frater ejus* (Guerti et Raoul II Mauvoisin) ; *Lisiardus filius Ansoldi Parisiensis*.

*Tirel* (14) et qu'il fit, à la fin de sa vie, le pèlerinage de Jérusalem (15).

Nous sommes donc amené à l'identifier avec le personnage bien connu que Suger qualifie *vir nobilissimus* (16), et dont Orderic Vital nous a retracé l'existence mouvementée : chevalier valeureux, riche châtelain de Poix et de Pontoise, puissant entre les grands et très batailleur. Toutes ces aptitudes l'avaient rendu cher à Guillaume-le-Roux, fils et successeur de Guillaume-le-Conquérant au trône d'Angleterre. Gautier Tirel fut son familier, son commensal, son compagnon assidu ; ils ne pouvaient se séparer. Cette camaraderie eut pourtant une triste issue. Un jour que Guillaume était à la chasse, on le trouva mort, victime d'un étrange accident. Gautier jura qu'il ne se trouvait pas alors avec le prince ; mais il craignit sûrement d'être incriminé, et s'enfuit en France. Il se retira à Pontoise, où nous le voyons habiter vers 1102, et donner l'hospitalité dans son manoir à Louis, fils de Philippe I<sup>er</sup>, exilé de la cour par la haine de Bertrade, sa belle-mère. Gautier épousa *Aélis*, fille de Richard, de la noble souche des Giffard ; il en eut deux fils, *Gautier Tirel* mort jeune et inhumé à Saint-Martin de Pontoise, et *Hugues Tirel* qui lui succéda (17).

Longtemps après — ayant fondé le prieuré de St-Denis de Poix en 1118 et l'abbaye de Selincourt en 1131, il partit pour le pèlerinage de Terre Sainte et mourut en chemin (18).

A la veille de son départ, il avait donné à l'église de Longpont sa part de la dime de Viry, qu'avait en gage *Thierri de Paris*, gendre de sa petite-nièce Aveline.



*Geofroi*, le second des fils d'Aremburge, survécut à Gautier. Il était seigneur d'Yerres et racheta de son arrière-petit-neveu la dime

(14) Nous maintenons cette forme graphique consacrée par l'usage. Mais le actes en langue française donnent la prononciation *Tireau* : « Je Willaumes Tiraus chevaliers sires de Pois ». (Charte originale de 1260, coll. D. Grenier, vol. 304).

(15) Bibl. Nat. Mss. lat. 9968, n<sup>os</sup> 183, 178.  
Pièces justificatives n<sup>o</sup> V et n<sup>o</sup> VI.

(16) *Vie de Louis le Gros*, éd. Auguste Molinier, p. 8.

(17) *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, publié par J. Depoin, p. 39 et 67.

(18) Orderic Vital, l. X, éd. Le Prévost, t. IV, p. 86-91.

de Viry qu'il voulut s'approprier. Cependant il finit par la rendre aux moines de Longpont, du consentement de sa femme *Ade Machaine*, et de leur fils *Gautier* surnommé *Tirel* comme son oncle. Cette restitution se fit sur le conseil d'Étienne, évêque de Paris et à la prière d'Hugues de Crécy, alors moine de St-Martin des Champs (19).

Nous n'avons pu savoir ce que devint le clerc *Bégon*, dernier fils d'Aremburge. Nous reviendrons tout à l'heure sur *Ferri*, l'aîné.

Leurs sœurs, dont parle la charte d'Hugues de Voves, étaient au nombre de deux: *Aclis* et *Mahaut*. Elles confirmèrent, seules de tous les enfants de Gaudri, une concession donnée par leur père, en qualité de vicomte de Corbeil, aux moines de Vauluisant, les exemptant de tous droits de péage dans la traversée de la ville (20). Si l'on en jugeait par le fait que ce dernier acte reçut l'approbation de Thibaut, évêque de Paris, on en conclurait que Gaudri a pu vivre jusqu'en 1143, date de l'avènement du prélat. Mais l'approbation put être sollicitée à une date postérieure; d'autant qu'il paraît certain que le siège de Paris resta depuis 1140 sans titulaire. Ce qui paraît probable, c'est que Gaudri a vécu après l'année 1118, date de la fondation du monastère de Preuilly: c'est du moins en septembre de cette année que fut ordonné le premier abbé, Artaud (21).

Gaudri accorda aux marchandises appartenant à ce monastère le libre travers de Corbeil, ce qui fut confirmé par *Gilles Sanglier* et *Gilles d'Ormoy*, ses petits-fils, en 1163-1164 22.

(19) Bibl. Nat. Mss. lat. 9968, n° 178. Pièce justificative n° V.

(20) Voir Pièce justificative n° VII.

(21) 1118, Mense septembris, ordinatio Artaldi primi abbatis Prulliaci (B. N. Mss. lat. 5469, fol. 1).

(22) Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 501, d'après une copie des Archives Nat., K 192, n° 130. *Gilles Sanglier* (en latin *Setiger*) exempta aussi Clairvaux des droits de travers à Corbeil en 1164 (Ibid. n° 480).

Les deux *Gilles* étaient vassaux d'*André d'Ormoy*, connu par divers actes de ce temps, et dont ils tenaient en fief le droit de péage; tous ces personnages étaient donc des descendants de Gaudri, car le terme de *nepotes* doit, selon nous, être pris en ce sens.

Mais nous n'avons pu fixer encore la généalogie fort obscure de la famille d'Ormoy.

III

LES VICOMTES DE CORBEIL DE 1140 A 1237. — GILBERT I. — ANSEAU.  
— GILBERT II. — PAYEN. — GUI.

Il est difficile d'expliquer comment après la mort de Gaudri, la vicomté de Corbeil passa aux mains d'un chevalier nommé *Gilbert*. Les prénoms des descendants de ce nouveau vicomte, Gilbert, Anseau, Payen, Gui, — sont exclusivement ceux de la maison de Garlande. Il semble donc permis de supposer que l'aîné des fils de Guillaume I<sup>er</sup> de Livry, Gilbert Payen de Garlande, seigneur de Noisiel, qui mourut en Terre-Sainte, et dont l'alliance est inconnue, aurait épousé Mahaut, la dernière des filles de Gaudri, et en aurait eu un enfant, Gilbert I<sup>er</sup> de Corbeil, élevé par son aïeul et qui lui aurait succédé..

Gaudri a certainement prolongé sa vie jusqu'aux dernières limites de la vieillesse. L'acte de lui que nous avons cité, où ses filles seules apportent leur adhésion, laisse à penser qu'il survécut à tous ses enfants mâles. Le fils de Gautier Tirel s'était fixé à Poix; Geofroi d'Yerres n'avait pas laissé de postérité, puisque sa terre passa à des collatéraux; Ferri était mort en Palestine, ne laissant qu'une fille; Ferri d'Etampes, l'aîné des enfants d'Aélis, avait porté les armes contre le roi de France; on arrive à s'expliquer ainsi que le fils de Mahaut ait été choisi par Louis VII pour remplacer le vieux Gaudri. Plusieurs titres parlent d'une vicomtesse Masceline de Corbeil, antérieure à Gilbert, et qui contribua à la dotation de l'abbaye d'Yerres. Le prénom de *Masceline* est un diminutif familier de *Mahaut* (*Mat-hild*, *Matz-lein*) (23).

*Gilbert* n'est connu que par les exemptions qu'il accorda à divers monastères. Ainsi, en faveur de Preuilly, il renonça au droit de salage sur le sel transporté pour les besoins des moines (24); à Vauluisant il abandonna le droit de péage à Corbeil pour tout ce

(23) A. N. LL 1599 B, fol. 35. Elle est citée dans une charte confirmative de l'archevêque Hugues de Sens (1145-1169).

(24) Pièce justificative n° VIII.

qui touchait au vivre et au vêtement des religieux (25). Enfin une charte de l'évêque de Paris, Thibaut, nous le montre atteint d'une très grave maladie, se recommandant aux prières des religieuses d'Yerres, et leur donnant la dîme qu'il possédait à Savigny (26).

La plupart de ces pièces sont revêtues de l'approbation de *Mabile*, sa femme, et d'*Anseau*, son fils; dans l'une d'elles on mentionne même le consentement de la femme et des enfants d'*Anseau*. *Mabile*, devenue veuve, et son fils *Anseau*, se firent inscrire au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye des Vaux de Cernay, en lui donnant des revenus en nature sur leurs vignes de Sufflet, au terroir de Bruyères-le-Châtel (27).

*Anseau I* épousa *Anne*, dont en 1163 il avait deux fils, *Gilbert II* et *Anseau II*. Nous croyons qu'*Anne* est la même personne qui figure comme mariée à *Anseau* en 1149 avec le surnom de *Bretonne* (28) et dont il n'avait pas alors d'enfants en âge de figurer dans un acte. En effet, affranchissant des serfs de St Germain des Prés, il se procura le consentement de *Raoul* et d'*Aélis*, ses frère et sœur, sans indiquer celui d'aucun enfant; tandis qu'en 1163 *Gilbert II* et *Anseau II* furent appelés à souscrire à une exemption de péage pour le travers de Corbeil, accordée par *Anseau I* et *Anne* à l'abbaye de Clairvaux (29).

*Gilbert II* est cité comme ayant été vicomte de Corbeil à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Il céda la dîme de Bonneuil au chapitre de Paris, et son obit est inscrit au nécrologe de Notre-Dame à la date du 22 août (30). Bonneuil est un des plus anciens domaines connus

(25) Pièce justificative n° IX.

(26) Pièce justificative n° X.

(27) *Mabilia uxor Gilliberti vice comitis Corboliensis et Ansellus, ejusdem Mabilie filius, XVIII denarios concesserunt quos ipsis (monachis) pro censu vinee de Sufflet debebant, et modium vini in torcular de Sufflet perpetuo habendum donaverunt* (Confirmation donnée en 1156 par Thibaut, év. de Paris, de tous les biens de l'abbaye de Vaux-de-Cernay, fondée en 1118. Voir Merlet et Moutié, *Cartul. des Vaux de Sernay*, t. I, p. 17).

(28) Pièce justificative n° XI. — *Anseau I* vivait encore en 1167: Voir Pièce justificative n° XII.

(29) Diplôme de Louis VII, 1162-1163, cité par M. d'Arbois de Jubainville, *Études sur l'intérieur des abbayes cisterciennes*, p. 381.

(30) XI kal. sept. (22 août). Eodem die obiit Gillebertus de Corbolio, vice comes, a quo habuimus decimam Bonoili; et Galcherus de Montegaio, de cujus feodo decima illa erat, et dominium quod in illa habebat in perpetuum nobis dimisit (Guérard, *Cartul. eccl. Paris.* IV, 134. Nécrologe de N. D. de Paris).

de la maison de Paris. C'est là qu'en 811, le comte Etienne, fils de Bégon, rédigea ses dernières volontés.



De 1199 à 1221, le vicomte de Corbeil se nomme *Payen*. Il amortit, en 1203, à St-Lazare de Paris, une vigne au Pré St-Gervais, donnée par une lépreuse, Hersende de la Poterie; — en février 1213 il confirme le don d'une terre fait par son vassal Pierre Panier (31); — en mai 1213, il se constitue *pleige* pour Guérin d'Igny — un descendant de Guérin de Paris — au sujet de la vente d'une pièce à l'abbaye de St-Victor (32); — en mars 1221, avec *Laurence* sa femme et *Gui*, son fils aîné il approuve la vente au Chapitre de Paris de la dime de Soignolles, par un chevalier qui la tenait de lui (33). *Gui* était vicomte de Corbeil dès le mois de mai 1224; il renonça en faveur de St-Lazare au cens qu'il avait conservé sur la vigne du Pré St-Gervais (34) et en 1228, il consentit à la cession de la dime de Barneau au couvent de Livry (35).

Cette dime fut en réalité, achetée de Gilbert, pour assurer une fondation de Simon de Poissy, en 1178. (De Lasteyrie, *Cartulaire de Paris*, t. I, p. 456). Gaucher de Montjay est Gaucher II de Châtillon.

(31) Petrus Paner dedit assensu Johannis filii sui, abbatie de Edera IIII arpennos terre. (Les *Panier* descendent de la famille d'Ormoy. *Guillelmus Paniers de l'ormeio* approuve en 1218 la cession d'une dime à Yerres par Guillaume Patez (Pasté de Corbeil). Mss lat. 17049, fol. 634).

Paganus vero vice comes Corbolii, de cujus feodo movebat, concessit, ann. 1212, m. febr. (B. N. Mss. lat. 17049, fol. 624).

(32) Coll. Baluze, t. LV, fol. 282.

Payen avait un oncle nommé Henri Ripeniaus, et confirma une donation de ce chevalier aux frères hospitaliers de Corbeil. (A. N. S 5145 B, n° 66. Pièce justificative n° XIII. A cette pièce est appendu un sceau équestre, malheureusement fruste, du vicomte Payen: ce sceau est mentionné par Douët d'Arcq, n° 701).

Payen, vicomte de Corbeil, est mentionné comme défunt dans un échange fait entre l'hôpital (de St-Jean de Jérusalem) et l'abbaye de St-Denis, affectant une rente sur un domaine « *qui fuit nobilis viri Pagani vice comitis Corboliensis* » (Delaville le Roulx, p. 513).

(33) Pièce justificative n° XV.

(34) Pièce justificative n° XVI.

(35) Barneau est un hameau de Soignolles dont la dime était partagée entre les familles Bruneau et de Seineport qui la tenaient de *Gui, vicomte de Corbeil et Guillaume son frère*. (Cf. Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. V, p. 144). En février 1229, n. st., le Roi approuve la cession au couvent de Livry d'une part de cette dime, tenue en fief *de dilecto et fideli nostro Guidone, vice comite Corbolii* (Arch. nat. K 179, n° 6). En 1228, Gui, chevalier, vicomte de Corbeil, autorise les frères de l'Hôtel-Dieu de Gonesse à posséder 9 arpents de terre à Bonneuil. (Léop. Delisle, *Fragments de l'Hist. de Gonesse, Bibl. de l'École des Chartes*, IV<sup>e</sup> série, V, 130).

Gui épousa *Isabelle* : tous deux, en 1237, firent accord avec St-Denis au sujet de terres au Pré St-Gervais (36). En 1248, Simon de Poissy approuve la donation à St-Denis par son père « de toto feodo quem nobilis domina vice comitissa Corboliensis ab ipso patre meo tenebat in feodum ». C'est toujours au Pré St-Gervais, et cela laisse supposer que la vicomtesse dont il est question — sans doute Laurence, femme de Payen — était de la famille de Simon de Poissy le père. On se souvient que ce chevalier épousa en secondes noces Agnès de Garlande, veuve d'Aubert d'Andreselles, descendant au 5<sup>e</sup> degré de Gaudri (37).



Nous arrêtons ici cette étude limitée, d'après son titre même, au XII<sup>e</sup> siècle, mais, pour prouver à nos lecteurs que la matière n'est pas épuisée, nous citerons comme annexe un passage de M. Morize dans son *Étude Archéologique sur l'abbaye de N. D. des Vaux de Cernay*. Il y reproduit (planche XXXIX) le dessin de la dalle funéraire imagée de Jean le Vicomte de Corbeil, mort en 1323. Voici la description de ce monument :

Cette tombe a été découverte en 1873 devant la petite chapelle du transept méridional : nous en avons, dès cette époque, communiqué le dessin et la description à nos collègues de la Société archéologique de Rambouillet.

Cette dalle est longue de 2<sup>m</sup> 20 centimètres, large de 1<sup>m</sup> 20 centimètres en haut, et de 1 mètre seulement en bas, du côté qui était placé au levant.

L'angle supérieur à la droite du défunt a été brisé et perdu. L'épithaphe, en majuscules gothiques, gravées par une main inhabile, commence au milieu du côté supérieur ; on lit :

CI GIST MO ||NSEIGNEUR JEHAN LE VICOUNTE DE COURBUEL  
JADIS CHEVALIER QU || I TRESPASSA L'AN DE GRAC || E MIL CCC  
ET XXIII LE XXIII JOUR DE MAY PRIEZ POUR...

Sous une arcade ogivale et subtrilobée, ornée de crochets, accompagnée de colonnettes, de pieds-droits élégants, et de deux anges balançant des encensoirs dans les angles supérieurs, le chevalier est représenté, les mains jointes sur la poitrine, revêtu d'un haubert qui protège tout son corps. Sa cotte d'armes armoriée est largement fendue pour le passage des bras. Un ceinturon garni de perles

(36) A. N. LL 1157, fol. 412.

(37) La mère d'Aubert d'Andreselles était fille d'Aveline, fille d'Eustachie, fille de Ferri, fils aîné de Gaudri.



Pierre tombale de Jehan le Vicomte de Corbeil, inhumé  
à l'Abbaye des Vaux-de-Cernay en 1333.

Pierre. — long. 2<sup>m</sup> 16; larg. 1<sup>m</sup> 19 à la tête; 1<sup>m</sup> 01 aux pieds.

Extrait du Recueil des inscriptions de la France, T. V, p. 296)

et de petites croix grecques, retient l'épée passée sous l'écu. Ce seigneur portait : losangé de... et d'hermine, à la bande diminuée, ou cotice de..... brochant sur le tout. Les épaules reposent sur un coussin losangé comme la cotte d'armes et garni de houppes. Les pieds, armés d'éperons, s'appuient sur un lévrier. On regrette la disparition des incrustations de marbre qui représentaient le visage et les mains. Au-dessous des coudes, de petits écussons en métal manquent également ; on voit encore les entailles peu profondes qui les recevaient, et les trois trous creusés pour les scellements.

Nous n'avons trouvé aucun renseignement précis sur ce personnage, qui aura obtenu par quelque bienfait le droit de sépulture dans l'Église des Vaux. On sait seulement que les comtes de Corbeil, devenus héréditaires, avaient institué, pour les représenter au besoin, des vicomtes qui eurent pour apanage la seigneurie de Fontenay, surnommé le Vicomte, et que l'abbaye des Vaux avait, dès le XII<sup>e</sup> siècle, aux environs de Fontenay, des fermes importantes : Boillonnel ou Boullineau, Roissy, Lavarville, Quinquempoix, donations d'André d'Ormoy. Nous ajouterons que le *Nobiliaire et Armoirial* du comté de Montfort, publié par MM. Maquet et de Dion, cite une famille le Vicomte, qui portait losangé, hermine et gueules. La tombe de Jehan le Vicomte est dressée maintenant près de la porte de l'église.

Ici encore nous avons une remarque à faire sur la planche insérée dans le tome V des *Inscriptions du diocèse de Paris* (\*). Les Losanges non mouchetés d'hermines ont été couverts de noir, ainsi que la cotice brochant sur le tout, et les entailles destinées à recevoir des écussons en métal. Rien ne motive l'emploi souvent répété dans le même ouvrage, de ces taches noires fort disgracieuses (\*\*).

(\* Voici ce que dit, au sujet de ce tombeau, M. de Guilhermy (*Inscriptions de la France*, t. v, p. 297 :

Les comtes de Corbeil, devenus héréditaires vers le règne de Hugues-Capet, avaient institué, pour les représenter au besoin, des vicomtes qui eurent pour apanage la seigneurie de Fontenay, surnommé *le Vicomte*. Le premier de ces vicomtes apparaît sous le règne du roi Robert. (Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. XI, p. 102-110). Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur le vicomte Jean, qui mourut la sixième année du règne de Philippe de Valois, et qui aura mérité par quelque bienfait le droit de sépulture dans l'église abbatiale des Vaux-de-Cernay. — La *Gallia christiana* ne nous a fourni aucun renseignement sur la tombe du vicomte Jean, non plus que sur d'autres dalles dont on a récemment retrouvé quelques fragments.

(\*\*) *Étude archéologique | sur l'Abbaye | de Notre-Dame des Vaux de Cernay | de l'ordre de Cîteaux et de l'Étroite Observance, | au Diocèse de Paris. | Résumé Historique et Description du Monastère | accompagnés de 50 planches au trait | par L. Morize, | Membre des Sociétés archéologiques de Rambouillet et de Touraine, | précédés d'une introduction avec 9 planches | par le comte A. de Dion | Président de la Société archéologique de Rambouillet. Tours, 1889. 1 vol. in-4.*

IV

FERRI DE CHATILLON, FILS DE GAUDRI. — DOUBLE ALLIANCE DES MAISONS  
D'ÉTAMPES ET DE CORBEIL. — ISEMBART PAYEN ET FERRI D'ÉTAMPES.  
(1096-1136)

Si l'on étudie l'histoire des diverses branches de la *maison de Paris*, on s'aperçoit qu'elle a dû son surnom de *Le Riche* principalement aux nombreuses brèches que, par des précaires plus ou moins frustratoires, par concession des rois ou simplement par le droit du plus fort, ses membres avaient su faire à la fortune des anciennes abbayes du Parisis. Les dîmes et les patronages d'églises de presque toute la banlieue, qu'on retrouve, au XI<sup>e</sup> siècle, entre les mains de ces puissants chevaliers, étaient, pour la plupart, les débris du patrimoine de St-Denis, de St-Germain des Prés et des autres moûtiers dont les ducs de France avaient pris le titre d'abbés héréditaires.

C'est ainsi que les terres et les dîmes de Bondoufle, de Châtillon et de Viry se partagèrent entre les enfants de Gaudri. De même que Geofroi, l'un d'eux, eut la terre d'Yerres, Ferri l'aîné eut celle de Châtillon, et Bondoufle constitua la dot d'Aélis, mariée à Isembart Payen, fils d'Anseau d'Etampes. Isembart tenait en fief de son beau frère, à Bondoufle, l'église St-Denis -- titre qui indique nettement l'origine de ces biens ecclésiastiques, — l'aitre, c'est-à-dire la propriété du sol de l'édifice, — le cimetière et les droits de sépulture, — enfin toute la dime, en comprenant toutes les dépendances de la paroisse et notamment le hameau de Fleury. Isembart et Aélis rendirent ces divers biens à l'Eglise; mais au lieu de les restituer à St-Denis, ils en firent don à Notre-Dame de Longpont, prieuré dépendant de St-Martin des Champs et dont presque tous les bienfaiteurs appartiennent à des branches de la maison de Paris.

L'évêque Geofroi, par un acte du commencement de l'année 1093, autorisa la transmission aux moines de Longpont de l'autel de Bondoufle et des droits religieux y afférents. Le motif de cette libéralité n'est pas indiqué, et le soin que prirent Isembart et sa femme d'obtenir le consentement de la mère et de tous les frères et

sœurs d'Aélis, prouve qu'à ce moment le couple étampois n'avait pas encore d'héritiers directs. La date de 1093 est évidemment très voisine du mariage d'Aélis : doit-on voir dans sa pieuse libéralité la rémunération d'une dispense de parenté ou le résultat d'un vœu fait avec son mari pour obtenir des « hoirs de leur corps » ? Elle se serait alors inspirée de l'exemple, bien connu dans les annales de la maison d'Anjou, d'Elisabeth, fille du comte Bouchard le Vieux et première femme de Foulques Nerra (38).

Ainsi notre supposition se justifierait par des habitudes contemporaines et des traditions de famille. Quant à l'autre hypothèse, celle d'un lien de parenté entre Isembart et Aélis, nous ne l'émettons pas non plus au hasard. Les chevaliers d'Étampes, au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, paraissent, d'après l'examen de tous les documents, n'avoir formé qu'une même race : or plusieurs d'entre eux portent le surnom de *Le Riche*, et les prénoms qu'ils affectionnent, ceux de Pierre, Anseau et Ferri, sont précisément des plus caractéristiques puisqu'ils se retrouvent dans toutes les branches connues de la maison de Paris.



La lignée à laquelle appartenait Isembart remonte à *Gautier d'Étampes* possesseur, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, de la dime d'Orsonville, que sa femme *Adèle*, fille d'Hugues, et sœur de Gui Payen, seigneur de Palaiseau, lui avait apportée en mariage. Gautier vendit cette dime à St-Martin-des-Champs, du consentement de sa femme et de ses fils *Pierre* et *Anseau* (39).

Dans un mandement de Philippe I<sup>er</sup>, en faveur des colliberts de la Trinité d'Étampes, daté de l'an 1106, Anseau est cité comme père de *Payen* et d'*Aubert* d'Étampes, auxquels le mandement est adressé ainsi qu'à divers autres fidèles, parmi lesquels *Jean*, fils de Payen, et *Mainier*, fils d'Aubert (40).

(38) Une donation fut faite à Marmoutier, dans ces circonstances, par Elisabeth et le comte son mari; elle fut suivie de la naissance d'une fille, dont les enfants héritèrent du Comté de Vendôme après la mort du fils de Bouchard, Renaud, évêque de Paris, comte de Vendôme et de Corbeil.

(39) B. N. Mss. lat. 10977, fol. 19. Pièce justificative n° XVII.

(40) B. N. Mss. lat. 17049, fol. 96. Mainier eut un frère appelé *Gui*: tous deux sont qualifiés cousins (*cognati*) de *Jean, fils de Payen*; *Mainier* épousa Mahaut et en eut trois enfants: *Simon, Aubert, Helisende*.

(B. N. Mss. lat. 9968, n° 213. Coll. Moreau, t. XLVII, fol. 58).

L'identification de ce *Payen fils d'Anseau d'Étampes* et mari d'Aélis, est absolument assurée. Mais *Jean*, l'aîné de ses fils, était certainement né d'un premier mariage. Sans cela il serait impossible de s'expliquer comment — ce qui est constaté, — il put épouser Eustachie, fille de Ferri de Châtillon et nièce d'Aélis, lorsqu'elle devint veuve de Baudoin de Beauvais. On conçoit au contraire fort bien comment Isembart, pour resserrer les liens de famille, fit épouser au fils qu'il avait eu d'une première union la fille du frère aîné de sa seconde femme.



*Ferri de Châtillon* prit part à la croisade de 1102, où très probablement il trouva la mort. Au cours de son voyage, il fit savoir à sa femme, qui portait le surnom de *Comtesse*, qu'il désirait, pour le repos de son âme, lui voir faire une fondation dans l'église de Longpont. *Comtesse* obéit volontiers à ce vœu : elle céda tous les cens qu'elle avait à Bondoufle, avec le droit éventuel dont ils étaient susceptibles, et donna aux moines la faculté de recueillir du bois mort pour leur chauffage : on voit par la notice qui relate ce don que la noble dame avait un médecin et un chapelain ; cela suppose un état social considérable pour l'époque (41).

Ferri ne laissa de son union qu'une fille, *Eustachie*. Elle épousa d'abord *Baudoin de Beauvais*, dont elle eut un fils *Ferri*, surnommé plus tard *du Donjon*. En secondes noces, elle épousa *Jean*, fils d'Isembart Payen. Au moment de cette seconde alliance, elle ratifia et fit ratifier à Ferri son fils les libéralités faites par sa mère, en exécution des dernières volontés de Ferri de Châtillon (42). Il nous semble utile d'insister sur l'étrange erreur des auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, d'après lesquels « Mauger, comte de Corbeil (dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle) eut pour fille Eustachie, femme de Jean d'Étampes, mère de Ferri et d'Adeline (sic) mariée à Baudoin de Corbeil ». — Il est difficile d'être plus médiocrement renseigné (43).



Avant de quitter la maison d'Étampes, nous devons dire un mot des enfants du second mariage d'Isembart avec Aélis de Corbeil.

(41) B. N. Mss. lat. 9968, n° 182. — Pièce justificative n° XX.

(42) B. N. Mss. lat. 9968, n° 183. — Pièce justificative n° XXI.

(43) T. II, p. 641.

Ils furent au nombre de trois : *Anseau*, *Ferri* et *Geofroi*. Ils nous sont connus par divers actes du cartulaire de St-Jean-en-Vallée, au diocèse de Chartres, concernant le domaine de Manterville, qui faisait partie du patrimoine d'Anseau, père d'Isembart et d'Aubert. Les quatre fils d'Isembart, et leurs cousins Mainier et *Gui*, fils d'Aubert, le cédèrent à Étienne, abbé de ce monastère (44). Jean déjà marié à Eustachie et père d'une fille, Aveline, résidait alors à Corbeil.

Un diplôme de Louis VI, daté de 1132, constate la renonciation, moyennant finance, par Ferri, l'un des fils d'Isembart, à une revendication qu'il avait formulée sur ce domaine à la mort de Jean, et le consentement donné à la cession de Manterville par Baudoin de Corbeil, mari d'Aveline (45).



*Anseau*, second fils d'Aélis et d'Isembart, est nommé quelquefois avec son oncle Gautier Tirel.

Il eut un fils appelé *Ferri*, qui confirma en présence de Geofroi d'Yerres, son grand-oncle maternel, la donation de la dime de Viry et celle d'une part de dime à Bondoufle, faite par Eustachie, fille de *Gui Lisiard de Montlhéry*. *Gui*, fils de *Lisiard*, était par son père petit-fils d'*Ansoud de Paris*, dit le *Riche*, et neveu de Guérin, mari d'Hersende. Or nous avons vu que le domaine de Bondoufle faisait partie du patrimoine de Gaudri : cette parenté explique parfaitement comment une fille de *Gui Lisiard* possédait une part des droits paroissiaux et tenait le fief de l'un des petits-fils d'Aélis, à laquelle Gaudri avait donné en dot la terre de Bondoufle (46).

(44) Étienne, abbé de St-Jean-en-Vallée, fils de Guerri, vidame de Chartres, et d'Helisende, était frère du vidame Hugues et d'une autre Helisende ; il siégea dès 1113 et est encore nommé en 1128. Son prédécesseur était encore abbé en 1108 ; et dès 1131, Etienne était remplacé par Hugues, son oncle. Peut-être faut-il identifier Helisende, mère de l'abbé Etienne, avec la fille de Mainier d'Étampes (note 40 *suprà*). Ce lien de famille expliquerait les donations des chevaliers d'Étampes à l'abbaye chartraine.

(45) B. N. Mss. lat. 5481, fol. 23 et 50. Pièces justificatives n° XVIII et XIX.

(46) Fredericus filius Anelli concessit Deo et Bte M. de Longoponte... decimam de Bunduflo quam Eustacia, filia Guidonis Lisiardi de Monteletterico, moriens contulerat... Iterum concessit eis decimam de Viri... Testis Gaufridus de Edera avunculus ipsius (B. N. Mss. lat. 9968, n° 190).

Le texte du cartulaire de Longpont (*Fredericus, filius Pagani de Stampis, qui fuit comes* permettrait de penser que Ferri, fils d'Isembart, aurait été pourvu d'un comté, ce que l'examen des synchronismes rend à peu près inadmissible. Mais Orderic Vital, qui lui donne aussi ce titre de comte, nous apprend que, loin d'être effectif, ce fut un simple surnom.

Il dit que Ferri (*Ferricus Comes*), qui dévastait avec Roger de Conches l'évêché d'Évreux en 1136, fut pris, conduit à Paris et enfermé dans un cachot. Sa femme se rendit auprès de Louis VI pour le revoir et obtenir sa délivrance ; revenant enceinte, elle fut blessée à cheval et mourut en chemin. Orderic emploie à propos de ce triste épisode ces termes : *Uxor Ferrici de Stampis, pro cuius stemmate ipse comes appellabatur* (47).

Ferri mourut peu après, sans laisser d'enfants. Il avait donné à Longpont où il voulut être enterré, des hôtes et une rente sur la grange commune à Bondoufle. Le jour de ses obsèques, sa cousine Eustachie et Ferri du Donjon, fils de celle-ci, déposèrent solennellement l'acte de confirmation de cette libéralité sur l'autel de Notre-Dame. Jean d'Étampes et ses autres frères étaient morts ou absents ; Baudoin de Corbeil, gendre d'Eustachie et de Jean, est seul nommé dans l'assistance (48).



L'usage allemand et italien d'attribuer aux filles le titre de leur mère, quelquefois même de leur grand-mère, était en vigueur en France au XII<sup>e</sup> siècle. Le surnom de Comtesse, porté par la femme de Ferri de Châtillon, prouve que, comme son neveu Ferri d'Étampes, il avait pris alliance dans une famille de rang supérieur. Cela donne une idée précise de la brillante posture des chevaliers de Corbeil et d'Étampes au milieu du monde féodal de leur temps.

(47) Ord. Vital, lib. XIII, éd. Le Prévost, t. V, p. 77-79.

(48) B. N. Ms. lat. 9968 n<sup>o</sup> 192. — Pièce justificative n<sup>o</sup> XXII.

V

LA FAMILLE DE BEAUVAIS, TIGE DE LA MAISON DU DONJON ET DE LA SECONDE MAISON DE CORBEIL. — LES BAUDOIN. — EUSTACHIE, FILLE DE FERRI DE CHATILLON ; SES DEUX MARIS, BAUDOIN IV DE BEAUVAIS ET JEAN I D'ÉTAMPES. — FERRI DU DONJON ET SES DESCENDANTS.

Simultanément avec les personnages dont nous venons de parler, et qui constituaient la parenté immédiate du vicomte Gaudri, il existait à Corbeil une autre famille qui se distingue par le prénom caractéristique de *Baudoin* alternant avec celui de *Ferri* à tous les degrés de sa généalogie ; elle nous est connue sous les surnoms de *Beauvais* et *du Donjon*. C'était évidemment dans cette famille que se recrutaient les châtelains auxquels était confiée la défense militaire de Corbeil.

Dès les dernières années du X<sup>e</sup> siècle, Bouchard-le-Vieux avait établi dans cette ville, un prévôt nommé *Baudoin*, auquel il concéda, pour les honoraires de sa charge, des droits et des rentes à Lisses et au Vieux-Corbeil transmissibles à son fils *Aleran* et à deux autres héritiers (49).

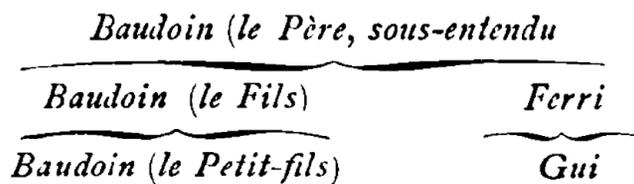
Dans l'entourage du même Bouchard, aux derniers temps de sa vie, se trouvait un *Ferri* qui fut l'un des témoins de son testament (50). Une soixantaine d'années plus tard (51) un acte relatif à Jean, abbé de St-Spire, édité par M. Couard, cite parmi les témoins immédiatement après le Vicomte de Corbeil: *Balduinus Filius. Fre-*

(49) Aleran, après la mort de son père, céda immédiatement ses droits à l'abbaye des Fossés, qui obtint de Robert le Pieux, le 13 mai 1029, la confirmation de la donation de Bouchard, à laquelle elle se trouvait substituée (*Vita Burcardi*, éd. de M. de la Roncière, p. 23). Le nom d'Aleran rappelle celui d'un comte de Beauvais, beau-frère de Louis-le-Bègue, qui fut chargé de la garde de Pontoise contre les Normands, en 886, fut forcé de battre en retraite, et prit plus tard une part plus brillante à la défense de Paris contre les envahisseurs. De sa femme Rothilde, tante paternelle (*amita*) de Charles le Simple, il eut une fille qui fut la première femme de Hugues le Grand.

(50) Le 1<sup>er</sup> mai 1006 (Tardif, *Cartons des Rois*, n<sup>o</sup> 247).

(51) Cet acte non daté, est approuvé par le comte Bouchard II. Il est donc postérieur au 27 mai 1067, date à laquelle Guillaume était encore comte de Corbeil A. N. K 20, n<sup>o</sup> 3).

*dericus. Balduinus Nepos. Wido Frederici*, généalogie qui doit ainsi s'établir :



Il résulte en effet d'un acte de 1071 que cet abbé Jean avait pour père *Baudoin de Corbeil* et pour frère *Ferri*. Ce *Ferri*, frère de Baudoin et de Jean, est certainement le *Ferri de Corbeil* qui, en 1067, souscrit à des diplômes de Philippe I<sup>er</sup> enfant, et doit être identifié avec *Ferri*, qui en 1071 remplaça *Baudoin* comme grand sénéchal de France 52. En 1076, un acte de Bouchard II est souscrit immédiatement après lui, par *Ferri fils de Baudoin*, et plus loin, parmi les témoins figure *Baudoin de Beauvais*. En 1097, à la cour du comte Eudes, on cite immédiatement après lui et avant le vicomte Gaudri, *Ferri, fils de Baudoin de Beauvais* 53. Le *Baudoin de Beauvais* de 1076 et ce *Ferri, fils de Baudoin de Beauvais* en 1097 sont nécessairement à distinguer de *Baudoin de Beauvais*, premier mari d'Eustachie, petite-fille de Gaudri, et de son fils *Ferri*; et ce second *Baudoin de Beauvais* est également différent d'un troisième *Baudoin de Beauvais* qui épousa Aveline, fille d'Eustachie et de Jean d'Etampes, son second mari. Les documents dont nous disposons ne nous permettent pas d'éclaircir rigoureusement cette filiation compliquée par de continuelles répétitions de prénoms. C'est une des lacunes que nous avons exprimé, au début de cette étude, le regret de n'avoir pu combler. Ce qui est positif, c'est que le surnom de *Beauvais* et celui de *Corbeil* appartiennent indifféremment aux mêmes personnages (54). Pour nous reconnaître au milieu

(52) Arch. Nat. LL 1399, fol. 7. — Bib. Nat. Mss. lat. 12878, fol. 234 (*S. Frederici de Curbuilo*).

(53) Les témoins d'un acte du comte Eudes en 1096, qualifiés *proceres*, sont : *Fretericus filius Galdrici, Joffredus frater ejus* (*Ferri de Châtillon et Geoffroi d'Yerres*), *Fredericus et Balduinus fratres*. (A. N. Cartul. de St-Jean de l'Hermitage de Corbeil, S 1117, n° 9).

(54) La preuve en ressort d'une notice du cartulaire de Longpont relative à *Baudoin de Beauvais*, premier mari d'Eustachie. On y remarque la souscription d'Isembart *Payen d'Etampes*, gendre de Gaudri. *Geraud Gâtineau* était un des chevaliers du comte Eudes en 1097.

Voici un extrait textuel de cette notice :

Dominus Baldoinus de Corboilo qui etiam de Belvaco dicitur, concessit ecclesie de Longoponte donum quod Giroldus Gastinellus fecerat de quodam nomine...

d'eux, et sans émettre aucune prétention de la rattacher à une chaîne unique, nous appellerons (55) *Baudoin I*, le prévôt de Bouchard-le-Vieux, *Baudoin II* le père de l'abbé Jean ; *Baudoin III*, le frère de l'abbé ; *Baudoin IV*, le petit-fils de Baudoin II, que la chronologie permet d'identifier avec l'époux d'Eustachie de Châtillon. Le mari d'Aveline d'Étampes, fille d'Eustachie, serait *Baudoin V*.

Le Cartulaire d'Yerres contient une charte d'Étienne de Senlis, évêque de Paris (1123-1142) approuvant de nombreux legs d'Eustachie à ce monastère de filles, où peut-être elle avait placé quelques-unes de ses proches parentes. Ce sont : quatre arpents de terre à Yerres même, au lieu où l'abbaye est établie ; les deux tiers de la dîme de Lieusaint, le tiers des dîmes de Brie, la terre de Raray, le Plessis que la donatrice avait acheté de ses deniers, cinq sous de cens sur son manoir d'Yerres, le patronage de la cure de Ville-l'Abbé et la moitié de la dîme. Eustachie affecta aussi à l'entretien de l'infirmerie du monastère tout ce qu'elle possédait à Chanteloup (56). Cette énumération permet de considérer Eustachie de Corbeil comme une des principales bienfaitrices du couvent d'Yerres, l'un des plus riches du Parisis, où se concentrèrent au XII<sup>e</sup> siècle les libéralités de toute la noblesse de la banlieue.

On voit Eustachie posséder le domaine d'Yerres, que son oncle Geofroi avait eu en partage, soit que Ferri, père d'Eustachie, eût conservé un démembrement de la terre, soit plutôt que la seigneurie ait fait retour à Eustachie par la mort de son cousin, le jeune Gautier Tirel dont un seul acte fait mention, du vivant même de son père. En effet, l'un des membres de la famille du Donjon issu de Ferri, fils d'Eustachie, se qualifie au début du XIII<sup>e</sup> siècle, seigneur d'Yerres.

Les générosités d'Eustachie furent confirmées par *Ferri*, son fils ; Jean d'Étampes, son second mari ; Aveline, sa fille, et *Baudoin V*, son gendre. Ces enfants, nés de deux lits, Ferri et Aveline, furent les seuls qui lui survécurent. Mais elle avait eu de Jean d'Étampes un fils, *Anseau*, mort avant elle, qui donna à Yerres la terre de

Testes... Paganus de Stampis. Ingenulfus de Firmitate... Nanterius. Lysiardus filius Godefridi (B. N. Mss. lat, 9968, n° 130).

(55) Il est pourtant extrêmement probable qu'il en est ainsi, puisque la prévôté de Corbeil au XIII<sup>e</sup> siècle, était aux mains des descendants de Baudoin de Beauvais.

(56) Arch. Nat. LL 1597 B, fol. 68. Pièce justificative n° XXIII.

Mesnil Ricuin, du consentement de sa sœur Aveline et de son beau-frère (57).

*Ferri*, fils d'Eustachie et de Baudoin IV, figure sous le nom de *Ferri de Corbeil*, aux côtés de son beau-frère *Baudoin de Beauvais* (Baudoin V) au nombre des chevaliers qui souscrivirent en présence de Louis VII, le 24 mai 1138, un acte solennel d'Adam, vicomte de Melun. Adam confirme la renonciation à diverses coutumes sur les habitants de Moisenay et de Courceaux, faite en 1085 par Orson, l'un de ses prédécesseurs (58). Parmi les témoins du désistement d'Orson se trouvait le chevalier Hugues de Voves, oncle d'Aremburge, femme de Gaudri. C'est évidemment comme héritier de ce riche seigneur que *Ferri de Corbeil* et son beau-frère furent convoqués à l'assise de Melun, où fut confirmé l'acte auquel leur grand-oncle avait assisté. Que *Ferri*, fils d'Eustachie et beau-frère de Baudoin V, soit le même qui, dans de nombreux titres, est appelé *Ferri du Donjon*, on ne saurait le contredire. Un acte recognitif de l'évêque de Paris porte, en effet, qu'*Eustachie de Corbeil* ayant donné aux religieuses d'Yerres la terre de Chanteloup — pour les besoins de l'infirmerie comme nous l'avons vu — *Baudoin de Corbeil, son gendre*, y ajouta la dime d'Oisonville (59). Or une approbation de ce don par Manassé II, évêque d'Orléans, constate la présence et l'adhésion de *Ferri du Donjon*, de *Ferri et Jean, neveux de Baudoin* (60).



Les éditeurs du *Cartulaire des Vaux-de-Cernay* ont émis l'idée que le surnom *du Donjon* proviendrait, non de la garde du donjon de Corbeil, mais du fief *des Donjons*, à Soisy-sous-Étiolles. Nous pensons au contraire que ce fief fut ainsi nommé parce qu'il se trouvait être un bien *des membres de la famille du Donjon*.

(57) « Ansellus filius Johannis de Stampis » donne à Yerres la terre « de Mansionilo Ricuini. »

« Baldovinus sororius ejus » la concède au nom de sa femme Aveline.

« Teodericus de Bovilla » donne le fief qu'il tenait d'Anseau dans la même terre. Ode femme de Gui de Boville le concède en présence de ses fils et filles. An. 1139, 3<sup>e</sup> du règne de Louis VII. (A. N. LL 1599 B, n<sup>o</sup> 9).

(58) Tardif, *Cartons des Rois*, p. 435.

(59) En Eure-et-Loir, près de Pussay, dans le voisinage d'Étampes.

(60) « Manasses (*Manasse II, 1146-1185*), Dei gratia Aurelianensis ecclesie minister humilis, ovium Domini sanctimonialium de Edera attendentes humilitatem,

La garde du donjon de Corbeil avait d'abord été confiée à Henri, frère de Baudoin V de Beauvais (61). Il se qualifiait en 1161 *Henri du Donjon* et souscrivait avec son fils *Barthélemi* à une libéralité de sa fille Elisabeth mariée à Dier, fils d'Eudes le Roux, en faveur de Vaultisant (62). Barthélemi était trop jeune sans doute pour remplacer son père lorsqu'il mourut; nous le verrons en 1174 partager des biens féodaux avec son cousin germain Jean II, fils de Baudoin V. Il était marié en 1208 à Philippe, fille d'Adam Héron et est encore cité dans un acte royal de 1217 (63) et en 1232 (120).



Ce fut *Ferri* fils d'Eustachie, qui remplaça Henri, peu après 1161. Il vivait encore en 1174, et est qualifié dans un titre oncle maternel de *Jean II* et de *Renaud* de Corbeil, fils de sa sœur Aveline (64).

Ferri du Donjon fut l'un des chevaliers de Maurice, évêque de Paris, et sa souscription figure dans divers actes de ce prélat: en 1169 avec *Adam III de l'Isle*, marié à une fille de sa sœur Aveline (65; -- en 1172 avec un autre de ses fils, *Baudoin* (66) etc. Il obtint, avec l'assentiment de Maurice, et de l'abbé de Notre-

decimam de Oconisvilla quam de nostro feodo Balduinus de Corbilio tenebat, concessimus et donum supradicti B. laudavimus... Et sciendum quod dono Balduini interfuere Fredericus de Dominio et Fredericus et Johannes, nepotes ipsius Balduini » (Col. Baluze, t. LXXIII, fol. 102 et B. N. mss. lat. 17049, fol. 612).

Cette donation eut lieu avant 1149, date de la mort de Thibaut, évêque de Paris.  
« T. Parisiensis episcopus.

Notum..... quod Eustachia de Corboilo monialibus Ederensibus terram de Cantulupi dedit, et Balduinus de Corboilo gener ejus, decimam de Osenvilla » (Mss. lat. 17045, fol. 612).

(61) Voir pièce justificative n° VI. — Nous inclinons à croire que le *Ferricus de Dompnionne*, qui souscrit à une fondation faite pour l'âme de Louis VI par sa filleule Gente, sans doute peu après 1138, est le père d'Henri et de Baudoin V (De Lasteyrie, *Cartulaire de Paris*, I, 265, d'après K 23, n° 154. Cf. sur la donatrice, fille du médecin Obizon, le *Cartulaire de St-Martin de Pontoise*, note 358).

(62) Bibl. Nat. Mss. lat. 9901, fol. 99. On a vu dans le chapitre II, que les vicomtes de Corbeil s'intéressaient particulièrement à ce monastère.

(63) Mss. lat. 10943, fol. 229. — Voir plus loin, chap. VII et VIII.

(64) « Johannes de Corboilo filius Balduini, voluntate uxoris sue Charcasone et Eustachie filie sue et Rainaldi fratris sui, dat abbatisse de Edera...

« Testes Fredericus avunculus Johannis ». — Anno 1174...

(B. N. Mss. lat. 17049, fol. 623).

(65) A. N. LL 1599 B, fol. 31.

(66) B. N. Mss. lat. 17049, fol. 621

Dame de Corbeil, Aubert, la concession de l'autel du Crucifix, dans cette église, ce que Louis VII confirma (67).

*Baudoin* avait succédé à *Ferri* son père dans la garde du donjon dès 1182. Nous le voyons approuver une vente faite moyennant 47 livres, par le chevalier *Milon de Servon* aux religieuses d'Yerres, d'une rente de 3 muids de blé à Brie, mouvant en fief de *Baudoin*. Parmi les témoins de cet acte, on cite *Jean II de Corbeil*, cousin germain de *Baudoin*, *André II d'Ormoys*, fils de *Gilles* (68) et *Ligier de Corbeil* (69).

*Baudoin* fit à Yerres, en 1189, une donation pour constituer la dot d'*Agnès*, sa fille, qu'il y consacra à Dieu. On trouve à la date de 1199, une charte de la reine *Adèle*, constatant que *Hugues d'Évry* a vendu à l'abbesse d'Yerres la dime de *Mardelay*, qu'il tenait de *Baudoin du Donjon* 70.

*Baudoin* avait épousé la sœur de *Gaucher de Châtillon*, *Amicie*, qui lui apporta la terre de *Breteuil*. Dans la dot d'*Amicie* fut aussi compris un fief de dix livres de rente mouvant de l'abbaye de *Saint-Denis*, dont elle et son mari se dessaisirent en faveur de ce monastère en mars 1202 (71).

(67) Par un diplôme donné entre le 16 avril 1172 et le 7 avril 1173 (Diplôme original. Archives de la fabrique St-Spire de Corbeil. Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 626). — Expédition du temps aux archives de Seine-et-Oise, G. 239. — Pièce justificative n° XXIV.

Nous croyons qu'il faut lire, dans le nécrologe de St-Spire : « IV Id. Martii ob. Ferrici de Dunionno » au lieu de « Ferrici de Duisionno » ; car son anniversaire fut fondé au moyen de rentes sur le vignoble de *Saintry*, un des fiefs de la maison de *Corbeil*.

(68) Mss. lat. 17049, fol. 522.

(69) Id. fol. 631. — Par une coïncidence assez étrange, il existait à la même date parmi les chevaliers de *Robert II*, comte de *Dreux*, un *Baudoin du Donjon* (*Baldwinus del Dongun*, acte de 1198. A. N. L 549, n° 4). La distinction s'impose, d'après une charte de *Robert I<sup>er</sup>* comte de *Dreux*, qui établit d'une manière absolument distincte la généalogie de cette autre famille du *Donjon* (Arch. de l'Eure, H. 319, N° 136).

C'est à cette dernière qu'appartiennent les bienfaiteurs de la léproserie de *Beaulieu* que MM. *Merlet* et *Moutié* ont pensé rattacher aux *du Donjon* de *Corbeil* (*Cartulaire des Vaux de Cernay*, I, 192).

Il y avait aussi à *Amiens* et dans bien d'autres villes des familles portant, pour la même cause, un surnom identique.

(70) Mss. lat. 17049, fol. 629.

(71) Coll. Baluze, t. IV, fol. 394. Voir Pièce justificative n° XXV. — Le contre-sceau de *Baudoin* porte un lion naissant, accompagné d'une fleur de lis à senestre.

*Amicie* est, d'après le P. *Anselme* (VI, 93), une fille de *Gui II*, seigneur de *Châtillon* et de *Monjay* et d'*Alix de Dreux*, veuve en premières nocces de *Gale-*

Amicie était certainement veuve en 1204, car dans un titre où la reine Adèle la qualifie « *Amicia de Dongione fidelis nostra* », c'est elle qui, comme suzeraine, approuve le don à Notre-Dame de Franchart, dans la forêt de Fontainebleau, par Robert de Milly, de ce qu'il avait à Monceaux provenant de la dot d'Eremburge sa femme, sœur d'André Poulain (72).

En 1213, Amicie de Châtillon s'était remariée à *Jean Briart*. Elle fit don à l'abbaye de Chaalis de cent sous de rente pour le luminaire de l'église (73).

ran III, sire de Breteuil. C'est en raison de cette alliance que Gaucher III, frère d'Amicie, est qualifié de cousin (*cognatus, consanguineus*) par Philippe-Auguste (Duchesne, *Preuves de l'Hist. de Chastillon*, p. 31).

Le P. Anselme dit qu'Amicie était mariée en 1185 à Baudoin du Donjon « fils de Gui du Donjon, un des plus célèbres chevaliers de son temps ». Cette filiation est erronée. Du reste, le P. Anselme n'a pas connu le second mariage d'Amicie avec Jean Briart.

(72) Mss. lat. 17049, fol. 271.

(73) *Sciunt omnes tam presentes quam posteri quod ego Amicia uxor quondam Baudoini de Donjun, de voluntate Dni Johannis Briardi, presentis viri mei do et concedo in perpetuam elemosinam ecclesie Bte Marie Karoliloci et fratribus ibidem Deo servientibus xx sol. censuales ad luminare ecclesie in censu meo quem habeo apud Domnum Martinum, in festo Bti Dyonisii singulis annis recipiendos. Quod ne ulla possit oblivione deleri aut cujusquam calumpnia impediri, presentem cartam scribi volui et sigilli mariti mei impressione muniri.*

Actum est hoc anno ab Incarnatione Dni M° CC° XIII°.

(Inventaire des titres de Chaalis, rédigé à la fin du XIII° siècle. B. N. Mss. lat. 11003, fol. cclv).

— Amicie d'Yerres, femme de Jean Briart (*Amicia uxor Johannis Briart*), fit en mai 1213 à l'abbaye de St Antoine-des-Champs une donation à laquelle est appendu son sceau, qui est de toute beauté.

Il représente une dame debout vue de face, en robe et manteau croisé par devant, tenant une fleur de lys dans la main droite; la coiffure est carrée. Ce sceau ogival, de 60 millimètres de haut, a pour légende :

+ SIGILLVM AMICIE DE HEDERA.

Le contre sceau porte, dans le champ, une fleur de lys (A. N. S. 4374, n° 18. — Douet-d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 1565). Voici le texte de cet acte :

« Fgo Amicia uxor Dni Johannis Briart n. f. quod assensu et voluntate supranominati J. mariti mei dedi et concessi ecclesie S<sup>t</sup>i Antonii Par. in puram et perp. elemosinam triginta sol. par. ob salutem et remedium anime J. mariti mei et mee, necnon parentorum meorum. Et sciendum quod supradicti xxx sol. solventur singulis annis in octavis Resurrectionis Dni apud *Mintri* in redditibus Fossatorum. Notandum... quod pecunia sepedicta expendetur ad luminare ecclesie pretaxate. In cujus rei memoriam et testimonium p. l. feci et sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno Dni M° CC° XIII° mense maio ».

En 1214, Simon de Poissy et Agnès sa femme, Jean Briart et Amicie, approuvent la donation d'une grange à Paris, *près du Palais des Thermes*, située dans leur censive (*Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, I, 193).

En février 1219, Jean Briart, qui se qualifie sire de Breteuil, fit du consentement d'Amicie, certains legs aux confrères de Saint-Romain, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, comme le prouve une charte encadrée formant une pièce de musée, conservée dans le cabinet de l'Archiviste de Seine-et-Oise.

Cette libéralité peut être regardée comme faite *in extremis*. Amicie était, en effet, veuve pour la seconde fois quelques mois après, en mai 1219. A cette date, elle légua à l'abbaye d'Yerres la moitié d'un moulin que son mari et elle avaient acheté 74 .

*Jean du Donjon*, seigneur d'Yerres de 1228 à 1253, fut certainement l'un des héritiers de Baudoin (75).



Baudoin fut remplacé à Corbeil par *Pierre*, probablement son fils aîné. On le trouve au premier rang des témoins appelés par les moines de Barbeaux à constater la vente d'une maison à Corbeil qui leur fut faite en 1203 (76).

L'énumération des témoins de cet acte est intéressante pour l'histoire de Corbeil à cette époque : « *Astantibus his: Petrus miles de Donjone. Girardus, capicerius B<sup>ti</sup> Exuperii Corboilum. Gilbertus prepositus Corboilum. Terricus cantor B<sup>te</sup> Marie Corboilum. Terricus serviens D<sup>ne</sup> Regine* (Ce sergent de la reine Adèle devint chambrier de Blanche de Castille en 1223). *Bartolomeus miles* (fils d'Henri du Donjon) ».

En 1214, *Pierre du Donjon*, son frère *Gui*, *Pierre* et *Jean*, chevaliers, fils de Pierre, approuvèrent une donation d'Havise d'Ormoy, mère de Ferri de Montlignon, aux Vaux-de-Cernay (77).

En 1221, *Pierre du Donjon* autorisa, comme suzerain, l'échange fait avec l'abbaye d'Yerres par *Ferri de Gazeran* d'une portion du cens de Corbeil, que Ferri tenait de *Mainier de Gazeran*, son

(74) Mss. lat. 17049, fol. 619.

(75) Coll. Baluze, t. LV, fol. 395 (an. 1247).

(76) Par *Simon*, seigneur de *Gazeran*, son frère *Ferri* et son neveu *Adam*, qui sont aussi à rattacher à la maison de Corbeil (B. N. Mss. lat. 10943, fol. 228).

(77) *Cart. des Vaux de Cernay*, I, 191, 192. Le sceau de Gui porte un écu triangulaire semé de fleurs de lis, au lion naissant brochant sur le tout. Les éditeurs du *Cartulaire* ont vu dans ce semis une trace de la descendance royale de Gui, fils d'Amicie, fille d'Alix de Dreux et de Gui II de Châtillon.

neveu, et celui-ci de Pierre du Donjon. — Pierre était aussi le suzerain de Baudoin VI de Corbeil pour certaines terres (78).

A Corbeil, en 1227, avec sa femme Marguerite, il approuva le legs fait à St-Spire par le chanoine Renaud de Cramayel du quint de son héritage. Il mourut le 1<sup>er</sup> avril 1232. En juillet suivant, son fils *Renaud*, archidiacre d'Orléans, fonda son anniversaire à St-Spire au moyen d'une rente de dix sous sur le cens de Vieilleruche (79). Le cartulaire d'Yerres contient une donation, non datée, de *Renaud du Donjon*, avec l'assentiment de *Baudoin* et *Renaud du Donjon* et d'*Agnès*, femme de ce dernier. Baudoin et Renaud pouvaient être les frères de Pierre (80).

Outre le chanoine Renaud, Pierre du Donjon eut pour fils *Jean* et *Pierre II*, tous deux chevaliers en février 1226. De leur consentement, il acensa aux « hôtes » de Saint-Martin-des-Champs la taille qu'il exigeait d'eux, sous condition que par chaque arpent des terres qu'ils cultivaient, ils lui payeraient une redevance de deux sols, et qu'ils feraient résider avec eux ceux de leurs enfants mariés à des étrangers au pays, auxquels ils auraient donné en dot une portion de ces terres. Cette clause, que certains écrivains ont taxée de tyrannique, visait à conserver au domaine sa valeur en y stabilisant une population agricole toujours tentée d'émigrer pour aller chercher un sol plus riche ou plus fertile.

A cet acte que nous reproduisons aux pièces justificatives (n° XXVI) est attaché un sceau de Pierre du Donjon; l'écu est

(78) « Nos *Ferricus de Gaseren, Petrus de Donjone et Menerius de Gaseren* milites n. f. quod ego Ferricus dedi abbacie de Edera xvii sol, iiii den. in censu meo de Corbolio... Propter hoc de cetero habebō xvii sol. iiii den. in censu *Dne de la Bruiere*. Nos Petrus de D. et Menerius de G. de quorum feodo census predictus de Corbolio movet, laudamus... Actum anno 1221 mense octobri ».

(A. N. LL 1599 B, fol. 217).

— « Reverendi fratri ac domino divina Providencia Parisiensi episcopo, Dnus B. de Corbolio salutem et filialem dilectionem. Notum vobis facio quod ego assensu et voluntate Dni *Petri de Dongenio*, dedi viii<sup>o</sup> arp. terre de testamento *Milet de Luennio* (Loigny près de Châteaudun), quod imposuit super nos Ameline uxori sue in eleemosinam ad vitam suam, ita quod v arpenni illius terre remanebunt ad ecclesiam B<sup>te</sup> Marie de Edera post decessum ejusdem Ameline, et tres arpenni *Sancto Aviti de Chastro Ouduno*, si Domini predictae illius terre hoc voluerint consentire ».

(A. N. LL 1599 B. Cartulaire d'Yerres, XIII<sup>o</sup> S., fol. 159<sup>v</sup>).

(79) *Cartulaire de St-Spire*, publié par M. Coüard, p. 70. — Nécrologe de St-Spire.

(80) Mss. lat. 17049, fol. 626.

chargé d'un donjon à poivrière accosté de deux fleurs de lis d'or.

Ces armes ne furent point reprises par Jean, l'aîné de ses fils, qui prit le titre de seigneur d'Yerres dès 1228.

En 1240, approuvant pour lui et son frère Renaud, archidiacre d'Orléans, des libéralités faites aux hospitaliers de Jérusalem par Adeline de Balisy, il scelle d'un écu chargé de trois besans ou tourteaux (81).

Nous connaissons entre autres actes de Jean du Donjon, un aveu rendu à Ste-Geneviève pour le bois dit *Cornovalle*, à Épinay (82), et un accord passé, en septembre 1235, du consentement de sa femme Clémence, avec les habitants d'Yerres, par lequel il les abonna *abonavi* à la taille moyennant un forfait annuel de 50 livres payables à la St-André 83.

Jean du Donjon vivait encore en 1253 84. En 1260, le seigneur d'Yerres qui procéda à de nombreux affranchissements, s'appelle simplement *Jean de Yerre*, chevalier; il a pour femme Isabel et son sceau, assez fruste, porte trois besans ou trois tourteaux.

Suivant le P. Anselme, c'est un fils cadet de *Guillaume*, fils lui-même de *Pierre de France* et d'Élisabeth de Courtenay, cousine germaine par sa mère de Baudoin du Donjon. Guillaume aurait hérité de Jean du Donjon la terre d'Yerres en 1255; il portait *d'or à trois tourteaux de gueules*.

Une autre alliance à signaler est celle d'Isabelle de Corbeil, de la branche de Gretz, avec Jean II de Courtenay, dont l'une des filles, l'abbesse d'Yerres Marguerite III, mourut en 1312.

(81) Ego Johannes de Dongionno dnus Hedere... Concessi totam elemosinam quam dna Adelina de Balisiaco... fecit fratribus hospitalis Jerosolimitani apud Gerciacum et in territorio ejusdem ville in pratis vineis, terris et aliis... et garentizare creantavi erga fratrem meum Renaudum archidiaconum Aurelianensem et erga omnes alios rectos heredes meos. Actum anno Dni M° duc° trincesimo nono, mense marcio. Arch. Nat. S 5125, n° 50).

(82) « *Johannes de Donjon miles Dnus Hedere... teneo totum nemus quod dicitur Cornovalle apud Spinolium ab abbate et conventu S<sup>te</sup> Genovefe Par. ad censum XIII denar. par.*

« An. 1228, mense maio ».

(Bibl. de Ste Geneviève: Cartul. de Ste Geneviève, p. 171.

(83) Arch. de Seine-et-Oise. A. 1005.

(84) Coll. Baluze, t. LI, fol. 184 (Abbaye du Jard).

V

AVELINE, FILLE D'EUSTACHIE, MARIÉE A BAUDOIN V DE BLAUVAIS ET DE CORBEIL. LEURS ENFANTS JEAN ET RENAUD DE CORBEIL; LEURS GENDRES ADAM DE CHAILLY, ÉTIENNE, THIERRI DE PARIS.

1132-1246

*Baudoin V de Beauvais*, mari d'Aveline, est nommé dans divers actes, dont le plus ancien remonte à 1132 (85). A cette date, il confirma la donation de Manterville, faite par *Payen d'Elampes*, grand-père de sa femme, à l'abbaye de St-Jean-en-Vallée. Nous venons de le rencontrer à Melun en 1138. On le vit encore assister à la renonciation passée à Corbeil, en présence de Bernard, archidiacre de Paris, après 1143, par la femme d'*Adam de Chailly*, à ses droits propres sur les deux tiers de la dime de Combs, vendue par son mari à l'abbaye de St-Victor. La dame de Chailly était certainement de la famille de Baudoin, car l'église de Combs fut donnée par un clerc de Corbeil, nommé Baudoin, au même monastère où il se fit chanoine régulier (85).

Un acte postérieur nous apprend que la femme d'Adam de Chailly se nommait *Aveline*, et qu'*Eudes Briart*, petit-fils de Baudoin V, tenait d'elle des droits seigneuriaux à Brie (86). Il est donc permis de regarder Aveline de Chailly comme une fille de Baudoin V et d'Aveline de Corbeil. Il est certain d'ailleurs que Baudoin eut une fille de ce nom, dont en 1191, était veuf le chevalier Etienne qui conclut, au nom de tous les héritiers de Baudoin, un accord avec l'abbaye de Barbeaux en présence de la reine Adèle (87).

Une autre fille de Baudoin V, dont le nom n'est pas indiqué, épousa *Thierry de Paris* (88).

Vers la fin de 1147, l'abbé Suger écrivait à Thibaut, comte de Blois, que se rendant dans le pays de Chartres, il le priait d'envoyer au devant de lui Baudoin de Corbeil pour le recevoir le 1<sup>er</sup>

(85) Voir pièces justificatives n<sup>os</sup> XXII et XXIII.

(86) Pièce justificative n<sup>o</sup> XXIX.

(87) B. N. Mss. lat. 10913, vol. 228.

(88) « *Theodericus miles de Parisius, gener Aveline* » est témoin d'un acte de Milon de Linas (B. N. Mss. lat. 9968, n<sup>o</sup> 126). Les relations de Thierry de Paris avec les Corbeil ont été constatées plus haut par l'engagement qui lui fut fait de la dime de Viry.

janvier à Rosoy-en-Brie ; le lendemain vendredi (2 janvier 1148), il se trouverait à Corbeil où il pria Thibaut de le venir joindre (89).

Baudoin mourut sans doute peu après. Nous ne connaissons aucun acte où ses enfants soient énumérés. C'est occasionnellement que nous avons retrouvé les noms de deux de ses gendres. En 1174, *Jean*, son fils aîné, fit un don à l'abbaye d'Yerres du consentement de son frère *Renaud*, de sa femme *Carcassonne* et de sa fille *Eustachie* (90). Cet acte et un autre de 1196 où Renaud approuve la vente par son frère Jean aux chanoines de St-Victor de cent arpents de bois entre Soisy et Draveil, sont les seuls où nous ayons relevé les noms des fils de Baudoin V et d'Aveline (91). Dans l'acte de 1196, Jean fait intervenir, outre son frère Renaud, deux de ses neveux : *Joubert Briart et Aubert d'Andreselles*. Ces deux personnages n'avaient rien de commun avec Renaud, qui n'eut sans doute que des filles, puisque sa succession passa à deux étrangers à la famille de Corbeil, *Manassé de Garlande et Gilles de Versailles* (92). *Joubert Briart II* était seigneur de Villepescle du chef de sa mère *Eustachie*, femme de *Ferri Briart II*, issu d'une famille existant avec ce surnom à Corbeil dès le commencement du XII<sup>e</sup> siècle (93).

On voit, en coordonnant ces renseignements, qu'*Eustachie* était une des filles de Baudoin V et d'Aveline, ayant repris le prénom de sa grand'mère, suivant un usage extrêmement fréquent en ce

(89) *Historiens de France*, XV, 490.

(90) B. N. Mss. lat. 17049, fol. 623.

(91) Arch. Nat. LL 1450, fol. 18. — B. N. Coll. Baluze, t. LI, fol. 111. Voir pièce justificative n° XXXII.

(92) En 1221 Hugues de Ste-Croix d'Étampes reconnaît posséder des biens à Étampes *ex hereditate defuncti Renaudi de Corbolio, sibi à Manasserio de Garlande et Gilone de Versaliis venditis*.

Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, I, 536. — Léopold Delisle, *Catal. des Actes de Philippe-Auguste*, n° 2045-2046).

(93) Ce point résulte de la comparaison de deux textes relatifs à *Gui Briart*, seigneur de Villepescle de 1227 à 1246. Dans l'un, Gui parle de son père *Joubert Briart* (B. N. Mss. lat. 5416 fol. 229) ; dans l'autre il confirme un don de son aïeule (*avia mea*) Eustachie, femme de *Ferri Briart* (B. N. mss. lat. 17049, fol. 627).

*Joubert Briart II*, fils d'Eustachie, ne doit pas être confondu avec un *Joubert Briart I* marié à *Voisine* en 1175 et qui s'était fait templier en 1183 (B. N. Mss. lat. 17049, fol. 624, et 5480, fol. 442). Nous espérons pouvoir donner ultérieurement sur les familles *Briart* de Corbeil, *Pasté* et *d'Andreselles*, une communication détaillée.

temps-là. On eût pu, en l'absence de toute autre indication, conclure qu'*Aubert d'Andreselles* était frère de Joubert Briart, et fils d'Eustachie, de ce fait qu'une de ses filles, portant ce même nom, fut religieuse à Yerres (94). Mais cette conjecture est contredite par un texte très précis où Anseau II, sire de l'Isle-Adam, déclare qu'*Aubert d'Andreselles* est son frère (95).

Comme les titres de l'abbaye du Val, qui font connaître dans les moindres détails la généalogie d'Anseau II, ne permettent pas de le supposer fils d'Eustachie, et lui donnent pour mère *Aélis*, femme d'Adam II, il faut admettre que cette dame de l'Isle-Adam fut une quatrième fille de Baudoin V et d'Aveline.

En 1175 *Aélis*, de concert avec Adam II son mari, fonda une messe hebdomadaire à St-Martin de l'Isle-Adam (96). L'obituaire de St-Spire, publié par M. Couard à la suite du Cartulaire de cette collégiale, cite, au 8 mai, une fille de Baudoin de Beauvais, du nom d'*Aélis*, qui donna six sous parisis de rente sur le cens de Saint-Ferréol pour fonder son anniversaire. Nous retrouverons plus tard la censive de St-Ferréol aux mains de Jean II de Corbeil, fils d'Aveline et petit-fils d'Eustachie. Il est donc présumable que c'est de Baudoin V, mari d'Aveline, qu'il s'agit ici, et qu'*Aélis*, femme d'Adam II de l'Isle, est à compter au nombre des sœurs de Jean II.

(94) Arch. Nat. LL. 1599 B, fol. 76.

(95) *Cartulaire de Bon Port*, publié par Andrieux, p. 1. — Adam II de l'Isle fut témoin de plusieurs actes avec divers membres de la famille de Corbeil.

Cette fraternité d'*Aubert d'Andreselles* et d'Anseau II de l'Isle prouve, non que tous deux auraient été fils d'Adam II, mais qu'*Aélis* était veuve lorsqu'elle épousa le sire de l'Isle-Adam.

La terre d'Andreselles (aujourd'hui Andrezel, canton de Mormant), avait été donnée au XI<sup>e</sup> siècle à Saint-Maur par un chevalier Eudes, fondateur du prieuré de St-Vrain; Louis VII autorisa *Aubert d'Avon* (Fontainebleau) un de ses familiers, entre les mains de qui elle se trouvait cent ans après, à y élever une tour. *Aubert* et son fils *Hugues* ayant péri dans la Croisade de 1148, Louis VII écrivit à *Suger* de s'assurer de la garde de cette forteresse. *Hugues* fut peut-être le premier mari d'*Aélis*.

(96) B. N. Mss. lat. 5462, fol. 210.

---

VI

JEAN II DE CORBEIL ET JEANNE CARCASSONNE DE DURAS, SA FEMME.

(1174-1224)

*Jean II de Corbeil* est assurément le personnage le plus connu de toute cette lignée. Il était chevalier (97) et l'un des fidèles de la reine Adèle, dame de Corbeil (98). Maurice de Sully, évêque de Paris, lui décerne des éloges publics en vantant ses hautes vertus et ses excellentes dispositions envers l'Église (99).

Il épousa, bien avant 1174, *Jeanne de Duras*, surnommée *Carcassonne* sans doute à cause du lieu de sa naissance (100). Elle lui donna une nombreuse postérité.

Leur premier enfant fut une fille, *Eustachie*, citée en 1174 et qu'on ne voit plus reparaitre plus tard. Puis viennent deux fils, enfants aînés, *Jean III* et *Baudoin VI*, cités dès 1196 comme consentant à la cession à St-Victor d'une portion de bois entre Soisy et Draveil, cent arpents avec le droit de chasse dans la forêt, avec le port de Champrosay et le chemin y conduisant, appelé la *voie Baudart* (101).

Dans cet acte est aussi consigné l'assentiment d'*Aveline*, fille de Jean et de Carcassonne, déjà mariée à *Gui III de Chevreuse*. Elle en eut quatre enfants: Gui, Hervé, Adeline femme de Raoul Mauvoisin, Sézile femme de Philippe de Thourotte. Après la mort du sire de Chevreuse en 1210, elle convola en 1212 avec le chevalier *Pierre de Richebourg* (102) et mourut avant 1236.

97) Acte de 1200. (Arch. Nat. LL 387, fol. 35.)

98) Cartul. de St-Maur, A. N. LL 47, fol. 65. C'est l'approbation donnée par la reine, à St-Maur, en 1197, d'une donation entre vifs faite par la veuve de son sergent Yves *Ricaldis uxor Yvonis bone memorie serventis nostri*. Les témoins sont Jean de Corbeil et Guillaume Pasté (*Johannes de Corboilo fidelis noster et Willelmus Pastitus*).

99) « *Johannes de Corbolio, filius Balduini cum egregiis pollet moribus, petitionibusque justis et servicio Dei aptis assensum preberet...* » (Lettres de l'évêque Maurice, 1184. Pièce justificative n° XXX.)

(100) B. N. Coll. Baluze, t. LI, fol. 282. Pièce justificative n° XXXIII.

(101) Col. Baluze, t. LI, fol. 111. Pièce justificative n° XXXII.

(102) Acte de 1229 (Coll. Baluze, t. LV, fol. 412). — Moutié, *Histoire de la maison de Chevreuse*.

Des actes postérieurs nomment avec *Jean III*, *Baudoin VI* et *Aveline*, d'autres enfants dont voici les noms : *Hugues* (1200), *Simon I* (1200), *Milon* (1208), *Marie* (1200), *Helisant* (1208). Cette dernière épousa *Guy de Prunay-sur-Essonne* ; Marie épousa *Jean de Nemours* puis *Ferri III de Palaiseau*.

Le premier acte de Jean que nous connaissons fut fait en faveur des Frères de l'Hôpital de Corbeil. Jean leur avait amorti une terre comprise dans une portion du fût qu'il avait partagé avec sire *Barthélemi*, fils d'Henri du Donjon oncle paternel de Jean, et par conséquent son cousin germain. Mais les Frères, pour avoir cette terre, avaient donné en échange un cens qui constituait la pension d'un infirme et qui dépendait aussi du fief de Jean. Celui-ci se prêta complètement à cette combinaison, et consentit au transfert du cens (103). Milon de Servon possédait les sept huitièmes d'un moulin près de Corbeil portant le nom bizarre d'*Ecorrecebretun* (Ecorche-Breton), compris dans le fief de Ferri de Tigery, qui le tenait de Jean de Corbeil. Celui-ci consentit, en 1192, à la cession du moulin à l'ordre des Hospitaliers de Jérusalem. Carcassonne ne figure pas dans cet acte (104). Puis vient en 1196, la cession gratuite de cent arpents de bois à St-Victor. Mais nous apprenons par un diplôme de Philippe-Auguste, donné entre le 1<sup>er</sup> novembre 1196 et le 5 avril 1197, que simultanément, Jean et Carcassonne vendaient à la même abbaye cent soixante autres arpents de bois situés aussi entre Soisy et Draveil, pour le prix de huit cents livres (105). Toujours à la même date, Jean cédait à Saint-Victor 250 arpents de bois près de Champrosay. A cet acte est suspendu un sceau équestre où Jean est représenté, vêtu d'une cote de mailles qui descend carrément à mi-jambe ; une draperie flottante dépasse par le bas. Il tient à la main une épée longue. Son casque est pointu, à nasal et pendants. Le bouclier est sans armoiries, mais à la bordure de clous (106). En 1200, autre cession à St-Germain l'Auxerrois : celle du droit de chasse dans les *brosses* de

(103) Coll. Baluze, t. LV, fol. 101.

(104) Pièce justificative n° XXXI.

(105) L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 506, d'après le cartulaire de St-Victor, fol. 78, qui porte la date erronée de 1190 ; et le cartulaire de la chambrerie de St-Victor, fol. 59.

(106) Ce sceau, de 60 millimètres, a pour légende : SIGILLVM. IOHANNIS DE CVRBOLIO. (Douët d'Arcq, *Coll. de sceaux*, n° 1888 .

Noisy, en échange duquel, par pure libéralité, les moines octroyèrent six livres aux deux époux (107). En 1201, Jean II et sa famille concèdent une place vague à l'abbaye de Barbeaux, pour l'amour de Dieu (108). En 1208 une fondation considérable fut faite à Yerres par Jean et Carcassonne. Du consentement de leurs enfants *Baudoin, Milon, Avcline et Hélisant*, avec l'approbation de Pierre, évêque de Paris, ils dotèrent la chapelle Saint-Nicolas dans l'église conventuelle au moyen d'une rente de dix livres; ils y ajoutèrent le pressoir de Saintry avec les droits de pressorage afférents. La rente était payable à la St-Remi sur les cens de diverses paroisses dans la proportion suivante: à Pussay 60 sous (dont 20 pour le luminaire); à Champcueil 60 sous; à Draveil 60 sous; à St-Ferréol 20 sous. Sur ces dix livres il devait être prélevé une livre par tête pour la pension viagère de cinq religieuses: Emeline, fille de Baudoin de Loigny, et quatre filles des donateurs (109).

En admettant au nombre de ces quatre filles cloîtrées *Eustachie* à laquelle nous ne connaissons pas d'alliance, il faudrait encore ajouter, on le voit, trois enfants à la nombreuse lignée de Jeanne de Duras. Après la mort des donateurs et des cinq religieuses, une somme de 40 sous devait être réservée pour célébrer leur anniversaire.

Un détail intéressant de cette fondation est la concession faite par l'abbesse, dans un sentiment de charité, d'un setier de froment et d'un muid de blé de rente au chapelain de St-Nicolas, à l'effet de se procurer des hosties et de consacrer l'Eucharistie pour le salut de l'âme de Jean de Corbeil.

Telles furent les dernières volontés du vieux chevalier. Très peu après, il quittait ce monde, puisqu'en novembre 1210, faisant un accord avec les Hospitaliers de Jérusalem, Carcassonne se qualifie sa veuve: « *uxor quondam Johannis de Corbolio* ». A cet acte, passé à Corbeil, est appendu un sceau emblématique où figurent deux oiseaux adossés séparés par un arbuste; il subsiste un fragment de la légende: *Sigillum Carcasone de Corbolio* (110).

(107) A. N. LL 47, fol. 35. Pièce justificative n° XXXIV.

(108) B. N. Mss. lat. 10943, fol. 229. Pièce justificative n° XXXV.

(109) Voir Pièce justificative n° XXXVI.

(110) Ce sceau a 48 millim. de haut (A. N. S 5145, n° 35. — Douët d'Arcq, *Coll de sceaux*, n° 1889). Voir Pièce justificative n° XXXVII.

Jean II de Corbeil est cité dans l'état féodal de la châtellenie de Montlhéry sous Philippe-Auguste, comme homme-lige du roi. Il devait deux mois de garde

Le sceau de son fils Baudoin, également conservé, porte un dragon ailé.

L'acte constate l'adhésion de deux autres enfants de Carcassonne : *Huet* (Hugues) et *Milon*.

Dame Carcassonne vivait encore en mars 1224. Elle fit confirmer par Louis VIII une transaction passée de concert avec ses deux fils, sire Baudoin chevalier, et sire Milon chanoine de Paris (111), entre eux et le couvent de Ste-Geneviève de Paris. Grâce à l'intervention d'Hugues d'Athis, bailli du Roi, choisi comme arbitre, de *Thierry de Corbeil*, chambrier de la reine Blanche, et de *Bertaud*, prévôt de Corbeil, Carcassonne et ses fils renoncèrent dans les paroisses de Draveil et de Vigneux, aux droits de pressorage, de taille, de corvée et de justice sur les hôtes du monastère, et à la propriété des chemins dans le territoire appartenant aux moines, en ne se réservant que la garenne (112).

## VII

BAUDOIN VI DE CORBEIL. — JEAN IV ET JEANNE DE LORRIS. —  
MARGUERITE DE CORBEIL ET RAOUL LE BOUTEILLER.

*Jean III*, l'aîné des fils de Jean II, nommé en 1196, disparaît après l'an 1200 ; il est à présumer qu'il mourut sans lignée. Dans les actes de Carcassonne, après la mort de son mari, *Baudoin VI* est considéré comme le chef de la famille. On le trouve chargé de divers offices. En 1219, lors de l'intronisation de Guillaume II de Montfort, évêque de Paris, sept chevaliers, suivant l'usage, por-

à Montlhéry pour ses seigneuries du Plessis-le-Comte et de Grigny.

Le Plessis-le-Comte (*Plesseium Comitum Radulphi*) est aujourd'hui un hameau de Fleury-Mérogis.

Les éditeurs des *Historiens de France* (XXIII, 671) attribuent au registre C contenant l'état des fiefs de Montlhéry, la date de rédaction 1211-1220 ; il est certain cependant que la mention relative à Jean II a été inscrite avant novembre 1210.

(111) Ce Milon ne doit pas être confondu avec un autre *Milon de Corbeil*, chanoine de Paris en 1249, fils de *Bertrand* (ou *Bertaud*) prévôt de Corbeil, et dont la succession fut partagée entre ses frères *Ferri de Corbeil* et maître *Adam*, clerc, et sa sœur *Aveline* (Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, II, 419 et IV, 84). Tous ces personnages descendent évidemment de Baudoin V et d'Aveline, sans doute par un des fils cadets de Jean II.

(112) Pièce justificative n° XXXVIII.

tèrent la chaise du prélat à son entrée dans la cathédrale. En tête on cite sire Baudoin de Corbeil et sire Thibaut Le Maigre, désignés par le Roi, pour l'hommage de Corbeil, de Montlhéry et de la Ferté Alais; puis Anseau III de Garlande pour le château de Tournan; Ferri de Brunoy; Jean de Soisy, représentant Gui de Chevreuse malade, et qui dut affirmer son mandat par serment; enfin Pierre et Adam de Bucy, l'un pour le sire de Montjay, l'autre pour le comte de Bar (1113).

La famille de Corbeil tout entière figure parmi les cautions que fit accepter au roi Robert de Courtenay pour la restitution des places fortes qui lui étaient confiées, en 1214. On voit parmi les *pleiges*:

<i>Gui du Donjon</i>	pour	300 marcs	
<i>Pierre du Donjon</i>	pour	300 marcs	
<i>Baudoin de Corbeil</i>	pour	200 marcs	
<i>Jean Briart</i>	pour	200 marcs	(114).

Pour apprécier leur fortune, on peut comparer le montant de leurs cautions à celles que fournirent le comte de Dreux et le comte de St-Paul (500 marcs chacun), le Bouteiller de Senlis (400 marcs), Mathieu de Montmorency (300 marcs).

On voit que Baudoin VI jouissait d'une fortune considérable. Aussi sa caution fut-elle souvent invoquée. Nous en avons deux autres exemples. En mai 1220, le Trésor royal avança 300 livres à Simon de Poissy, second mari d'Agnès de Garlande, veuve d'Aubert d'Andreselles, cousin germain de Baudoin. Cette somme constituait la rançon de la fille de Guillaume de Mello, capturée par les Sarrazins. Simon s'engagea à rembourser cette avance par moitié, à la Chandeleur et à l'Ascension suivantes. Il donna pour garants Baudoin de Corbeil, Guillaume de Mello et le Châtelain de Neaufle, chacun d'eux pour le tout (115).

En 1226, Gui IV de Chevreuse, autre cousin germain de Baudoin, fit avec l'abbaye de St-Denis un accord important. Il constitua pour *pleiges* Baudoin VI, Hugues d'Athis et Renaud l'Archer,

(113) Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 158.

(114) *Historiens de France*, XVII, 107.

115) *De rotulo cui titulus: Debita. An. Dni 1220, mense maio.* « Simon de Pissiaco pro rachato filie Guillelmi de Melloto, 111<sup>c</sup>. l. med. ad Candelosam, med. ad Ascens. Plegii Balduinus de Corboilo, Guillelmus de Melloto et Castellanus de Neelfia, unusquisque pro toto. » (Coll. Baluze, t. LI, fol. 59).

tige d'une famille parisienne qui porta le surnom de Corbeil (1116).

Baudoin de Corbeil est témoin en 1223-1224, d'une déclaration du bailli de Béthune reconnaissant au roi toute la haute justice de cette terre (1117).

Baudoin était suzerain de fiefs à Draveil ; en cette qualité il approuva la cession de quatre arpents de terre sur la route de Draveil à Vigneux (*Vicus novus*), faite à St-Victor par Renaud de Monceaux, Aélis sa femme, Thomas (Pasté) son frère, Béatrice de Verneuil (sa sœur) et Simon de Verneuil (son neveu). Cet acte est muni d'un sceau du chevalier Baudoin ; le champ est chargé d'un dragon ailé (1118).

Baudoin avait, pour garder ses chasses du Breuil ainsi s'appelait la forêt située entre Paris et Livry) un sergent appelé Pierre Le Clerc. Pour le récompenser de ses services, il lui fit don d'une maison, avec une terre, des prés et des vignes, au bourg des Fossés (St-Maur), qui lui avaient fait retour par le décès de l'un de ses « hommes de corps », mort sans héritiers directs. Elisabeth, femme de Baudoin VI, et Jean IV, son fils aîné, approuvèrent cette libéralité (1119).

En octobre 1232, Baudoin de Corbeil, chevalier, apaisa par décision souveraine, *tanquam dominus feodi*, les différends élevés entre l'abbaye des Vaux-de-Cernay et les habitants d'Ormoy, au sujet du bois de Bouligneau, cédé à ce monastère par Havise d'Ormoy. On cite parmi les témoins *Milon*, frère de Baudoin VI, sire *Ferri Briart III*, *Gui Briart*, fils de Ferri III et *Barthélemi de Corbeil* (120).

Le dernier acte de Baudoin est l'approbation qu'il donna en 1234, à la cession aux moines de Barbeaux d'une pièce de vigne à Corbeil, faisant partie du fief de Vignon donné en dot à Hélisant, sœur de Baudoin, femme du chevalier Guy de Prunay.

En avril de cette même année, Baudoin VI avait été chargé de

(1116) Coll. Baluze, t. LV, fol. 411.

(1117) Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, II, 26.

(1118) A. N. S 2168. Sceau rond de 55 millimètres, avec légende : SIGILL' BALDVINI. DE CORBOILO. (Douët d'Arcq, *Coll. de sceaux*, n° 1887. — Copie inexacte dans Baluze, t. LV, fol. 283 .

(1119) Pièce justificative n° XXXIV.

(120) *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, I, 303. Baudoin VI n'est point dans le texte de cet acte, qualifié de *vicomte*, comme l'ont cru les auteurs du *Gallia* (VII, 888) et après eux Lebeuf,

reconduire la reine de Chypre, que son cousin Ferri Pasté, maréchal de France, avait eu mission d'amener à Beaumont; il reçut 40 sols pour ses frais de voyage et 16 livres pour une armure neuve (121).

Toujours en 1234, au mois de novembre, lui et sa femme Isabelle amortirent à la Collégiale de St-Spire des rentes et des terres que le chanoine Renaud de Cramayel avait léguées à son chapitre dans leurs seigneuries du Plessis-le-Comte, d'Orangis et de Châtillon.

*Baudoin VI* était mort en août 1239. Sa veuve Isabelle reçut, de la cassette royale, comme plusieurs autres nobles dames, une indemnité de voyage pour être venue à Paris assister à l'ostension de la Couronne d'épines, rapportée par Saint Louis (122).

Deux des fils de Baudoin VI, *Jean IV* et *Milon*, furent créés chevaliers en cette même année 1239: le roi leur offrit chevaux, palefrois et costumes de cour, suivant l'usage habituel aux princes de vêtir et de monter les nouveaux chevaliers (123).

Nous n'avons retrouvé de *Jean IV*, fils aîné de Baudoin VI, aucun acte personnel. Mais sa mémoire nous a été conservée par les pieuses fondations que fit sa veuve à l'abbaye de St-Euverte d'Orléans.

*Jean IV* avait pris femme en effet assez loin de son pays natal. Il épousa *Jeanne*, fille d'Adam sire de Lorris, et d'Agnès (124). De

(121) Ferricus Paste, quando ivit ad reginam Cipri pro ea adducenda apud Bellummontem, pro expensis, XXX s. Balduinus de Corbolio, quando reduxit eam XL s. — Pro lorica, caligis et cooperturis quas dedit Rex Dno Balduino de Corbolio, XVI lib. (*Historiens de France*, XXI, 229, 235).

*Jean IV*, fils aîné de Baudoin VI, est évidemment le *Johanninus de Corbolio* auquel Saint Louis fit en 1234 présent de 50 sols, sans doute pour avoir, comme page ou jeune écuyer, accompagné son père dans l'escorte de la reine de Chypre. (*Historiens de France*, XXI, 242).

(122) *Historiens de France*, XXII, 601. Ce n'est donc pas de Baudoin VI, mais de son fils *Baudoin VII*, que le cueilloir des cens du chapitre de St-Spire parle en mars 1252 comme ayant sa maison à Corbeil. « Domnus Balduinus de Corbolio pro domo sua, II sol. » (Coüard, *Cart. de St-Spire*, p. 113).

123 « Pro roba novorum militum: Milo de Corbolio, pro roba de serico, IV lib.; pro cendato, XXVI sol.; pro culcitra picta, LXXV sol. — Johannes de Corbolio, pro equo, LX lib.; pro palefrido, XVI lib. Milo, frater ejus, equum de Rupella; pro palefrido, XIII lib. — Johannes de Corbolio, pro roncino, X lib. — Vadia novorum militum: Duo fratres de Corbolio, X lib. » (*Historiens de France*, XXII, 612<sup>c</sup>, 617<sup>a</sup>, 620<sup>c</sup>, 622<sup>c</sup>).

124) Adam de Lorris, chevalier, mourut en 1219; sa veuve, Agnès, et sa mère, Marie, lui survécurent (Coll. Baluze, t. I XVIII, fol. 110).

cette union qui fut sans doute assez courte, naquit une fille unique, *Marguerite de Corbeil*, qui fut mariée à *Raoul le Bouteiller*, seigneur de Luzarches, fils de Gui VI de Senlis (125).

En juin 1264, Jeanne de Lorris ayant perdu ses parents, son époux, sa fille et son gendre, fonda pour eux et pour elle-même des anniversaires au prieuré de Doulcamp auquel elle donna la dîme de Luères (126).

Outre *Jean IV* et *Milon*, nous connaissons à Baudoin VI trois autres enfants : *Baudoin VII* et *Simon II*, chevaliers en 1251, et *Blanche*, qui à cette date était mariée au chevalier Girard des Chastelliers (127).

*Simon II*, fils de Baudoin de Corbeil, était possesseur du fief du four de Corbeil ; en 1243 Ferri (Pasté) maréchal de France, sollicita son approbation pour la vente d'une rente sur ce four, qu'il tenait en fief de lui (128).

Simon II de Corbeil figure en 1256 dans la distribution de manteaux aux chevaliers du roi, qui se faisait le jour de la Pentecôte (129).

Nous ignorons si c'est lui ou son oncle *Simon I*, dont le tombeau monumental de marbre noir, avec une statue de chevalier couchée sur un socle, fut élevé dans une chapelle voûtée, à St-Spire de Corbeil. Une aquarelle de Gaignières nous a conservé la vue de ce monument (130). Les armes — un dragon volant — sont celles que portait Baudoin VI, frère de Simon I, et père de Simon II.

Quant à *Simon I*, il obtint pour lui et *Barthélemi de Corbeil* l'autorisation de Philippe-Auguste à l'effet de construire une halle sur le marché de Corbeil en avril 1217 (131). C'était donc un personnage important. Le *Gallia christiana* en fait le père de *Renaud III*

(125) Coll. D. Grenier, vol. 313, fol. 36.

(126) Pièce justificative n° XXXV.

(127) « Ego *Simon de Corbolio* miles n. facio quod dnus *Girardus des Chastelliers* miles et dna *Blancha* soror mea uxor ejusdem *Girardi* prata apud *Ramecort* monasterio Sti *Dionisii* vendiderunt. Igitur dictam venditionem laudo ; *Balduinus* quoque *frater meus* dictus *de Corbolio*, miles. An. 1251, mense octobris. » (Coll. Baluze, t. LV, fol. 394. A. N. LL 1157, fol. 96.

(128) Le P. Anselme, *Maréchaux de France*.

(129) *Historiens de France*, XXI, 359.

(130) Série *P e* 5, n° 3970 du catalogue publié.

(131) Léop. Delisle, *Catal. des actes de Philippe Auguste*, n° 1741.

*Simon I de Corbeil* est cité dès 1204 comme témoin d'une importante charte de Ferri III, seigneur du château de Palaiseau, son beau-frère (A. N. S 5125, n° 34 .

*de Corbeil*, évêque de Paris en 1250, mort en juillet 1268. Ce qui est certain, c'est qu'*Aélis*, mère de l'évêque Renaud, habitait Corbeil en 1260, qu'elle mourut en 1261 et fut enterrée à Saint-Spire (132).

En 1271, *Baudoin VII de Corbeil*, chevalier, constate un accord entre les moines des Vaux-de-Cernay et les hommes de sa terre d'Ormoy, qui renoncent à leurs droits d'usage dans le bois de Bouligneau, appartenant aux moines. Vers la même époque, *Baudoin VII* et *Agnès*, sa femme, amortirent divers biens à Roissy et Ormoy, acquis par le même monastère (133).

*Baudoin VII* vivait encore en 1273. Il est l'un des quatre chevaliers de l'assise de Melun, où nous avons vu prendre place, deux cents ans auparavant, le chevalier Hugues de Voves, oncle d'Aremburge, sa cinquième aïeule (134).

C'est là un des innombrables détails qui montrent avec quelle persistance les traditions étaient respectées durant le Moyen-âge. Aussi peut-on s'étonner que les historiens locaux et les généalogistes aient jusqu'ici tiré si peu de parti de ces observations dont ils auraient pu s'aider bien souvent pour suivre et reconstituer la filiation des anciennes souches féodales.

Nous nous arrêtons ici, ayant dépassé depuis longtemps le cadre que nous nous étions tracé.

Nous serons reconnaissant à tous ceux de nos confrères qui voudront bien signaler, soit à la Société historique, soit à nous-même, les documents susceptibles de compléter l'étude qui précède, de la développer et de la continuer.

J. DEPOIN,

Secrétaire général de la Société historique de Pontoise et  
du Vexin, Administrateur de la Société historique  
de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix.

132) *Gallia christiana*, t. VII, col. 102, Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, III, 144.

(133) *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, I, 660, 674.

(134) L'Assise de Melun se tint en 1273 *presentibus: Gilone de Jarzo; Dno Gaufrredo Danemoiz; Dno Balduino de Corboilo; Dno Tyerrico de Cramoel; Dno Petro de Penulo, militibus; Symone des Poinz de Sto Mederico, Guillelmo de Chastele, armigeris.* (B. N., Mss. lat. 5416, fol. 490.)

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I

*Quomodo Robertus vicecomes postea monachus, dedit cenobio Fossatensi quod est supra Novigentum.*

(1018)

Quicquid ecclesiis Dei largitur, id ratum atque imperpetuum debet esse firmissimum. Cupiditas enim quorundam pravorum semper sui calliditate nititur exterminare, quod bonorum agit hominum caritas devote. At quod Deus inspiret bonorum mentibus, id caritas ratum atque firmissimum elaborat confirmare penitus.

Qua propter ego Robertus qui de Corboili castro titulo (1) vicecomes dicor adesse, divino tactus amore, mee predium possibilitatis hereditarie, Villiaricum nomine, quod sistit supra vicum qui Novigentus dicitur, cum vineis, terris cultis et incultis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, trado sancti Petri, Pauli, Maurique ecclesie, coronatus multum ut eorum pietate celestis senatum merear patrie. Sed et filios meos, videlicet Nantherium atque Joscelinum, huic adjungo benevolencie, plus optans eos heredes celice quam terrestris patrie. Ergo ut et celestis patrie heredes et infernali mereamur esse extorres, alodem hereditarii juris his tradimus, damus, consentimus sanctis, dico autem Petro et Paulo Apostolorum principibus, beatoque Mauro magni, inquam, Benedicti discipulo, Fossatensi quiescenti in loco, ut apud Deum pro nobis dignentur esse in celis intercessores atque in terris omnibus ab angustiis tutores; quibus etiam nostrorum glebas corporum committere volumus in die iudicii resuscitandas, ut eorum intercessione ab ira (2) mereamur erui divina. Qua propter precamur monentes, obsecramur adjuvantes, prohibemus maledicentes, ut nullus nostrorum heredum atque proheredum abhinc et deinceps illud presumat repetere. Quod si presumpserit, non evindicet, sed decem v librarum auri multam persolvat regalem ad fiscum, regia coactus censura. Insuper vero iram incurret Omnipotentis Dei, penasque gehennalis perhenniter tormenti, torquendus perpetuis vermibus atque inextinguibili cremandus igni. Auctores vero nostre ad hunc locum donationis, fautores atque consensores, celestis patrie mereantur fieri cives.

(1) Ce mot, écrit *ti t lo* sur le texte original, n'a pas été compris par le copiste du XV<sup>e</sup> siècle; il a lu *tello*, qui n'a aucun sens.

Ce détail prouve l'authenticité des textes et la conscience du copiste, qui n'a pas voulu omettre même les mots dont le sens lui échappait,

(2) Le texte du cartulaire porte *abire*.

Ut autem hec carta in Dei nomine eternaliter firmitatem optineat, manu propria subter eam firmavi, manibusque Franconis (1) pontificis et filiorum meorum necnon amicorum atque fidelium corroborandum tradidi.

Signum Rotberti vicecomitis et filiorum ejus Nantherii atque Joscelini qui hanc epistolam donationis fieri et firmare rogaverunt.

Signum Franconis episcopi Parisii, et Drogonis, Udonis, Aganonis, Hildegarii, Roberti, item Rotberti, Vuarmundi, Rainaldi, Vualterii, item Vualterii, Frederici, Joscelini, Bernardi, Ingelberti, Robelini, Godefredi, Morardi.

Data III idus maii, anno xxiiii (2) indictione prima, regnante Rotberto gloriosissimo rege.

Actum Fossatensi monasterio in Dei nomine feliciter. Amen.

Laurentius scripsit ac subscripsit.

(A. N. LL 49, fol. 83. Cartulaire en papier, de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, provenant de l'abbaye de St-Maur. — Copie fautive de D. Carpentier, LL 50, fol. 97).

## II

*Quo concessu Guillelmi comitis, concessit ecclesie Fossatensi, sancti Johannis ecclesiam Corboili sitam.*

(1043)

Majorum auctoritate multipliciter roboratum novimus, ut quicquid in posterum ad futurorum memoriam venturum volumus, litterarum tenacitati commendare studeamus: unde conveniter, ut mihi visum est, ego Guillelmus comes Corboilensis, litteris commendatum tam futuris quam presentibus manifestum fore volui quod tempore quodam, Nanterus Corboilensis vicecomes presentiam adiit meam, suppliciter expetens quatinus donum de Sti Johannis Baptiste ecclesia, juxta Corboili murum sita, quod ipse propter anime sue remedium et antecessorum suorum sancte Fossatensi ecclesie in honorem Ste Virginis Marie et sanctorum apostolorum Petri et Pauli constitute, fecerat, ego quoque concederem. Quod autem humiliter christianissimus ille miles postulaverit efficaciter, me annuente, Deo conspirante, obtinuit. Concessimus ecclesie supradicte, Sancte videlicet Marie, sanctorumque apostolorum Petri et Pauli, quidquid ad Sancti Johannis Corboilense pertinet ecclesiam atque consuetudines quas infra muri ambitum, in Sancti Johannis terra, tempore illo possidebam. Has igitur litteras, ipsius loci abbate Guntero monachisque supplicantibus, coram Heinricho Francorum rege atque Imberto, Parisiorum episcopo atque curialibus ipsius regis, manu propria firmavi,

(1) Dom Carpentier avait lu: *fratris* (!) — Francon, évêque de Paris, cité dans des titres de 1000 à 1028, était remplacé par Imbert dès 1030 (*Gallia christiana*, t. VII, col. 46).

(2) Une main du XVIII<sup>e</sup> siècle a corrigé en interligne: XVII. L'indiction I tombe en 1018. Les années du règne de Robert le Pieux ont été comptées à partir de diverses dates, comme l'a démontré Pfister.

firmasque in perpetuum fore volui, regique ac obtimatibus ejus corroborandas tradidi.

- S. Henrici Francorum regis.
- S. Mainardi Senonensis archiepiscopi.
- S. Imberti Parisiorum episcopi.
- S. Frollandi Silvanectensis episcopi.
- S. Guillelmi Corboilensis comitis.
- S. Ivonis comitis.
- S. Rodulfi comitis.
- S. Nanterii vicecomitis Corboilensis.
- S. Begonis militis.
- S. Balduini militis.
- S. Galteri de Vova.
- S. Tebaldi Genardi.
- S. Vualterii Blanchart fratris ejus.
- S. Fulberti.
- S. Huberti.

Actum Parisius civitate anno Incarnati Verbi millo XLIII, indictione XI, sub die VIII kal. junii, anno Henrici regis XII.

Balduinus cancellarius ejus relegit et subscripsit.

(A. N. LL 49, fol. 121).

### III

#### CARTULAIRE DE SAINT-VRAIN

(Extrait du cartulaire en papier de Saint-Maur rédigé vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle. A. N. LL 49, fol. 123-128<sup>1</sup>).

I. *Quomodo Odo de Bracello contulit ecclesie Fossatensi cellulam Sti Verani in silva que dicitur Bracellus.*

(Entre 1031 et 1043)

Qui eterne vite hereditatem cum Christo et Sanctis ejus in futuro seculo desiderat possidere, oportet illum agere unde hoc mereatur optinere. Qua propter ego Odo militari honore fruitus, scelerum meorum immanitate perterritus, eterne dampnationis penas cupiens evadere, confero Deo et sancti ejus genetrixi Marie, apostolisque Petro et Paulo et martiribus Sergio et Bacho, confessoribus Mauro atque Verano, et sancte ecclesie Fossatensi ubi preest dominus Tenso abbas (1), de rebus a Deo michi in hac mortali vita collatis, ecclesiolam deser-

(1) Après avoir cité Eudes II, 24<sup>e</sup> abbé de St-Maur en 1029, et avant Gontier, inscrit comme 25<sup>e</sup> abbé en 1043, les auteurs du *Gallia* ajoutent : « De Geraldo, *Testione*, Leodico seu Ladico, qui sequuntur apud Breulium (Dubreul) et Sammarthanos, nihil occurrit ». L'acte que nous reproduisons, certainement postérieur à 1031, concerne bien cet abbé *Testion* ou plutôt Teszon et justifie son inscription au catalogue (*Gallia Chr.*, t. VII, col. 291).

Il faut donc corriger les passages du *Gallia*, de Lebeuf et des manuscrits de

tam que est in silva que dicitur Bracellus, ubi nunc invente sunt reliquie sanctorum predictorum martyrum Sergi et Bachi, ut ibidem Deo et sanctis ejus a jamdictis monachis usque ad finem serviatur seculi, et pro me et uxore mea Eva nomine, filiis quoque meis Malgerio, Tebaldo, Buchardo, Rainardo, et filia vocata Rencia, et pro omni populo Christiano, misericordiam Dei jugiter exorare dignentur. Concedimus autem eis terram et silvam ad ecclesiam edificandam et atrium consecrandum, et ad habitationes monachorum congruas edificandas et ad hortos, et cuncta que necessaria fuerint, quantumcumque sibi elegerint et eis opus fuerit, et supra et infra ecclesiam, et a dextris et sinistris; et de nostra arabili terra quantum ipsorum omnibus diebus arare potuerit carruca, ubicumque voluerint quo absque accola et mentione fuerit, cum cunctis consuetudinibus que ingenia sive malicie cordium hominum excogitare valent, duasque partes decime et omnem vicariam ubicumque fuerit in nostra ditone.

Si autem propriam nostram terram laboraverint, concedimus eis campi partem et duas partes decime, nichilque nobis ob hoc persolvant, neque nostris successoribus.

Conferimus quoque illis quatuor arpennos pratorum, et in silva que dicitur Luat, cotidie duo onera asinorum ad ligna, ad eorum coquenda victualia, et cetera necessaria facienda. Quod si autem paupertate aut aliqua perturbatione predicti illuc illuc ire non potuerint accipiant in nostra silva que est Bracellus quocumque eis opus fuerit. Damus etiam unam aream in nostra aqua ad molendinum faciendum, de farinario quod est ad Boveriam usque ad molendinum Ansculfi, ubicumque voluerint. Omnes autem homines qui super terram predictorum sanctorum in eodem loco habitaverint, nullam consuetudinem nec inibi (1) nec meis heredibus nec alicui mortalium persolvant non ad silvam, nec ad banum, nec ad molendinum, neque in nullo alio loco, et sicut nostri homines accipiunt in nostra silva et in aqua et in campo, quod eis est necessarium, ita et illi accipiant ubique, absque consuetudine aliqua et inquietudine seu contradictione alicujus mortalis hominis. Confero etiam Deo, ad locum sepulture mee et uxoris mee, predium possessionis mee situm in Brieio, quod dicitur Andesellum (2), cum omnibus suis pertinenciis, ut pro redemptione animarum nostrarum Domino jugiter preces fundant, sanctorumque et ipsorum precibus mereamur fieri heredes Paradisi. In hac vero parva oblatione quam Deo et sanctis ejus trado, nemo aliquam habet consuetudinem, sed ubicumque est, omnia in sanctorum et servorum Dei dominatione consistere debent.

Ut autem hujus nostri donationis parvitas, quam Deo et sanctis ejus et ecclesie Fossatensi fecimus, perpetuo firma et stabilis permaneret, manibus propriis ego

Baluze où cette pièce (dont ces auteurs semblent n'avoir connu que des fragments) est attribuée au temps de *Teudon*, abbé de St-Maur au début du XI<sup>e</sup> siècle.

Au reste, le cartulaire en papier du XV<sup>e</sup> siècle coté LL 49 contient un acte d'Imbert, évêque de Paris (1030-1060) concédant à St-Maur l'autel d'Evry (*Avriacus*) à la prière du même abbé Teszon (*Teszo abbas Sti Petri Fossatensis*).

(1) Il faut évidemment lire : *mihî*.

(2) Ainsi le chevalier Eudes et sa femme Eve apparaissent comme les premiers possesseurs de la terre d'Andrezel.

et filii mei super sanctorum juravimus reliquias nichil nos repetituros neque ablatturos nec accepturos ex his omnibus, neque ex his que ab aliis data fuerint, nec quecumque monachorum inibi consistentium potestati subjecta fuerint, nec nos nec aliquem heredum nostrorum.

Hec autem omnia egi assensu et voluntate domni nostri Heinrici Francorum regis et domni nostri Imberti Parisiorum presulis (1), et senioris nostri Milonis et filiorum ejus Guidonis atque Hugonis (2), et omnium comitum et primatum et militum regni Francorum.

Igitur quicumque hanc nostre donationis parvitatem, quod nunquam fieri spero, calumniare vel recidere aut abstrahere ac minuere aliquo modo a potestate seu dominatione sanctorum et servorum Dei monachorum presumpserit, aut, quod Deus non paciatur, ego ipse aut uxor mea aut successorum meorum aut aliquis mortalium, quicumque ille fuerit, eterne subiaceat excommunicationi, et iram Dei Omnipotentis perpetuo habere mereatur, et cum Dathan et Abiron et cum eorum sequacibus, quos vivos terra absorbit, Pilato quoque et Caïpha et Juda traditore Domini, mergatur in baratrum inferni, et dampnatus pereat, nisi cito ad emendationem et satisfactionem congruam venerit. In secula seculorum. Amen.

Hanc autem cartulam ut veraciter a me esse facta credatur, manu propria firmavi et uxori et filiis, ceterisque fidelibus meis tradidi roborandam.

S. Odonis hujus doni auctoris.

S. Eve uxoris ejus.

S. Malgerii, Rogerii (3), Tebaldi, Buchardi, Rainardi, Renecie; Milonis senioris de Monte[le]therico, Guidonis et Hugonis; Henrici Calauni, Hugonis et Tescelini filiorum ejus; Radulphi de Calet; Hyngonis; Vualter[ii] Colcelin; Gualter[ii] Bored; Odonis Rufi; Ansculfi; Henrici vetuli de Scortiaci; Godoveri Mainardi.

Actum cenobio Fossatensi sub die III Kalendarum juliarum, regnante Heinrico Francorum rege, anno regni ejus (*en blanc*).

Odo cancellarius scripsit et subscripsit.

Ex hoc dono bone memorie Odonis militis abstulit Deo et sanctis ejus et jandictis fratribus, Herlannus male memorie, Deoque et omnibus fidelibus ejus odibilis, qui tertius post eundem Odonem Bracellum invasit magnam partem silveque supra et infra ecclesiam, ubi bordellos suis hominibus fecit, terramque arabilem quantumcumque potuit, quousque a monachis redemptionem et munera accepit. In silva quoque que appellatur Luat, duo cotidiana asinorum onera abstulit, et in Bracello quocumque eis opus erat, homines autem sic sancti fecit per bannum ire ad suum molendinum, et ad suos fossatos faciendos, et corbadas 4) bovirum primus per violentiam de illis accepit; modo vero a suis heredibus per consuetudinem injuste requirantur. Aream quoque ad molendinum construendum

(1) *Imbert*, évêque de Paris (1030-1060).

(2) *Milon I de Montlhéry et ses fils Gui I et Hugues*.

(3) Il paraît évident que le nom de Roger a été omis dans la liste des fils d'Eudes qui figure au corps de l'acte, ou du moins dans la transcription du cartulaire, quelque peu fautive sur d'autres points.

(4) *Corvées de bœufs*.

inique sanctis Dei abstulit et multa mala ut potuit fecit; unde non dubium quod non solum particeps sed etiam dominus prescripte maledictionis et excommunicationis existat, sui que cuncti sequaces et heredes qui omnia ab eo invasa possident et conlaudatores fiunt, per omnia secula seculorum. Amen.

II. *Quoniam Malgerius Bracelli dedit ecclesie Fossatensi sanctoque Verano manum firmam Odonis Calot et alia quedam.*

Quicquid ecclesiis Dei et sacerdotibus ac ministris Christi in hoc presenti conceditur seculo, hoc ad salutem largientium animarum prodesse creditur in futuro. Ego, Malgerius dictus, patris mei Odonis vestigia sequi cupiens et devotionem, ac bonam voluntatem quam erga locum Fossatensem et sanctos ipsius loci patronos habuit, imitari desiderans, confero Deo et sancte Marie, apostolisque Petro et Paulo, sanctisque martiribus Sergio et Bicho, beatisque confessoribus Mauro atque Verano, de rebus patris ab eo michi relictis in mea morte que michi jam proxima esse videtur, ut misericordia Dei sanctorumque predictorum et omnium simul in hora resolutionis anime a corpore invenire valeam, manum firmam quam Odo Calot in vita sua habuit in parochia que dicitur Scortiacus, cum duobus aripennis pratorum et omnibus consuetudinibus, et omnem terram que est de eadem manu firma, usque ad viam publicam que ducit ad Larziacum et usque ad sanctum Veranum, et pastitos qui sunt de pratis Ansculfi usque ad hortum Henrici, cum advocacione et vicaria et omnibus consuetudinibus, ita ut ab hodierna die teneant usque in finem seculi et possideant (*Suit la formule d'excommunication*).

Ut vero hoc scriptum firmum et stabile permaneat, manibus matris mee et fratris mei Buchardi et omnium fidelium nostrorum roborandum tradidi, testesque inferius pono jussi.

Signum Malgerii.	S. Vualterii Corselin.
Signum Eve.	S. Vualterii Bolret.
Signum Buchardi.	S. Lisiardi.
S. Haimonis de Mulnes.	S. Mainardi.
S. Henrici Calauni.	S. Vualterii Baldram.
S. Hugonis et Tescelini fratrum.	S. Aszonis monachi.
S. Hugonis.	S. Ingebot m <sup>o</sup> .
S. Hugonis.	S. omnium aliorum qui adfuerunt.

Hoc donum Malgerii recidit Deo et sanctis ejus supra nominatus Herlannus, prout potuit, scilicet magnam partem manusfirme Odonis Calot et pastitos de pratis Ansculfi usque hortos Henrici, ut heres fieri mereretur inferni, cum suis heredibus qui hec ab eo ablata injuste adhuc possident, quamdiu in hac cupiditate nequitia permanserint.

III. *Quomodo Ansculfus et Buchardus contulerunt Deo et ecclesie Fossatensi sepulturam et baptisterium atque decimam de loco et de atrio et de omni terra Sti Verani, culturamque suam et terram et prata, terramque et silvam de Nahaunvilla.*

(1056)

In nomine Dei omnipotentis. Ego Ansculphus in seculari habitu positus, mundum cum suis deliciis spernere cupiens, et dominum Jesum Christum cum suis sanctis sequi desidero. Quapropter ad monasterium cenobii Fossatensis in honore

sancte Dei genitrix Marie et Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli consecrato (*sic*), in quo sanctus pater Maurus corpore quiescit, ubi jugum Christi suave et onus ejus leve suscipere desidero, in quo domnus Robertus abbas presse videtur, dono de rebus mee proprietatis sepulturam et baptisterium atque decimam de loco et de atrio et de omni terra que ad Sanctum Veranum pertinere videtur; sed quoniam exigente (1), altare de Scortiacum ad quod predictae res aspicere videntur, seniori meo Buchardo in vadium commisi in Purificatione Sancte Marie, quo die terminus redimendi est, datis vinginti solidis eidem Buchardo aut ejus heredi, ab illa die et deinceps usque ad finem seculi, absque alicujus mortalis calunnia vel inquietudine, secure teneant atque possideant. Hoc autem facio consensu et voluntate atque licentia domni Imberti Parisiorum presulis, domnique Begonis de Corboilo et filii ejus Vualderici, atque senioris mei Buchardi, ex quorum beneficio actenus illud possidere jussus sum. Confero etiam ad predictum locum culturam meam que est inter Scortiacum et Sanctum Veranum, simul etiam et terram et prata ibi adjacentia, cum omnibus consuetudinibus. Itemque concedo terram et silvam que est ad Nachumvillam, cum omnibus adjacentiis suis et cum terris cultis et incultis, que ibidem ad me pertinere videntur, id est medietatem terrarum et silvarum absque consuetudinibus. Ergo si quis Deo et sanctis ejus contrarius ex his omnibus extiterit, excommunicatus et dampnatus pereat cum Pilato et Caïpha et Juda traditore Domini, nisi cito resipuerit et ad satisfactionem et emendationem congruam venerit. In secula seculorum. Amen.

Signum Ansculfi qui hanc donationem fecit †.

Signum Eve uxoris ejus.

S. Buchardi.

Signum Rogerii filii eorum.

S. Eve matris ejus.

S. Aremburgis filie eorum (2).

S. Renecie filie ejus.

S. Begonis.

S. Vualderici.

Ad hanc confirmandam conventionem adfuerunt presentes ibi, videntes et au-

(1) Il y a ici une lacune évidente dans le texte.

(2) La comparaison des diverses pièces du Cartulaire de Saint-Vrain permet d'établir la généalogie suivante :

<i>Eudes,</i>					
chevalier, vivant entre 1031 et 1043,					
ép. <i>Eve</i> , qui lui survécut (1057).					
<i>Mauger,</i>	<i>Roger.</i>	<i>Thibaut.</i>	<i>Bouchard.</i>	<i>Rainard.</i>	<i>Rencie.</i>
mort sans alliance.			ép. <i>Judith</i> (1057).		
	<i>Eve,</i>				
	ép. <i>Ansoud</i> (1056)		<i>Anseau</i>		
	(fils de Ferri et frère de Hugues de Voves).		(1057).		
<i>Roger</i>		<i>Aremburge</i>			
(1056)		(1056)			
mort sans héritiers		ép. <i>Gaudri</i> fils de Bégon			
avant 1092.		(Vicomte de Corbeil en 1097).			

dientes : Abbas Robertus, Odo m<sup>o</sup>, Aszo m<sup>o</sup>, Ingelbodus m<sup>o</sup> (1). Laici et ser-  
vientes isti : Drogo viator. Drogo Crassus. Lecelivus. Airicus. Gualterius. Bal-  
drannus. Arnulfus. Durandus. Berengerius. Josfredus de Klaci. Gauterius Bolzet,  
Lisiardus frater ejus. Gualterius Cocheiin. Fulcherius. Andreas. Ungerius. Roge-  
rius, Henricus frater ejus, alius Henricus, Barnerius et alii quamplures, quorum  
nomina scribere fastidium est.

Actum in atrio Sanctorum Sergi et Bachi et Sti Verani, anno Incarnati Verbi  
millesimo LVI, iudictione VIII, anno regni Henrici regis Francorum XXVI.

Odo cancellarius scripsit et subscripsit.

Hoc donum quod Ansculfus Deo et Sanctis ejus obtulit, nefandus Herlannus  
abstulit, ut dampnationem, maledictionemque eternam in anima sua susciperet,  
suosque heredes secum in tormentis eternalibus haberet, qui usque hodie ea  
injuste possident, que ab ipso filio Diaboli inique pervasa sunt, videlicet  
sepulturam, baptisterium atque decimam de loco et de atrio et de omni terra Sti  
Verani.

Notandum autem est quod ea occasione hec omnia abstulit, quod Ansculfus  
presens non fuit quando Alcherius qui tunc temporis ibidem morabatur, vinginti  
solidos denariorum in Purificatione Ste Marie persolvere voluit, nam ut nummos,  
vidit, sprexit atque abiecit, magis cupiens pro parvis temporalibus infernalibus  
possidere quam elemosinam servorum Dei sancte Ecclesie annuere.

IV. *Quomodo Buchardus supradictus Deo et sanctis ejus ecclesieque Fossatensi villam  
Vuestria cum ecclesia et altare dedit, et cetera que infra scripta sunt (1057).*

Quicumque sanctam Dei ecclesiam de suis propriis rebus ditare studet, Deum  
sibi placabilem procul dubio facit. Idcirco ego Buchardus infirmitate valida pressus  
et vix evadere cupiens, imitator patris mei Odonis, fratrisque Malgerii existere  
cupiens, concedo Deo et Sancte Marie, apostolique Petro et Paulo, martiribus-  
que Sergio et Bacho atque confessoribus sanctis Mauro et Verano, ad ecclesiam  
Fossatensis cenobii ubi preest Robertus abbas, de rebus mee proprietatis, in  
pago Aurelianensi, villam que dicitur Vestria cum ecclesia et altare in honore  
sancti Germani consecrato, cum terris cultis et incultis et omnibus adjacentiis  
suis, cum servis et ancillis, cum advocacione et vicaria et omnibus consuetu-  
dinibus, et in pago Parisiaco in parochia Scortiensi ad municipium Bracellum  
unam areolam vestitam cum omni terra que ad eam pertinet, ad Peciolas sex  
aripennos terre cum advocacione et vic. et om. cons. et post silvam que hodie  
Sti Verani videtur esse in Bracello, unum arpennum silve; et in longitudine et  
latitudine, ubicumque autem est terra nostra juxta terram Ste Marie et Sti Petri,  
concedo illis advocacionem et vicariam et omnem consuetudinem de duobus  
aripennis terre nostre et de cultura Ansculfi et de via publica usque ad viam que  
ducit ad Scorciacum, ob hoc accipiens ab illis xv sol.

Hec ergo omnia secure et quiete teneant ac possideant ab hodierna die et  
deinceps absque alicujus calumnia et inquietudine. Quod si quis invasor rerum  
sancte Ecclesie, quod absit, extiterit qui hanc mee donationis parvitatem calum-  
niare aut invadere presumpserit, et predictis servis Dei monachis contrarius  
fuerit deinceps, sanctos ejus in presenti et in futuro, maximeque in exitu anime

(1) Monachus.

sue a corpore, inveniatur sibi contrarios et inimicos; et cum Diabolo et angelis ejus pereat in eternum, nisi cito resipuerit et ad satisfactionem et emendationem in presentia monachorum Fossatensium venerit. Ut autem omnes agnoscant, presentes scilicet et absentes atque futuri, me libenti animo hoc fecisse, super sanctorum juravi reliquias nichil exinde me possessurum neque accepturum, et adversus illum qui contrarius eis extiterit, corpore et animo, et armis et viribus decertando debellaturum.

Et ut hoc donum firmum et stabile semper permaneat, manu propria hoc scriptum firmavi, et uxori mee et matri, cunctisque meis fidelibus, corroborandum tradidi, ut quamdiu vixerint, Deo et sanctis ejus et jamdictis cenobitis testes fideliter existant.

S. Buchardi. †	S. Lisiardi Bardulfi.
S. Judith uxoris ejus.	S. Rainardi.
S. Anselmi filii ejus.	S. Drogonis viatoris.
S. Joscelini.	S. Walterii Baldranni.
S. Ascelini.	S. Geroloni.
S. Rainardi.	S. Drogonis Crassi.
S. Milonis.	
S. Widonis filii ejus (1).	

Actum cenobio Fossatensi anno Incarnati Verbi millo LVII, indictione (chiffre omis), anno Henrici regis XXVII.

Odo cancellarius scripsit et subscripsit uomodo (ac modo?)

Nantherius Corboilensis (2).

#### IV

##### *Donation de Hugues de Voves.*

(1096-1097)

Utile indicavimus in hac cartula scribere, et sic fidelium p. et f. noticie tradere quod Hugo filius Frederici dedit æcclesiæ Sci Martini de Campis quæ sita est extra muros Parisiacæ urbis ac Cluniacensibus monachis Deo in ea servientibus villam que Vozua dicitur, scilicet omnem terram, nemus, vineas, aquæ quoque partem ad eandem villam pertinentem : omnia dedit æcclesiæ Sci Martini prædictus Hugo quæ etiam a prædictis monachis possidentur, sic a domino Hugone possidebantur, antequam ea Sco Martino largiret. Adjunxit etiam huic dono duas areas domorum cum omnibus redditibus que de ipsis consuetudinaliter exeunt, scilicet justicia, sanguine, theloneo, foratione vini, pedachio, cum omnibus redditibus quæ de ipsis consuetudinaliter ut superius diximus, sic ipse eas tenuerat. Sunt autem ipse areæ cum domibus suis in burgo Sci Ambrosii, apud Milidunum castrum, ad capud æcclesiæ Sci Michahelis.

Dedit etiam cum omnibus his, æcclesiæ Sci Martini duos de servis suis cum filiis et filiabus earum, scilicet Albericum cum uxore sua et filiis et filiabus, et

(1) *Milon I et Gui de Montlhéry, dit le Grand, son fils.*

(2) Cette souscription du vicomte *Nantier de Corbeil* prouve qu'il a vécu jusqu'en 1057.

Hubertum fratrem ejusdem Alberici. Arpennum etiam vinee dedit qui in terra Buxiole consistit.

Habebat autem dominus Hugo duos nepotes filios Siguint fratris sui, quorum unus qui major natu erat Fredericus vocabatur et Paganus Rufus cognominabatur; alter vero Mauricius dicebatur: sine quorum concessione elemosina domni Hugonis stabilis esse non poterat. Hi enim post decessum suum heredes esse debebant. Timens ergo se penominatus Hugo eorum calumpniam post obitum suum Sci Martini æcclesiæ adfuturam, rogavit eos multis precibus ut elemosinam quam pro redemptione animæ suæ fecerat, sua concessione confirmarent et elemosinæ participes existerent. Qui tandem precibus ejus evicti ad Scm Martinum venientes, in societate orationum et beneficiorum ejusdem æcclesiæ a senioribus in capitulo sunt recepti; et pro tantæ societatis recompensatione, donum de quo sermo habetur, quod patruus eorum fecerat, sua concessione confirmaverunt; illudque super principale beati Martini altare posuerunt, audientibus et videntibus his testibus: Odolrico qui cum ipsis venerat, Hildino vernula domni Hugonis, Ivone Coco, Walterio majore, Herberto de Ponte Isaræ, Warino, Bernardo de Aneto, Roscelino servo Æcclesiæ, Fulcone Coco.

Hoc totum factum est in æcclesia Beatæ Martini de Campis anno Dnice Incarnationis M<sup>o</sup> XC<sup>o</sup> VI<sup>o</sup>, indictione III<sup>a</sup>, regnante Philippo rege Francorum, imperante Cluniacensi congregationi domno Hugone abbate, et Willelmo existente episcopo Parisiacæ æcclesiæ, vivente domno Ursione de Campis priore.

His ita pacifice compositis, dominus Hugo ut post decessum suum elemosinam quam dederat Sci Martini æcclesia possideret, perrexit ad Corbodium castrum. Ibi enim habebat alios parentes, filios Herenburgis neptis sue, quorum unus Fredericus nominabatur, alius Gaufridus, tertius Walterius, et quartus Bego dicebatur. Hos quatuor cum matre eorum Herenburge et sororibus suis, filiabus ejusdem Herenburgis, multis precibus circumvenit, rogans eos ut elemosinam suam supradictæ æcclesiæ Sci Martini concederent, et concedentes partem in elemosina haberent. Qui petitionibus religiosi viri adquiescere dignum esse judicantes, petitionem illius impleverunt, et donum superius nominatum æcclesiæ Sci Martini omnes una die in Corboilo castro concesserunt; et ut hoc manifestius fieret, posuerunt donum in manu domni Walterii monachi qui tunc camerarius erat Sci Martini, mater scilicet cum filiis et filiabus suis. Et ita ab illo tempore usque hodie æcclesia Sci Martini, extincta omni calumpnia, elemosinam sibi datam quiete possidet.

Factum est hoc in Corboilo, audientibus et videntibus his testibus, quorum nomina hic, ne oblivioni tradantur, conscripsimus.

Odo comes Corboili.  
Fredericus filius Balduini Belvacensis.  
Godolricus vicecomes.  
Walterius Lisiardus; Wido frater ejus.  
Orricus Calandus. Paganus de Lanciaco.  
Walterius Coriacus. Waldricus de Villa crena.  
Wido, Bertrannus et Henricus fratres.  
Geraldus Gustinellus.  
Hugo de Muissiaco. Odo Bisollus.  
Odo de Chanquiliaco. Warinus frater majoris.

Levinus famulus Sci Arnulfi.

Hoc factum est anno Incarnati Verbi M<sup>o</sup> XC<sup>o</sup> VII<sup>o</sup> indictione v<sup>a</sup>, vivente atque regnante Philippo rege et Willelmo Parisiaco episcopo, tempore domni Hugonis abbatis Cluniacensis et Ursionis prioris æcclesiæ Sci Martini de Campis.

Benedictus Deus qui fecit mirabilia in celo et in terra.

(B. N. Ms. lat. 10977, fol. 8).

V

*Donations de Gautier Tirel et de Geofroi d'Yerres.*

Galterus Tyrellus quando Hierosolymam perrexit, dedit Deo et Ste Marie de Longoponte partem suam de decima de Viri quam habebat in vademonium Teodericus de Parisius. Sed Gaufredus de Edera frater ipsius Galterii, postea eam redimens, aliquanto tempore manu propria tenuit. Sed sepe admonitus ut ecclesie de Longoponte, redemptione accepta, jus proprium redderet, ne, si contempneret, perpetue deputeretur dampnationi, tandem ad se reversus, accepto salutare consilio a Dno Stephano Parisiensi episcopo, rogantibus etiam Dno Johanne priore, Dno Hugone de Creciaco, Dno Odone suppriori S. Martini de Campis, Dno Teulfo monacho, Dno Fulcherio decano, memoratam decimam reddidit, ac donum super altare Ste Marie ipse et Ada uxor sua cognomento Machania et filius eorum Galterus Tyrellus posuerunt. Quod viderunt et audierunt hii: Radulfus decanus. Hermannus presbiter. Herbertus miles ipsius Gaufredi. Rogerius Pipuns, etc.

Domnus Gaufredus de Edera et Ada uxor ejus cognomine Machan, concesserunt Deo et Ste Marie de Longoponte... in domo Leonis judei, terram quam Galerannus filius Viviani eisdem monachis moriens dederat. Quod viderunt et audierunt hii: Joscelinus de Castellonio. Guillelmus Normannus.

Rursus de eadem re sunt testes in domo ipsius Gaufredi: Hugo Briardus. Robertus de Dravello. Sultanus filius Geroldi Gastinelli. Robertus de Calvomonte.

(B. N. Mss. lat. 9968, n<sup>o</sup> 178).

Domnus Johannes filius Pagani de Stampis et Eustachia uxor ejus ac Fredericus filius Eustachie, concesserunt donum de decima de Viri quam Gaüterius Tyrellus quando Hierosolymam perrexit, ecclesie de Longoponte dimisit, quam etiam ipsi calumpniabant. Hujus concessionis hii testes existant: Thomas abbas Mauriniacensis, Teodericus capellanus ejus, Johannes prior de Longoponte. Symon camerarius. Galterius capellanus. Ansellus filius Archenbaldi de Catena. Henricus frater Balduini de Corboylo. Adam de Miliduno. Garnerius de Stampis. Bernardus famulus prioris de Longoponte.

(Mss. lat. 9968, n<sup>o</sup> 194).

VI

*Donation de l'eglise de Bondoufle à N.-D. de Longpont.*

Commendare memorie nos oportet quod Fredericus Gaudrici filius et Isembardus cognomento Paganus, filius Anseli de Stampis... donant Deo et Sce Marie, Scisque apostolis Petro et Paulo et ecclesie de Longoponte, et fratribus

ibidem degentibus, ecclesiam videlicet Sci Dyonisii de Bunduflo, et atrium, et sepulturam, et totam decimam, scilicet et de Fluriaco et de omnibus locis sicut pertinet ad ecclesiam ipsam Bundufli, excepto fisco suorum militum... Quod supradictus Isembardus ex sua parte donat, domnus Fredericus ex cujus patrimonio movetur concessit.

Hec igitur dona que isti duo faciunt, concedunt parentes isti :

Arenburgis mater ejusdem Frederici, et fratres ejusdem Frederici, videlicet isti : Gaufredus et Bego similiter et Gauterius Tyrellus et Machildis soror eorum similiter.

Hoc igitur beneficium factum est in Corboylo castro, cujus testes subscribuntur isti :

Fredericus filius Gaudrici, et Isembardus cognomento Paganus filius Anelli de Stampis, qui hoc donum faciunt.

Gaufredus frater ejusdem Frederici.

Gauterius Tyrellus frater similiter Frederici.

Bego clericus similiter frater ejus.

Arenburgis mater eorum.

Machildis filia soror eorum.

Arraudus de Milleio. Gauterius Trosardus. Hugo de Sesiaco.

Ricardus filius Herberto Pinelli.

Vivianus filius Richerii de Tigeriaco.

Teunfus de Litiis. Hugo Brito.

Hugo de Monte Oberti. Isti omnes quos prescripsimus sunt milites.

. . . . .

Post hec, die ipsa qua factum est donum istud, venit isdem Fredericus ad Longumpontem et posuit donum beneficii super altare Sce Marie cum duobus phylacteriis ejusdem ecclesie. Quod viderunt testes isti :

Symon miles de Marciliaco et Arnulfus miles frater ejus.

Burchardus miles de Arione.

Girardus filius Girardi de Stampis ; Ragnaldus de Bunduflo serviens ejus, et Johannes frater ejus.

Rivoldus vicecomes.

Aymo miles Angevinus.

Balduinus miles filius Rainardi.

. . . . .

Item Aaliz soror ejusdem Frederici uxor supradicti Isembardi, hoc donum de Bunduflo in manu Henrici prioris cum quodam parvulo ligno dedit et... concessit... Testes... Benedictus presbiter. Ragnaldus dispensator ejus. Hugo de Ingenvilla. Hugo de Valentum. Godefredus de Corberosa.

Sit et hoc preterea non est omittendum... quod Odo comes Corboilensis ex cujus fisco est prescripti beneficii donum, Deo et Sce Marie cum quodam frusto berilli concessit, atque illud prior Henricus ex ejus manu accepit... Testes...

Fredericus filius Gaudrici et Isembardus de Stampis qui Paganus dicitur qui hoc donum fecerunt.

Guido Lisiardus. Galterius Lisiardus.

Yvo de Merlo filius Gisleberti. Odo miles jamdicti Yvonis.

Hugo de Valentun. Arraudus de Milliaco. Galterius Trosardus.  
Vivianus de Tigeriaco, Hainardus filius Aldonis, et alii multi tam milites quam clientes.

(Ibid. n<sup>o</sup> 180. Suit la donation de l'autel et des droits religieux par l'évêque Geoffroi datée : Anno Incarnationis Dominice M XC II. Philippo rege anno XXXIII<sup>to</sup>, Gaufredo vero Parisiensi episcopo XXXIII<sup>o</sup>).

## VII

### *Remissio exactionum paagii de Corbolio.*

Notum sit o. p. et f. quod Codericus (*sic*) vicecomes Corboliensis pro redemptione anime sue et antecessorum suorum, concessit in perpetuum fratribus Vallis Lucentis de rebus suis propriis quicquid ad se pertinebat de paagio apud Corbolium constituto, laudantibus et concedentibus filiabus ejus Aales et (*sic*) et Mahaut.

Cujus rei testes sunt :

Petrus nepos ejusdem Goderici.

Balduinus de Corbolio.

Paganus de Servum.

Guido de Tiguri et Clarembaldus frater ejus.

Gaucherius Bucherius et Maugrinus frater ejus.

Quod ut ratum in posterum maneat et inconcussum scripto commendari et sigillo reverentissimi Theobaldi Parisiacensis episcopi fecimus confirmari.

(Cart. de Vauluisant, B. N. mss. lat. 9601, fol. 38).

## VIII

### *Premier diplôme de Louis VII pour Preuilly.*

(1164)

In n. S. et In. T. Amen. Ego Ludovicus Dei gr. Francorum Rex. Quia videmus heredes aliquando adversari elemosinis antecessorum, opus est servis Dei habere magnum testimonium quo curantur collatas sibi elemosinas.

Notum itaque sit omnibus p. pariter et f. quod Godericus vicecomes Curbolii domui et fratribus de Pruliaco perdonavit tam per terram quam per aquam transversum quod habebat Curbolii de omnibus quecumque portaverunt ad proprios usus domus, sine mercatura. Et hanc elemosinam postea nepotes Goderici, Gilo Setiger et Gilo de Ulmeta, insuper etiam Andreas de Ulmeta a quo tenebant, in presentia nostra communiter laudaverunt, et nos pro immobili firmitate et pro remedio deinceps omni calumpnia, presentem paginam sigillo nostro communiri precepimus.

Actum publice Parisius anno Dominice Incarn. M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LX<sup>o</sup> IV<sup>o</sup>, astantibus in palatio nostro quorum apposita sunt nomina et signa.

S. comitis Theobaldi dapiferi nostri.

S. Guidonis buticularii.

S. Mathei camerarii.

Constabulario nullo.

Data per manum Hugonis cancellarii (scellé en cire rouge).

(B. N. Mss. lat. 5469, fol. 47 (copie de Gaignières). — Une transcription fautive se trouve aux Arch. Nat. K 192, n° 130).

## IX

*Vicecomes Gillebertus remittit omnes consuetudines Corbolii transeuntium.*

(Entre le 20 avril 1158 et le 11 avril 1159).

In nomine... Ego Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Quicumque religiosis domibus conferuntur a fidelibus, decet nos conservare et testificari, ne invidentia malorum possint fratres inquietari. Unde notum facimus u. p. et f. quod Gillebertus vicecomes fratribus de Valle lucenti, de eo quod pertinet ad victum et vestitum eorum, apud Corbolum in elemosina perdonavit pedagium suum, et hoc donum et hanc elemosinam filius ejus Ansellus, et uxor Anseli, et infantes concesserunt. Quod ut ratum sit, etc.

Actum publice Parisius, anno ab Incarnatione Dni M. C° L. VIII°o, astantibus in palatio nostro quorum apposita sunt nomina et signa.

S. comitis Theobaldi dapiferi nostri.

S. Guidonis buticularii.

S. Mathei camerarii.

S. Mathei constabularii.

Data per manum Hugonis cancellarii.

(Cart. de Vauluisant. B. N. Mss. lat. 9601, fol. 38. — Mentionné par Luchaire, *Actes de Louis VII*).

## X

*Lettres de Thibaut, évêque de Paris.*

Ego T. Dei gr. Parisiensis ecclesie humilis minister...

Gillebertus vicecomes de Corbolio in quadam infirmitate qua vehementer opprimabatur, timens ne sue detrimentum anime post mortem pateretur, sanctimonialibus Edere quatenus ei subvenirent orationibus, decimam tocius teneture quam apud Silviniacum habebat, cunctique terragii quod ab ipso movebat, nostro consilio nostraque manu, concedentibus Ansello, filio suo et Mabile conjuge sua donavit. Donum vero quod Symon Strabo de Corboilo fecerat prefatis sanctimonialibus, scil. duos modios annone hiemalis et alium marcesche, in decima de Ceognoiles... reddendos, prefatus Gillebertus laudavit et concessit.

(Sans date. Cartul. d'Yerres, A. N. LL 1599 B, fol. 32. — Copie incorrecte dans Gaignières. B. N. mss. lat. 17049, fol. 614).

XI

*Affranchissement par le vicomte Anseau.*

(1149)

Notum sit o. t. f. q. p. quatinus donnus Ansellus vicecomes, et uxor Bretonum Radulfus frater ipsius vicecomitis et Aales soror uxoris vicecomitis, hominem istum, Alboinum nomine cum suis heredibus, et sororem, Herdeart nomine, cum suis heredibus, de servitute ad libertatem erigit. Sed quum humana mens sepe oblivioni traditur et falsitas locum veritatis falso cupit arripere, cartule hujus memorie commendamus.

Et ut hec libertas firma et inconvulsa permaneat, supradictus Ansellus ipse primus signum Crucis faciat.

Signum dni Anselii vicecomitis †.

Secundum uxoris ejus †.

S. donni Radulfi fratris vicecomitis, et sororis eorum Aales (1).

Testis hujus rei ex parte donni Anselii: Gislebertus de Servone. Thomas filius Philippi, et Arnulfus.

Ex parte donni Alboini: Albertus Marmerel. Garinus de Combellis, Guido de Ambeelia. Rainoldus de Chronia. Martinus de Chronia. Balduinus Burda. Garinus Rogerius. Girolodus de Grisi. Christianus Beraudus. Milo filius Beinardi. Galterius filius Ligardis.

Hoc factum est Ludovici regis et Elienoris regine tempore, postquam reversi sunt Iherosolimis. (A. N. LL 1024, fol. 75)

XII

*Second diplôme de Louis VII pour l'Abbaye de Preuilly.*

(entre le 9 avril 1167 et le 30 mars 1168)

In nomine... Ego Ludovicus D. gr. Fr. rex. Regie est prudentie religiosorum paci intendere, ne per terrenas occupationes a Dei servicio retrahantur, quorum patrocinio et orationibus presentem ecclesiam confoveri intelleximus.

Notum itaque facimus f. sicut et p. quod in presentia nostra cognovit et testatus est Ansellus vicecomes de Corbolio quia pater suus Gislebertus domui et fratribus de Pruliaco dedit in elemosinam ne de sale quod portaverint ad usum fratrum in villa, dent consuetudinem, et salagium quod ad ipsum pertinebat, eis absolute concessit. Et Ansellus ante nos et coram multis hanc elemosinam laudavit. Nos autem pro immobili firmitate presentem cartam sigillo nostro muniri fecimus, subterinscripto karactere nostri nominis.

Actum *Medunte*, anno Incarnationis millesimo centesimo sexagesimo septimo. Astantibus in palatio nostro quorum apposita sunt signa et nomina.

S. comitis Theobaldi dapiferi nostri.

S. Guidonis buticularii.

(1) Cette indication contredit le texte qui précède, et qui est probablement erroné.

S. Mathei camerarii.

S. Radulfi constabularii.

Data per manum Hugonis cancellarii (Mon. royal).

Et scellées sur double queue du grand sceau de cire jaune.

(Luchaire, *Actes de Louis VII.* — Copie coll. Arch. Nat. K 192, n° 133.  
— B. N. Mss. lat. 5469, fol. 88).

### XIII

*Le vicomte Payen approuve un don de son oncle Henri.*

(1199)

Noverint omnes tam futuri quam presentes quod pie memorie Henricus Ripenius dedit hospitali Corboilensis (*sic*) pro remedio anime sue decem arpennos terre in territorio Serviniaci in perpetuam possessionem. Quod donum Gaudfridus Espaulart ad cujus hereditatem terra spectabat supradicta, omni remota calumnia voluit et concessit. Hoc idem concesserunt fratres dicti Galfridi, Ansellus scilicet de Tigeri et Adam milites.

Hujus vero muneris et concessionis testes sunt: Petrus et Johannes capellani, fratres hospitalis, et Manesseir, et Adam li Pevres, et Hugo de Bez milites, fratres hospitalis, et frater Reginaldus, et Johannes de Corbolio, et Petrus de Donjunno, et Guillelmus de Guillervile.

Quod ut ratum habeatur nec aliqua possit deleri vetustate, ego Paganus vicecomes Corboilensis nepos dicti Henrici, prior natu inter fratres, in confirmatione hujus muneris et concessionis sigillo proprio presentem paginam confirmavi.

Actum anno incarnationis Dni M° C° XC° IX°.

(A. N. S 5145 B, n° 66).

### XIV

*Donation du vicomte Payen à St Lazare de Paris.*

(1203)

Notum sit... quod ego Paganus vicecomes Corboilensis concessimus in elemosinam ecclesie Sti Lazari Parisiensis illud quod habebamus de jure in vinea de Bernardo que sita est in Prato Sti Gervasii, salvo tamen censu et decima, in perpetuo possidendam quam Hersendis de Figularia leprosa eidem domui donaverat; et hoc voluit Guido filius noster et laudavit. Pro hac concessione habuimus xxx sol. de beneficio dicte domus... Anno ab Incarnatione Dni M° CC° III°.

(A. N. MM 210, fol. XLVI).

### XV

*Payen et Gui approuvent la vente de la dime de Soignolles.*

(1221)

Ego Paganus vicecomes Corboliensis n. f. o. p. l. i. quod ego et Guido, filius meus primogenitus, miles, et Laurentia, uxor mea, laudavimus venditionem

decime de Coignoles (1) granchiam et totum porprisium cum muro; que decima est de feodo nostro. Quam decimam Theobaldus Buignele et Petrus, filius ejus, miles, vendiderunt capitulo Parisiensi... (2).

Actum anno Domini M. CC. XX<sup>o</sup>, mense marcio.

(Guérard, *Chartularium ecclesie Parisiensis*, I, 430. — A. N. LL 76, fol. 303).

## XVI

*Donation du vicomte Gui à St-Lazare.*

(1224)

Notum sit... quod ego Guido vicecomes Corboliensis dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam fratribus Sti Lazari Parisiensis tres sol. par., uno denario minus, de capitali censu situs super vineam de Bernart et super vineam de Mesniolo Malitemporis, et eciam dominium et omne illud quod ibidem habebam.

Actum anno Dni M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup>. vicesimo quarto, mense maio.

(A. N. MM 210, fol. III<sup>xx</sup> XVI).

## XVII

*Donation de la dime d'Orsonville par les chevaliers d'Étampes.*

Venite filii Dei merito a baptismo vocati filii Lucis et Diei; audite et memoriter retinete que donantur vestræ matri Sanctæ scilicet Æcclesiæ sponse Christi, ut hi qui in ea deserviunt parvos defensi nullis adversitatibus affecti, a colloquiis divinis nullomodo valeant revocari. Notum igitur sit futuris vobisque presentibus quod Walterius de Stampis et uxor ejus Adela dederunt æcclesiæ Sci Martini de Campis medietatem decime Ursionisville (3) quam in maritatu dederat huic Adele pater suus Hugo nomine, unde septem libras habuerunt de bonis æcclesiæ. Quod concessit frater ejus Wido a baptisate, Paganus publico appellatus nomine, unde XL solidos accipiens donum fecit cum sororio suo et sorore, super scm Beati Martini altare, sicque cum eis intravit in seniorum beneficiis et societate.

Hoc etiam concesserunt filii Walterii et Adele, Petrus et Ansellus, presente Haiberto monacho, testibus autem Engelberto ejus famulo, Milone monacho de Stampis et fratre ejus Urso.

De dono autem facto super altare a predicto Walterio et conjuge et Pagano, testes sunt: Balduinus. Helgodus servus æcclesiæ. Warinus frater majoris. Georgius sacrista. Poncius de Nuisiaco. Rodulfus. Ingelbertus famulus domni Haiberti.

Visum itaque fuit utile pre scandalorum spinis que oriri solent, huic cartule inserere, quod hoc donum de quo superius tractatum est, concessit Elisabet

(1) Coignoles, en lat. *Ciconellæ*, *Ciconiolæ*, auj. Sognolles, cant. de Brie-Comte-Robert (S. et M.) — Guérard, *ib.*, IV, 364.

(2) La vente de Pierre Buinelé est de mars 1219, n. st. (*Ibid.*).

(3) En marge, d'une écriture contemporaine: *Orsonville*,

conjunx Burchardi de Maceiaco, cui hec decima competebat jure hereditario, quod et concessit Buchardus vir ejus, inde accipiens Carnotensium viginti solidos.

Igitur, quia sic cepimus denotare, descendamus ad hos qui, nisi concessissent, calumpniam possent inferre, Widonem scilicet filium Serlonis qui supradictam decimam ab Helisabeth et viro suo tenebat, qualiter in capitulo Sci Martini coram Deo et omni conventu monachorum, et plurimorum qui illic advenerant legalium testium, concessit, et filius ejus Paganus appellatus, unde XL sol. et duos renones agninos habuit; unum filio suo dedit, alterum ipse sibi vestivit. Nec pretermittendum est quod hoc concessit Hisnardus nepos ejus, miles satis honestus.

Testes autem hujus concessionis Widonis et filii sui si vultis audire, jam denotatos videre potestis in subsequenti narratione: Wido comes de Rupeforti. Wido de Vitriaco. Symon de Nigelfa. Walterius de Cersellis. Warinus frater majoris. Georgius sacrista. Petrus. Gilduinus. Heinricus. Bernardus.

De hac medietate æcclesiæ Ursionisville quod superius tractavimus, sufficiat caritati vestræ, et si qua ruditate sermonis plenius non sunt dicta, vos qui spirituales estis et sapientiores, videte ne per invidorum astucias que sibi donantur perdat æcclesia.

Transeamus ergo ad aliam hujus Ursionisville medietatem decime, et prout Deus dedit qualiter æcclesiæ Sci Martini data fuit, filiorum Dei tradamus noticie. Notum igitur fieri volumus Christi fidelibus quod Fulcherius de Budelone et Emmelina ejus que in maritatu habebat, dederunt æcclesiæ Sci Martini aliam partem decime Ursionisville septemque libras utrique habuerunt pro munere. Hoc concessit Rotbertus filius Waszonis, et pro concessione x solidos habuit; et Gaufridus frater ejus, unde modium frumenti et x solidos habuit; et Seguinus frater ejus, indeque xv solidos de bono æcclesiæ accepit. Hi tres fratres sunt supradicte mulieris.

Pro talibus igitur datoribus et datis æcclesiam Ursionisville possidet æcclesiæ Sci Martini de Campis.

Est aliud quod volo notum esse filiis matris Æcclesiæ, quod Rainaldus Charnardus dedit æcclesiæ Sci Martini de Campis quicquid habebat in supradicta villa que Ursionisvilla nuncupatur. Cujus rei testes sunt: Wido comes de Rupeforti. Wido de Vitriaco. Simon de Nigelfa. Wido filius Serlonis. Walterius de Cersellis. Warinus frater majoris. Georgius sacrista. Gilduinus. Heinricus. Bernardus.

(B. N. Mss. lat. 10977, fol. 19).

## XVIII

### *Cession par Jean d'Etampes de ses droits sur Manterville.*

Nos Sancti Johannis canonici notum esse volumus quod Johannes de Stampis filius Pagani dimisit ecclesie Sti Johannis pro anima patris sui et majorum suorum quicquid in proprietate et in feodo habebat in villa que vocatur Hermentarvilla. Hoc idem fratres sui Anselmus et Gaufridus, et cognati sui Menerius et Guido fecerunt. Testes ex parte ecclesie Sti Johannis D. Stephanus abbas, D. Galterius archidiaconus...

Concessionem predicte pactionis fecit uxor prenominati Johannis Eustachia, et frater ejus Fredericus et filia ejus Avelina, apud Corbolium. Hic Fredericus

fidem interposuit, sicut et alii fratres ejus se fore defensores contra omnem calumniam. Testes... Guido clericus de Corbolio, Gaufredus clericus de Stampis, Guido et Savericus milites de Stampis, Guillelmus de Mussi, Fredericus prefate Eustachie filius.

Pro supradicta concessione habuit Johannes xx libr. Stampensis monete, uxor ejus Eustachia lx sol. Privignensis monete, fratres Johannis unusquisque ii sol., filia ejus ii sol.

(Cart. de St Jean en Vallée, B. N. mss. lat. 5481, fol. 50. Copie coll. Moreau, t. XLVII, fol. 60).

*Dimissio calumpnie Frederici, fratris Johannis, de terra Armentarville, et concessio Ameline, filie ejusdem Johannis, de eadem terra.*

Quoniam pacta que sine testibus geruntur irrita perire comprobantur, que vero coram testibus fiunt rata et stabilia esse noscuntur, ideo nos, Sancti Johannis canonici, suscriptorum attestazione gestum scripto mandare decrevimus quatinus Fredericus, frater Johannis de Stampis, calumniam de Armentarvilla quam fecerat, in presentia domni Ludovici regis, dimisit. Affuerunt autem testes hii, videlicet Johannes, ipsius Frederici frater, Maenerius et Guido fratres, Bartholomeus filius Amalrici, Burchardus de Valle Grinnosa, Ansoldus de Monte Lethderici, Gislebertus Testa Asini, Hugo filius Guarnerii, Arnulfus quoquus, Stephanus cognomento Quatuor Boves. Ex parte nostra affuerunt: Algrinus clericus regis, Bartholomeus de Fulcosa, Thomas de Authun, Godescallus famulus ejusdem Thome, Odo famulus Huberti canonici, Rainfredus coquus, domnus Hugo abbas, Hubertus et Petrus canonici.

Item testes qui affuerunt quando Avelina, filia sepe dicti Johannis, aput Corbolium, concessit donum quod pater et patruus sui de terra Armentarville primum facerant: domnus Hugo abbas, Petrus et Hubertus canonici, Thomas de Authun, Odo famulus Huberti canonici, Johannes pater predictae puellae, Fredericus jamdictus patruus ejusdem puellae, Maenerius et Guido supradicti fratres, Stephanus Quatuor Boves.

(Archives d'Eure-et-Loir. Orig. en parchemin, H 3262. D'après l'obligeante communication de M. l'archiviste René Merlet).

XIX

*Diplôme de Louis VI pour St-Jean en Vallée.*

(1132, après le 25 octobre).

Ego Ludovicus Dei gratia Francorum Rex. Notum fieri volo t. f. q. p. quod Paganus Ansellii filius dedit ecclesie Bti Johannis de Valeia pro anima sua et pred. su. quicquid in Harmentarvilla habebat de proprietate. Hoc idem donum concessit Johannes filius ejus; insuper totum feodum quod ipse et pater ejus in predicta terra habuit, ecclesie Sti Johannis dimisit, et, si de hac terra aliquando calumpnia mota fuerit, fore se defensorem fidei sue interpositione firmavit; testibus et concedentibus Menerio et Guidone cognatis predicti Johannis,

Fredericus vero, frater Johannis, super hoc donum calumpniam imposuit: hec autem calumpnia ante presentiam nostram ventilata est, quam, pro Dei et nostri amore, penitus dimisit, et fide sua interposita se contra omnem calumpniam defensorem promisit, et consilio nostro a canonicis ecclesie x lib. habuit. Hoc idem donum Baldoinus de Corboilo qui filiam Johannis receperat, concessit.

Quod ne valeat oblivione deleri, scripto commendari precepimus, et ne possit a posteris infringi, sigilli nostri auctoritate et nominis nostri karactere subterfirmavimus.

Actum Parisius publice anno Incarnati Verbi M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> XXX<sup>o</sup> II<sup>o</sup>, regni nostri XXIII<sup>o</sup>, Ludovico in rege sublimato anno II<sup>o</sup>. Astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa.

S. Radulphi dapiferi.

S. Guillermi buticularii.

S. Hugonis camerarii.

S. Hugonis constabularii.

(Monogramme royal).

Data per manum Stephani cancellarii.

(Arch. d'Eure-et-Loir. Orig. en parchemin H 3262, d'après l'obligeante communication de M. l'archiviste René Merlet. Copie fautive dans le Mss. lat. 5481, fol. 23. — Scellé de cire jaunastre comme je lay ailleurs ; mis en placart au milieu, à 3 doigts du monogramme (Note de Gaignières). — Cité par Luchaire, *Louis VI le Gros*, n<sup>o</sup> 502).

## XX

### *Fondation de Ferri de Châtillon.*

Fredericus de Castellonio dum esset in via Hierusalem, mandavit Comitisse uxori sue quod pro anima sua Deo et Ste Marie de Longoponte de terra sua daret. Quod ipsa libentissime implevit deditque Deo et S. M. de L... omnem censum quem eo tempore habebat apud Bunduflum, et quod ibi amplius cresceret, et boscum mortuum quantum opus fuerit monachis qui ibi habitabunt. Quod viderunt et audierunt ex parte Domine: Robertus medicus. Philippus filius Gosfridi. Henricus de Coiselez. Gauterius filius Gilonis. Rodulfus de Castris. Gauterius Capellanus. Ex parte Ste Marie, Gylardus, etc. Et hoc donum concessit Eustachia filia Frederici, que fuit uxor Balduini de Belvaco; et hoc viderunt et audierunt: Ansoldus miles. Girardus Barbetz. Richardus serviens. Ex parte Ste Marie. Arnulfus filius Gaufredi majoris etc.

(B. N. Mss. lat. 9968, n<sup>o</sup> 182).

## XXI

### *Confirmation par Eustachie des dons de sa mère.*

Eustachia Frederici filia de Castellonio uxor autem Johannis de Stampis, concessit Deo et Sce Marie de Longoponte... donum quod fecerat mater sua mandatione patris sui supradicti Frederici in via Hierusalem, videlicet partem suam de

censu hospitem quos habebat apud Bunduflum, et quicquid inde amplius cresceret, et boscum mortuum in silva sua, ad quicquid necesse fuerit monachis habitantibus in jamdicto loco. Et de hoc misit donum super altare Sce Marie predicta Eustachia cum filio suo Frederico nomine, quem habuerat ex anteriori marito suo, Balduino scilicet de Belvaco; qui Fridericus hoc libenter concessit... Testes... Galterius Tirellus. Ansellus nepos ejus. Guillelmus miles de Hierra.

(B. N. Mss. lat. 9968, n° 183).

## XXII

### *Donation de Ferri d'Étampes.*

Fredericus filius Pagani de Stampis qui fuit comes, dedit Deo et Sce Marie de Longoponte, tres hospites quos habebat proprios apud Bunduflum, cum tenatura... et unum modium annone hyemalis in communi granchia Bunduffi.

Hoc donum ante mortem suam fecit concedere *Frederico* filio Balduini, de cujus feodo erat, et Gaufrido Piperi. Die vero sepulture ejus, *Eustachia* mater *Frederici* et *ipse* miserunt hoc donum super altare Sce Marie. Quod viderunt: Balduinus de Corboilo. Burchardus de Monteletterico; Gaufridus frater ejus. Guido Anguinus. Galterius de Castris. Aymo de Maciaco. Hecelinus de Linais. Johannes filius Garneri.

(B. N. Mss. lat. 9968, n° 192).

## XXIII

### *Lettres d'Étienne, évêque de Paris.*

(1138)

Ego Stephanus Dei gr. Paris. episcopus not. f. quod Eustachia de Corbolio, assensu mariti sui Johannis de Stampis et Frederici filii sui, et Balduini de Corbolio generis sui, et Aveline filie sue, iv<sup>or</sup> arp. terre dedit sanctimonialibus ecclesie B. Marie Ederensis ubi abbacia constituta est. Preterea dedit eidem ecclesie apud Locum Sanctum duas partes decime, et apud Braium terciam partem decimarum.

Donavit quoque suprad. ecclesie terram de Rariaco que est a nemore Ardeno sicut via Muneria dirigitur. Dedit etiam Plessiacum quod emit de proprio suo. Et super domum suam de Edera v sol. census assignavit. Donavit quoque apud Villam Abbatis medietatem decime cum patronatu ecclesie. Et ad opus infirmarie ejusd. ecclesie quicquid habebat apud Sanctum Lupum. Testes Bernardus archidiaconus et Alardus canonicus Sti Victoris. Anno Dni 1138.

(Copie de l'original A. N. K 179, n° 3. — Le texte du Cartulaire LL 1599 B, fol. 168, ne contient point de date).

## XXIV

### *Diplôme de Louis VII pour Ferri du Donjon.*

(1172)

In nomine... Ludewicus Dei gratia Francorum Rex.

Ea que a fidelibus nostris rationabiliter fiunt, presertim que ad utilitatem eccle-

siarum pertinere dinoscuntur, concedere et ne in posterum in irritum duci valeant, precavere, ad regie administrationis spectat officium.

Notum itaque facimus quod Albertus abbas Beate Marie Corboili Frederico de Dongione dilecto et fideli nostro et ejus heredibus donationem cujusdam altaris quod est ante crucifixum in prefata ecclesia, concessit in perpetuum. Hoc tenore ut mortuo presbitero vel quocunque modo mutato, ipse Fredericus et heredes sui alium quem voluerunt libere et sine calumpnia, non quesito assensu abbatis vel capituli, substituant. Fredericus autem pro animabus predecessorum suorum et sua, sueque uxoris, heredum suorum, persone servienti altari assignavit unum modium frumenti et duos modios vini annuatim persolvendos, ea tamen conditione quod si quis maligne, donationem altaris jam sepedicto Frederico suisque heredibus concessam vel rescindere vel immutare attemptaret in posterum, hanc elemosinam ipsi Frederico et heredibus suis quancumque vellent, revocare libere liceret.

Quod ut perpetue stabilitatis obtineat munimentum, scribi et sigilli nostri auctoritate precipimus confirmari.

Actum Parisius anno ab Incarnatione Dni M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> II<sup>o</sup> vacante cancellaria astantibus in palatio nostro quorum nomina et signa subscripta sunt.

S. Comitis Theobaldi dapiferi nostri.

S. Mathei camerarii.

S. Guidonis buticularii.

S. Radulfi constabularii.

(Expéd. Orig. Arch. de S. et O. G 239 (Sc. perdu). — La même liasse contient un diplôme du même prince pour l'abbé Aubert daté ainsi : « Actum Fossatis anno Inc. Verbi M. C<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> » — avec monogramme royal (sc. perdu).

## XXV

### *Charte de Baudoin du Donjon et d'Amicie.*

(1202, n. st.)

Ego Balduinus de Dongione et ego Amicia uxor ejus. Notum facimus t. p. q. f. quod dnus Gaucherus de Castellione feodum decem lib. quod de ecclesia Bti Dyonisii tenebat, michi Amicie sorori sue concessit et dedit, et in perpetuum quitavit. Nos autem attendentes quod de rebus predictae ecclesie multa injuste habueramus et alia peccata nostra nichilominus considerantes, predictas decem libras pro remedio animarum nostrarum et conservatione prolis nostre beato Dyonisio martiri glorioso in elemosinam dedimus et super altare predicti martiris oblationem fecimus, ea tamen conditione quod predictas decem libras Amicia uxor mea habebit quamdiu vixerit.

... Abbas vero et conventus, communi favore, omnium bonorum que fiunt in predicta ecclesia participes nos fecerunt, adjicientes quod in duabus missis que cotidie ibidem cantantur pro defunctis, nos collegerunt, et in die obitus nostri anniversarium singulis annis celebrabunt...

Actum anno ab Incarnatione Dni mill<sup>o</sup> ducentesimo primo, mense marcio.

(A. N. S 2249 n<sup>o</sup> 64. — Sceau équestre, le bouclier sans armoiries : rond, de 60 mill. en cire brune. ...GILLVM BALDVINI DE DUNIV... Contre-sceau : écu au lion naissant accompagné d'une fleur de lis à senestre ; sans légende. — Ce sceau décrit par Douët d'Arcq, t. I, n<sup>o</sup> 2029, est malheureusement brisé).

## XXVI

*Pierre du Donjon affranchit de la taille les hôtes de St-Martin.*

(1226, n. st.)

Ego Petrus de Dongione miles... assensu Johannis et Petri, filiorum meorum militum, ad censivi hospitibus meis de Sto Martino talliam meam quam mihi reddere solebant, in hoc modum quod quilibet dictorum hospitem vel heredes eorum pro quolibet arpenno de terra duos solidos et pro qualibet hostisia unam gallinam in festo Sti Dionisii mihi... persolvent annuatim, salva campiparte mea dictarum terrarum et salvis omnibus aliis consuetudinibus ad justiciam pertinentibus... Si autem aliquis dictorum hospitem de dicta terra vendere voluerit, medietatem illius vendere aliis hospitibus meis poterit ; et si extraneis vendiderit, oportebit quod quilibet eorum qui eam emerit, hostisiam et residentiam super terram quam emerit facere teneatur. Et si filios suos vel filias suas maritare voluerint extraneis, oportebit similiter quod illi qui cum filiabus vel ille que cum filiis dictorum hospitem matrimonium contraxerunt, quilibet aut qualibet super terram quam dicti hospites eis dederunt hostisiam et residentiam facere teneantur. Si autem aliquis hospitem d. terram et d. hostisiam dimiserit, oportebit quod alii hospites mei eas capiant et teneant sub conditione pretaxata. — Actum anno graciae M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> vicesimo quinto, mense februario.

(Orig. Arch. Nat. S 2110, n<sup>o</sup> 23. — Fort beau sceau rond de cire jaune, représentant un donjon à poivrière surmontant une plateforme circulaire présentant six créneaux carrés ; le donjon accosté de deux fleurs de lis. SIGILLVM PETRI DEL DONYUN. Contre-scel : une fleur-de-lis).

## XXVII

*Lettres d'Étienne, évêque de Paris, pour St-Victor.*

Litteræ Stephani ep. Parisiensis, quibus confirmat ecclesiæ S. Victoris ecclesiam de villa quæ Cons appellatur, quam clericus de Corbolio Balduinus nomine, factus canonicus regularis Sti Victoris dedit ; — ecclesias de Villers et Sti Bricii quas Radulphus Bellus dederat assensu filii sui Mathæi — ecclesiam de villa q. dicitur Vallis Gaudii, et totam decimam, assensu Pagani de Praeriis qui in dicta ecclesia monachum ad succurrendum se reddidit, quam dederunt Petrus de Maulia et Goslenus nepos ejus. Testes Bartholomeus decanus, Albertus præcentor. Bernardus archidiaconus, Henricus frater regis, mag. Gauterius sacerdos. Dat. per man. Algrini cancellarii.

(Coll. Baluze, t. LI, fol. 104).

XXVIII

*Lettres de Thibaut, évêque de Paris, au sujet de la dime de Combs.*

... Ego T. Dei gratia Parisiensis ecclesie episcopus n. f. volo tam posteris quam pr. quod Adam miles de Chailli decimam ville que Cons appellatur, duas scil. partes totius decime ipsius ville majoris et minoris preter vini, sicut laicus de nostro feodo possidebat. Quas ambas partes, quicquid vid. sui juris esse videbatur, ecclesie B. Victoris cujus juris parrochialis ecclesia ejusdem ville et reliqua tertia pars totius decime esse dinoscitur, in presentia nostra et per manum nostram pro XL lib. par. monete invadiavit. Quod et fide sua firmavit garentare (sic) prefate ecclesie erga omnes homines; assensu filiorum suorum Alberti scilicet militis, qui sicut pater suus fide firmavit, et Theobaldi clerici qui, ut clericus, laudavit et concessit.

Determinatum quoque ibidem fuit quod eam nullo modo nisi de suo proprio redimeret; et si eam ex toto aliquo tempore dimittere voluerit, c. sol. minus ab ecclesia S. Victoris quam ab alio, pro ipsa accipiet.

Affuerunt tunc in presentia nostra testes :

Germundus et Bernardus archidiaconi nostri.

Hugo de Campoflorido. Durannus sacerdos.

Et laici : Gilo de Tornela. Bertolomeus de Paris.

Odo de Monte Sti Petri. Rainaldus de Sto Mederico.

Bestisi, et Laurentius, et Radulfus, servientes nostri.

Promisit etiam quod uxorem suam hoc ipsum concedere faceret. Quod et fecit Corboili in presentia magistri Bernardi, archidiaconi nostri (1) ac subscriptorum testium :

Balduini de Corboilo.

Hugonis Malapunctura. Milonis de Orgeniaco.

Galteri de Viri. Evrardi de Paris.

Copini. Simonis de Manassi.

Gaufridi majoris de Ulmeio.

Hugonis filii Hildebert. Galberti Dandernas. Evrardi. Bedevini.

Quod ne valeat si posterum oblivione deleri, scripto commendavimus ac sigilli nostri impressione eidem ecclesie firmando roboravimus.

(Beau sceau de Thibaut, en cire jaune, A. N. L 899).

Un second texte de la même pièce comprend en outre l'addition suivante :

Illud quoque in posterum notificare et his litteris subjungere placuit quod Hengenulfus miles de Corboilo pro tertia parte decime cujus superius mentionem fecimus, et juris B. Victoris esse commemoravimus, in presencia nostra calumniam movit. Et nos auditis utriusque partis rationibus ac diligenter examinatis, Engenulfum (sic) nichil juris in decima illa habere per judicium definivimus. Ipse vero judicio nostro audito, ad audientiam Dni Senonensis archiepiscopi

(1) Cet archidiacre commença précisément en 1138 son administration et conserva ses fonctions jusqu'en 1156. L'évêque Thibaut a siégé de 1143 à 1156.

judices nostros et fratres B. Victoris appellavit, sed ab appellatione sua sicut a jure ex toto defecit. Hoc igitur in posterum firmum et ratum permaneat, etc.

(Sceau de Thibaut. A. N. L 899).

## XXIX

*Lettres du même prélat au sujet d'un don d'Eudes Briart.*

Ego T. Dei gr. Paris. ep. n. f. q.

Odo Briardus, cum amicis, domus Hederensis abbatissam obnixe rogaverat quatenus filias suas sacre sub religionis norma dum viverent, Deo serviendum cum sanctimonialibus assumeret, quod meis et amicorum precibus impetravit. Qua letificatus impetratione... publice donavit talem successionem que sibi successit ab Ansoldo cognomine Corneth, quam Alpeisa predicti conjunx Ansoldi jure dotali tenebat apud Braiam. Tres ejus fratres Josbertus (1), Hugo, Gauterius clericus spontanei concesserunt... Laudavit Adam de Challiaco de cujus feodo erat et Avelina ejus Ade sponsa cujus hereditate erat. Testes Bernardus archidiaconus, Willelmus sacerdos frater Algrini, Petrus laicus, Fredericus de Donjonio, Terricus filius Ade de Challiaco, Guillelmus Chapons, Hugo de Edera, Gauterius de Merroleis.

Hoc autem in manu *Hildiardis* (2) abbatisse donum factum est, quod vidit Eustachia Frederici mater.

(Sans date. A. N. LL 1599 B, fol. 102).

## XXX

*Lettres de Maurice, évêque de Paris, au sujet de Jean de Corbeil.*

(1184)

Magister Mauricius Dei Omnipotentis gratia Parisiensis episcopus, n. f. quod ...Johannes de Corbolio filius Balduini, cum egregiis pollet moribus, petitionibusque justis et servicio Dei apdis (leg. aptis) assensum preberet, interpellatus est ab infirmis fratribus Corbolii, ut terram quam apud Gravoies liberam tenebat, quam terram decimariam cognominant, scil. partem illam quam partitus erat contra partem Dni Bartholomei cum appendiciis suis, videl. pratis, dato pro eadem terra, mutua vicissitudine, censu quem ipsi pro quodam infirmo, nomine Theboldo filio Galteri Tochoere, in elemosinam et in precium susceperant, traderet. Censu enim ille ab ejusdem Johannis feodo descendebat, et tam prece quam precio, eisdem infirmis concesserat.

Hiis vero auditis, idem Johannes libentissime eorum precibus, assensu et voluntate uxoris sue Charcasone, et Eustachie filie sue, necnon et Rainaldi fratris sui, annuit...

Hujus rei testes sunt Fredericus avunculus Johannis. Josbertus Briardi. Balduinus de Gringi. Simon Sti Ferreoli. Robertus Polins. Fredericus Polins. Drogo prepositus Corboliensis. Minuellus. Garinus sacerdos. Girardus monachus. Hugo

(1) *Joubert Briart* I. Voir note 93.

(2) Cette abbesse a siégé de 1134 a 1157.

conversus. Hunoldus infirmus. Henricus. Gaufredus. Theoldus. Robertus. Actum est hoc anno Incarn. Verbi M. C. LXX. IIII.

(A. N. LL 1599 B, fol 99).

### XXXI

*Lettres de Jean de Corbeil pour le moulin d'Ecorche-breton.*

(1192)

Ego Johannes de Corbolio n. f. t. p. q. f. quod Milo de Servun dedit et concessit domui hospitalis de Jerusalem quidquid habebat in molendino Ecorrebreton juxta Corbolium, scilicet VII partes et XVIII den. censuales juxta prata Sti Johannis... concedente Frederico de Tigeri de cujus feodo erat... Ego de quo prenominatus Fredericus tenebat in feodo... concessi et sigilli mei munimine roboravi... Petrus filius predicti Milonis hoc donum concessit... Testes: frater Ansellus Corboili. Baldoinus de Grini. Hugo de Vignoil. Gaufredus de la Gencveia. Hoc factum fuit anno ab Incarnatione Dni M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> nonaiesimo II<sup>o</sup>.

(Ecriture laide et pénible. Sc. perdu. A. N. S. 5147 B, n<sup>o</sup> 17).

### XXXII

*Donation de la forêt de Draveil à St-Victor.*

(1196)

In nomine... Noverint u. p. p. et t. quod ego Johannes de Corboilo et uxor mea Karcassona dedimus ecclesie S. Victoris Par. in elemosinam c. arpennos nemoris inter Soisiacum et Dravel cum fundo ipsius terræ et cum toto venatione ejusd. nemoris, assensu filiorum nostrorum majorum natu, scil. Johannis et Balduini, aliis etiam liberis ætate minoribus assensum præbentibus; assensu et laude Avelinæ filiæ nostri et mariti sui Guidonis de Caprosia; Reinaldo de Corboilo fratre meo et Geisberto Briart et Auberto de Andresel nepotibus meis prædictæ donationi assensum præbentibus. Portum etiam secus villam que dicitur Campus roseus situm, et viam ad eundem portum quæ dicitur Baudart tenentem, ecclesie sæpeditæ ad omnes usus concessimus. Sciendum est etiam quod Reinaldus de Corboilo, frater meus, Gisbertus Briart, Aubertus de Andresel, Balduinus del Donjon, Petrus del Donjon, Albertus de Menon (1), Guillelmus Paste, Galerannus de Boissy, Balduinus de Griniaco, Guido de Caprosia... plegii fuerunt.

Actum est anno ab Incarnatione Dni 1196.

Copie des arch. de St. Victor par Duchesne. — Coll. Baluze, t. LI, fol. 111. — A. N. LL 1450, fol. 78).

### XXXIII

*De Nemore de Dravel.*

Ego Johannes de Corboilo et uxor mea Carcassona de Duras dedimus ecclesie S. Victoris centum arpennos nemoris apud Dravel, assensu Aveline filie nostre

(1) Mestennon, Maintenon ?

et mariti sui Guidonis de Caprosia, Renaldo de Corboilo fratre meo laudante, etc.  
Actum an. 1196.

In aliis litteris Adelæ reginæ, Johannes et Balduinus filii dicti Joh. de C. 1196.

Le alie Droconis archidiaconi Parisiensis et Thecelini magistri Ludovici regis junioris (VIII). Johannes junior de Corboilo, Baldouinus et Hugo fratres ejus confirmant. Testes Baldouinus de Grigni, Willelmus de Aquila.

(Coll. Baluze, t. LV, fol. 282.)

### XXXIV

*Cession des bois de Noisy.*

(1200)

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Noverint universi quod ego Johannes de Corbolio et Johanna Carcasona cognomine, uxor mea, concessimus ecclesie Bti Germani Antissiodorensis Parisius, nemora de Noisiaco, videl. brocas in quibus jus venationis habebamus, libere et quiete possidenda et absque aliqua conditione in perpetuum, vel ad terram arabilem, vel ad quodlibet alium usum predictæ ecclesie canonici voluerint extirpanda, propter remedium animarum nostrarum et antecessorum nostrorum. Verumptamen jamdicta ecclesia, de mera liberalitate sua, nobis sex libras concessit. Et hoc firmum est de voluntate et assensu filiorum et filiarum nostrarum, videlicet Johannis, Baldoini, Hugonis, Symonis, Milonis, Marie. Quod ut ratum et firmum perseveret, auctoritate sigilli nostri fecimus roborari.

Actum anno ab Incarnatione Dni M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup>.

(A. N. Cart. de St Germain l'Auxerrois, LL 47, fol. xxxv. — Confirmation par Pierre, év. de Paris, datée : « mense januarii anno Dni M. CC. episcopatus nostri anno quarto »).

### XXXV

*Donation à l'abbaye de Barbeaux.*

(1201)

Ego Johannes de Corboilo n. f. t. p. q. f. quod ego assensu uxoris mee Carcasone et meorum filiorum, Balduini videlicet, et Hugonis, Simonis et Milonis, amore Dei, domui de Barbeil quendam plateam inter Breteschiam et terram predictæ domus sitam, libere in perpetuum concessi habendam.

Quod ut ratum permaneat, ego Johannes presentes litteras sigilli mei munimine roboravi.

Hujus rei testes sunt isti : Galterius preco. Girardus clericus. Laurentius mercator. Hermerus prepositus de Flagi. Droco preco. Adam Phanic. Rogerius de Larchet.

Actum anno Incarnati Verbi M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> primo.

(B. N. Mss. lat. 10943, fol. 229).

XXXVI

*Fondation d'une chapellenie à Yerre .*

(1208)

Petrus miseratione divina Par. episc... Dnus Johannes de Corbolio ex voluntate Carcasone sponse sue, et Dni Baldevini et Milonis filiorum suorum et Aveline et Helisant filiarum suarum, ad sustentacionem capelle Sti Nicholai in curia sanc-timonialium de Edera, ... redditum decem librarum par. dedit... et pressorium quod habebat apud Seintri cum toto pressuragio ad ipsum pertinente, videl. in censu de Pucei in die Sti Remigii LX solidos, ex quibus constituit xx s. ad lumi-nare capelle, et in censu de Chancoille LX sol. et in censu de Dravel LX sol. et in censu Sti Ferreoli xx sol., ita tamen quod unaquaque quatuor filiarum suarum que sunt in eadem abbatia, et Emelina filia Dni Balduini de Luny singulis annis vite earum xx sol. de predicto censu habebit, et post decessum earum pecunia ... abbacie remanebit. In anniversario autem suo de ipso redditu constituit singulis annis XL solidos conventui dari.

Abbatissa vero et conventus caritatis intuitu, ad hostias sacras et ad eucharis-tiam consecrandam, capellano de Dravel pro salute anime Dni Johannis de Cor-bolio sextarium frumenti et modium vini annuatim concesserunt in festo Sti Remigii.

Actum feliciter anno Incarnationis Dnice M° CC° octavo.

(A. N. LL 1599 B, fol. 126).

XXXVII

*Lettres de Carcassonne en faveur des Hospitaliers.*

(1210)

Baldoinus de Corbol[io] et Karqssona uxor quondam Johannis de Corbol[io] ... Contencionem illam que erat inter nos et fratres Hospitalis super emptione quam fecerant a monachis de Karitate apud Capellam et Montem Ogerii terminavi-mus... tali modo quod nos dictis fratribus... assensu et voluntate Milonis, Hueti fratrum mei, Balduini et mei Karqssone filiorum... quicquid clamabamus apud Saintri in vineis et censiva dictorum fratrum... quitavimus.

Actum apud Corbolium, anno ab Incarnatione Dni millesimo ducentesimo de-cimo, mense novembris, die sabbati post festum Omnium Sanctorum.

XXXVIII

*Diplôme de Louis VIII pour Ste Genevieve*

(1224 n. st.)

Ludovicus rex... Cartam dilecti et fidelis nostre Carcassone et dilectorum et fidelium nostrorum Balduini de Corbolio et Milonis canonici Parisiensis, filiorum ejusdem, vidimus in hæc verba :

Nos domina Carcasona, dominus Balduinus miles et dominus Milo canonicus

Parisiensis, filii ejusdem..., de querelis que vertebantur inter nos et conventum Ste Genovefe Par., pressuragio vinearum in parochiis de Dravello et de Vinolio, exactionibus et talliis quas exigebamus ab hospitibus suis... justicia et dominio viarie infra fines dictarum parochiarum, mediantibus bonis viris Hugone de Ategiis baillivo Dni Regis in quo compromiseramus, Terrico de Corbolio et Bertaudo preposito Corbolii, pacem fecimus ...quitavimus quicquid juris habebamus in prefatis vineis, pressuragio et viaria, salva nobis garena... Actum Parisius in curia B. Eligii anno Dni M<sup>o</sup>. CC<sup>o</sup>. vicesimo tercio, mense marcio in festo Sti Benedicti.

Nos vero... predictas conventiones testificamur... Actum Meludini, anno Dni M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XX<sup>o</sup> III<sup>o</sup>, mense martio.

(Cart. de Ste-Geneviève, page 75).

### XXXIX

*Lettres de Baudoin de Corbeil pour son sergent.*

(1232)

Ego Balduinus de Corboilo n. f. presentes inspecturis quod ego de assensu uxoris mee Elisabeth et Johannis filii mei primogeniti, ceterorumque puerorum, dedi et concessi Petro clerico servienti meo de Bruoil, pro servicio suo, quandam domum et terram et vineas et prata et omnia que vacaverunt michi in villa Fos-satense, ab Hemardo homine meo, et Hemelina uxore ejusdem, femina mea corporis, sibi et heredibus suis in perpetuum possidenda. Quod ut ratum permaneat, litteras istas sigilli mei roboravi munimine.

Actum an. Dni M CC XXXII, mense decembri.

(Copie par Gaignières du Cart. de S. Maur. Mss. lat. 5416, fol. 38. — Cf. Baluze, t. LXXIV, fol. 107.

### XL

*Lettres de Baudoin de Corbeil pour Barbeaux.*

(1244)

Ego Balduinus de Corbolio miles. N. f. u. p. l. t. quod ego laudavi volui et concessi viris venerabilibus abbati et conventui de Barbeel venditionem illam quam eisdem fecerat Gaufridus Fanons et Emelina uxor ejus super quadam vinea in territorio de Vigneto apud Corbolium... quam vineam de feodo Guidonis de Pruneto (1) sororii mei movebat, et idem Guido eundem feodum de me tenebat; ego tamque secundus dominus feodi, eisdem abbati et conventui garentizare bona fide promisi.

In cujus rei memoriam p. l. sigilli mei munimine feci roborari.

Actum anno Dni M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XXX<sup>o</sup> quarto, mense novembri.

(B. N. Mss. lat. 10943, fol. 231. Copie inexacte dans Baluze, t. LXXI, fol. 151).

(1) Prunay-sur-Essonnes, cant. de Milly, arr. d'Etampes.

Gui de Prunay (*Guido de Pruneto*) chevalier, figure avec Helissende sa femme, dans le même Cartulaire, en 1234 (*Ibid.*).

XLI

*Fondation de Jeanne de Lorris*

(1265)

Ego Johanna domina de Loriaco... de assensu... Margarete filie mee tempore quo vivebat... decimam de Lueris pertinentem ad prioratum de Dulcicampo, que erat de feodo nostro, amortizamus et liberavimus ab omni jugo et servitio feudali... ita tamen quod... singulis annis quamdiu vixero, in octabas Assumptionis B. Marie pro me unam missam de Beata Virgine Maria celebrare tenebuntur, et post obitum meum... anniversarium meum... in perpetuum... necnon ex nunc quatuor alia anniversaria cunctis diebus... scilicet Dni Johannis de Corbolio sponsi mei in crastino B. Bartholomei Apostoli... defuncti Ade quondam dni de Loriaco patris mei in crastino festivitatis B. Dionysii... defuncte Dne Agnetis matris mee... in crastino Assumptionis... dicte Margarete quondam filie mee et defuncti Dni Radulfi Le Bouteiller quondam mariti predicte Margarete in crastino octabarum festivitatis B. Martini hiemalis. Datum Anno Dni 1265, in crastino Nativitatis Dni Johannis Baptiste.

(Extrait du Cart. de St Euverte d'Orléans par Gaignières. B. N. Mss. lat. 17049, fol. 231.— Col. Baluze, t. 78, fol. 110.— Mss. lat. 12776, fol. 408.)

XLII

*Carte de Corbolio*

(1211-1224)

I. Gaufridi Meldensis episcopi. Quod Petrus de Corbolio, civis Meldensis, et M. uxor ejus, dederunt in elemosinam ecclesie Karoliloci quicquid habebant et habituri erant, retento sibi tantummodo, quamdiu vixerunt, usufructu. M<sup>o</sup>. CC<sup>o</sup>. XI.

II. Guillelmi Pasté, qui quandam vineam de Clauso Gilardi, sitam apud Corbolium, fratribus ecclesie Karoliloci in elemosinam dedit post decessum suum, ita quod a dictis fratribus census vinee reddetur. M<sup>o</sup>. CC<sup>o</sup>. XVII<sup>o</sup>.

II B. Balduini de Corbolio de cujus censiva dicta vinea movebat, qui dictam elemosinam voluit et approbavit, censu dicte vinee sibi reservato videlicet. M<sup>o</sup>. CC<sup>o</sup>. XV.

III A. Officialis Parisiensis. Quod Guido Crassus de Corboilo et A. ejus uxor vendiderunt ecclesie Karoliloci quoddam frustum vinee situm apud Corbolium prope Clausum Gilardi, in censiva Hugonis de Auxona, et quod super capitali censu trium solid. paris. et omnibus aliis consuetudinibus preterquam a decima, ipsam vineam in perpetuum quittari facient penitus et absolvi. Que vinea continet (*en blanc*) M<sup>o</sup>. CC<sup>o</sup>. XXII<sup>o</sup>.

III b. Officialis Parisiensis. Quod Hugo de Auxona miles, in cujus censiva sita est prefata vinea, omne jus et dominium, censum et omnia que in dicta vinea habere poterat, remisit penitus et quittavit. Anno quo supra.

III c. R. de Cramouello canonici Sti Exuperii, de cujus feodo tenebat Hugo de Auxona miles. Qui quittavit feodum et omnia que reclamare poterat in dicta vinea quoquomodo. Eodem anno.

III A. Carcassone de Corbolio et B. filii sui. Quod Simon de Perreto et Genovefa ejus uxor vendiderunt ecclesie Karoliloci quandam peciam vinee (*en blanc*) continentem sitam in Clauso Gilardi, inter vineam que fuit Dni Guillelmi Pasté et vineam que fuit Guidonis Crassin. — Qui venditionem concesserunt, quittantes quicquid ratione feodi, in dicta vinea poterant reclamare. M. CC° XXIII°.

III b. Officialis Parisiensis. Quod Genovefa relicta Symonis de Perreto vendidit ecclesie Karoliloci unam peciam vinee (*en blanc*) continentem, sitam in Clauso Gilardi inter vineam Guillelmi Paste et vineam que fuit Odonis Crassin.

(Inventaire des titres de l'abbaye de Chaalis, rédigé à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. B. N. Mss. lat. 11003, fol. ccxxxiiii).

---

ERRATA : Page 12, ligne 16: *mort en 1323*, lisez : *mort en 1333*.  
Même page, ligne 27: *qui trespassa l'an de grâce MIL CCC et XXIII*; il faut lire : *MCCC et XXXIII*.



# DOCUMENTS

POUR SERVIR A

## *L'HISTOIRE DE LA VILLE D'ÉTAMPES*

---

### I

#### REDDITION DU CHATEAU AU MOIS DE JUILLET

(1465)

Tous les historiens qui ont écrit sur la ville d'Étampes depuis Dom Basile Fleureau jusqu'à nos jours, ont ignoré un fait intéressant le château, qui sans avoir une bien grande importance historique, n'en mérite pas moins de figurer dans les annales de la vieille cité gauloise.

Après la bataille de Montlhéry, qui eut lieu le 16 juillet 1465 et non le 27 comme plusieurs écrivains le prétendent, le comte de Charolais, maître du champ de bataille, poursuivit sa marche vers Étampes et arriva dans cette ville le 19, où il fut rejoint le même jour par les ducs de Berry et de Bretagne avec leurs troupes.

Le château d'Étampes était alors commandé au nom de Louis XI par un gentilhomme nommé Robinet du Ru, qui ne fit aucune résistance et se rendit sans coup férir aux commandants des troupes confédérées (1).

Cette reddition, inconnue de tous les historiens et chroniqueurs, résulte des Lettres de rémission qui lui furent accordées par le

(1) Il y a lieu de croire que ce gentilhomme était de la même famille que Joachim du Rutz, seigneur de Venant près Boissy-Je-Sec, qui dévalisa l'église de l'abbaye de Morigny le 6 mai 1557, de concert avec son gendre Etienne de la Mothe, vols pour lesquels ils furent décapités.

roi au mois de septembre 1467, qui prouvent qu'en présence d'une armée composée de plus de dix mille combattants, Louis XI avait reconnu qu'il avait été impossible au gouverneur d'un château n'ayant qu'une faible garnison de pouvoir se défendre avec efficacité, car le roi n'était pas homme à pardonner lorsqu'il s'agissait de trahison. Voici ce document des plus probants sur cet événement (1).

« Loys par la grâce de Dieu roy de France, savoir faisons à tous présens et à venir, nous avons receu lhumble supplicacion des parens et amys de Robinet du Ru, escuier, prisonnier en nos prisons de Bourges, contenant que, comme jà piéça et auparavant les divisions qui dernièrement ont esté en nostre royaulme, eussions baillé, avecques autres, la garde et gouvernement de nostre tour d'Estampes audit Robinet du Ru ; et depuis et durant lesdites divisions, eust icelle tour baillé à aucuns noz subietz, lors nos adversaires, rebelles et désobéissans, comectant par ledit du Ru crime de lèze magesté envers nous, et autrement grandement délinquant, pour occasion duquel cas ledit du Ru est de présent prisonnier en nos dittes prisons de Bourges, esquelles il est en voye de misérablement finir ses jours, se par nous ne luy estoit impétrée sur ce nostre présente grâce et miséricorde, si comme sesditz parens et amys dient, en nous humblement requérant que, actendu qu'il est chargé de femme et de plusieurs petitz enfans, aussy qu'il a toujours esté de bonne vie et honneste conversacion, sans jamais avoir esté actaint et convaincu d'aucun autre villain cas ou reproche, nous lui voullons sur ce impartir nostre grâce et miséricorde. Pourquoi, etc, volans miséricorde prefférer à rigueur de justice, à iceluy suppliant avons quicté, remis et pardonnons, et par ces présentes quictons, remectons et pardonnons le cas des susdit. Donné à Paris, au moys de septembre, l'an de grâce MCCCC soixante sept, et de nostre règne le septiesme. Ainsi signé : Par le Roy, les sires de Bueil, de la Forest et aultres présens. Olivier le Roux. *Visa Contentor*, Anthouins ».

(1) *Archives nationales*. Trésor des chartes, reg. 194, p. 259. Cette pièce peu connue a été imprimée dans le tome II des *Documents historiques inédits*, publiés en 1843 par M. Champollion-Figeac. Mais comme elle est noyée dans un recueil qui n'est consulté que par les chercheurs en quête de trouvailles historiques, nous avons cru devoir la réimprimer ici pour compléter l'histoire du château qui a été faite, il y a 30 ans, avec la plus grande compétence, surtout au point de vue archéologique, par notre confrère et compatriote M. Léon Marquis.

II

LE RAVITAILLEMENT DE L'ARMÉE ROYALE

*A la fin du siège d'Étampes en 1652*

DOCUMENTS INÉDITS

Tous les collectionneurs savent que les autographes de l'Intendant des finances Guillaume de Bordeaux, Secrétaire du Conseil, qui fut sous la Fronde l'homme de confiance du Cardinal Mazarin, sont très rares et recherchés des curieux (1).

Les deux lettres de ce personnage adressées au Cardinal, que nous publions ici, indépendamment de leur rareté, sont précieuses et ont un très grand intérêt historique, car elles nous font connaître des détails sur le ravitaillement des assiégeants, ignorés de tous les auteurs qui ont écrit sur le siège d'Étampes en 1652.

Après le combat de Bleneau, l'armée des Princes commandée par le comte de Tavannes, le baron de Clinchamp et de Vallon, qui manquait de fourrages, vint camper à Étampes où elle savait se ravitailler facilement, et celle du Roi, sous le commandement du maréchal de Turenne, se rendit à Châtres (Arpajon) pour surveiller les mouvements de l'armée ennemie et lui ôter toute communication avec la capitale.

Le 2 mai 1652, le maréchal de Turenne ayant délivré de la part de la Cour, à la duchesse de Montpensier, un passe-port pour se rendre à Paris, et ayant appris que le surlendemain avant son départ d'Étampes cette princesse devait passer la revue des troupes ennemies, crut l'occasion favorable pour fondre sur elles à l'improviste, ce qu'il fit en les refoulant dans l'intérieur de la ville où il les défit après leur avoir fait essuyer des pertes sensibles. Après cette victoire, l'armée royale retourna dans ses cantonnements à Arpajon et aux environs.

Le 27 mai, Turenne à la tête de 10.000 hommes reparut devant les murs de la ville d'Étampes et investit la place par une tranchée faite depuis les Capucins jusqu'à la ruelle au loup qui abou-

(1) Il existe de cet Intendant des *Mémoires* publiés à Amsterdam en 1758 par Gatien de Courtilz, 4 vol. in 12. Mais il y a lieu de supposer qu'ils sont apocryphes, car toutes les publications soi-disant historiques de cet écrivain fantaisiste n'inspirent aucune confiance aux historiens sérieux.

tissait alors au Haut-Pavé devant l'*Ecce homo*, mais laissant libre toute la partie située du côté de la rivière, état de choses qui permettait aux assiégés de se ravitailler en fourrages.

Si l'armée des Princes avait des vivres pour plusieurs mois, il n'en était pas de même de celle du roi qui manquait de tout et qui, faute de chevaux, ne put transporter l'artillerie nécessaire et le matériel indispensable pour entreprendre sérieusement et avec succès le siège de la ville. Cette pénurie ne contribua pas peu à faire échouer les projets du vaillant capitaine, qui fut obligé quelques jours plus tard à lever le siège après plusieurs combats sanglants dans lesquels il perdit beaucoup de monde (1).

Du camp d'Estampes, ce 2<sup>o</sup> juin, à une heure du matin.

Monseigneur,

Le mémoire que vous avés écrit à Mr de Turenne luy ayant esté rendu ce soir comme il alloit faire attaquer une petite demie lune, il ma chargé de vous faire responce sur ce que vous luy escrivés. Les poudres du Bourg la Reyne sont inutiles à cause de la difficulté de les envoyer quérir si loing dans un tems que les troupes sont nécessaires ailleurs.

Les bateaux retourneront aussytost qu'ils seront arrivés et cest un soing dont je me chargeray.

Je me suis informé du Sr Chanfort de la quantité de chevaux qui est nécessaire. Quand il est venu à l'armée il en falloit 550, lon a consommé la descharge d'environ 60, il en reste 150 de l'artillerie. Sur ce pied il en faut 350.

Il sera pourveu à la seureté du Mesnil (2) et de La Ferté-Alais.

Il n'estoit point arrivé de pain à 9 heures du soir, les troupes néantmoins n'en ont point manqué.

Dans Dourdan il est arrivé 14.000 rations, il en est resté 4.000 à Nogent qu'on fera porter, outre 140 setiers de bled que M. l'abbé de Droit a fait achepter aux environs de Dourdan. Lon continuera demployer les fonds que S. E. a laissé.

Nous avons envoyé les ordres à Chartres pour 40.000 rations et lescorte partist hier pour l'emmener à Dourdan, les autres lieux

(1) On remarquera que dans les deux lettres qui suivent nous avons respecté religieusement l'orthographe de M. de Bordeaux; mais pour les rendre plus intelligibles, nous avons cru devoir établir la ponctuation, qui fait complètement défaut.

(2) Mesnil-Racoin, où s'était retiré le roi à son départ d'Estampes.

que nous trouverons en estat de fournir ne manqueront point d'ordres.

M. Le Tellier mescrit quil envoie trois charpentiers et que six autres les suivront bientost, j'auray soing de les faire conserver (1).

J'envoie à Dourdan ordre pour retenir les charettes de poids. J'adjoustray à la response des articles que Monsieur de Turenne me vient de mander presentement que je demande deux milliers de poudre et du plomb dont jescris à M<sup>r</sup> Le Tellier afin quil fasse la diligence necessaire.

Jay veu faire lattaque de la demie lune, elle a esté enlevé (*sic*), dabbord sans grande resistance, le logé estoit presque fait quand je suis sorty du camp. Les morts et les blessés ne sont pas encore venu à ma cognoissance, je ne crois pas neantmoins quil y ait perte daucune personne de marque (2).

Je suis,

Monseigneur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur,

De Bordeaux.

Du Camp d'Estampes ce 5<sup>e</sup> juin.

Monseigneur,

Je prendray la liberté d'informer Votre Eminence de l'estat de l'armée puisquelle me tesmoigne lavoir agreable, et commençant par sa subsistance dont je suis particulierement chargé. Je luy diray que depuis son despart du camp (3) le pain a esté donné aux troupes tous les jours, de celuy qui sest fait à Corbeil d'où nous attendons demain quatre batteaux et les guillons. Le bled qui estoit destiné pour la cavalerie a esté remis entre les mains du munitionnaire afin quil fist la fourniture conjointement et pour eviter lembarras quil y a de se servir de deux personnes differentes dans une mesme armée. Du costé de Nogent il est venu pour trois jours de pain à la cavalerie. M<sup>rs</sup> de Droit et de la Bachel-

(1) Le duc d'York, dans ses *Mémoires*, raconte qu'il manquait des outils et du bois pour établir les lignes.

(2) Cette demi-lune était construite un peu en avant de la porte Saint-Martin près du Haut-Pavé. Elle fut prise et reprise jusqu'à trois fois depuis onze heures du soir jusqu'à sept heures du matin que les gens du roi l'abandonnèrent.

(3) Le roi, accompagné du cardinal Mazarin, du duc de Bouillon et du maréchal de Villeroy, était arrivé au camp le 27 mai et le quitta le 29 pour se rendre à Corbeil, en passant par le Mesnil-Racoin où il séjourna plusieurs jours.

lerie sont à Dourdan où ils ont achepté de quoy faire 20.000 rations ; ils ne trouvent pas de quoy employer le reste de leur argent ny des moulins pour avoir des farines, ce qui les embarrasse. Il est venu aujourdhuy du camp 15.000 rations et autant en arriveront demain de Chartres, avec quoy nous avons quelque avance, et suivant la disposition des affaires nous continuerons d'implorer le secours de cette ville qui tesmoigne beaucoup de bonne volonté. Nous navons point estably un travail à Estrechy à cause quil ny a que fort peu de boulangers à la suite et quil eust fallu faire cesser celui de Corbeil qui est le plus commode.

Les poudres sont arrivées aujourd'huy avec les chevaux que jay fait rendre par lentremise de quelques gentilshommes de mes amis a qui jen avois escrit, il en manque sept que jespere recouvrer. Ce qui nous donne presentemens de la peine est le bruit du duc de Lorraine.

Votre Eminence aura peu sçavoir que jay laissé ordre et argent pour les blessés quon enverra à Corbeil, autant que mon fonds le permettra je continueray (1). Jay faict icy distribuer quelque argent pour les regiments pour leur donner moyen d'avoir soing des blessés jusque a ce quon les y fasse porter et jay des batteaux icy pour les voiturer commodement, je ne manqueray d'avoir correspondance avec le Sr Boutry sur ce sujet, nous avons renvoyé les bombes par la mesme commodité.

Il ne sest rien passé dans l'armée aujourdhuy, les troupes d'Estampes ont fait mine cet apres dinée de vouloir sortir et aussy tost sont rentrées. Ceux qui se rendent disent quils sont fort rebutés depuis la dernière dans laquelle ils ont eu 300 hommes hors de combat. Le lieutenant des gendarmes de S. A. R. y a esté tué, un capitaine de cavalerie de son regiment et plusieurs autres officiers fort blessés. Ils rapportent aussy que les estrangers et françois ne sont pas bien d'accord et quils s'attendent tous a un assaut. Tout aujourdhuy nostre canon a fort tiré et nous sommes en estat d'attacher un mineur sous la porte ; si cela est fesable on y travaillera cette nuit (2).

(1) Dans les *Nouvelles à la main* de 1652 à 1665, manuscrit qui se trouve à la Bibliothèque nationale, on lit ce qui suit : Hier 4 juin, arriva ici de Corbeil un bateau rempli de blessés devant Estampes pour les faire porter à l'Hôtel-Dieu : on eut de la peine à empêcher que le peuple ne les jetât à la rivière ».

(2) A ce sujet, voici ce que rapporte le duc d'York : « Le mineur étoit déjà logé à la muraille, quand on apprit que M. de Lorraine marchoit avec toute diligence

Vostre Eminence a décidé une question en faveur de l'artillerie contre les intendants de l'armée par lordre quelle me donne de ne prendre plus cognoissance des travaux, je la supplie auparavant que dexiger l'exécution de cette loy de linformer de lusage depuis 15 ans du préjudice que les finances du roy en recevroient, des motifs qui ont obligé le conseil du roy de faire passer cette depense par les ordres des intendants dans le temps mesme que M<sup>r</sup> le Maréchal de la Meilleray commandoit et des raisons qui doivent empescher de rien innover, je masseure qu'apres elle ne me restranchera pas une fonction qui est expressement contenue dans ma commission et quelle se deschargera des poursuittes quon fait faire à M. le Grand maistre en ordonnant quon suivra lusage. Jespere cette justice et quelle me fera lhonneur de croire que je suis,

Monseigneur,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

De Bordeaux.

Paul PINSON.

possible vers Paris, et qu'on lui préparoit un pont de bateaux au-dessus de Charonton. Cette nouvelle obligea M. de Turenne à lever le siège pour ne pas s'exposer à être enfermé entre deux armées ennemies : on retira d'abord le canon des batteries qui étoient les plus proches de la ville ; mais on étoit si mal fourni d'attelages que, quoique la cour eût envoyé tous les chevaux de carrosse qui s'y trouvoient, jusqu'à ceux du Roi et de la Reine, on ne put faire marcher que la moitié de l'artillerie le jour avant qu'on décampa, et il fallut attendre le retour des chevaux pour emmener l'autre ».



## UNE FÊTE A ATHIS EN 1798

---

*PROCEST VERBALE de la Fête de la Souveraineté du peuple qui a été célébrée dans la commune Dathis sur Orge conformément a larrêté du Directoire Exécutif du vingt-huit pluviose et de l'article huit de larrêté de ladministration municipale du canton en datte du dix-huit ventose an six de la République française une et indivisible (1).*

Aujourd'hui trente ventose an Six de la République (2) à onze heures du matin le peuple s'étant réuni en la place publique de laditte comüne conformément à l'invitation quil lui en a été faite, pour la marche elle a été ponctuellement exécuté telle que que porte larrêté du Directoire Exécutif susdaté. Les douze vieillards les plus ensiens ont marché a notre tête et quatre jeunes gens portest devant eux un grand écriteaut en forme de banniere, la 1<sup>re</sup> ou étaient écrits l'article dix sept des droit de l'homme et du citoyen, et sure la seconde l'article deux, la troisième celle de l'article dix neuf, enfin sure la quatrième l'article trois cent soixante seize de la Constitution. Apres eux marchere les fonctionnaires publiques et l'instituteur avec ces elleve; et une partie de la garde nationale fermet le cortege et avont marché en cette ordre jusqua lautelle de la patrie qui est dresé pres larbre de la liberté, en chantant des

(1) Extrait des registres municipaux de la commune d'Athis-sur-Orge, aujourd'hui Athis-Mons. Ce document révolutionnaire nous a été envoyé par un collègue qui a désiré garder l'anonyme; il nous a assuré de la parfaite exactitude du style et de l'orthographe; c'est pourquoi nous les avons conservés tels qu'ils sont; nous avons seulement mis un peu de ponctuation et redresse quelque mots trop fantaisistes, afin de rendre le texte compréhensible.

(2) (20 mars 1798).

himne et chant patriotique au son de la musique ce qui faisoit une melodie extraime. Etant arivé a lautelle de la patrie les jeune gens qui portest les banniere les on planté de chaque côté. Les vieillards on formé le demi cercle de lautelle de la patrie et après eux les fonctionnaire publique et l'instituteur avec ces élève, et la gard nationale occupeoit lextérieur. Apres avoir réuni leurs baguettes, un des vieillards prenan la parole adit : La souveraineté du peuple est inaliénable ; comme il ne peut exercere par lui même tous les droits quelle lui donne, il délègue une partie de sa puissance a des representants et a des magistrats choisis par lui-même ou par des Electeurs qu'il a nommés. Cest pour se pénétrere de l'importance de ces choix que le peuple se rassemble aujourd'hui. Lad'joint municipal a repondue : Le peuple a su, par son courage reconquerire ses droits trops longtemps méconnus ; il saura les conservere par l'usage qu'il en fera ; il se souviendra de ce précepte, qu'il a lui même consacré par sa chartte constitutionnelles, que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaire et electorales que dépendent principalement la durée la conservation et la prospérité de la République. Aussitot il a étté fait lecture solenelle de la proclamation du directoire exécutif qui a été interrompue a plusieurs reprise pare des himne patriotique. La cérémonie a été terminée par un discours analogue à la fête, prononcé par ladjoin municipal, dans le quelle il a été réitéré plusieurs foix avec joi les cris de vive la République. En san retournan a la maison commune, les jeunes gens qui portais les inscriptions portert le livres de la Constitution et le faisceau devant les magistrats qui marchere eux-même devant les vieillards ; laprès midy il y a evue bale champaitre et publique donné par la commune.

Description de lautele : le costé de laditte autèle estoi élevé a quatre piés de terre dessus quatre gradins et le frontipise audessus suportè par quatres collone de chacune six pied de hauteur avec chapiteaux et embasse ; dans le frontipisse il se trouvoit une table saillante qui portoit une inscription analogue à la fête et sure lautele un pipitre portan le livres de la Constitution. De chaque costé il se trouvois des pôts de fleurs, sinbole de la gaitée, et autoure de la verdure.

Faite les jours moy et an que dessus, et on signé : Duhuy agent et Menichon adjoint.

Signé :) MENICHON.

4537

SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

---

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

---

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Tenue à la Sous-Préfecture de Corbeil le 11 Juin 1899.*

Présidence de M. le D<sup>r</sup> BOUCHER, Vice-Président.

Etaient présents : MM. le D<sup>r</sup> Boucher, Lasnier, J. Périn, J. Barthélemy, J. Lemaire, Mottheau, Maxime Legrand, A. Marc-Pasquet, l'Abbé Colas, Dufour et Jarry.

Absents excusés : MM. Horteur, sous-Préfet, G. de Courcel et V. de Courcel.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président annonce au Conseil la triste nouvelle de la mort de M. Aymé Darblay, qui fut toujours le bienfaiteur de la Société; puis il lit avec une émotion communicative la belle notice nécrologique qu'il a consacrée à la mémoire de cet éminent collègue, si vivement regretté.

Le Conseil félicite son Président des pensées élevées que cette perte irréparable lui a inspirées, et, à l'unanimité, il décide que cette notice sera insérée au prochain bulletin de la société et qu'un tirage à part spécial en sera exécuté. M. le D<sup>r</sup> Boucher communique ensuite une lettre par laquelle Madame Aymé Darblay exprime au Conseil ses sincères remerciements au sujet de la couronne déposée au nom de la Société sur la tombe de M. Aymé Darblay.

Seine-et-Oise g.  
A 5.

M. Dufour annonce la mort de M. Th. Vacquer, ancien sous-conservateur du Musée Carnavalet et membre de la Société de Corbeil-Etampes. Les regrets unanimes du Conseil accueillent cette triste communication.

Le Conseil prononce ensuite les admissions suivantes :

M. Joyeux (André) à Essonnes, présenté par MM. Lasnier et Dufour.

M. Thirrouin père, maire de Lisses, présenté par MM. Boucher et Dufour.

M. Verdage (Emile), à Corbeil, présenté par MM. J. Leroy et Dufour.

M. Hudelot, juge de paix du canton de Corbeil, présenté par MM. Cothereau et Dufour.

M. Gaudin, négociant à Corbeil, présenté par MM. Lasnier et Dufour.

M. Barthélemy (Louis), rue d'Hauteville, 85, à Paris, présenté par MM. J. Barthélemy et Dufour.

M. Carnot (François) . . . . . à Paris, présenté par MM. Picard et Dufour.

M. l'Abbé Vavasseur, curé de Mennecey, présenté par MM. Lasnier et Dufour.

L'échange des publications avec la Société archéologique de Sens ayant été décidé, le Secrétaire-général informe le Conseil qu'il a envoyé à cette société les publications de celle de Corbeil-Etampes et qu'il en a reçu quatre volumes qu'il a inscrits au Catalogue de la Bibliothèque de notre Société. Il ajoute qu'il a reçu une semblable demande d'échange de l'Académie Royale des Belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm (Suède), et il demande au Conseil de vouloir bien agréer cette demande.

En conséquence, le Conseil approuve l'échange des publications avec l'Académie Royale de Stockholm et décide que celle-ci sera inscrite au nombre des sociétés correspondantes.

Sur la demande du Président, M. Dufour est désigné pour représenter la Société au Congrès d'archéologie qui se tiendra cette année à Mâcon, ainsi qu'aux fêtes qui doivent avoir lieu à Port-Royal-des-Champs, sous les auspices de la Société de Rambouillet, à l'occasion du bi-centenaire de la mort de Racine.

Le Secrétaire-général donne ensuite quelques renseignements sur

le premier bulletin de 1899 qui doit paraître très prochainement et qui contiendra une étude fort remarquable de M. Joseph Depoin sur les Vicomtes de Corbeil et les Chevaliers d'Etampes au XII<sup>e</sup> siècle.

Une rectification est demandée par M. l'abbé Colas au sujet d'un don offert par M. Henry Cochin à la Société ; il ne s'agit pas de numismatique, comme il avait été dit d'abord, mais de quelques outils de pierre taillée trouvés dans la propriété de Mousseau, commune d'Evry-Petit-Bourg.

M. Dufour entretient le Conseil de l'aménagement du Musée St-Jean ; il estime qu'il y a nécessité de faire placer, pour les visiteurs, quelques bancs de repos dans le jardin entourant le musée.

Le Conseil approuve ce projet et donne mandat à MM. Boucher et Dufour de faire l'acquisition de quatre bancs, dont deux seront placés à l'intérieur du musée, puis il accepte l'offre, faite par Madame Haro et transmise par M. Dufour, de donner au musée un grand tableau, peint par M. Maille-St-Prix et représentant le Panorama de Corbeil vu des hauteurs du Perray, qui ornait l'une des salles de la maison dite le Castel-Joli, devenue récemment la propriété de M. Waldeck-Rousseau.

Le Conseil charge M. Dufour de transmettre ses remerciements à Madame Haro et aussi de s'occuper du transport et de la restauration du tableau de M. Maille-St-Prix.

M. E. Delessard, de Lardy, informe le Conseil, par l'organe de M. J. Périn, qu'il se tient à sa disposition pour arrêter, avec le Conservateur, le classement définitif des vitrines du musée. M. J. Périn rappelle que ces vitrines contiennent principalement des objets des âges préhistoriques recueillis par MM. E. Delessard et de Souancé ; il explique que ces objets des époques paléolithiques, néolithiques, du bronze et du fer ne peuvent être mieux mis en ordre que par leur donateur, dont la société a pu apprécier toute la compétence dans la savante conférence qu'il a faite le 13 juin 1898, à l'occasion de l'inauguration du musée.

Le Conseil, acceptant avec empressement la proposition de M. E. Delessard, charge M. J. Périn de remercier ce distingué collègue.

Il approuve ensuite la motion de M. J. Périn demandant qu'il soit installé, à l'entrée du Musée St-Jean, un tableau portant cette inscription :

MUSÉE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX.  
FONDATION DARBLAY.

L'attention du Conseil est appelée sur l'article XVIII, paragraphe I du budget départemental, ainsi libellé :

- « Encouragements aux lettres, sciences et arts.  
« Article 84. — Subvention à la Société archéologique de  
Rambouillet. . . . . 100 fr.  
« Article 85. — Subvention à la Société historique de Pon-  
toise . . . . . 100 fr.

Le Conseil décide qu'une demande régulière sera adressée à MM. les conseillers généraux Cros, Bonnefille et Treilhard, de l'arrondissement de Corbeil, et Lefebvre de celui d'Étampes, pour qu'une subvention semblable soit accordée à la Société de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix.

Le Secrétaire général donne lecture d'un article élogieux pour la Société, qui a paru dans le bulletin monumental, organe de la Société française d'archéologie.

M. A. Marc-Pasquet transmet une demande de M. l'Abbé Glimpier qui désire obtenir l'ensemble des publications de la Société; il offre, le cas échéant, de désintéresser pécuniairement la Société.

Le Conseil prend cette demande en considération, mais il ne peut s'engager à fournir toutes les publications parues, plusieurs d'entre elles étant épuisées.

M. le Président rappelle que, conformément aux statuts, il y aurait lieu de convoquer prochainement l'assemblée générale, et il invite le Conseil à fixer la date de cette réunion.

Après discussion, il est décidé que l'assemblée générale de 1899 se tiendra à Dourdan dans la première quinzaine d'octobre prochain; une commission, composée de MM. Lasnier, Dufour, Marc-Pasquet et Barthélemy est déléguée à l'effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires et de composer le programme qui doit comporter la visite du Château et de l'Eglise de Dourdan, ainsi que de l'Eglise de St-Sulpice de Favières.

Une réunion du Conseil devra avoir lieu vers la fin de septembre afin d'arrêter définitivement les lignes du programme élaboré par la Commission d'organisation.

M. le Trésorier donne ensuite un aperçu très satisfaisant de la situation financière de la Société.

Le Conseil remercie M. Lasnier de son intéressante communication, et il retient l'observation présentée par celui-ci au sujet de la souscription annuelle de M. Paul Ravaut en faveur du Musée St-Jean. Le donateur, qui a quitté le pays, propose le rachat de cette fondation annuelle par le versement d'une somme une fois donnée, dont le montant serait à fixer à l'amiable. Le Conseil déclare s'en rapporter à la générosité de M. Paul Ravaut, et il invite M. le Président à négocier le règlement de cette affaire au mieux des intérêts de la Société.

M. Maxime Legrand, d'Etampes, demande au Conseil de vouloir bien l'inscrire comme membre fondateur.

Le Conseil, considérant que son titre de membre correspondant n'oblige pas pécuniairement M. Maxime Legrand, accepte l'offre spontanée de cet aimable collègue et lui en exprime sa vive reconnaissance.

Dans l'intérêt du recrutement des membres de la Société, M. J. Périn pense qu'il serait bon d'adresser un appel aux Maires des Communes comprises dans son champ d'études ; il développe sa pensée en signalant les avantages qu'en retireraient les communes et la Société elle-même.

Le Conseil approuve l'idée émise par M. J. Périn, et le charge de préparer, comme il la comprend, la circulaire à adresser à MM. les Maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



RIVALITÉ  
*ENTRE MONTLHÉRY ET ARPAJON*  
LORS DE LA CRÉATION DU CHEF-LIEU DE CANTON APRÈS 1789  
AVEC LA LISTE  
DES JUGES DE PAIX DU CANTON D'ARPAJON

---

Les deux petites villes d'Arpajon et de Montlhéry se trouvèrent en rivalité lorsque l'Assemblée nationale s'occupa de créer les divisions nouvelles du territoire français et aussi d'établir une nouvelle organisation judiciaire.

Par son décret des 4 août et 3 novembre 1789, cette assemblée, abolissant les justices seigneuriales, devait, par celui du 27 janvier 1790, diviser la France en départements, districts et cantons, et par la loi des 16 et 24 août de la même année fixer l'organisation judiciaire en créant notamment les justices de paix.

En prévision de ces innovations, la ville de Montlhéry et le bourg de Linas (Linois) présentèrent à l'Assemblée nationale au mois de janvier 1790 une pétition (1) tendant à obtenir dans le sein de Montlhéry l'établissement d'un district et d'un tribunal de justice, lesquels comprendraient Arpajon dans leurs limites.

Entre autres considérations que les pétitionnaires faisaient valoir en leur faveur, se trouvaient celles tirées 1° de l'antiquité du domaine de Montlhéry réuni à la couronne dès 1113, à l'occasion de la rébellion de Philippe, fils de Philippe I et de Bertrade de Montfort, et comte de Montlhéry à la suite de son mariage avec Jeanne, fille de Guy dit Troussel; 2° du titre qu'avait la ville de Montlhéry de chef-

(1) Voir aux pièces justificatives, annexe n° 1.

lieu d'un ancien comté, d'une ancienne châellenie, contenant plus de 50 paroisses, d'un département pour les impôts directs, et d'une subdélégation ; 3<sup>o</sup> et de la résidence qu'y faisaient les officiers de justice, jointe à l'existence d'un hôtel de justice, d'archives très anciennes et très intéressantes, et de prisons aussi sûres que saines.

Mais, de leur côté, les maire et officiers municipaux de la ville d'Arpajon présentèrent le 8 mars 1790 à l'Assemblée nationale une supplique qui, sans être aussi exclusive que celle des habitants de Montlhéry et de Linas, pouvait la tenir sous certains rapports en échec (1).

Ses rédacteurs rappelaient que, dès l'époque du décret supprimant la justice seigneuriale, la ville d'Arpajon avait sollicité l'établissement dans son enceinte d'un tribunal de judicature tant pour elle que pour les paroisses de son arrondissement, et ce en même temps qu'il en serait érigé un autre dans la ville de Montlhéry, pour elle et les paroisses en dépendant, quoiqu'elles fussent bien inférieures en nombre à celles que comptait la circonscription d'Arpajon.

A l'appui de leur demande qu'ils renouvelaient, les habitants de celle-ci invoquaient entre autres titres l'ancienneté de leur bailliage ressortissant au Châtelet de Paris, l'importance de sa justice s'étendant sur sept paroisses et fonctionnant par un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier, deux notaires et quatre procureurs résidents, sans parler de l'auditoire et de ses prisons, et en observant que la proximité de Montlhéry avec Arpajon ne pouvait être considérée comme un obstacle au double établissement judiciaire sollicité.

Il paraît que les paroisses de Leuville et de Bretigny exprimèrent le vœu d'être rattachées à la justice qui aurait son siège à Montlhéry plutôt qu'à celle que posséderait Arpajon, dont elles se trouvaient plus éloignées.

Lors du décret du 27 janvier 1790, Montlhéry et Arpajon furent créés chacun chef-lieu de canton. Le canton de Montlhéry comptait quatorze communes : Montlhéry, Bretigny, Epinay, Fleury-Mérogis, Grigny, Leuville, Linas, Long-Pont, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel, Plessis-Secqueville, Villemoisson, Villiers-sur-Orge.

(1) Voir aux pièces justificatives, annexe n<sup>o</sup> 2.

Le canton d'Arpajon se trouva composé des communes suivantes: Arpajon, Avrainville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leudeville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, St-Germain-lès-Arpajon, Saint-Vrain, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit.

Lors de la mise à exécution de la loi des 16 et 24 août 1790, chacun des deux cantons vit, au mois d'octobre de la même année, ses citoyens actifs (1), réunis en assemblée primaire, procéder à l'élection du juge de paix, en même temps qu'à celle de ses quatre assesseurs (2).

Après la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), qui remaniait la division du territoire faite en janvier 1790, en substituant les arrondissements communaux aux districts, Montlhéry fut maintenu comme chef-lieu de canton (3).

Mais la loi du 8 pluviôse an IX (28 janvier 1801), qui eut pour objet de réduire le nombre des justices de paix, amena sa suppression.

Placé entre Longjumeau et Arpajon, le canton de Montlhéry avait vu son territoire devenir l'objet d'un partage entre les deux petites villes, d'où une diminution dans le chiffre des habitants des communes le composant, circonstance de nature à expliquer la mesure gouvernementale dont souffrit la ville de Montlhéry.

Le gouvernement posa alors en règle générale, sauf certains cas d'exemption, que chaque justice de paix compterait en moyenne une population de 10,000 habitants, sans que le maximum pût dépasser 15,000, avec une étendue de territoire de 250 kilomètres carrés en moyenne, le maximum étant fixé à 375 kilomètres carrés et le minimum à 125. Pour chaque arrondissement de justice de paix formé de la réunion de plusieurs communes, il se réserva de désigner celle d'entre elles qui, soit à raison de sa centralité, soit à

(1) Le citoyen actif était, d'après le décret des 22 décembre 1789 et 6 janvier 1790 celui qui 1° était français, 2° était majeur de 25 ans accomplis, 3° était domicilié dans le canton au moins depuis un an, 4° payait une contribution directe de la valeur de 3 journées de travail, 5° et n'était point serviteur à gages.

(2) Le premier juge de paix élu pour le canton de Montlhéry fut Nicolas-Antoine Gaultry.

(3) D'après la Constitution de l'an VIII, Corbeil comme chef-lieu d'arrondissement comprenait les 8 cantons suivants: Corbeil, Sucy, Brunoy, Menecy, Arpajon, Montlhéry, Longjumeau et Villeneuve-St-Georges.

cause de ses relations avec les autres communes du même arrondissement, en serait le chef-lieu.

Par application de cette loi, les Consuls prirent, en ce qui concernait les justices de paix de Seine-et-Oise, le 3 brumaire an X (25 octobre 1801), un arrêté d'après lequel Arpajon resta chef-lieu d'une justice de paix, composée des 19 communes dont nous donnerons les noms un peu plus loin.

Il existe à la mairie d'Arpajon un dépôt des minutes du greffe de la justice de paix de Montlhéry, allant du 14 floréal an V (3 mai 1797), au 2 floréal an X (22 avril 1802).

Montlhéry a par trois fois tenté de reconquérir le titre de chef-lieu de canton.

Sa première tentative, sous le roi Louis XVIII, échoua par suite de la faiblesse de population présentée par les cantons voisins. Il parut impossible d'en retrancher aucune commune et l'administration ne voulut pas remanier les 3 arrondissements de Corbeil, de Rambouillet et de Versailles.

En 1846 la possibilité de ce remaniement fit l'objet d'un examen sérieux, mais la pétition des habitants de Montlhéry, portant les signatures, notamment de MM. Saintin, maire, Baccouelle, adjoint, Monterat, curé, Salar, conseiller municipal et Devaux, notaire, n'aboutit pas encore.

Vers la fin du règne de Napoléon III et à la veille de la guerre de 1870-1871, le projet de rétablissement d'un canton ayant Montlhéry pour chef-lieu fut repris mais sans succès possible (1).

Depuis l'arrêté des Consuls du 3 brumaire an X (25 octobre 1801), le canton d'Arpajon est resté composé des 19 communes, dont les noms suivent :

Arpajon,	La Norville,	Saint-Germain,
Avrainville,	Leudeville,	Saint-Michel,
Bretigny,	Leuville,	Saint-Vrain,
Bruyères-le-Châtel,	Linass,	Vert-le-Grand (2),
Cheptainville,	Marolles,	Et Vert-le-Petit (2).
Egly,	Montlhéry,	
Guibeville,	Ollainville,	

(1) Voir le rapport du Préfet de Seine-et-Oise du 22 août 1870.

(2) L'orthographe du nom de ces deux communes a varié avec le temps: Ver, Vert, Valgrand, Vert-le-Grand ; Valpetit, Vert-le-Petit.

C'est l'abolition des justices seigneuriales, ruinées dans l'opinion publique par leurs propres abus, qui a produit de la part de l'assemblée nationale, devenue la Constituante, la création des justices de paix.

Les juges de paix, tels que cette assemblée les conçut comme magistrats, par la loi des 16 et 24 août 1790, ont un caractère sans rapport aucun, soit avec celui d'un officier quelconque de justice de l'ancienne monarchie française, soit avec celui des juges de paix anglais créés en 1275 par Edouard I.

Ils étaient, pour l'Assemblée Constituante, avant tout et surtout des juges appelés, dans leur cabinet ou même à l'audience publique, à concilier les plaideurs, et à procéder dans tous leurs actes avec célérité et économie.

#### LISTE DES JUGES DE PAIX DU CANTON D'ARPAJON.

1.— Le premier juge de paix du canton d'Arpajon fut Jean-Claude Pellé, né à Arpajon le 7 janvier 1742, d'une ancienne famille du pays.

Il était fils de Jean-Jacques Pellé, et petit-fils de Jean Pellé, ancien marguillier de Saint-Clément, tous deux successivement maîtres de l'hôtel de *La Croix Blanche* (1).

Sa famille le destinait à l'état ecclésiastique et l'avait placé au Séminaire de Chartres; mais il en sortit à 22 ans pour servir dans l'armée.

En 1790, il avait fait partie du corps des officiers municipaux d'Arpajon.

L'assemblée primaire du canton l'élut juge de paix pour deux ans, suivant la loi. Il fut installé en décembre 1790.

Pellé exerça ses nouvelles fonctions de 1790 à 1792, époque à laquelle il fut nommé juge au tribunal du district de Corbeil. Il devait revenir comme juge de Paix à Arpajon.

2.— Après lui ses concitoyens élirent Louis-Augustin Laisné, né à Arpajon en 1739 et exerçant en cette ville les fonctions de notaire depuis le mois de septembre 1761. Il avait été le dernier bailli de

(1) Les registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse d'Arpajon, indiquent à la date du 14 décembre 1727, le décès d'un Claude Pellé, moine, âgé de près de 80 ans, ancien chirurgien et lieutenant du maire de Châtres, inhumé à St-Clément, devant le crucifix, proche la chapelle de la Vierge. — En 1787, vivait un Claude Pellé, chapelier et procureur syndic, âgé alors de 48 ans.

Bretigny-sur-Orge, Marolles et Beaulieu, trois paroisses détachées en 1614 de la châtellenie de Montlhéry comme circonscription judiciaire.

Son élection eut lieu nonobstant la loi du 1<sup>er</sup> brumaire an II (22 octobre 1793), qui déclarait incompatibles entre elles, notamment les fonctions de juge de paix et celles de notaire. Cette loi, en effet, contenait de la part de la Convention la proclamation d'un principe qui ne devait recevoir son application effective que plus tard, c'est-à-dire après une préparation nécessaire des moyens de sa mise à exécution, préparation confiée aux Comités de cette assemblée. Beaucoup de ses décrets, dans la hâte où elle se trouva de légiférer sur une foule d'objets intéressant un nouvel état de choses à établir, ont eu le même sort. C'est ce que démontre, en ce qui touche surtout la question d'incompatibilité de fonctions, la loi du 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794), dont l'article II du titre IV porte que les fonctionnaires réunissant les fonctions déclarées précédemment incompatibles, seront tenus de faire leur option dans le délai d'une décade après la publication de la loi.

Laisné exerça comme magistrat cantonal jusqu'en 1795, en même temps qu'il continua ses fonctions de notaire qu'il ne cessa qu'en 1805.

Les sympathies qu'il sut conquérir lui valurent d'être plus tard nommé maire d'Arpajon, Président du canton (1), membre du collège électoral du département de Seine-et-Oise, et conseiller d'arrondissement.

Dès le 13 septembre 1791, il avait été élu membre du conseil d'administration de Seine-et-Oise. En 1793, il figure comme commissaire de la commune d'Arpajon. Laisné est décédé à Arpajon, le 10 mai 1811.

(1) L'assemblée de canton était l'un des rouages du système électoral créé par le Sénatus-consulte organique de la Constitution du 16 thermidor an X (4 août 1802). Cette assemblée avait la mission notamment de nommer sur la liste des 600 citoyens les plus imposés le nombre des membres appelés à entrer au collège électoral du département et fournis par le canton, eu égard à sa population. Elle nommait aussi au collège électoral de l'arrondissement un nombre de membres proportionné à celui des habitants du canton. Enfin elle désignait au choix du premier consul, et après le 18 mai 1804, à celui de l'Empereur, les candidats aux sièges de juges de paix et de suppléants de ces magistrats, institués à la place des anciens prud'hommes assesseurs de la loi des 16 et 24 août 1790. Aux termes du Sénatus-consulte, les juges de paix et leurs suppléants étaient nommés pour 10 ans.

Avant l'érection de Châtres en marquisat d'Arpajon (1720), un Laisné avait été déjà notaire royal, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'étude dont il était titulaire a été successivement possédée par MM. Du Bessé et Corpechot et se trouve aujourd'hui aux mains de M. Bouvard.

Laisné laissa un fils, Louis-Claude-Charles Laisné, qui, né à Arpajon le 31 juillet 1764, lui survécut d'une dizaine d'années, étant mort à Paris le 23 janvier 1821.

Membre du district de Corbeil en 1790, puis notaire à Paris, il avait été nommé, au retour du roi Louis XVIII, colonel de la 8<sup>e</sup> légion de la garde nationale et chevalier de la Légion d'honneur. C'est lui (et non le commandant Eliot) qui est représenté dans le tableau d'Horace Vernet, *La Barrière de Clichy*, en uniforme de colonel, près du maréchal Moncey à cheval, et recevant ses ordres.

Il fut candidat, en 1819, à la députation et concourut à la fondation de la Société ayant pour objet l'amélioration des prisons.

3. — Le successeur de Laisné à la justice de paix, fut Pellé, qui réunit de nouveau les suffrages de ses concitoyens.

Quatre mois après sa nomination comme juge au tribunal du district de Corbeil, il avait été promu membre de l'administration du département de Seine-et-Oise.

Envoyé ensuite à Lyon, par le Comité de Salut public, il ne put déployer sans doute le même zèle que Couthon et Collot d'Herbois, devint suspect et fut arrêté.

Remis en liberté, il alla en Vendée et, à son retour de la guerre, il fut de nouveau nommé juge au tribunal du district de Corbeil.

Ce tribunal venait d'être supprimé quand il fut, sous l'empire de la Constitution de l'an III, réélu juge de paix du canton d'Arpajon, le 10 brumaire an IV (1<sup>er</sup> novembre 1795). Il siégea en cette qualité jusqu'au 19 fructidor an V (5 septembre 1797).

A cette dernière époque il redevient membre de l'administration départementale, et est choisi par ses collègues comme Président.

Lors des élections au Conseil des Anciens et à celui des Cinq Cents, l'assemblée électorale du 1<sup>er</sup> germinal an IV (21 mars 1798), l'envoie siéger au Conseil des Anciens.

Après le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), il entre au Corps Législatif.

Il est mort le 24 ventôse an XIII (15 mars 1804), à Arpajon.

Veuf en premières nocés de Marie Deloche, il avait épousé Marie-Pierre Chesneau, qui lui survécut dans un état peu fortuné.

On trouve dans l'Annuaire statistique et administratif du département de Seine-et-Oise, publié par Jacob à Versailles, année 1805, une notice biographique sur Pellé, due à Antoine Didier Jean-Baptiste Challan, membre du Tribunat et domicilié à Meulan.

MM. E. et H. Daniel lui ont consacré un article dans leur *Biographie des hommes remarquables du département de Seine-et-Oise depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à ce jour* (Rambouillet, Versailles et Paris, 1832).

4. — Le quatrième juge de paix, fut Jacques Louis Alleaume, élu après le 19 fructidor an V (5 septembre 1797).

Il exerça ses fonctions peut-être et au plus tard jusqu'au commencement de l'an VII. En compulsant les minutes de la justice de paix déposées, conformément à la loi du 28 brumaire an VI (18 novembre 1797), à la mairie d'Arpajon, on voit en effet que le juge titulaire en exercice en l'an VII est Delanoë, son successeur immédiat.

5. — Claude-Bernard Delanoë était originaire d'Autun.

Il fut le premier juge de paix d'Arpajon qui dut se faire installer dans ses fonctions par le Sous-Préfet de Corbeil, en exécution de la loi du 29 ventôse an IX (20 mars 1801), bien postérieure à sa nomination. Cette formalité eut lieu le 25 ventôse an X (16 mars 1802) et il y fut procédé par le maire d'Arpajon, délégué à cet effet par M. le Sous-Préfet, tant pour le titulaire du siège que pour ses deux suppléants.

Ce magistrat avait été receveur des Aides avant 1789.

On peut voir dans les archives de la mairie que le 22 juin 1793, le citoyen Delanoë, ancien receveur des Aides, offrit à la municipalité d'Arpajon, qui l'accepta, la somme nécessaire pour l'achat des munitions à employer à la défense commune. Les officiers municipaux fixèrent à 500 livres la somme à verser par lui entre les mains du Procureur de la commune, sauf remboursement ultérieur sur les premiers fonds disponibles, et arrêtèrent qu'il serait acheté 200 livres de poudre et 800 balles à prendre à Essonne.

Ce magistrat décéda, étant encore en fonctions, le 13 mai 1814, âgé de 73 ans.

6. — Delanoë eut pour successeur Jean-Pierre Lendry, né à Porentruy (Suisse) en 1766, et ancien huissier à Arpajon.

Dès 1809, l'assemblée cantonale d'Arpajon l'avait désigné comme candidat aux fonctions de juge de paix, en même temps que Louis-Jean-Charles Gidoin, déjà suppléant du juge de paix et notaire, et ce en conformité du sénatus-consulte organique de la Constitution, du 16 thermidor an X (1). Comme candidats aux fonctions de suppléants, l'assemblée cantonale avait présenté Jean-Louis Perrot, marchand de bois, Gidoin, ci-dessus nommé, et Jean-Louis Jumeau, cultivateur à Arpajon. Les fonctions de Lendry durèrent de 1814 à 1831.

Il mourut à Arpajon, le 24 février 1836.

7. — Puis vint Claude François-Regis Guilhermet, nommé le 24 mars 1831.

Il n'exerça ses fonctions que quelques mois seulement, et eut pour successeur Desbouis de Salbrune.

8. — Etienne Jean-Baptiste Desbouis de Salbrune, né à Moulins (Allier) en 1773, tint sa première audience le 29 septembre 1831, et sa dernière, le 18 mars 1836. Il est mort en exercice, le 21 avril 1836, époux de dame Guilberte Julie Burin des Essarts, qui lui survécut jusqu'au 5 novembre 1847. Cette dernière, qui décéda âgée de 79 ans, avait eu la douleur, en 1840, de perdre leur fille, Antoinette-Joséphine, comtesse de La Boulaye-Marillac.

Desbouis de Salbrune a laissé un écrit intitulé *Mémoire sur les moyens d'accroître la richesse territoriale par la culture et la plantation des landes et terres vagues qui couvrent encore la treizième partie du territoire de la France* (Paris, 1831, in-4°).

9. — Louis-Hippolyte Oudet, originaire de Versailles, fut le neuvième juge de paix du canton d'Arpajon.

Il tint sa première audience, le 24 juin 1836 et, en 1838, il fut nommé juge de paix du canton nord de Versailles. Il y exerça jusqu'au 17 octobre 1857, époque à laquelle il fut remplacé par Alphonse Josse Coville, juge de paix de St-Germain-en-Laye.

10. — Son successeur fut Magloire-Benjamin Thibault, qui commença l'exercice de ses fonctions le 8 juin 1838.

Il habitait Linas.

Il fut remplacé en 1848 et nommé plus tard juge de paix du canton de La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), puis juge de paix

(1) Depuis la charte du 4 juin 1814, les juges de paix et leurs suppléants ont été et sont nommés par le chef de l'Etat, sur la simple présentation du garde des sceaux, sans limite de la durée de l'exercice de leurs fonctions.

de Rambouillet, où il eut, en octobre 1877, Durville pour successeur.

Originaire de Beynès, canton de Montfort-l'Amaury, il était né en 1804, avait été greffier de l'une des justices de paix de Versailles, et avait pour frère Monseigneur Thibault, évêque de Montpellier, dont le portrait se trouve au couvent des Bénédictines de Mantes.

11. — Edme Joseph Lambelin, ancien huissier à Corbeil, remplaça Thibault, comme juge de paix provisoire. Il fut installé comme tel le 20 mars 1848, et exerça ses fonctions jusqu'en décembre 1851.

12. — Ange Xavier Frédéric Charles Lambert, son successeur, avait été notaire et maire à Arpajon, et depuis au moins 1828 suppléant de la justice de paix.

Installé le 19 décembre 1851, il tint sa dernière audience le 2 juillet 1858.

Il mourut le 10 octobre 1865 à Aunay-sous-Auneau (Eure-et-Loir), où il se trouvait de passage.

Il était né en 1789. L'étude dont il avait été titulaire est celle qu'ont eue successivement MM. Trocmé et Cottance et que possède aujourd'hui M. Letessier.

13. — Louis Hantute, né à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), succéda à M. Lambert.

Sa première audience est du 9 juillet 1858; il cessa ses fonctions en 1863, étant décédé le 4 avril de cette année, âgé de 64 ans. Il était veuf de dame Elisa Salmon.

Il était licencié en droit, ancien clerc de notaire, ancien juge de paix de Saint-Sauveur (Yonne).

Il a écrit dans la *Revue de droit français et étranger* divers articles (1).

Il est en outre l'auteur d'un ouvrage de 230 pages, publié chez Joubert (Paris 1847), intitulé: *Du libre échange et des résultats que l'adoption de ce système aurait pour l'agriculture, le commerce, l'industrie et la marine de la France*. Il y avait mis cette épigraphe: « To expert, indeed, that the freedom of trade should ever be

(1) Tome 2 (année 1845), p. 296 et 428, et tome 3 (année 1846), p. 625 et 703: *De la déportation*, — tome 5 (année 1848), p. 25: *Quelques détails sur l'intimidation dans le système des peines*.

« entirely restored in Great Britain, is as absurd as to expect that  
« an Oceana or utopia should ever be established in it ».

Adam Smith (An inquiry into the nature  
and causes of the wealth of nations. —  
Book IV. Chap. II).

Les conclusions de sa brochure sont anti-libre-échangistes.

14. — Ernest Duretteste fut nommé à sa place par décret impérial,  
en date à Fontainebleau du 10 juin 1863. Il prêta serment devant  
le tribunal de Corbeil, le 18 juin et fut installé, le 26, par Léon  
Philippe, suppléant.

En 1871, il fut nommé juge au tribunal civil de Sainte-Mene-  
hould (Marne), en 1885, président du tribunal d'Argentan (Orne),  
et conseiller à la cour de Caen, par décret présidentiel du 20  
janvier 1891.

15. — Il eut pour successeur Alphonse Boulé, nommé le 10  
août 1871, par décret de M. Thiers, président du Conseil, chef du  
pouvoir exécutif de la République française.

Né à Etampes (Seine-et-Oise), le 6 décembre 1821, licencié en  
droit, ancien avoué plaidant, et ancien juge suppléant au tribunal  
civil de Sancerre (Cher), ce magistrat avait déjà, à partir du 20  
juillet 1867, exercé les fonctions de juge de paix dans le canton de  
La Chapelle-la-Reine, arrondissement de Fontainebleau.

D'Arpajon, il a été nommé juge de paix du canton de St-Ger-  
main-en-Laye, par décret du 22 juin 1875, et ensuite juge de paix  
du canton de Pontoise, par décret du 19 octobre 1886.

Il a inséré depuis 1873, dans les *Annales et Journal spécial des  
Justices de paix*, et depuis 1891, dans *la France judiciaire*, de nom-  
breux articles de droit et de biographie judiciaire. Il est de plus  
l'auteur, en collaboration avec M. P. Lescuyer, du *Code des cours  
d'eau non navigables ni flottables* (Durand et Pedone Lauriel, 1893).

16. — Duvau, ancien notaire, ancien juge de paix du canton de  
Morée, arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher), fut nommé à la  
place de Boulé, par décret du 30 juin 1875.

Il n'exerça que peu de temps ses fonctions à Arpajon, ayant été  
appelé à la justice de paix de Vendôme, le 1<sup>er</sup> juillet 1879.

Il est mort en cette ville dans le cours de l'année 1888.

17. — Après lui vint Charles-Philippe-Léon Colomb, nommé par  
décret du 17 juillet 1879.

Né à Paris, le 3 septembre 1824, licencié en droit, ancien avoué

plaidant à Joigny (Yonne), il fut, le 15 février 1881, promu juge au tribunal civil de Tonnerre, et en 1884 à celui de Pontoise (Seine-et-Oise).

Par décret présidentiel du 21 avril 1891, il a été nommé Président du tribunal civil de Coulommiers (Seine-et-Marne).

Atteint par la limite d'âge comme membre d'un tribunal civil, ce magistrat a été nommé juge de paix du canton de Marly-le-Roi, par décret du 8 décembre 1894.

18. — Son successeur a été François-Louis-Amédée Baudouin.

Né à Schlestadt, dans l'ancien département du Bas-Rhin, le 21 décembre 1820, M. Baudouin a été greffier en chef du tribunal civil de Pontoise du 29 juin 1852 au 16 mars 1880. Le décret de M. le Président de la République qui l'a nommé juge de paix est du 15 mars 1881.

Alphonse Boulé,  
juge de paix en retraite.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

## ANNEXE N° 1

*Exposé succinct des motifs sur lesquels la ville de Montlhéry et le bourg de Linois demandent à l'Assemblée nationale, par leurs adresses des mois d'août 1789 et janvier 1790, l'établissement d'un district et d'un tribunal de justice dans le sein de cette ville.*

1° Son antiquité et celle de son domaine, l'un des plus beaux de la couronne, à laquelle il a été réuni l'an 1113, à l'occasion de la rébellion de Philippe de France, fils naturel du roi Philippe I, lors comte de Montlhéry comme ayant épousé vers l'an 1100 Jeanne fille de Gui dit Trousseau, comte de Montlhéry.

2° Son titre de capitale d'un ancien comté, d'une ancienne châtellenie, qui comprennent plus de cinquante paroisses.

3° Sa situation agréable, et d'ailleurs centrale entre la capitale, Versailles, Dourdan et Estampes, dont elle est à égale distance de 6 lieues.

4° La salubrité de l'air qu'on y respire.

5° Sa conjonction avec le bourg de Linois, qui doit les faire considérer comme un seul et même lieu.

6° Leur population, qui est forte de trois à quatre mille âmes et sept à huit cents feux.

7° L'importance de son marché, surtout en grains.

8° La résidence des officiers de justice.

9° L'existence d'un hôtel de justice ; d'archives très anciennes et très intéressantes ; des prisons sûres et saines ; d'un préau bien aéré.

10° Son titre ancien de chef-lieu d'un département pour les impôts directs et d'une subdélégation.

11° Son facile accès de toutes parts, par la communication de plusieurs grandes routes.

12° La réunion des avantages relatifs aux établissements publics, aux assemblées et aux logements.

13° Le grand et important inconvénient de sa ruine entière, si sa demande était rejetée, parce qu'il ne lui resterait plus d'autre ressource que son marché, qui, en périssant avec elle, dévouerait ses malheureux habitans à la plus affreuse misère, et en obligerait un grand nombre à s'expatrier.

## OBSERVATIONS

Les députés de cette ville et du bourg de Linois vers l'Assemblée nationale, ont appris que les demandes de districts et de tribunaux de justice dans le département de Versailles, au centre duquel ils se trouvent situés, se portent au-delà

du nombre de neuf, qu'ils ne peuvent excéder, et que déjà les géographes ont présenté un plan qui, s'il était adopté, ruinerait leurs espérances.

Qu'il leur soit permis de faire quelques réflexions sur ce projet.

Il en résulterait que tous les districts, autres que celui de Versailles, seraient établis aux extrémités du département, et que du côté de l'ouest au sud, pays couvert de forêts et peu peuplé, ils se trouveraient, pour ainsi dire, les uns sur les autres, c'est-à-dire de trois à quatre lieues l'un de l'autre, tels que Montfort-Lamaury, Rambouillet, Dourdan et Etampes; tandis que dans l'espace intermédiaire de douze lieues du nord au sud, et de pareille distance à peu près de l'est à l'ouest, au centre duquel Montlhéry se trouve situé, il n'y en aurait aucun, quoique ce canton soit peut-être le plus peuplé du département, et renferme le plus grand nombre de gros lieux, tels que, outre Montlhéry et Linois qui sont contigus, Arpajon, Longjumeau, Palaiseau, indépendamment d'une grande quantité de villages, dont plusieurs sont considérables, surtout dans les environs de Montlhéry et dans l'espace de deux à trois lieues à l'entour, où les propriétés et les exploitations sont très morcelées et exigent une grande population.

Ces considérations sont sans doute très importantes pour un peuple aussi laborieux que nombreux, dont la majeure partie est constamment occupée à la culture des terres et vignes, et au commerce des denrées pour l'approvisionnement de la capitale, et qu'il y aurait beaucoup d'inconvénient de laisser exposé à en être distraits par la nécessité de se transporter au loin pour obtenir justice; elles démontrent la grande utilité pour ce peuple de l'établissement d'un district et d'un tribunal de justice en la ville de Montlhéry, où il a ses anciennes habitudes.

Les députés de la ville de Montlhéry et du bourg de Linois sont convaincus d'avance que l'auguste assemblée, et en particulier MM. du comité de Constitution, et MM. de celui du département, en seront vivement touchés, et n'hésiteront pas à déférer à leur demande, à l'appui de laquelle ils ont justifié des pouvoirs de leurs commettans.

#### ANNEXE N° 2

*Délibération et requête des Maire et Officiers municipaux de la ville d'Arpajon, isle de France, à nos Seigneurs de l'Assemblée nationale du lundi 8 mars 1790.*

Les maire et officiers municipaux d'Arpajon considérant que, dès l'époque du décret de suppression des justices seigneuriales, la municipalité et la commune de cette ville ont donné leur requête à nos seigneurs de l'Assemblée nationale, tendante à l'établissement d'un Tribunal de judicature dans son enceinte;

Que cette requête, du 19 août, démontrait de quelle importance il était, tant pour la ville d'Arpajon et le grand nombre de paroisses de son arrondissement, que pour la ville de Montlhéry et celles du sien, quoique bien inférieures en nombre et en population, qu'il fût établi un tribunal en chacune de ces deux villes, la même considération d'utilité respective subsistant, la municipalité et la commune d'Arpajon verraient avec la plus grande satisfaction l'adoption de la demande contenue en ladite Requête.

Les moyens employés en faveur de la ville d'Arpajon sont :

L'ancienneté de son Bailliage ressortissant au Châtelet de Paris;

L'importance de sa justice, qui s'étend sur sept paroisses, dont la population

comporte au moins huit mille habitants, avec Bailli, Lieutenant, Procureur-Fiscal, Greffier, deux notaires et quatre procureurs résidents, auditoire et prisons.

Que c'est parmi les officiers de cette justice qu'ont été choisis, de tous les temps, les juges des paroisses voisines, au nombre de plus de vingt ; et que les autres exercent dans les mêmes lieux les fonctions de greffiers et de Procureurs ;

Que la ville d'Arpajon est le chef-lieu de trois à quatre lieues à la ronde, hors la partie au nord, où Montlhéry se trouve à la distance de cinq quarts de lieue ;

Qu'elle est traversée par la grande route d'Orléans et sujette au passage des troupes ;

Qu'outre trois foires dans l'année, elle a un marché très ancien, très considérable, et des plus intéressants pour les habitans des campagnes, où se rendent chevaux, vaches, porcs, volailles, grains, surtout grenailles et comestibles de toutes espèces pour la provision de Paris et ses hôpitaux, et où s'est tenu un marché aux bœufs, fréquenté par les bouchers de la capitale, de la Brie, de la Beauce et du Gâtinais, jusqu'à l'établissement de la Caisse de Poissy et de Sceaux ;

Qu'elle est en outre par sa situation, le lieu, non seulement de l'approvisionnement, mais encore du débit des productions de toutes les paroisses voisines ;

Que le marché et le commerce, seules ressources de la ville d'Arpajon, dont le terroir hors ses murs est des plus resserrés, et qui néanmoins a toujours supporté en tailles et autres impositions la plus forte cotisation de toutes les paroisses voisines, éprouveraient l'échec le plus désastreux si l'exercice de la justice en était retiré.

A des moyens aussi puissants, la municipalité et la commune d'Arpajon, en témoignant la juste confiance et le respect le plus profond dont elles ne cesseront jamais d'être pénétrées pour les Représentants de la Nation, mais convaincues que, dans les localités surtout, il se rencontre des circonstances dont les citoyens intéressés à en prévenir les inconvénients doivent ne pas négliger d'informer la législature, ont ajouté qu'elles n'ignoraient pas que la municipalité de Montlhéry sollicitait de son côté l'établissement d'une justice et comprenait la ville d'Arpajon même dans l'enclave de l'arrondissement qu'elle présentait ; et pour détruire la prétention de la ville de Montlhéry, elles se sont bornées à représenter :

Que si au premier aspect la proximité entre les deux villes paraissait un obstacle au double établissement, l'obstacle disparaissait en examinant de plus près ;

Que s'il s'agissait de concurrence entre les deux villes, et d'obtenir la préférence sur Montlhéry, Arpajon se croirait en droit d'observer que la justice de la prévôté de Montlhéry ne s'étend que sur la paroisse de sa ville, et sur celles des villages de Linois et Longpont et que la population de ces trois paroisses réunies n'est que du tiers à la moitié de celles d'Arpajon et des paroisses de sa justice ;

Que si le marché d'Arpajon est inférieur de quelque chose à celui de Montlhéry, ce n'est que pour le bled, mais qu'il l'emporte de beaucoup pour tous les autres objets de consommation, et surtout pour les bestiaux, dont il ne se vend d'aucune espèce au marché de Montlhéry ;

Qu'Arpajon étant une ville d'un passage des plus fréquentés, tant par la route

d'Orléans que par la communication de la Beauce avec la Brie, et l'embranchement de la route de la Ferté-Aleps, Milly et Gâtinois, l'établissement d'un siège de justice y serait bien plus nécessaire qu'à Montlhéry, ville située hors la route, bien moins peuplée, et sans communication.

Mais comme la municipalité et la commune d'Arpajon ont toujours été et sont encore bien éloignées de solliciter la conservation de leurs ressources et leur agrandissement sur la ruine de leurs voisins, elles ont cru pouvoir proposer l'érection d'un Tribunal en chacune des deux villes, comme également utile à l'une et à l'autre, et aux habitants des paroisses qui les avoisinent, en exposant à Nos seigneurs de l'Assemblée Nationale que les officiers de Justice de Montlhéry exercent la judicature et la postulation sur un nombre de paroisses presque égal à celles dont ceux d'Arpajon ont l'exercice ; les premiers vers le nord, entre Montlhéry et la capitale ; et ceux d'Arpajon sur les trois autres aspects, aux deux côtés et au-delà de leur ville : en sorte qu'en réunissant quelques paroisses isolées et peu éloignées, chacune des deux villes conserverait une juridiction conséquente, et les justiciables un Tribunal dont les plus éloignés ne seraient qu'à la distance de deux lieues ; que le marché des deux villes et le commerce de leurs habitants ne perdrait rien de leur activité, et les officiers de justice qui seraient jugés dignes d'être admis dans les nouveaux tribunaux conserveraient leur état, indispensable à chacun pour leur subsistance et celle de leurs familles.

A l'égard des habitants des paroisses voisines, obligés de se rendre chaque semaine aux marchés, soit d'Arpajon, soit de Montlhéry, ils y suivraient les affaires qu'ils auraient, sans déplacement, et sans aucune perte de temps ni frais de voyages.

Cependant la municipalité d'Arpajon, d'après la fixation des départements et des districts, ayant considéré que sa ville se trouve le point central entre Paris, Versailles, Dourdan, Etampes, et Corbeil, à la distance d'environ 5 lieues de chacune de ces trois dernières villes, et dans la crainte que la proximité qui se rencontre entre Arpajon et Montlhéry fit rejeter le double établissement, a présenté une seconde Requête, expositive que quand bien même, par des distributions qu'elle ne pouvait prévoir, la ville d'Arpajon ne se trouverait pas au point central, sa demande n'en méritait pas moins encore l'accueil de Nos Seigneurs de l'Assemblée nationale et la préférence sur Montlhéry, tant à raison de sa population beaucoup plus nombreuse, de l'affluence beaucoup plus considérable que son marché et ses trois foires y appellent, de la grande route d'Orléans et de celles de communication qui la traversent, qu'à cause des établissements publics qu'elle contient, et dont aucun n'a jamais existé à Montlhéry (1).

Considérant aussi le concours des municipalités voisines, qui sollicitent avec une égale ardeur l'établissement que réclame Arpajon ; que trente-quatre paroisses de son arrondissement, sans en prendre une seule vers Montlhéry (elles sont dénommées en sa requête du mois d'août) (2), la pressent d'obtenir un tribu-

(1) Il y a à Arpajon Direction des aides, Entrepôt du tabac, Direction des postes aux lettres, Poste aux chevaux, et Messagerie publique.

(2) Quantité de ces paroisses ont donné au Comité de Constitution leur requête en faveur de la ville d'Arpajon.

nal de judicature, tandis que Montlhéry, sa démarcation prit-elle d'Antony même, n'en pourrait compter que vingt au plus, sans outrepasser Arpajon, et encore plus de moitié de ces dernières paroisses ne serait qu'à deux lieues et au-dessous, et bien peu, sur la totalité, à plus grande distance de cette dernière ville.

Le plan qu'a fait lever de ses environs la municipalité d'Arpajon, et qu'elle a produit au comité de constitution, justifie ce fait ; il justifie même que le véritable rayon, à deux lieues seulement de cette dernière ville, comprend plus de cinquante paroisses.

Il est cependant une circonstance que la franchise de la municipalité d'Arpajon ne lui permet pas de taire, c'est qu'il doit se trouver produit au comité de constitution, par la municipalité de Montlhéry, une requête de chacune de celles des paroisses de Leuville et Bretigny. Mais MM. du comité ne manqueront pas d'observer que ces prétendues requêtes ne sont signées que de quelques membres des anciennes municipalités, à la sollicitation de celle de Montlhéry, sans assemblées ni délibérations des communes ; et Arpajon ose mettre en avant que le plus grand nombre des officiers municipaux actuels et des habitants de ces paroisses aurait voté et voterait encore pour leur affiliation au Tribunal réclamé en cette dernière ville, dont elles sont plus à proximité, sans l'influence de ceux de leurs anciens municipaux, qui ont signé ces requêtes et ne veulent pas se rétracter.

La justice de Leuville a été réunie à celle d'Arpajon en 1768, à la sollicitation des habitants. Quant à Bretigny, les Bailli, Procureur-Fiscal et Greffier sont tous trois des officiers de la justice dudit Arpajon.

Que, pour dernier moyen, la municipalité d'Arpajon a avancé qu'à cause de la rivière d'Orge qui traverse sa ville, de celles de Remarde et de Souzy qui y affluent, de sa proximité de celle de Juisne, et de la quantité considérable de moulins qui sont construits sur ces rivières, elle est en relation journalière avec Paris, et de la plus grande utilité pour ses approvisionnements. La disette malheureuse que nous venons d'éprouver en fournit une preuve ; et la municipalité de la capitale ne refuserait pas à celle d'Arpajon le témoignage le plus flatteur des peines incroyables que cette dernière ville a prises pour coopérer à la subsistance de la première.

D'après toutes ces considérations, les maires et officiers municipaux d'Arpajon réitèrent leurs prières, et attendent avec la plus grande confiance, ainsi que les paroisses voisines, l'établissement du Tribunal de justice qu'ils sollicitent conjointement, pour leurs bien et avantage commun, de la sagesse et justice de Nosseigneurs de l'assemblée nationale dont les décrets, leur fussent-ils défavorables, seront toujours sacrés pour eux.

Signé :

Lelièvre, maire ;

Dujat, Bayvet, Pellé, Joiteau, Gambart et Lenormand, Secrétaire-Greffier.



# ÉTAT

*des Paroisses qui forment l'arrondissement naturel d'Arpajon dans l'enceinte de deux lieues, et des officiers qui en exercent la Justice.*

NOMBRE DES PAROISSES	NOMS DES PAROISSES	OFFICIERS DES JUSTICES
1	La ville d'Arpajon.	} Justices réunies à celle d'Arpajon par lettres patentes registrées.
2	Saint-Germain.	
3	Leuville.	
4	La Bretonnière.	
5	Ver Le Grand.	
6	Ver Le Petit.	
7	Saint-Vrain.	
8	Chanteloup, fief en la paroisse de St-Germain.	} Juge et Officiers d'Arpajon.
9	Bretigny St-Philbert.	
10	St-Pierre dudit Bretigny.	
11	La Norville.	
12	Guibeville.	
13	Marolles.	
14	Leudeville.	
15	Chepainville.	
16	Avrainville.	
17	Egly.	
18	Ollainville.	
19	Bruyères-le-Châtel.	
20	Saint-Maurice.	
21	Launay-Courson.	
22	Vaugrigneuse.	
23	Briis.	
24	Fontenay.	

NOMBRE DES PAROISSES	NOMS DES PAROISSES	OFFICIERS DES JUSTICES
25	Lardy.	Justice exercée de tous les temps par les officiers d'Arpajon et depuis environ dix ans par ceux d'Étampes, au grand regret des justiciables qui en sont éloignés de 2 lieues plus que d'Arpajon.
26	Bouray.	
27	Itteville.	
28	Torfou.	Dépendances de la justice de Baille, dont le bailli réside à La Norville, et le lieutenant particulier à Arpajon.
29	Boissy-sous-St-Yon.	
30	Saint-Yon.	
31	Saint-Sulpice.	
32	Breuillet.	
33	Breux.	
34	Saint-Chéron.	
35	Montlhéry.	Les juges à Montlhéry, et les Procureurs des justices de ces lieux, font partie de Montlhéry et partie d'Arpajon.
36	Linas.	
37	Longpont.	
38	Marcoussis.	
39	La-Ville-du-Bois.	
40	Nozay.	
41	Janvry.	
42	Le Plessis-Sebeville.	
43	Bondoufle.	
44	La Briche.	
45	Souzy.	Officiers d'Étampes.
46	Mauchamp.	
47	Saint-Michel.	Officiers de Montlhéry, comme plus à leur convenance, quoique à deux lieues d'Arpajon.
48	Sainte-Geneviève.	
49	Fleury.	
50	Villebouzin.	

L'État ci-dessus et de l'autre part certifié par Nous, Députés soussignés, ce jourd'hui dix mars 1790.

Signé : LAISNÉ et GAMBART.

# NOTES SUR GRIGNY

AUX XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> SIÈCLES.

---

## LES MERCIER, SEIGNEURS DES BORDES ; LE CULTE RÉFORMÉ EN 1599 (\*).

Lorsque Henri IV, en 1598, accorda l'Édit de Nantes aux protestants, quelques-uns espérèrent obtenir l'exercice du culte public dans la capitale même. Il avait été interdit, à *dix lieues* à la ronde, par toutes les déclarations royales, depuis l'édit d'Amboise en 1562 jusqu'à la capitulation de Paris en 1594 (1). L'Édit de Nantes maintint « très expressément » (art. XIV) l'interdiction absolue du culte public dans l'intérieur des murs, mais la distance fut réduite à *cinq lieues*. Le XXXIII<sup>e</sup> des articles particuliers ou secrets stipula formellement : « Sera baillé à ceux de la dite Religion un lieu pour la Ville, Prévôté et Vicomté de Paris, à cinq lieues pour le plus de ladite ville, auquel ils pourront faire l'exercice public d'icelle ».

Les protestants parisiens avaient espéré voir transformer en une sorte d'exercice public l'exercice privé qui était toléré, dans le Louvre même, en présence de la sœur du roi, « Madame », Ca-

(\*) Cf. Études historiques sur la Réforme à Corbeil et aux environs, 1<sup>re</sup> série, dans les *Documents* publiés par la Société historique et archéologique de Corbeil, tome II, 1899.

(1) Seul, l'édit de 1573 l'avait autorisé à *deux lieues*, mais le prêche de Noisy-le-Sec ne put avoir qu'une existence éphémère. Cf. Ath. Coquerel, *Histoire de l'Église réformée de Paris*, 1866.

therine de Bourbon. Le jour de Noël 1598 il y eut, probablement dans la salle des cariatides de Jean Goujon, « quatre presches avec si grande affluence de peuple que, pour la multitude des communiants, on fut contraint de continuer le lendemain, ce qu'on fit exprès pour montrer qu'on ne se souciait guère des crieries des curés et prédicateurs de Paris qui ne cessaient de tumultuer » (1).

Mais six jours après, le 31 décembre 1598, Madame épousait le duc de Bar, Henri de Lorraine. Le pape, avant d'accorder l'absolution au roi, lui avait fait promettre que sa sœur épouserait un prince catholique et serait instruite dans la religion romaine. Catherine de Bourbon ne se laissa pas convertir, mais son éloignement en Lorraine fut un grand coup porté aux espérances des huguenots.

Voici ce qu'écrit, dans son autobiographie, le ministre Pierre du Moulin, si fameux plus tard, qui venait alors d'être consacré (2) :

« J'arrivay à Paris le dernier de février 1599... Je fis ma première prédication en l'hostel de Madame, sœur du roy, lequel depuis a esté appelé l'hostel de Soissons. Le lendemain je preschai dans le Louvre, devant maditte dame, où je mariay un More avec une Moresse. Il y avoit un grand abord de peuple. Si maditte dame eust demandé au roy un lieu dans la ville ou au faubourg pour faire nostre exercice ordinaire, Sa majesté luy eust volontiers accordé, pource que nos assemblées au Louvre l'incommodoient ; mais elle ne s'avisa pas de faire cette requeste au roy, et nul ne la pria d'y penser, qui fut une grande faute ; car Madame estant partie de Paris, on mist nostre exercice à Grigny, qui est à cinq lieues de Paris ».

Peut-être n'aurait-on pas pu, aussi facilement que se le figure P. du Moulin, annuler une disposition formelle de l'Édit, et la désignation du lieu de culte fut l'objet de longs pourparlers. La cour et le consistoire tombèrent enfin d'accord pour choisir un petit village situé à une lieue de plus que les cinq prescrites, à partir du parvis Notre-Dame : Grigny, sur le flanc d'une colline alors couverte de vignes, sur la rive gauche de la Seine en amont de Paris. Trois siècles plus tard, cette commune (arrondissement de Corbeil, canton de Longjumeau) compte, en 1899, 580 habitants.

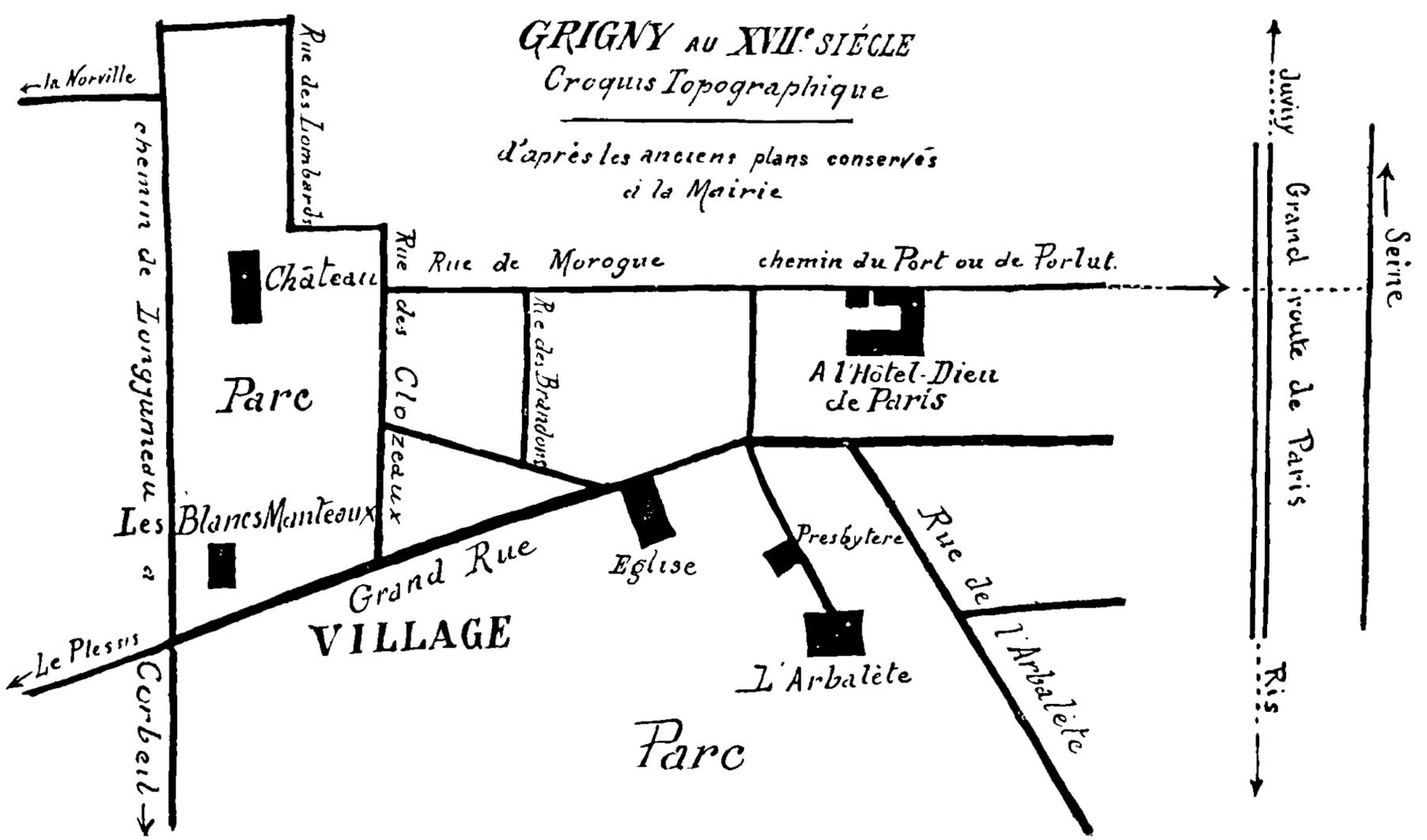
(1) *Journal de l'Estoile*. Cf. O. Douen, *Paris protestant*, dans *l'Encyclopédie des sciences religieuses*, t. XII, p. 777.

(2) *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. VII (1858), p. 338.

GRIGNY AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

Croquis Topographique

d'après les anciens plans conservés  
à la Mairie



Autrefois, à en juger d'après un plan (du XVIII<sup>e</sup> siècle, semble-t-il) conservé à la mairie et que nous reproduisons ici, la principale agglomération du village était le long de la grand'rue montant de la rue de l'*Arbalète* jusqu'au chemin de Longjumeau à Corbeil. A droite, en haut, était une propriété appartenant aux religieux des Blancs-Manteaux ; plus au nord-ouest était le château et ses dépendances ; plusieurs pièces de terre appartenaient à l'hôtel-Dieu de Paris, entre autres une ferme dite de l'*Autruche*. Plus tard (notamment par acquisition du 8 décembre 1719), il y aura aussi des biens appartenant à Saint-Lazare.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, lorsque plusieurs de ces biens ecclésiastiques étaient déjà constitués, quel motif a pu attirer à Grigny, pour y célébrer un culte public, les protestants de Paris ?

Grigny ne se recommandait pas seulement à eux parce qu'il était aisé — relativement — d'y venir par la route royale de Lyon, ou par le fleuve (1). C'était surtout la résidence d'un des membres laïques ou « anciens » du consistoire de l'Église de Paris, *Josias Mercier*, seigneur des Bordes et de Grigny.

Je ne sais si c'est du même village qu'étaient originaires trois victimes de la Saint-Barthélemy à Orléans : *Michel de Grigny*, âgé de dix-huit ans, *Antoine de Grigny*, âgé de soixante-dix ans, et *Guillaume*, son neveu, épicier (2). Les registres des baptêmes, mariages et inhumations conservés à la mairie ne datent que de 1642 (*Jean Baugron*, curé, jusqu'en 1661).

Il serait intéressant de découvrir aussi quels rapports ont pu exister à Grigny entre les Mercier et d'autres seigneurs du lieu, les d'Albiac et les Chevalier : un manuscrit du XVI<sup>e</sup> siècle, faisant partie des collections du baron Pichon (3), était intitulé « Adveu et dénombrement du fief de la Borde-lez-Ris, situé en la châtellenie de Corbeil près Paris, fait par *Charles d'Albiac* à *Marie Chevalier* dame de Grigny ».

Or Albiac et Chevalier sont des noms portés par diverses familles huguenotes. Un *Charles d'Albiac*, sieur du Plessis, pasteur

(1) On trouve dans les registres paroissiaux de Grigny de nombreux actes de baptême et aussi de nombreux actes d'inhumation concernant des enfants parisiens, de parents tantôt connus, tantôt inconnus, apportés chez des « norrisses » habitant le village ou les fermes voisines.

(2) Crespin, *Histoire des Martyrs*, t. X, f<sup>o</sup>s 714 et 715.

(3) Vente de 1898, n<sup>o</sup> 4.955 du catalogue ; cf. *Bull. hist. de Corbeil*, 1898, p. 114.

à Angers, y fut tué en 1562 (1). Le hameau du Plessis-le-Comte touche au territoire de Grigny, sur celui de Fleury-Mérogis (2). *Antoine Chevalier*, élève du célèbre hébraïsant Vatable, fut nommé professeur à Genève le même jour que Th. de Bèze (1559), précédemment prieur de Saint-Éloi, près Longjumeau, et il revint à diverses reprises en Normandie son pays natal (3). *Marie du Jau* épouse à la Rochelle, en 1573, *Jean Chevallier*. *Etienne Chevallier*, d'une autre famille, receveur général des finances et membre du conseil de Jeanne d'Albret en 1569, est appelé tantôt seigneur *de Prunay*, tantôt « M. le général *des Prunes* » (4). Or Prunay est le nom de trois communes de Seine-et-Oise, et Esprunes, au-delà de Melun, était un fief de la grand'mère de Madame du Plessis-Mornay (Charlotte Arbaleste) qui se réfugia là, et ensuite chez M. de la Borde, son frère, après la Saint-Barthélemy (5).

Un grand domaine, dit « la terre de Grigny » a été vendu en 1897 à une société par le marquis de Talhouët-Roy. Parmi les précédents propriétaires ont figuré la marquise de Juigné, la duchesse de Padoue, la comtesse de Rigny, la comtesse de Cambacérès, la marquise de Blocqueville, le maréchal Davoust, prince d'Eckmühl, duc d'Auerstaedt.

\*  
\*\*

Pour en revenir aux *Mercier*, rappelons que *Jean Mercier* avait été le successeur de Vatable au collège de France ; c'est en étudiant le texte hébreu de la Bible qu'il devint protestant. L'helléniste Casaubon l'appelle « le plus savant de tous les chrétiens ».

*Josias*, son fils, conseiller d'État, né à Uzès, habita le château des Bordes, au pied de la colline de Grigny, avec sa famille. Sa femme était demoiselle *Anne Le prince* ; une de leurs filles épousa *Claude*

(1) *France protestante*, 2<sup>e</sup> éd. t. I, col. 90.

(2) C'était jadis une paroisse spéciale ; en 1683 le curé *Billard* fait son testament pardevant le curé de Grigny (Archives de la mairie de Grigny, état-civil, registre II).

(3) *France protestante*, 2<sup>e</sup> éd., t. IV, col. 308.

(4) *Bull. soc. hist. prot.*, t. III, p. 133.

(5) *Mémoires*, éd. de Witt. I, p. 64. Mme de Mornay raconte comment elle remonte la Seine sur le « corbillars », couche au « petit Laborde », échoue en face d'Yuri (Evry-Petit-Bourg), se réfugie au Bouchet et traverse la Seine à « Saint-Port ».

*de Saumaise*, « le prince des doctes, le phénix des critiques, l'Ératosthènes et le Varron de son siècle ».

Une autre fille de Josias Mercier, Anne, naquit le 16 mars 1602 (1).

Josias accompagna du Plessis-Mornay à la conférence qu'il eut avec du Perron à Fontainebleau. Il alla avec le ministre la Roche-Chandieu et Casaubon annoncer au roi l'indisposition de Mornay qui força les adversaires de suspendre les séances (5 mai 1599) (2). Il aida ensuite du Plessis-Mornay à rédiger « un sommaire escript de ce qui s'y étoit passé ». En 1600 il fut parrain d'Anne Casaubon (3); en 1601, député de l'Île de France et secrétaire du synode de Jargeau, il fut nommé par l'assemblée de Sainte-Foy député général des Églises réformées de France auprès du roi et remplit ces fonctions jusqu'en 1605 (4).

C'est lui qui, en 1604, acheta, au nom du Consistoire, pour servir de cimetière aux protestants parisiens, le jardin de *Joachim Meurier* près du Pré aux clercs (actuellement le n° 30 de la rue des Saints-Pères) (5). Peut-être, en 1599, les protestants eurent-ils d'abord un cimetière à Grigny, où les Mercier y possédaient un lieu de sépulture privé, pour leur famille et quelques autres : parmi les noms de personnes enterrées à Charenton, on trouve plus tard *Thomas de Lorme* « et sa famille exhumée de la terre des Bordes » (6).

Josias Mercier était en relation avec les protestants les plus connus de ce temps, pasteurs et érudits. Ils viennent lui faire visite ou s'arrêtent aux Bordes en allant dans le Midi : en 1607 c'est *Daniel Chamier*, pasteur à Montélimar, qui note dans son Journal de voyage (7) :

« Le 28<sup>e</sup> décembre, samedi, je partis l'après diné pour aller à Grigni. — Le 31<sup>e</sup> décembre, fûmes de retour le lundi ».

Sans doute il avait célébré le dimanche une sorte de service de

(1) *Registres de l'église de Charenton*, *Bull. hist. prot.*, t. XXI, p. 224,

(2) *Éphémérides de Casaubon* dans *Bull. hist. prot.*, t. XVIII p. 492.

(3) *France protestante*, t. III, p. 884.

(4) *France prot.*, t. III., p. 990; *Bull. hist. prot.*, t. XXXII, p. 12; *Quick, Synodicon*, I, 208, 226, 240.

(5) *Bull. hist. prot.*, t. XV, p. 467; *Encycl. des sc. rel.*, t. XII, p. 762.

(6) *Bull. hist. prot.*, 1885, p. 398.

(7) *Bull. hist. prot.*, t. II, p. 315.

fin d'année. Le voyage de retour dut être pénible : le 23 décembre déjà la Seine était prise à Paris. L'Estoile, de son côté, inscrit dans son journal de cette époque :

« Le 1<sup>er</sup> janvier. La froidure fust extrême et la gelée si grande et si aspre que de mémoire d'homme il ne s'en estoit veu de semblable ».

En 1608, autre visite de Chamier aux Bordes un dimanche :

« 16<sup>e</sup> mars. Nous partîmes à deux heures après-midi et allâmes coucher à Grigny, payant à Paris, pour trois chevaux, 3 livres 6 sols, à Villejuif autant 3 liv. 6 sols, à Juvisi 2 liv. 1 sol ».

Il repart de Grigny pour Grenoble où il arrivera huit jours après :

« Le lundi les chevaux de Juvisi vinrent nous prendre à Grigny, et payâmes 41 sols. Puis à Beauvais 51 sols, à Milly etc. » (1).

Cette même année 1608, en octobre, Josias Mercier était malade et recevait une visite de Casaubon. Nous les trouvons encore en correspondance en 1611 (2). En 1620 Pierre du Moulin, venant d'Alais où il a présidé le synode national, et se réfugiant à Sedan — car le roi a donné ordre de l'arrêter, — retrouve encore le chemin de cette maison hospitalière où nous l'avons vu, nouvellement consacré, débiter dans le ministère vingt ans auparavant :

« Je m'arrestay à Grigny chez Monsieur des Bordes-Grigny, mon intime ami, et y passay la nuict, et fis avertir ma femme de mon arrivée. Elle m'envoya mon frère Jean... Je pars donc de Grigny au soleil couchant » (3).

Un parent, sans doute le fils même de Josias, *Louis Mercier*, seigneur de Grigny, du Plessis-le-Comte et de la Norville, près Arpajon (alors Chastres sous Montlhéry) épousa *Madelcine Bigot*, dont nous retrouverons plus tard le frère *Isaac Bigot*, seigneur de Morogues, né le 26 décembre 1632 (4). Un Bigot, sieur de Vrain (évidemment Saint-Vrain au sud-est de la Norville), fut inhumé dans le cimetière protestant de Charenton (5). D'après deux actes inscrits à peu de distance l'un de l'autre sur le registre paroissial par le curé *Julien Cousin* : Louis Mercier, « estant au lict malade, a

(1) *Bull. hist. prot.* t. II, p. 444. Beauvais est un hameau de la commune de Champcueil.

(2) *Bull. hist. prot.*, t. XVI, p. 580.

(3) *Bull. hist. prot.*, t. VII, p. 472.

(4) *France prot.*, t. II, col. 554.

(5) *Bull. hist. prot.*, 1885, p. 398.

fait abjuration de son hérésie » le 18 avril 1673, et communia publiquement deux jours après ; mais le 23 septembre il paraît être mort « étant dans l'hérésie », à Forêt-le-Roi. Son corps fut inhumé dans l'église « au haut du cœur (*sic*), du costé de l'Évangile » (1).

Les descendants des familles Mercier et de Morogues habitaient Grigny lors de la révocation de l'Édit de Nantes. Le 22 novembre 1685 Seignelay écrit à Louvois :

« Le roi m'ordonne de vous avertir, Monsieur, de prendre l'ordre de S. M. pour exempter du logement des troupes la maison que le sieur Bigot de Montrogue, de la R. P. R., a au village de Grigny, étant en disposition de se convertir » (2).

La famille Bigot de Morogues est fixée aujourd'hui à Orléans.

Par les Morogues, les Mercier se trouvèrent alliés à la famille d'un autre pasteur qui prêcha sans doute à Grigny, mais dont l'histoire est surtout liée au nom d'Ablon, les *Laubéran de Montigny* (3).

\*  
\* \*

L'édit signé par le roi à Nantes en avril 1598 ne fut enregistré par le Parlement de Paris que le 25 février 1599. Nous avons vu que Pierre du Moulin arriva à Paris le 28. Dès le mois de mars peut-être (4) il célébra le culte chez Josias Mercier, et nombre de protestants parisiens firent chaque dimanche les six lieues de Paris à Grigny. Les uns venaient en carrosse, les autres par le « coche d'eau » en particulier par le bateau de Corbeil appelé *Corbillard*. Ils montaient de la berge au château en suivant sans doute le « chemin du port » (ou de *Porlut*) qui existe encore et porte précisément dans la partie montante le nom de « rue de *Morogue* ». Enfin beaucoup de gens peu fortunés venaient à pied de Paris à Grigny par la route royale qu'ils quittaient après Juvisy.

Le prêche était fait, matin et soir, par l'un des trois pasteurs de l'Église de Paris : Antoine de la Faye, François Laubéran de Montigny et Pierre du Moulin.

(1) Archives de la *Mairie* de Grigny, registre I, fol 79 recto et 80 verso. Les mots « étant dans l'hérésie », raturés une première fois, ont été rajoutés en surcharge. La Forêt-le-Roi est entre Dourdan et Etampes.

(2) Depping, *Correspondance administrative*, IV, 381.

(3) Cf. *Ablon*, recherches historiques par l'abbé P. Bonnin, p. 28.

(4) MM. Ch. Read et O. Douen, *Encyc. des sc. rel.*, t. I, p. 25, et VII, p. 669, art. *Ablon* et *La Faye*, disent : « en mai 1599 ».

Le clergé protesta vivement contre cette autorisation de l'exercice public à Grigny, bien qu'il fût absolument conforme aux articles de l'édit. L'ancien seigneur de Joyeuse, devenu le capucin Frère Ange, « criait pardessus les autres ». La populace fut si bien excitée qu'il fallut protéger contre elle les gens qui se rendaient à Grigny :

« Le Samedi 5<sup>e</sup> de ce mois (Juin 1599), par ordonnance de la justice émanée du roy, furent mises des potences à la Grève et à la Tournelle contre ceux qui outrageront, de fait ou de paroles, ceux qui iroient à Grigny » (1).

Malgré cela, quatre mois après, le fanatisme paraît le même :

« Le dimanche 5<sup>e</sup> septembre, aux huguenots revenans du prêche de Grigny, furent faits plusieurs affronts par un tas de populasse ramassée, dont il y eut quelques uns d'emprisonnés, et aussitôt eslargis, pour ce que ce n'étoit que paroles ; il y eust seulement une femme qui eust le fouet sous la custode, au petit Châtelet, pour avoir rué une pierre. Un bon garçon de libertin qui mesmes autrefois en avoit esté, et n'en estoit plus, s'estant rencontré avec d'autres à la porte Saint-Victor, qui brocardoient ceux qui revenoient du presche, ne voulant estre des derniers, demanda à ung en riant comment se portoit le petit troupeau de Grigny, et quel psaume on y avoit chanté. L'autre, sans s'estonner, promptement et fort à propos lui respondit : « On y a chanté le vostre et de ceux qui vous ressemblent :

Le fol malin en son cœur dict et croit  
Que Dieu n'est point, etc (2) ».

Les protestants, résignés à souffrir ces molestations de la part des Parisiens, désiraient du moins voir le lieu de culte rapproché de Paris à la distance minimum prescrite par l'édit, car beaucoup de personnes, surtout des petits enfants conduits à Grigny pour être baptisés, tombaient malades par suite de la longueur du chemin, ou du trajet en bateau, et l'hiver approchait. Il semble que Grigny n'ait jamais été considéré que comme un lieu de culte provisoire, où l'on ne s'occupait point de construire un temple.

Sully, le conseiller protestant d'Henri IV, habitait près de là, à Ablon, et peut-être les Laubéran de Montigny (3) et les Bigot de Morogues avaient-ils, dès 1599, dans cette même localité quelques-

(1) L'Estoile, *Journal de Henri IV*, p. 97 et 105.

(2) Psaume XIV, v. 1.

(3) D'après M. l'abbé Bonnin (*Ablon*, p. 28), le pasteur François Laubéran de Montigny n'acheta la seigneurie d'Ablon que le 10 juin 1603.

unes des terres qui se trouvent en leur possession au XVII<sup>e</sup> siècle. Toujours est-il que les commissaires députés pour l'exécution des édits de pacification accordèrent aux protestants le village d'Ablon « proche la rivière de Seine, du costé de Ville-neuve-le-Roy, pour y faire l'exercice public de leur Religion ». Ablon était encore à cinq lieues de Paris et cependant à une lieue et demie moins loin que Grigny.

Les lettres patentes du roi sont datées du 14 octobre 1599 et la publication en fut faite à Ablon par Logerot, huissier à cheval au Châtelet, le 12 novembre 1599 (1). D'autre part le premier baptême connu fait « au presche à Ablon » est du 23 janvier 1600. C'est par une erreur de rédaction (ou de lecture) que l'autobiographie de P. du Moulin porte : « L'an 1601 le lieu de l'exercice fut approché d'une lieue et mis à Ablon, à quatre lieues de Paris ».

Le culte cessa donc d'être célébré à Grigny entre la fin de novembre 1599 et les premiers jours de 1600. Peut-être fut-il transféré à Ablon le jour de Noël ou le premier dimanche de janvier.

Si nous pouvons, dans un autre article, étudier l'histoire de l'exercice du culte réformé à Ablon (1600-1606), nous aurons occasion de retrouver les Mercier de Grigny, Sully, et divers autres personnages qui habitaient au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle cette partie de l'Île de France.

Nous ne savons s'il existe un rapport entre la révocation de l'édit de Nantes (octobre 1685) et le fait que l'église Saint-Antoine et Saint-Sulpice, à Grigny, fut enrichie d'une seconde cloche peu après cet acte, à la suite duquel le culte réformé fut interdit dans tout le royaume et les biens des protestants fugitifs, confisqués, furent souvent attribués aux établissements ecclésiastiques. Quoi qu'il en soit, voici l'acte de baptême de la cloche inscrit, à sa date, sur les registres paroissiaux (2) :

« Le 25<sup>e</sup> de novembre 1685 a esté fondue la 2<sup>e</sup> cloche de la paroisse de Grigny et fut nommée *Marie-Charlotte* par Monsieur de Daverduin et dame Marie Fouret, dame du fief de la Crosse, lorsque

(1) M. Ch. Read, mort en décembre 1898, a publié ce document dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, en 1891, p. 349.

(2) Cf. *Bulletin de la Société Historique de Corbeil*, 1896, p. 57 : *les Cloches de Soisy-sous-Etiolles*, par M. l'abbé Colas, et 1898, p. 47, la cloche de S. Léonard de Corbeil (*Louise Michel*) dans le compte-rendu de l'inauguration du Musée St-Jean, par M. Dufour.

la bénédiction en fut faite avec les cérémonies ordinaires, prédication dans l'église par nous curé soussigné de la paroisse, assisté de Monsieur le curé de Ris, le sixiesme de may de l'année mil six cens quatre vingt six ».

C. Daverdoing, Marie Fouret, J. Cousin (1).

Jacques PANNIER,  
Pasteur à Corbeil.

(1) Cette cloche n'existe certainement plus, car il n'en est pas fait mention dans les *Inscriptions de la France*; l'auteur, le Bon de Guilhermy, cite seulement, pour Grigny, une cloche datée de 1541, nommée Marie et faite aux frais des paroissiens de cette commune.

Dans le 1<sup>er</sup> registre de l'état-civil, aux archives municipales de Grigny, nous avons encore relevé un autre épisode d'histoire religieuse, sans rapport d'ailleurs avec les précédents, et nous le notons ici à titre de curiosité: c'est l'acte de réparation d'un blasphémateur en 1667:

« L'an mil six cent soixante sept, le dix neufvième de Juin, Louis Blot, vigneron à Grigny, ayant esté atteint et convaincu d'avoir meschamment et horriblement blasphémé contre la Majesté de Dieu; pour satisfaire à Dieu, au Roy et à la justice conformément aux ordonnances données contre les jureurs et blasphémateurs du St Nom de Dieu et tout nouvellement le 14 de juillet 1666, lues et publiées par moy, curé sousigné, au prosne de la grand messe le vingt-quatrième d'avril mil six cens soixante-sept, ledit Blot, pour la première fois, a comparu en face l'église, à deux genoux, devant le grand autel de l'église de Grigny, versant beaucoup de larmes, a demandé pardon à Dieu, au Roy et à la justice, de plus a donné une amende de 15 solz à ladite église, avec protestation de ne retomber jamais dans ces horribles péchés ».



## LE SERMENT CONSTITUTIONNEL DU CLERGÉ

### A MONTGERON

---

A l'imitation de l'ancienne justice seigneuriale, la municipalité avait organisé, en 1791, un tribunal de police, tenant ses assises à différentes époques de l'année et fonctionnant avec régularité. Il se composait du maire, président, et de deux assesseurs, officiers municipaux. Le ministère public était représenté par l'agent national.

Il est facile de deviner que ce tribunal était dépourvu d'autorité et de prestige. L'esprit de la population se révèle tout entier dans les procès-verbaux des séances, qui sont conservés. On y passe du plaisant au sévère, et parfois au burlesque...

En mai 1792, le curé Le Bonhomme fut cité à comparaître à sa barre dans les circonstances suivantes. Par le décret du 27 novembre 1790, l'Assemblée Législative avait imposé obligatoirement le serment civique aux ecclésiastiques et, faute de s'y conformer, ils étaient considérés comme ayant renoncé à leur office. Cette mesure, que le roi refusa de sanctionner jusqu'au 26 décembre et sur laquelle le pape tardait à se prononcer, alarma les consciences religieuses et provoqua une grave scission parmi le clergé et la population du pays. A Montgeron, l'on eut le particulier spectacle d'un curé *insermenté* et d'un vicaire *assermenté*.

Tous deux, dans le principe, avaient accepté la révolution, et prêté, le 6 février 1791, le serment exigé. Mais le curé Le Bonhomme se rétracta et devint passible des peines édictées par le législateur.

Ce prêtre devait prendre sa retraite avec une pension fixée à 700 livres. Le 4 mars, il adressait à la municipalité une lettre ainsi conçue : « Messieurs, dans la crainte d'avoir agi avec peu de can-

deur et de sainteté, je crois devoir vous rappeler que, en prêtant le serment qui est inscrit sur vos registres, j'ai ajouté : Je déclare et professe que la voix de l'Eglise, qui nous a fait naître et contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais, sera pour moi jusqu'au dernier soupir la voix de Dieu même, etc. »... Or, on prétend que cette protestation, ou restriction, est contraire à la loi du serment. S'il en est ainsi, mon serment est nul ; car ce n'est qu'à cette condition que je l'ai prêté, et je n'y puis rien changer. Dans ce cas, je ne dois pas demander 700 livres, mais 500 de retraite, d'après les décrets. Vous en jugerez selon votre sagesse ».

Dans une seconde lettre, le curé Le Bonhomme, commentant certains termes de la première, ajoutait : « Ce que vous n'avez peut-être pas observé, Messieurs, c'est que l'Eglise, qui nous a enfantés, me défend de reconnaître et de recevoir la constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée nationale. L'Evangile m'ordonne d'écouter l'Eglise comme Dieu même et de lui obéir pour n'être pas condamné avec les païens et les idolâtres ; et je suis dans l'impossibilité de recevoir ladite constitution ».

L'affaire fut portée devant le tribunal. En présence de cette attitude, il décida : « Qu'à compter de ce jour, le sieur Le Bonhomme sera tenu de cesser ses fonctions curiales, lui réservant néanmoins de dire la messe dans l'église paroissiale et de conserver son logement dans le presbytère jusqu'à son remplacement, pendant lequel temps il sera tenu de rendre ses comptes et toutes les pièces et titres relatifs aux recettes dont il était chargé ; enfin, que le sieur Pigeard, vicaire de ladite paroisse, remplira, par intérim, les fonctions curiales pendant la vacance de ladite cure ».

Aux termes du décret précité, c'était au tribunal du district de Corbeil qu'incombait le soin de se prononcer légalement. Il reforma le jugement précédent comme entaché d'indulgence et infligea un blâme à la municipalité de Montgeron pour son ardeur mal réglée.

« Messieurs, s'écrie le procureur syndic, les pièces du procès annoncent deux faits : le 1<sup>er</sup>, la rétractation du serment de M. Le Bonhomme, curé de Montgeron ; et le 2<sup>e</sup>, un acte d'autorité prématuré, exercé à ce sujet par MM. les officiers municipaux.

« A l'égard de la rétractation du serment de M. Le Bonhomme, elle est formelle ; ainsi, il a encouru la peine édictée par les lois des 28 octobre 1790 et 28 juin 1791, portant expressément que *les*

*fonctionnaires publics ecclésiastiques qui auraient prêté le serment et se seraient rétractés ou se rétracteraient à l'avenir, seront privés de tout traitement et pensions accordés par les précédents décrets.*

« S'il était permis, continue habilement le procureur, d'entrer en composition avec la loi, je vous rappellerais avec plaisir les anciennes vertus privées et publiques dont jusqu'alors M. Le Bonhomme avait été un perpétuel exemple ; je vous dirais aussi que son grand âge a pu influencer sur son opinion de manière à alarmer une conscience pure, mais timide. Malheureusement, où la loi a prononcé, toute considération particulière doit se taire, parce que la loi a toujours deux buts dans la sévérité des peines qu'elle inflige, la punition du délit public et l'exemple. Ainsi, étant prouvé que M. Le Bonhomme ne veut pas reconnaître la loi rendue sur la constitution civile du clergé comme loi du royaume, il y a lieu de le déclarer *déchu de tout traitement qui lui était réservé lors de sa retraite.*

« A l'égard de l'arrêté du corps municipal qui porte que, à compter du 13 mai, M. le curé de Montgeron cessera ses fonctions et en investit M. Pigeard, vicaire de cette paroisse, cet arrêté, Messieurs, paraît être un acte d'autorité qui n'est point confié aux municipalités.

« A l'époque où M. Le Bonhomme prêta son serment, les officiers municipaux de Montgeron et les autres citoyens de cette commune, flattés de voir leur ancien pasteur joindre à ses vertus l'exemple de la soumission à la loi, en ont témoigné leur reconnaissance à l'Eternel par un cantique d'actions de grâces ; c'était de leur part, un simple acte de police municipale qu'ils ont pu exercer comme une suite de l'autorité qui leur était attribuée par l'article 5 de la loi rendue sur l'organisation des municipalités et propre au pouvoir municipal ; mais cette municipalité a-t-elle pu se permettre la destitution d'un fonctionnaire public, investir un autre citoyen de ces mêmes fonctions sans le concours de l'autorité supérieure, qui a dû comparer le fait dénoncé et y faire l'application de la loi pour le juger ? Non, Messieurs, et sans blâmer ici le zèle de la municipalité de Montgeron pour le maintien de la constitution, en applaudissant, au contraire, aux sentiments qu'elle a témoignés à l'occasion, il est de mon devoir d'avertir les membres qui la composent que le zèle a des bornes et qu'il faut le restreindre à celles qui lui sont circonscrites par la loi ».

Après ce réquisitoire, le directoire déclara *vacante la cure de Montgeron* et ledit Le Bonhomme *déchu de tout traitement* ; puis il annula la délibération du corps municipal concernant les fonctions attribuées au sieur Pigeard, réservant à l'administration départementale de se concerter avec l'évêque pour la solution de la question.

Ce jugement fut confirmé le 3 juin suivant par le directoire du département.

On ignore ce que devint le curé Le Bonhomme.

Le vicaire Pigeard fut élu secrétaire-greffier le 11 décembre 1792. Il resta sympathique aux habitants qui, par voie de pétition aux citoyens administrateurs du département, sollicitèrent pour le ci-devant curé « qui n'avait pas cessé depuis le commencement de la révolution de donner des preuves éclatantes de son patriotisme et de sa philosophie et qui ne possédait d'autre bien que des vertus républicaines », de jouir de son presbytère avec tout ou partie du traitement accordé au ci-devant curé. Le maître d'école, Jacques Clément, le remplaça dans sa charge de secrétaire, le 5 janvier 1794, quelques jours après l'arrivée à Montgeron des commissaires du gouvernement, chargés d'épurer les autorités constituées et de surveiller l'exécution des lois révolutionnaires.

Pigeard disparut à son tour, et nul ne sait ce qu'il est devenu.

C. GATINOT.



# RECHERCHES

## SUR LA NAVIGATION D'ÉTAMPES A CORBEIL

DEPUIS LE XV<sup>e</sup> SIÈCLE JUSQU'A SA SUPPRESSION EN 1676

*Suivies d'un exposé historique des tentatives faites au XVIII<sup>e</sup> siècle pour son rétablissement, d'après des documents inédits.*

---

Lorsque notre compatriote, le savant docteur J. Bourgeois, publia en 1860 son intéressante et curieuse brochure devenue très rare, intitulée : *Quelques recherches sur le Port d'Etampes*, il s'est empressé de reconnaître que son travail était incomplet, et il ajoutait que par suite de recherches actives on arriverait à découvrir des pièces importantes susceptibles de résoudre certaines questions ténébreuses.

En effet, il était dans le vrai, car les documents manuscrits et imprimés qui se trouvent dans les archives et bibliothèques publiques et particulières que M. Bourgeois n'a pas connus (ses recherches n'ayant pas dépassé la ville d'Etampes qui, il faut le reconnaître, est excessivement pauvre en documents de toute nature), nous permettent de combler les lacunes qui existent dans son excellent travail.

Mais, comme nos recherches embrassent l'ensemble de l'histoire de la navigation d'Etampes à Corbeil, ce n'est qu'incidemment que nous nous occupons du port d'Etampes, afin de conserver à la monographie spéciale du savant docteur, cette saveur *sui generis* bien locale qui la caractérise et la fait rechercher des curieux.

I

Avant la domination romaine, toute la Gaule n'était, pour ainsi dire, qu'une immense forêt entrecoupée de quelques clairières, qu'habitaient les peuples celtiques. Les historiens anciens, notamment Pline et Tacite, ne nous laissent aucun doute à cet égard. De grands cours d'eau y entretenaient une humidité qui favorisait le développement des arbres et formaient de nombreux marais. Jules César parle fréquemment des forêts qui servaient d'habitation et de défense à ses adversaires.

A cette époque le *pagus Stampensis*, qui représentait le territoire d'une cité, ou une partie seulement de ce territoire, existait depuis longtemps, et Etampes, *Stampæ*, qui lui a donné son nom, était le chef-lieu d'un petit clan gaulois (1).

Lorsque la Gaule fut soumise aux Romains, les vainqueurs s'empressèrent d'établir des grandes voies stratégiques de communication pour relier entre eux les postes militaires chargés de la défense du territoire occupé. Mais ils firent plus : dans un but politique et aussi par intérêt, ils défrichèrent un grand nombre de forêts, foyer du druidisme qu'ils voulaient faire disparaître, et encouragèrent l'agriculture par tous les moyens qui étaient en leur pouvoir. C'est à eux, dit M. Dramard, que l'on doit la mise en culture de la Beauce dont ils apprécièrent vite la valeur.

Les Gaulois, par la suite, devinrent romains par le contact avec la civilisation des vainqueurs, et le commerce dans la Gaule prit alors une grande extension et s'empara du cours des fleuves et de leurs embouchures, voies de transport plus commodes, alors que les routes étaient avant tout des voies stratégiques.

Etampes était alors traversé par la voie romaine de Paris Orléans, dont le point intermédiaire était *Salioclitā* (Saclas), et arrosé par la Juine, la Louette, la Chalouette, le Juineteau et autres ruisseaux qui ont disparu, rivières sur lesquelles nous reviendrons.

D'après M. Cochery (*Origine et formation du nom des lieux*) le nom d'Etampes, contrairement aux opinions émises par D. Fleureau et MM. de Montrond et Dramard, viendrait du mot latin *Sta-*

(1) E. Dramard. *Notice historique sur l'origine de la ville d'Etampes*, p. 11.

*pula*, *Stapulæ*, qui a la double signification d'entrepôt, c'est-à-dire d'*endroit* où l'on apporte les marchandises pour les vendre, et d'*étapes*, c'est-à-dire lieu désigné pour la halte, le repos, chaque fois que les troupes se rendent d'une ville dans une autre. Quelle que soit l'interprétation qu'on adopte, l'une et l'autre sont également applicables à une localité située sur une voie romaine importante, et à mi-chemin entre deux centres relativement considérables, tels que Orléans et Paris.

En effet, par sa situation dans la vallée traversée par la voie romaine conduisant à Lutèce, Etampes devait être l'entrepôt des denrées et marchandises de la Beauce. Aussi il y a lieu de croire avec M. H. Leproust, qui a publié dans le *Réveil d'Etampes*, en 1897, plusieurs articles très intéressants sur cette ville, que les Romains dans le tracé de la grande route n'avaient pu se dispenser de la mettre en contact avec le point terminus de la navigation de la Juine et en avaient fait un port d'embarquement, qui vraisemblablement était situé sur cette rivière entre le moulin du Bourgneuf et celui des Fontaines.

Pour étayer sa thèse, il déclare ce qui suit : « Comme seules indications et encore indirectes, il y a deux noms de rues et un nom de champier : la rue de Coquerive, qui pourrait rappeler le souvenir des cuisines publiques où les bateliers, les débardeurs, la population flottante pouvaient se procurer une nourriture toute préparée. Le mot Coquerive, de *Coquinarum ripa*, signifie rivage de cuisines. C'était le quartier des rôtisseries.

« La rue de l'Avaloir pourrait rappeler la descente vers le port. Enfin Vaudouleurs de *Vallus doliorum* (magasin de tonneaux), qui fut peut-être le Bercy d'Etampes ; on sait que le vin et le blé étaient les objets du principal commerce d'Etampes.

« Quand le port fut ruiné, on oublia les barriques et des copistes inexacts écrivirent *Vallis dolorum* ou même *Vallis odoris* comme le bon Fleureau, ce qui n'était pas sans idée dramatique ou bucolique, mais mal fondé dans un sens comme dans l'autre ».

Malheureusement, ni documents écrits ni vestiges ne viennent corroborer la thèse vraisemblable soutenue par M. Leproust.

Après quatre siècles de prospérité, la Gaule fut envahie par les Barbares, qui dévastèrent les villes et les campagnes. Les champs furent abandonnés par les maîtres et les colons, et les Francks, qui étaient de grands chasseurs, s'emparèrent des terres cultivées qui se

couvrirent de bois. La Gaule redevint alors aussi sauvage qu'elle l'était avant la conquête romaine (1).

Cependant au V<sup>e</sup> siècle, Etampes devait être le centre de transactions commerciales assez importantes pour nécessiter la fabrication de la monnaie. En effet, les relations d'une localité à l'autre étant très limitées et les communications devenant plus difficiles, les échanges se faisaient même au centre du pays, dans l'endroit qui en était le chef-lieu et dont le marché servait de débouché aux produits des environs. Cet état de choses a dû amener fatalement la suppression en partie de la navigation établie par les Romains.

Toutefois, cette navigation a dû subsister longtemps encore, malgré l'invasion des Normands et le régime féodal qui favorisa le reboisement du sol qui était soumis à la culture. Car en aval d'Etampes, c'est-à-dire à Auvers-Saint-Georges, elle existait encore au XIII<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'il résulte d'un texte des comptes généraux du roi Philippe Auguste, tiré des notes de M. de Montrond cité par M. Leproust :

« *Stamparum.* — *Proferratis ducendis de Auvers usque ad Meduntam C et XII s.*

Etampes. — Pour des fers à conduire d'Auvers à Mantes, cent douze sous. »

Avant d'aborder l'histoire de la navigation au XV<sup>e</sup> siècle, sur laquelle nous avons des documents écrits, il est nécessaire de faire connaître les cours d'eau qui contribuèrent à établir le canal navigable d'Etampes à Corbeil.

Le principal, qui est la Juine, en latin *Junna*, prend sa source à Champbeaudouin à 2 kilomètres d'Autruy (Loiret). Après s'être appelée quelque temps la *Muette*, elle mêle ses eaux à un autre cours d'eau qui commence aux terroirs du Colombier et de la Coutellerie. Elle reçoit son nom d'un petit hameau nommé Juine, dépendant de la commune d'Autruy. Elle arrose dans son cours de 55 kilomètres environ les communes de Méréville, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Ormoy-la-Rivière, Etampes, Morigny, Etréchy, Auvers-Saint-Georges, Chamarande, Lardy, Bouray et Itteville. Elle se jette dans l'Essonne près la Poudrière du Bouchet.

La Louette, en latin *Loa*, prend sa source à Obterre près la tour de Cenive, commune de Saint-Hilaire, arrose la commune de

(1) E. Dramard, *Notice historique*, p. 42.

Châlo-Saint-Mard et Etampes et se jette dans la Chalouette aux Portereaux. Son cours est de 8 kilomètres.

La Chalouette prend sa source à l'étang de Chalou, arrose la commune de Chalou-Moulineux, Châlo-Saint-Mard et Etampes, se réunit au Juineteau en amont du moulin du Port. Son cours est de 15 kilomètres.

Le Juineteau prend sa source à la fontaine Pizée à Vauvert, commune d'Ormoy-la-Rivière, arrose les communes d'Ormoy-la-Rivière et Etampes et se jette dans la rivière d'Etampes près du Port. Son cours est de 6 kilomètres.

La rivière d'Etampes, appelée aussi la rivière du Port, est formée par la réunion de la Chalouette et du Juineteau. Elle commence près du Port au dessous du moulin de Coquerive, et se jette dans la Juine à Morigny.

## II

On a vu plus haut que, sous Philippe Auguste, la navigation existait encore en aval d'Etampes, et y a lieu de croire qu'elle n'était pas entièrement supprimée lorsque les chevaliers de Saint-Jacques-de-l'Epée contruisirent un port derrière leur Commanderie. Mais malheureusement la date de cette construction est inconnue, car il n'existe, que nous sachions, aucun document qui en fasse mention. Il faut arriver à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire en l'an 1490, pour avoir une donnée certaine sur l'établissement de la navigation d'Etampes à Corbeil.

Voici ce que rapporte à ce sujet notre vieil historien Dom Basile Fleureau dans son précieux livre des *Antiquités d'Etampes*.

« Quelque temps après que Jean de Foix eut pris possession du comté d'Etampes, sachant qu'il n'y a rien qui attire davantage l'amour et la bienveillance des sujets envers leur seigneur, que de leur faire du bien, il fit une grâce bien considérable à ceux de la ville, en leur accordant le droit de port qu'ils n'avoient pas. L'un des meilleurs moyens d'augmenter les villes et de les rendre riches et opulentes, c'est d'y procurer l'abondance de toutes les choses nécessaires à la vie et au commerce, ce qui ne se peut faire que par le moyen des rivières qui facilitent le transport des marchandises qui sont celles qui l'entretiennent. Le Prévôt des marchands et les Echevins de Paris ayant considéré que la province de la Beauce est très fertile en blés qui se déchargent à Etampes, et que

leur grande et puissante ville en pourroit être abondamment pourvue, si le transport en étoit facile, jugèrent après plusieurs réflexions et consultations de personnes intelligentes, que ce transport pourroit être rendu facile, en rendant navigable la rivière d'Etampes, qui ne l'étoit pas. Ils s'adressèrent au roi et lui remontrèrent la commodité et l'utilité qui reviendrait à la ville de Paris de cette navigation. Sa Majesté souhaitant contribuer au bonheur de ses peuples, particulièrement de la ville capitale de son royaume, commanda aux habitants d'Etampes de faire en sorte de rendre leur rivière navigable, et en état de porter des bateaux jusques à Paris. Ceux d'Etampes voyant qu'il y alloit aussi de leur profit en cette entreprise, s'appliquèrent d'abord à détourner en plusieurs endroits le cours des ruisseaux qui se perdoient dans la prairie, ou s'écartoient en divers lieux, et les réduisirent en une rivière telle qu'on la voit présentement, et y firent faire plusieurs bateaux pour des marchandises. Voici les Lettres que Jean accorda à ceux d'Etampes pour le droit de port.

« Jean, par la grace de Dieu Roy de Navarre, comte de Foix,  
« seigneur de Bearn, comte de Bigorre, d'Etampes et de Perdiac,  
« vicomte et seigneur de Narbonne et Pair de France, à tous ceux  
« qui ces presentes Lettres verront, Salut. Sçavoir faisons, que pour  
« le bien et utilité de la chose publique de nostre bonne ville d'Es-  
« tampes, comme sommes deüement acertenez; et pour le soulage-  
« ment des marchands, qui chacun jour chargent et font mener des  
« bleds, vins et autres marchandises, sur nostre rivière audit lieu,  
« pour mener et conduire en la ville de Paris, Corbeil et autres  
« lieux, Nous avons dit, décrété et ordonné, disons, décrétons et  
« ordonnons, que le port, qui par nostre souffrance, aucunes années  
« précédentes, a esté joignant l'Hospital Saint-Jacques de l'Epée  
« lez nostre ville d'Estampes, sera approché et mis dedans nostre  
« dite ville, ou jusques au fossé et rées des murs d'icelle, selon le  
« bié, du cours d'eau qui ja a esté fait faire et parfondit à cette fin  
« pour nos bien amez bourgeois, marchands et habitans de nostre  
« ville d'Estampes, et au lieu le plus utile et convenable; et sans  
« ce que dorénavant aucuns batelliers, nautonniers, marchands, ou  
« autre après nostre dit port parachevé et mis en nature, puissent,  
« et leur loise charger ou décharger ailleurs leurs dits bleds, vins  
« et autres marchandises, sous peine de confiscation d'iceux, ou  
« autres peines pour ce deües et accoutumées. Et pourveu aussi que

« pour nostre droit, entretenement et soûtenement d'iceluy port,  
« ils nous seront tenus payer, ou à nos fermiers, pour chacun cha-  
« riot quatre deniers parisis, pour chacune charette deux deniers  
« parisis, et pour chacun cheval un denier tournois, chargez, et non  
« autrement, sans préjudice toutefois de nostre droit de peage. Et  
« tout ainsi qu'ils avoient accoustumé de payer audit port, lorsqu'il  
« estoit joignant le dit Hospital Saint-Jacques. Si donnons en man-  
« dement à nos Bailly, Prevost, Procureur et autres Officiers audit  
« Étampes, ou à leurs Lieutenans ou Commis, et à chascun d'eux  
« en son regard, que ces presens Édit et Ordonnance ils entre-  
« tiennent et accomplissent et fassent entretenir et accomplir de  
« point en point sans aucune difficulté : Et à ce faire et souffrir,  
« contraignent et fassent contraindre tous ceux qu'il appartiendra  
« par toutes voies et manières deuës en tel cas requises. En témoin  
« desquelles choses nous avons signé ces présentes de nostre main,  
« et fait sceller de nostre scel. Donné à Tours le XXVII jour de  
« juillet 1490. Ainsi signé, Jean : et sur le reply, par le comman-  
« dement de mondit Seigneur. J. Amorland.»

« Ces Lettres patentes n'eurent pas leur effet d'abord qu'elles furent accordées, et il se trouva beaucoup d'obstacles qui en retardèrent longtemps l'exécution, ce qui m'obligera pour donner l'intelligence entière de cette affaire de descendre jusques au temps du roy François I<sup>er</sup>. La première difficulté fut qu'il falloit acheter des particuliers des prés, des jardins et des maisons pour les détruire afin de faire un canal et un réservoir, et y faire venir la rivière, et amasser de l'eau qui fût capable de porter les bateaux chargés, et pour faire une place convenable pour recevoir et conserver les marchandises.

« D'ailleurs le Commandeur de Saint-Jacques de l'Épée s'opposa opiniâtement à la vérification de ces lettres d'octroi de port, soutenant que le droit de port lui appartenoit privativement à tout autre, et qu'il ne pouvoit lui être ôté ni conféré à d'autres à son préjudice. Les habitants d'Étampes disoient au contraire que le Commandeur ne pouvoit rapporter aucune concession qui lui eût été faite du droit de port qu'il prétendoit. Et que ce n'étoit qu'une pure souffrance par laquelle il n'avoit pu acquérir ce droit, parce que c'est un droit de supériorité, qui dépend du souverain, et que s'ils l'avoient eu du comte de Foix, qui ne jouissoit d'Étampes que par la concession du roi, qui en étoit le souverain. Néanmoins le

roi Louis XII, ayant été depuis tuteur de Gaston de Foix, fils de Jean, son neveu, avoit en administrant le bien de ce pupille, approuvé tout ce que le père de ce jeune comte avoit donné et disposé dans le comté d'Étampes. Enfin le Commandeur fut maintenu par une sentence du Bailli d'Étampes de l'an 1514 en la possession de son droit de port, et les habitants déboutés de leur octroi.

« Les habitants appelèrent de cette sentence, relevèrent et poursuivirent leur appel au Parlement, où, après avoir obtenu du roi François I<sup>er</sup> des Lettres confirmatives de leurs premières, en date du 17 décembre 1521, le Procureur général joint et reçu partie intervenante au procès, par arrêt du 23 décembre 1527, le Commandeur fut maintenu en possession du droit de port qui étoit établi derrière sa commanderie, d'y recevoir toutes sortes de marchandises pour y charger les bateaux, et aussi les bateaux chargés qui y seroient amenés pour les décharger, et de prendre par chaque charette qui y viendroit chargée de blé ou autre marchandise, ou qui chargeroit les marchandises amenées dans les bateaux, deux deniers tournois, et deffenses aux habitants d'y apporter aucun empêchement. Les Maire et Échevins, pour les habitants, furent aussi maintenus au droit de port qui leur avoit été octroyé, depuis les fossés de la ville jusqu'à une ruelle descendant du bout du faubourg Evezard aux prés, avec pouvoir de faire embellir ce lieu là pour le divertissement et utilité publique, de conduire l'eau de la rivière de Juine dans le canal qu'ils avoient fait creuser, d'y pêcher ou faire pêcher à la cime ou tous autres sortes d'instruments servant à pêcher ; de le faire curer et nettoyer, quand ils le jugeroient nécessaire, d'aller et venir, de mener et ramener et faire conduire tant haut que bas par ladite rivière de Juine leurs bateaux, tant vuides que chargés de marchandises ; les tenir et faire séjourner depuis les fossés de la ville du côté de la porte Evezard jusqu'à cette ruelle, faisant séparation de la Commanderie (c'est le lieu des Capucins) et de l'héritage de l'ancien Pouville (c'est le jardin qui touche celuy des Capucins), au quai des Sarrazins, proche Brunehault, au pont de la Barre, au moulin de Pierre Broust, et en tous autres lieux sur la rivière sans que ni pour cela, ni pour les marchandises, ils fussent obligés de payer aucune chose à qui que ce fût, excepté que ceux qui aborderoient au pont du Commandeur, payeroient le droit accoutumé. Voici le *dictum* de l'arrêt extrait de l'original latin, qui est gardé dans les Archives de la ville,

duquel j'ay omis le surplus, contenant seulement les plaidoyers des parties ».

« Præfata curia nostra per suum judicium, sententiam et appellationes prædictas, absque emenda, et expensis hujusmodi causæ appellationes adnullavit, atque adnullat, et ex causa, et per idem judicium eadem curia nostra, quod dictus processus absque inquirendo veritatem factorum in dictis reprobationibus contentorum, bene judicari poterat declarando, prænominatas partes, videlicet prælibatum Dance, anticipantem in possessione, et saisina portus sancti Jacobi de Spada, juxta dictam illam de Stampis, in dicte flumine, seu riparia de Juine (1) situati, capellas sancti Jacobi de Spada ex una, et viæ qua progreditur ad magnum iter tendens parisiis partibus ex altera abutantibus, habendi : in possessione, et saisina omnes, et quascumque mercantias a mercatoribus in dicto portu navibus suis imponendas, navesque morcibus oneratas sive exoneratas ibidem applicantes, recipiendi : et de quacumque quadriga seu curru, blado, seu aliis mercantiis onerato addictum portum ad onerandum sive exonerandum naves applicante, duos denarios turonenses percipiendi aut levandi. In possessione, et saisina quod supradicti appellantes impedire non valeant, quominus dicti mercatores mercantias suas in dicto portu ducere libere, ac reducere, navibusque suis imponere, aut ab ipsis avellere, navesque suas mercantiis oneratas, seu alleviatas, aut exoneratas conducere, ac reducere in dicto portu, dictusque intimatus easdem ibi recipere, ac super unoquoque curru, ut dictum est, ibidem etiam applicante mercantiis oneranto duos denarios levare ac percipere possit. Prædictos vero Majorem, et scabinos dictæ villæ de Stampis appellantes, in possessione, et saisina loci fossarotum portæ Evrardi dictæ villæ situati, fossatis dictæ villæ ex una, et via tendenti ad prata de Stampis, partibus ex altera tenentis : ipsumque locum ad decorem, et utilitatem dictorum appellantium, et reipublicæ reparandi, et fortificandi : In possessione, et saisina aquam dictæ ripariæ de Juisne infradictum fossatum ducendi, aut ducere faciendi : indictoquo loco cum sagina, retibus, et aliis instrumentis piscatoriis piscandi aut pis-

(1) C'est une erreur ; ce n'est pas de la Juine elle-même qu'il s'agit, puisque ce port était situé sur le canal résultant de la Louette et de la Chalouette, lequel n'avait reçu qu'une faible partie de la Juine, c'est-à-dire le Juineteau, tandis que cette rivière poursuivait son cours artificiel, comme encore aujourd'hui, à l'autre extrémité de la prairie.

« cari faciendi eundemque locum curandi. In possessione, et sai-  
« sina, eundi, et redeundi per dictam ripariam, seu flumen, vulga-  
« riter de Juisne nuncupatum, ac mercantias, seu naves mercantiis  
« oneratas, seu exoneratas, per idem flumen addictum locum seu  
« pratum cuidam Joanni Massuë spectans, et pertinens, domuique,  
« et Hospitali sancti Jacobi, vico inter medio ; et Cantiano Pouville  
« ex altera tenens et ad alium locum vulgariter vadum Sarraceno-  
« rum nuncupatum : super dicto flumine situatum, prope locum  
« vulgariter Brunehault nuncupatum : in quo vado iter quo itur ad  
« Molendino de Villemartin subsistit : nec non ad pontem vulgariter  
« de la Barre, super eodem flumine etiam situatum a dicta villa de  
« Stampis media leuca vel circa, distans : Et etiam ad locum Molen-  
« dini vulgariter Pierre Broust, nuncupati ; et ad omnia, et quæcum-  
« que loca super dicto flumine seu riparia situata, libere transfe-  
« rendi, ducendi, et reducendi ad voluntatem seu libitum mercato-  
« rum, absque tamen quod pro dictis mercantiis, sic, et in omnibus  
« prædictis locis, et aliis, salvo prædicto anticipantis jamdicto portu,  
« applicantibus, aliquis prædictis appellantis, aut aliis solvat ».

Cet arrêt fut mis à exécution par René Brion, conseiller, commis par la Cour à cet effet, en présence des maire et échevins, qui étaient alors Jean de Villette, maire, Jean Poignard, Mace Baudequin, Jean Guettard et Jean Girome, échevins, ainsi que les procureurs du commandeur Dance, alors en Italie avec Lautrec.

Quelques années plus tard, les propriétaires et fermiers des moulins situés sur la Juine, depuis le port d'Étampes jusqu'à Corbeil, ayant entravé la navigation par des usurpations et le mauvais entretien de la rivière, les marchands et bateliers qui la fréquentaient se plaignirent au Parlement qu'elle n'était plus libre et qu'elle déperissait faute de réparations.

Faisant droit à leur requête, et sur les conclusions du Procureur général, le Parlement rendit contradictoirement, le 1<sup>er</sup> septembre 1543, un arrêt qui ordonna à tous les riverains, propriétaires et fermiers des moulins situés sur la rivière de Juine depuis Étampes jusqu'à Corbeil, de la faire curer et nettoyer, et d'y faire toutes les réparations nécessaires aux berges, moulins, écluses et portereaux, pour faciliter la navigation, conformément au procès-verbal de visite faite le 3 mai 1539 et jours suivants, par M<sup>e</sup> Nicol Le Berruyer, conseiller en la Cour, en vertu d'arrêt de ladite cour du 3 septembre 1538, sous peine de privation des émoluments des dits

lieux, et d'une amende de dix marcs d'argent, et ce dans l'espace de deux mois seulement, à faute de quoi lesdits moulins et héritages seraient saisis et gouvernés par commissaires, par les mains desquels seraient baillés les deniers nécessaires pour faire les dites réparations. Et que toutes les autres réparations qui ne seraient point à la charge des riverains seraient faites aux dépens des Prévôt des marchands et Echevins de Paris pour les trois quarts et des Maire et Echevins de la ville d'Etampes pour l'autre quart, et leur fit défenses de mettre aucun empêchement à la navigation.

Voici les noms des parties en cause dans cet arrêt qui ne comporte pas moins de 65 pages in-quarto.

Les demandeurs sont : François Bidault, Claude Godin, Robert Leroy, Guillaume Lambert et Jean Beroust, marchands demeurant à Etampes.

Les défendeurs : Jean Guilbert, meunier du moulin de Gomier, Veuve Jean Gilbert Christophe Bazuel, meunier du moulin de Mennessy ; Pierre Nicolle, meunier du moulin de Goujon ; Laurent Chollet, Pierre Lelièvre, meuniers du moulin Galand ; Jean Lebeau, meunier du moulin Drappel ; Abel Budor, meunier du moulin d'Essonnes ; Antoine de Virenesse, meunier et seigneur du moulin de la Barre ; Fleury Wicardel et consorts, seigneurs du moulin de Pierre Broust (1) ; Claude de Gravelle, seigneur du moulin de Vaulx ; Jean Boursier et Guillaume Leclerc, seigneurs du moulin de Chagrenon ; M<sup>e</sup> Raoul de Royer, seigneur du moulin de Selles ; Veuve Maurice Pasticier, Seigneur du moulin Richard ; Messire Louis de Rabodanges, chevalier, seigneur du moulin de Bouray ; François Chevrier, Yves Josselin et Jean Montfay, seigneurs du moulin de la Brière ; Guillaume de Violande, écuyer, seigneur du moulin Gomier ; les Chanoines, Chantre et Chapitre de Notre-Dame de Corbeil, seigneurs du moulin de Mennessy ; Vitard Masue, meunier du moulin Galand ; M<sup>e</sup> Etienne Ferron, procureur en la cour, seigneur du moulin d'Angoulême ; M<sup>e</sup> Guillaume Sevin, aussi procureur en ladite cour, seigneur du moulin de Drappel ; les Maîtres, Frères et Sœurs et commis au gouvernement de l'Hôtel-Dieu de Paris, seigneurs du moulin du Bouchet ; Claude Savignac, receveur dudit Hôtel-Dieu, seigneur du moulin de . . . ; Jean Jourdain, épicier demeurant à Paris, seigneur du moulin

(1) On voit que ce moulin existait déjà au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle.

d'Essonnes ; Jean et Pierre Les Couvreur, seigneurs du moulin d'Ormoy, et M<sup>e</sup> Pierre de Valenciennes, notaire et secrétaire du roi, seigneur du moulin Galand.

Il faut croire que l'arrêt du Parlement cité plus haut ne fut pas exécuté entièrement, car en 1560, c'est-à-dire trente-trois ans après l'établissement du port, les bateaux dont la charge était de douze muids de blé et trente-deux poinçons de vin, étaient obligés de s'alléger ou de décharger dans le parcours du port jusqu'au gué des Sarrazins, faute de pouvoir naviguer en raison des embarras qui existaient sur la rivière et du peu de profondeur des eaux. Cela résulte d'un procès-verbal de visite, du 22 juillet 1560, fait à la requête des Maire et Echevins de la ville d'Étampes et au mandement de M. de Mesmes, seigneur de Malassis, conseiller du roi et maître des requêtes, par Michel Guereau, maître tailleur de pierres et maçon, Guillaume Larsonnier, Jean Ginet et Pierre Barbier, charpentiers jurés en la ville et bailliage d'Étampes (1).

Bien que les réparations eussent été faites, les bateaux qui descendaient la Juine ne pouvaient entrer dans la Seine, parce que le confluent était trop étroit et trop incommode. Ils étaient obligés de rester au-dessus de Corbeil, où l'on déchargeait les marchandises, pour les transporter ensuite par terre jusqu'à la Seine dans les bateaux qui étaient au bassin de Corbeil. Cette difficulté occasionnait nécessairement des dépenses considérables, retardait le service et exposait les marchandises au dépérissement sur le port de Corbeil ; aussi les habitants d'Étampes désirant depuis longtemps trouver un moyen de parer à cet inconvénient par un débouché facile de leur rivière dans la Seine, furent enchantés de voir qu'un ingénieur du nom de Charles de Lamberville se proposait de rendre navigable la rivière de la Ferté-Alais et d'ouvrir par ce moyen la communication de la Loire avec la Seine.

A cet effet, Lamberville, en 1634, présenta à Louis XIII un mémoire par lequel il sollicitait la permission de faire les travaux nécessaires pour établir la navigation entre Pithiviers et la Seine.

La permission lui ayant été accordée, les travaux commencèrent aussitôt et ils étaient aux trois quarts terminés lorsqu'il fut troublé par différentes oppositions, notamment par celle du marquis de

(1) J. Bourgeois, *Quelques recherches sur le port d'Étampes*, p. 22. Voir aux pièces justificatives.

Villeroy, seigneur engagiste du domaine de Corbeil. Après plusieurs arrêts et expertises favorables à son projet, de Lamberville fut autorisé, au mois de septembre 1642, à reprendre ses travaux qu'il poussa jusqu'à Augerville, mais ils furent arrêtés par sa mort arrivée à la fin de l'année 1643.

Le marquis de Villeroy profita de cette occasion pour demander en son nom la permission d'ouvrir le bassin de Corbeil. Les habitants d'Etampes, désirant toujours avoir le passage libre de leur rivière dans la Seine que leur promettait l'exécution du projet de Lamberville, lui en facilitèrent le moyen et lui proposèrent de faire faire à ses frais l'ouverture du bassin de Corbeil, avec portereaux et écluses nécessaires, capables de conduire les bateaux dans la rivière de Seine. Pour l'indemniser des dépenses qu'il ferait pour la construction et entretien desdits ouvrages, et de la perte qu'il pourrait souffrir dans ses domaines, ils s'engagèrent à lui payer 40 sols par chaque bateau chargé qui passerait sous le portereau de Corbeil, venant d'Etampes pour entrer dans la Seine.

Le marquis de Villeroy ayant accepté la proposition des habitants d'Etampes, ils consentirent, par acte du 9 février 1644, passé devant M<sup>e</sup> Samson Portehors, notaire royal à Etampes, que le marquis de Villeroy obtint du roi le privilège de faire ces ouvrages à ses dépens, et le droit de lever le péage qu'ils lui offraient.

Le 24 du même mois, les habitants d'Etampes présentèrent requête au Conseil, conformément aux arrêts du Conseil des 30 janvier et 19 juin 1641, que lesdits ouvrages fussent faits aux dépens du marquis de Villeroy, et des propriétaires des portereaux sur toute l'étendue de la rivière de Juine. Qu'il plût au roi d'accorder le droit de péage qu'il lui plairait au marquis de Villeroy et autres propriétaires desdits portereaux, pour indemnité de frais de construction et entretien, ce qu'ils seraient tenus d'accepter dans trois jours, autrement qu'il leur fût permis de les faire faire à leurs frais, à la charge qu'ils leur appartiendraient en propriété, avec le droit qui serait accordé par le roi sur chacun bateau passant par ces portereaux.

Cette requête ayant été communiquée au marquis de Villeroy et aux Prévot des marchands et Echevins de la ville de Paris pour avoir leur réponse, le marquis de Villeroy consentit par la sienne à faire ouvrir à ses dépens le bassin de Corbeil, et élargir les écluses et portereaux qui lui appartenaient sur les rivières de Juine

et de la Ferté-Alais dans l'étendue de son marquisat, moyennant qu'il plût au roi, pour tout dédommagement, lui accorder quatre livres de péage par chaque bateau, tant en descendant qu'en remontant, et dix sols à chaque portereau, à la charge que le cours desdites rivières de Juine et de la Ferté, ne serait changé ni altéré de façon quelconque.

Le Prévôt des marchands et Echevins de la ville de Paris, dans leur réponse du 7 mars suivant, sans parler de la rivière de la Ferté-Alais, suppliaient le roi d'ordonner la construction des ouvrages sur la rivière d'Etampes aux frais et dépens du marquis de Villeroy.

Sur la demande faite par les habitants d'Etampes, intervint l'arrêt du Conseil du 16 avril 1644, qui permit au marquis de Villeroy de faire ouvrir à ses frais et dépens le bassin de Corbeil, et de faire faire et élargir les écluses et portereaux nécessaires dans l'étendue de son marquisat. Et pour le dédommager, tant des grandes dépenses qu'il serait obligé de faire pour ces ouvrages, que de leur entretien, et de la perte qu'il pourrait souffrir en ses domaines, il lui accorda le droit de percevoir trois livres par chaque bateau passant par le portereau de Corbeil, descendant chargé seulement, et de quelque lieu qu'il pût venir. Il enjoignit aussi à tous propriétaires des portereaux de les faire construire et élargir dans le mois, sinon, après ledit temps passé, permis au marquis de Villeroy de le faire, et accorda huit sols par chaque bateau passant chargé par lesdits portereaux, pour dédommagement des frais de construction et d'entretien. Fit de plus défenses de changer, innover et altérer en quelque façon que ce soit les cours des rivières de Juine et de la Ferté-Alais.

Cet arrêt fut suivi de lettres patentes du mois de décembre suivant, enregistrées au Parlement le 31 mai 1645, sur les conclusions du Procureur-général, et les avis des Prévôt des marchands et Echevins de la Ville de Paris, et des Prévôt et Echevins de Corbeil (1).

L'ouverture du bassin de Corbeil et la construction des portereaux nécessaires furent faites en suite de cet arrêt, en vertu duquel le marquis de Villeroy prétendit empêcher les associés de Lamberville de continuer l'ouverture du canal depuis le moulin et versoir

(1) Voir aux Pièces justificatives.

dit d'Angoulême jusqu'à la Seine en deçà de Corbeil. Mais après bien des débats entre l'opposant et le sieur Nicolas Charpy, l'un des associés, celui-ci, le 7 mai 1646, transigea de tous ses droits et prétentions avec le marquis de Villeroy qui, lui-même, les céda à un sieur Pastel, entrepreneur de bâtimens, lequel obtint une prolongation de délai de huit années par Lettres patentes du 13 mars 1658. Malgré cette remise, il abandonna les travaux commencés. De cette époque à l'année 1700, qui que ce soit n'a plus pensé à cette affaire.

La guerre de 1652 ayant ruiné la ville d'Etampes et les environs, les riverains du canal, bateliers, propriétaires et fermiers des moulins, négligèrent de faire les réparations nécessaires aux chemins de halage, portereaux et écluses, négligence qui rendit la navigation impraticable, de telle sorte qu'elle cessa complètement en 1676, ainsi que le constate le procès-verbal de visite dont nous allons parler.

### III

En 1700, les Etampois s'apercevant que la cessation de la navigation leur causait un grand préjudice, cherchèrent par tous les moyens à la rétablir. Pour parvenir à ce but, ils commencèrent par faire faire, par les nommés Baudry et Guillemintot, une visite de la rivière depuis le port d'Etampes jusqu'à Corbeil, afin de se renseigner sur les travaux nécessaires à entreprendre et connaître en même temps les motifs qu'ils pourraient invoquer devant les pouvoirs publics en faveur de son rétablissement.

Voici un extrait de ce curieux document dont nous avons cru devoir conserver l'orthographe.

« Extrait de la visite faite par moy Estienne Baudry marchand à Estampes et Laurent Guillemintot, antien voiturier par eau d'Estampes à Paris l'espace de dix-huit années, qui ont veu et visité ladite rivière depuis le port d'Estampes jusqu'à Corbeil, où nous avons remarqué suivant nostre croiance tout ce qui manque au portereau et breche de ladite rivière.

« Etant au port d'Estampes, nous avons remarqué que, depuis le port jusque derrière les Capucins, il faut nettoier le millieu de la rivière et oster les pierres remuantes qui sont en icelle.

« Au quai de Morigny, au moullin de Pierre Brou, ou moullin de Vaux, à Chagrenon où autrefoi il y a eu le moullin Goujon,

au moulin de Selle, au moulin Richard, au moulin de Gomet (?), au moulin de la Bruyère, au moulin de Lespine, au portereau du Bouchet, au portereau de la vieille rivière, au moulin Charion, au moulin de Mennecey, au moulin d'Ormoy, au moulin Ronfleur, au moulin Galland, au moulin d'Angoulesme, au moulin d'Essonne, au moulin à poudre, aux ports de Corbeil, pour toutes ces localités, il faut retirer des pierres, couper des roseaux ou modifier les portereaux.

Après cette énumération de travaux à faire, les experts continuent ainsi :

« En 1692, 1693 et 1694, la Brie, la Champagne et autres endroits n'ont pu fournir des grains à Paris ; on a dû recourir à la Beauce qui en a fait élever la cherté, ce qui auroit été contraire si ladite rivière d'Estampes avoit été en état de porter des batteaux (1).

« Il y a eu un arrest qui empesche les boulangers de Paris d'acheter du blé à Montlhéry comme ils le faisoient autrefois et qu'ils sont obligés de s'ecarter pour faire leur provision comme à Estampes, Dourdan et autres endroits. Si ladite rivière d'Estampes étoit navigable ils feroient mener sans doute leurs grains, à cause du grand nombre de moulins qui sont les plus forts qu'il y ait bien loin, comme on faisoit autrefoiy lorsque ladite rivière étoit navigable.

« Autrefoiy les moulins étoient loués de 14 à 15 cents livres, à présent 7 à 800 et mesme quelques-uns abandonnés que l'on donne à 150 livres afin de les remettre en valeur et quelques-uns ont été changés de moulin à farine en moulin à foulon et à tan.

« Les transports sont meilleur marché par eau que par terre. Ce qui coute à voiturer d'Estampes à Paris 30 sols ne coutera que 15 sols 4 deniers par eau pour aller jusqu'au quai Saint-Pol.

(1) A ce sujet, voici ce que dit de La Mare dans son *Traité de la police* : « Montlhéry est à présent l'un des plus forts marchés des environs de Paris ; il s'y trouve ordinairement 300 muids de blé et quelquefois jusqu'à 4 ou 500. Ce ne sont pas les blés du pays qui produisent cette abondance, ce sont ceux que l'on y amène d'Estampes et de quelques autres lieux de la Beauce. Il y a environ 50 ans cette année 1706 que la petite rivière d'Estampes étoit navigable au moyen des écluses. Il y avoit toujours à Estampes en ce temps-là 30 ou 40 bateaux de 10 muids de blé chacun, faits exprès pour cette rivière, et qui arrivoient au port de la Tournelle à Paris. Ce blé étoit de là porté à la halle, et cela étoit d'un fort grand secours pour y produire l'abondance et y entretenir le bon marché. Depuis ce temps-là les écluses ont été rompues, la rivière ne porte plus bateau et les marchands de la Beauce amènent leur blé par terre et s'arrêtent à Montlhéry ». Liv. V. Titre XIV, chap. IX.

« Par le bon marché des transports on pourra mener à Paris : tuiles, chaux et sable d'Estampes, comme l'on faisoit, au temps passé, des bois qui sont aux seigneurs.

« Si une bonne commodité a esté négligée, cela a esté qu'en l'année 1652, à la gare d'Estampes, le faubourg Evezard ou estoit logé tous les gros marchands et commissionnaires, tous leurs logements fut mis par terre et tout fut brullé antièrement, mesme les basteaux qui estoient dans les ports furent aussi brullés et de plus donnoit beaucoup d'argent afin de les conserver par des sauve garde ce qui les ruina antièrement. Il y en a eu quelques uns qui ont emprunté quelque argent pour faire bastir quelque logement pour negocié comme par le passé et y metre des batteaux sur ladite rivière, qui ont toujours voituré jusqu'en l'année 1676 et pour lors il y avoit déjà de la difficulté, attendu que l'on avoit rossé (*sic*) le glacis des moullins à poudre qui rompt les basteaux et mesme beaucoup de breche à boucher ou se perdoit l'eau, et mesme quelques chacrins que l'on a fait mal à propos aux marchands comme il paroist par un arrest (1).»

En conformité de cette visite, les marchands de la ville d'Estampes à l'instigation d'un sieur Yvonnnet dont nous parlerons plus loin, qui était l'âme de la future entreprise, adressèrent l'année suivante à la Cour du Parlement, une requête pour le rétablissement de la navigation de la rivière d'Estampes dite de Juine, laquelle est ainsi conçue :

« A Nosseigneurs du Parlement,

« Suplient humblement Nicolas Baudry, bourgeois et ancien échevin, Chrétien Ochereau, ancien échevin, Pierre Hardy, commissaire, Toussaint Fleureau, bourgeois, François Decuve, commissaire, Jacques Laumosnier, bourgeois, Thomas Petit, ancien échevin, Nicolas Baudry, receveur du domaine, Jacques Chevalier, Antoine Parizot, Etienne Baudry, Jacques Pepie, Jacques Desforges, Charles Chevallier, François Gaultier, Pierre Desforges, Alexis Desforges, René Hardy, Mathieu Baron, Jean de la Chasse, François Parizot, Pierre Pineau, Melun, Nicolas Paris, Antoine Chazotier, Jean Perrot, Jean Buisson, Pierre Martin, Pierre Dramard, Jacques Brizard, François Jacquet, Denis Perrot, Georges Brechemier, Louis Baudry, Désiré David, François Laurent, Fran-

(1) *Archives nationales*, F<sup>14</sup>, 692.

çois Voisot, Charles Perier, Charles Rivet, Etienne Rivet, Antoine Perrot, Louis Bondeau, Voltigen (?), Samson, Nicolas Tollet, Gédéon Gouvet, Nicolas Chevallier, Joseph Mainfroy, tous marchands et demeurant à Etampes.

« Disent que la rivière d'Etampes dite de Juine, qui flue et tombe dans la rivière de Seine en la ville de Corbeil, ayant ci-devant porté bateaux pendant un très long temps et étoit navigable dont les supplians et leurs prédécesseurs se sont servis de la navigation pour faire voiturer et apporter en la ville de Paris des provisions de bled, foin, bois, avoine et autres denrées. Par ce moyen le public en recevoit un grand secours qui leur donnoit celui de payer la taille que l'on impose annuellement; mais depuis vingt années que la navigation de cette rivière a cessé par la négligence que l'on a eue d'entretenir le bassin de ladite rivière dans son lit ordinaire, les portereaux et l'écluse qui se trouvent sur elle, mais encore l'entreprise de quelques particuliers riverains qui ont fait faire plusieurs brèches, saignées et ouvertures pour en détourner l'eau et la convertir à leur usage et proffit particuliers contre la disposition des ordonnances de Sa Majesté, même contre ce qui a été jugé par arrest de la Cour du 1<sup>er</sup> septembre 1543, rendu avec connoissance de cause à la poursuite de M. le Procureur Général, des maire et eschevins de la ville d'Etampes et plusieurs des propriétaires et fermiers des moulins qui sont sur la même rivière d'Etampes, et les sieurs le Prevost des marchands et eschevins de la ville de Paris, intervenans, par lequel entre autres choses, il est porté que tous les propriétaires des moulins seront tenus respectivement faire les entreténemens et réparations nécessaires pour la navigation de ladite rivière, et chaque propriétaire ou fermier lors sont dénommés et énoncés par le même arrest.

« Et attendu que depuis environ vingt ou vingt-cinq ans, les propriétaires et autres riverains de cette rivière ont négligé d'entretenir les réparations qui pour lors auroient été faites en exécution dudit arrest, et même qu'il y en a eu quelques-uns qui ont fait des brèches et seignées dans quelques endroits qui ont interrompu la navigation, ce qui fait un grand préjudice aux supplians et au commerce.

« Ce considéré, conformément audit arrest de 1543, ordonner que tous les propriétaires des moulins seront tenus de rétablir et faire faire les réparations nécessaires, mettre les écluses et

portereaux en bon état pour y passer les bateaux et nacelles » (1).

Cette requête n'eut aucune suite. Les guerres qui survinrent alors détournèrent de cet objet qui est resté dans l'oubli pendant cinquante ans.

Vers 1749, un certain marquis de Tralaigne, homme taré qui ne vivait que d'expédients plus ou moins honnêtes, fit la connaissance d'un sieur Charles Simon Yvonnet, avocat au Parlement, dont le père mort en 1732, avait eu, en 1701, l'intention de rétablir la navigation d'Etampes à Corbeil, ainsi qu'on l'a vu plus haut par la requête des marchands de cette ville, qui agissaient en son nom ; et pour y parvenir il avait recueilli tous les titres originaux et copies qu'il put rencontrer concernant l'existence antérieure de cette navigation.

Le sieur Yvonnet fils ayant fait connaître au marquis de Tralaigne qu'il possédait tous les documents laissés par son père et qui avaient servi de base à la requête présentée en 1701 par les notables habitants d'Etampes, et qu'il avait l'intention d'en faire usage pour son compte personnel, celui-ci par subterfuge parvint à s'en emparer.

Aussitôt qu'il fut en possession des papiers, et sans perdre de temps, il se rendit à Etampes en compagnie d'un sieur du Gourd. Or, comme celui-ci connaissait le comte des Barres, Grand Bailli et le chevalier de la Harche, il put se présenter aux maire et échevins pour obtenir les renseignements dont il avait besoin en se faisant passer comme auteur et chef de l'entreprise du rétablissement de la navigation.

A l'aide des titres qu'il avait enlevés par des moyens frauduleux, il forma une première société sous le nom de Sirmond, puis une deuxième sous celui de Bernard Lattier qui n'a subsisté que jusqu'en 1753, époque à laquelle le marquis fut emprisonné une seconde fois au For-l'Evêque en vertu d'une ordonnance des Maréchaux de France (2). Pendant sa détention une troisième société fut constituée avec un sieur Floquet, ingénieur hydraulique, auteur du canal de Provence et un sieur Darau, chirurgien du roi, qui jouissait

(1) *Archives nationales*, F 14 692.

(2) Le marquis de Tralaigne, qui était affilié à une bande de coquins, était un escroc de haute marque, comme il en existe beaucoup de nos jours parmi les cosmopolites, qui nous volent et nous ruinent.

alors d'une fortune brillante. Ils passèrent ensemble plusieurs traités dont le dernier est du 25 février 1756.

Les trois associés choisirent chacun un conseil : Floquet réserva le sien. Darau nomma le sieur Dubois de la Rouance, avocat. Tralaigue choisit le sieur Petit de Boulard, aussi avocat.

Mais pour éviter les ressentiments du sieur Yvonnet, et par acte du même jour, le marquis de Tralaigue le fit comprendre pour le premier et principal emploi et deux sols sur les cent vingt qui composaient le fond de l'entreprise.

Cette société se forma sous le nom du sieur Thomas Arnoult, architecte, qui n'était qu'un prête-nom et n'avait aucun intérêt dans l'entreprise. En 1757, celui-ci présenta une requête au Conseil d'Etat du roi, à l'effet d'obtenir les permissions et privilèges nécessaires pour rétablir la navigation sur la rivière d'Etampes et sur celle de la Ferté-Alais, avec laquelle la rivière de Remard vient se mêler. A l'appui de cette requête il joignit 1<sup>o</sup> une réponse aux objections qui lui avaient été faites sur la possibilité de ce rétablissement ; 2<sup>o</sup> des procès-verbaux de nivellement et de devis dressés le 8 août 1755 par l'ingénieur Bujon et Gigault de la Bedollière, entrepreneur des travaux du roi (1).

La même année, c'est-à-dire au moment où le sieur Arnoult sollicitait l'obtention de l'arrêt qui devait intervenir sur sa requête, les affaires du sieur Darau étant dans le plus grand désordre, il fut obligé de faire abandon de ses biens à ses créanciers. D'autre part, l'ingénieur Floquet vendit ses intérêts et se démit de la place de directeur général pour ne s'occuper que du canal de Provence (2). Quant au marquis de Tralaigue il vendit aussi les siens à une dame de Sainte-Colombe dont nous le verrons plus tard revendiquer les droits et il disparut.

En présence de ventes d'un privilège qu'on n'avait point obtenu, le Conseil d'Etat rejeta la requête du sieur Arnoult. Il ne restait de la société que les deux avocats conseils Dubois de la Rouance et Petit de Boulard que nous verrons plus loin intervenir pour leur compte.

(1) *Recueil des principales pièces concernant le rétablissement de la navigation sur les rivières d'Etampes et de la Ferté-Aleps*. Paris, 1757, in-4°, carte.

(2) Il s'agissait d'un canal de navigation et d'arrosage, de Mirabeau à Marseille, par Aix, avec embranchement sur la Durance et sur l'étang de Berre.

Avant de s'éloigner, pour reparaître quelques années plus tard, le marquis de Tralaigue avait mis en gage chez un sieur Couette dit Lacour, maître traiteur, demeurant rue Saint-Antoine, qui lui avait avancé une somme de huit cents francs, tous les papiers et documents concernant le canal d'Etampes. Le sieur Yvonnet, qui avait obtenu le 16 janvier 1758, une sentence des Consuls contre de Tralaigue, en restitution de ses papiers qui établissaient des droits de priorité pour obtenir le privilège du rétablissement de la navigation, parvint à les découvrir chez le sieur Couette, et le 1<sup>er</sup> août 1762, ils lui furent rendus moyennant le paiement de la somme avancée au marquis de Tralaigue.

Vers 1759 ou 1760, le sieur Darau, malgré qu'il eût abandonné tous ses biens à ses créanciers, céda ses droits et intérêts dans la société formée par le marquis de Tralaigue à Jacques Hardoin Mansart, architecte du roi (1). Celui-ci, à la date du 3 février 1760, par acte sous signature privée, constitua une société composée des sieurs Petit de Boulard, avocat, Falquet, intéressé dans les affaires du roi, Flamand, avocat, Deslandes de Lancelot, ancien avocat, Bonneau de Chardonay, intéressé dans les affaires du roi, Daniel, marchand bourgeois, demeurant tous à Paris, à l'effet d'arrêter la position des droits, prérogatives, émolumens et bénéfice cédés à chacun d'eux dans l'entreprise du canal d'Etampes, avec cette restriction qu'aucun ne pourrait en faire usage que lorsque la compagnie serait entièrement formée ou jusqu'à ce qu'il soit jugé nécessaire de commencer les travaux dudit canal (2).

Le 11 septembre de la même année, le sieur Mansart et ses associés adressèrent à M. Trudaine, contrôleur général des finances, une requête dans laquelle ils sollicitent la permission de construire un canal de navigation sur les rivières de Remard, Juine et Essonne, demande, disent-ils, avoir formée depuis longtemps sans obtenir de solution.

Pour motiver cette construction, le sieur Mansart fait valoir qu'ayant eu à faire des examens et des opérations de son art pour un ami qui l'avait appelé à sa terre en Beauce, l'aspect des rivières de

(1) Jacques Hardouin Mansart était le fils de Jules Hardouin Mansart le grand architecte, et le beau-frère du président Henault. Il eut un fils qui fut aussi un architecte de mérite, auquel on doit la construction de l'église Saint-Louis de Versailles. Il mourut vers 1778.

(2) Voir aux pièces justificatives.

Remard, de Juine et d'Essonne lui fit naître des réflexions très sérieuses sur le projet de les rendre navigables (1).

En présence de ces différents projets, et contrairement à la demande faite en 1701 par les notables de la ville d'Etampes, pour le rétablissement de la navigation, MM. Hochereau, maire, Baron, Delisle et Sergent, échevins, protestèrent contre le projet du sieur Mansart et Consorts et contre tous autres auxquels ils s'opposèrent avec la dernière énergie. Voici les motifs qu'ils font valoir dans une requête très intéressante, adressée au Contrôleur général des finances, au mois de janvier 1762, dans laquelle ils font connaître aussi la cause qui a amené la discontinuation de la navigation.

« Les Maire et Echevins de la ville d'Etampes s'adressent à vous au nom des habitants de ladite ville pour vous faire part des allarmes que leur cause un projet qu'on leur a dit être vivement poursuivi au Conseil pour rendre la rivière d'Etampes navigable jusqu'à Corbeil. Ce projet conçu sans réflexions et témérairement adopté par les entrepreneurs est sans doute prétexté du bien public . . . . .

« La distance de Paris à Étampes est trop courte et le chemin trop beau pour qu'un canal puisse être de quelque utilité. Quelques-uns par esprit de nouveauté peuvent essayer, mais en moins de trois ans il sera abandonné.

« Jusqu'en l'année 1676 la rivière d'Etampes a été navigable jusqu'à Corbeil, c'est que la route depuis Etampes jusqu'à Etréchy n'était pas pavée, ce n'était qu'un sable mouvant. Malgré cela plus de moitié des voituriers partant directement d'Etampes se conformant à l'intention des marchands de Paris préféraient la route de terre à celle de l'eau. En 1676, le pavé d'Etampes à Etréchy a été commencé et parachevé en 1677, et depuis ce moment la navigation de la rivière a cessé et personne n'a plus voulu s'en servir.

« D'Etampes à Paris les voituriers par terre n'ont jamais mis plus de 24 heures dans les jours les plus courts et 14 heures en été.

« Les marchandises voiturées d'Orléans, de Blois, de Tours et autres endroits plus éloignés, par terre l'espace de 25, 30, 40 et 50 lieues, ne seront pas déchargées à Etampes pour douze petites lieues du plus beau chemin du monde qu'il reste à faire.

« Depuis 30 ou 40 ans la route de Paris à Étampes a été rac-

(1) *Archives nationales*. F 14 692.

courcie de plus d'une lieue et rendue plus belle, plus aisée et plus chariable par les montoirs de Torfou, Linas, Longjumeau, Arpa-jon et dernièrement par ceux d'Etampes et Cocatrix, lesquels redressements et adoucissements raccourcissent cette route de plus d'une heure de marche.

« Il n'y a que trois sortes de marchandises intéressantes qui partent fréquemment d'Etampes pour Paris : des farines, quelques chartées d'orge, du beurre, des œufs, de la volaille et du gibier. Les entrepreneurs demandent, dit-on, seize sols du cent pesant de toutes sortes de marchandises, nos voituriers par terre ne prennent pas tant et nous ne payons que huit à dix sols du cent pour le retour. On assure que les entrepreneurs pour le retour demandent un quart en sus.

« Les beurriers, coquetiers et poulailliers travaillent pour leur compte, ce sont des personnes de Longjumeau, Linas, Etampes et environs qui sont obligées d'avoir des chevaux et charettes pour leur commerce. Ils fréquentent entre autres trois marchés considérables par semaine, ceux de Neuville, Méréville et Etampes, ils amassent là leurs marchandises qu'ils conduisent avec leurs chevaux et voitures deux ou trois fois la semaine à Paris. Ils ne mettent pas plus de six à sept heures de marche d'Etampes à Paris ; ils partent l'été à six heures du soir et sont le lendemain matin à cinq heures à la Vallée » (1).

En réponse à ce mémoire qui avait été soumis à M. Chaudrier, ingénieur, pour avoir son avis, lequel fut défavorable au projet du sieur Mansart, celui-ci adressa le 7 avril 1762, une nouvelle requête en faveur de son projet qui n'eut pas plus de succès que la précédente.

On a vu plus haut qu'en 1757 il ne restait plus dans la société formée par le marquis de Tralague que les sieurs Dubois de la Rouance, Petit de Boulard et Yvonnet. Le 8 février 1763, le sieur Yvonnet adressa à M. Trudaine une requête dans laquelle il lui expose qu'il existe trois projets du rétablissement de la navigation d'Etampes à Corbeil : le sien, celui du sieur Mansart et celui du sieur Dubois de la Rouance. Il fait ressortir que le sieur Mansart n'a entendu parler de cette affaire pour la première fois en 1759, qu'il n'a rien fourni, qu'il n'a fait aucun frais et n'a d'autre titre

(1) *Archives nationales*, F 14 692.

pour en demander l'entreprise que l'infidélité de ceux qu'il représente.

En ce qui concerne le sieur Dubois de la Rouance, il déclare qu'il n'a pareillement rien déboursé et que tout son droit n'est fondé que sur l'abus qu'il a fait de la confiance du sieur Darau dont il était le conseil.

En conséquence, il demande qu'il soit accordé au sieur Simon, intendant des haras du roi auquel il a cédé ses droits et à la compagnie qu'il a formée, le privilège du canal (1).

Antérieurement à la cession faite au sieur Simon, le sieur Yvonnet avait par acte passé devant M<sup>e</sup> Monnet, notaire à Paris, le 6 octobre 1762, vendu à une dame Marchais tous ses droits prétendus au rétablissement de la navigation sur la rivière d'Etampes et de la Ferté-Alais, à la charge par ladite dame de réserver au sieur Yvonnet deux sous d'intérêt à prendre sur cent vingt sous dont devait être composée la société que la dame Marchais s'était obligée de former. Il faut croire que ce contrat n'eut aucune suite, puisque le sieur Yvonnet rétrocéda ses droits au sieur Simon, qui lui non plus n'en fit aucun usage ainsi qu'on va le voir.

Le sieur Yvonnet n'ayant pas réussi dans les transports à des tiers de ses prétendus droits, s'entendit alors à nouveau avec le marquis de Tralaigne et donna à cette entente une sanction par acte sous signature privée, fait au For-l'Evêque entre deux guichets, le 10 décembre 1764, et déposé chez M<sup>e</sup> Maupetit, notaire à Paris, le 12 du dit mois, par lequel il reconnaît que le droit de rétablir la navigation des rivières d'Etampes et de la Ferté-Alais, appartient au sieur marquis de Tralaigne seul.

Fort de cette reconnaissance, le marquis de Tralaigne, quoique détenu au For-l'Évêque, fit paraître un mémoire imprimé dans lequel il prend le titre d'auteur du rétablissement et établissement du canal. Dans ce factum il combat les prétentions des sieurs Mansart, Dubois de la Rouance et consorts.

Toutes ces compétitions peu sérieuses au fond eurent pour effet d'indisposer le Ministre secrétaire d'Etat, et pour mettre fin aux requêtes et mémoires des sieurs de Tralaigne, Dubois de la Rouance, Mansart et Yvonnet, qui étaient tous opposés et divisés d'intérêts, imbroglio dont il était difficile de sortir si une mesure radicale n'é-

(1) *Archives nationales*, F<sup>14</sup> 692.

tait prise, fit porter l'affaire devant le Conseil d'Etat. Par arrêt du 14 février 1766, ce tribunal administratif ordonna que toutes les pièces et mémoires concernant le projet de rétablir la navigation de la rivière de Juine dite d'Etampes, et de la rivière de la Ferté-Alais ou d'Essonne, seraient remis au sieur Bacalan, maître des requêtes, pour en faire un rapport au bureau du commerce, à l'effet d'avoir l'avis des commissaires dudit bureau, pour ledit avis rapporté au Conseil par le sieur Bertin, ministre et secrétaire d'Etat, être ensuite ordonné par Sa Majesté ce qu'il appartiendra.

En vertu de cet arrêt, le Conseil du Commerce chargea le sieur Le Camus, ingénieur et membre de l'Académie des sciences, de donner son avis sur les requêtes présentées par les compétiteurs.

Il constata que d'après le procès-verbal dressé par les sieurs Bujon et de la Bedollière, il fallait porter la dépense à 1,079,417 livres de plus que n'avaient fait ces messieurs, et qu'il y avait encore plusieurs autres objets très importants qui pourraient augmenter cette dépense.

D'autre part, les produits de cette navigation auraient été élevés et portés au delà de la possibilité. Enormité de la dépense. Pas de certitude de produit.

En présence de ce rapport, les députés du Commerce consultés furent d'avis qu'il n'y avait lieu d'accueillir aucune des demandes qui étaient présentées.

Sur quoi les Commissaires, le 24 avril 1766, après avoir délibéré, jugèrent qu'il convenait de débouter la Compagnie qui se présentait, mais ils reconnurent unanimement la possibilité et l'utilité de l'entreprise dont il était à désirer que les circonstances permettent au gouvernement de s'en occuper efficacement (1).

Sur le rapport du sieur Bertin, ministre et secrétaire d'Etat, le Conseil d'Etat du roi rendit le 26 mai 1767 un arrêt ainsi conçu :

« Vu au Conseil d'Etat les requêtes et mémoires présentés respectivement par les sieurs Thomas Arnoult, architecte juré-expert, et Compagnie, le sieur Dubois de la Rouance, avocat au Parlement, Jacques Hardouin Mansart, architecte du roi, Charles Simon Yvonne, avocat au Parlement, le sieur marquis de Tralaigne, tendant à ce qu'il plût à Sa Majesté leur permettre, et à leurs hoirs, successeurs ou ayans cause, de rétablir à leurs frais la navigation sur la

(1) *Archives nationales*, F<sup>12</sup>, 105 3, fol. 83.

rivière de Juine, dite d'Etampes, et de continuer l'établissement de celle qui avait été commencée sur la rivière d'Essonne, dite la Ferté-Aleps, en remontant la Seine, et ouvrant un canal en deçà de Corbeil jusqu'à Essonne, et de là jusqu'à Yevre-le-Châtel, et leur accorder la concession en toute propriété et à perpétuité des dites rivières, avec privilège d'y mettre seuls des bateaux, et de percevoir les droits de voiture, conformément au tarif inséré dans leur requête, aux offres que font lesdits sieurs Arnoult et compagnie, d'indemniser les seigneurs et propriétaires des terrains auxquels ils causeront quelque dommage. Le Roi étant dans son Conseil, a débouté et déboute les dits Arnoult, Dubois de la Rouance, Mansart, Yvonnet et de Tralaigne de leurs demandes concernant la navigation des rivières d'Etampes, d'Essonne et du Remard ; leur défend de se dire à l'avenir entrepreneurs des canaux et de la navigation desdites rivières ; se réservant Sa Majesté de pourvoir à l'établissement des dits canaux ainsi qu'il appartiendra ».

On voit par cet arrêt que le roi s'est réservé de pourvoir à l'établissement des canaux en question, état de choses qui devait mettre fin à des nouvelles demandes de concession. Mais, malgré ce texte formel, on va voir qu'il n'en fût rien.

En effet, quelques années plus tard, c'est-à-dire en 1775, le baron Charles-Louis-Joseph Dervillers, écuyer, ayant réuni quelques associés, fit une demande pour obtenir le privilège du canal. L'ingénieur Perronet fut chargé par l'administration d'en faire un rapport qu'il déposa le 16 juin 1775 et dans lequel il conclut à la non recevabilité du pétitionnaire, attendu que la dépense du canal étant estimée à 4,478,467 livres, les avantages qu'on pourrait en retirer ne seraient pas capables de défrayer les dépenses.

Le 1<sup>er</sup> décembre de la même année, encouragé par le ministre Turgot, le chevalier Du Cheyron, aide maréchal général des logis, enseigne des gardes du Comte d'Artois, qui venait d'être associé au projet du baron Dervillers, crut devoir renouveler la demande faite par celui-ci. Mais malgré l'appui du Contrôleur général des finances, sa demande fut repoussée après un rapport défavorable du même ingénieur Perronet.

En 1781, un sieur Deschamps ayant formé une société dans le but d'obtenir la concession du privilège du canal, sa demande n'eut pas plus de succès que celles de ses devanciers, ainsi que le constate une lettre du ministre Joly de Fleury du mois de juillet 1781,

adressée à M. Campan, secrétaire du cabinet de la reine, dans laquelle il s'exprime ainsi :

« Il n'est pas possible d'accorder à M. Deschamps ce qu'on refuse à d'autres. Ce serait onéreux pour ceux qui auraient le privilège.

« Il est très fâché de ne pouvoir faire en cette circonstance quelque chose qui serait agréable à la reine. C'est d'ailleurs dans l'intérêt du sieur Deschamps et qu'il doit renoncer à des projets dont l'exécution lui serait onéreuse ainsi qu'à ses associés ».

Malgré ces refus successifs, le chevalier de Parny, écuyer de la reine, capitaine de cavalerie, qui s'était substitué au sieur Deschamps, croyant sans doute être plus heureux que les sieurs Dervillers, Du Cheyron et Deschamps, adressa au commencement de l'année 1782, au contrôleur général des finances, sous le nom de Michel-Gabriel Besuchet, avocat au Parlement de Paris, un mémoire requête tendant à obtenir le privilège du canal sur la rivière de Juine depuis son embouchure jusqu'à la ville d'Etampes et continuation des travaux commencés sur la rivière d'Essonne et un canal en deçà de Corbeil jusqu'à Essonne (1).

Cette requête, qui reproduit les mêmes arguments employés par le sieur Arnoult en 1757, et quoiqu'elle fût appuyée par la reine, fut également rejetée (2).

On a vu précédemment que le sieur Dubois de la Rouance avait fait partie de la société formée par le marquis de Tralaigne comme conseil du sieur Darau et qu'il fut comme ses coassociés débouté de ses prétentions par l'arrêt du 26 mai 1767. Mais s'il faut l'en croire, après le prononcé de cet arrêt, le sieur Bertin, contrôleur général, lui aurait, paraît-il, assuré que le roi ne ferait pas exécuter pour son compte l'entreprise du canal qu'il s'était réservé par l'arrêt susdit et qu'on lui donnerait le privilège pour faire ce rétablissement avec la compagnie qu'il avait avec lui.

Se reposant sur les soi-disant assurances du ministre, le sieur Dubois de la Rouance renouvela sa demande quelques années plus tard, c'est-à-dire en 1774 ; mais toutes ses réclamations demeurèrent sans effet. En 1783, il adressa une nouvelle demande dans

(1) Jean-Baptiste-Paul de Parny, dit *Dessalines*, écuyer de la reine Marie-Antoinette, puis écuyer du comte d'Artois, capitaine de cavalerie au régiment de la reine, mort en 1787, était le frère aîné du célèbre poète élégiaque Évariste-Désiré de Parny.

(2) *Archives nationales*, F<sup>14</sup> 692.

un mémoire appuyé par le comte de Polignac, qui n'eut pas plus de succès.

En 1791, la dame de Sainte-Colombe, qui avait acquis les droits du marquis de Tralaigue, ainsi qu'on l'a vu plus haut, adressa une pétition à l'Assemblée législative, dans laquelle elle articule que depuis l'année 1749 elle n'a cessé de solliciter, tant en son nom et prête-nom qu'au nom du sieur Dubois de la Rouance, le privilège d'ouvrir un canal de navigation sur les rivières d'Etampes et de la Ferté-Alais. Peu de temps après l'envoi de cette pétition, et n'ayant pas très grande confiance dans la solution à intervenir, elle céda ses droits à un sieur de Romainville, qui devint l'associé du sieur Dubois de la Rouance, concurrent des sieurs Gerdret et Grignet dont nous allons parler.

Au commencement de l'année 1789, les sieurs Gerdret, Grignet, Jars, négociants et compagnie, qui dirigeaient différentes entreprises industrielles, ayant appris que la rivière de Juine dite d'Etampes sur laquelle ils possédaient une usine, avait été autrefois navigable, et qu'au XVII<sup>e</sup> siècle des travaux de navigabilité avaient été commencés sur la rivière d'Essonne, conçurent le projet d'en opérer la navigation dans des conditions autres que celles préconisées par leurs prédécesseurs.

Toutefois, avant de former aucune demande, ils crurent devoir soumettre leur projet aux lumières du sieur Dransy, ingénieur hydraulique du roi, qui avait une connaissance parfaite des deux rivières et de leurs affluents. Après un examen attentif des lieux, cet ingénieur, à la date du 28 juin 1789, leur donna son avis qui était complètement démonstratif du succès.

En présence de cette opinion des plus convaincantes, les sieurs Gerdret, Grignet et compagnie présentèrent au roi une requête aux fins d'obtenir la permission de rétablir à leurs frais la navigation sur la rivière de Juine, et de faire celle de l'Essonne jusqu'au lieu le plus près possible de la forêt d'Orléans.

Cette requête fut renvoyée par le ministre compétent à l'Intendant des eaux et forêts, qui la transmit à M. de Cheyssac, grand maître, sur l'avis duquel fut rendu un arrêt du Conseil, le 13 septembre 1789, qui ordonne qu'un ingénieur commis par le grand maître des eaux et forêts, procédera à la levée des plans des rivières et dressera procès-verbal de l'inspection et vérification de leur état, à l'effet de juger de la prospérité ou impossibilité, de l'avantage

ou inconvénient de les rendre flottables et navigables, ainsi que des devis et détails estimatifs et frais à faire pour le succès de ladite entreprise.

Les députés des bailliages d'Orléans et d'Etampes à l'Assemblée nationale, ayant pris connaissance du mémoire du sieur Dransy, adressèrent aux sieurs Gerdret, Grignet et compagnie l'invitation suivante :

« Nous soussignés, députés des bailliages d'Orléans et d'Etampes à l'Assemblée nationale, après avoir pris communication des mémoires faits par le sieur Dransy, ingénieur du roi, sur la navigation des rivières d'Essonne et d'Etampes, ensemble de l'arrêt du Conseil du 13 septembre dernier, obtenu par les sieurs Gerdret, Grignet et compagnie, et la nomination du sieur Dransy à l'effet de dresser les plans, devis et nivellemens, invitons toutes les municipalités et propriétaires riverains, de donner au sieur Dransy toutes les facilités et renseignemens dont il aura besoin pour ses opérations dans une entreprise qui nous a paru aussi importante et aussi avantageuse au bien public..

A Paris, le 1<sup>er</sup> mai 1790.

Signé: Perrier, curé de Saint Pierre d'Etampes; Gidoïn, député du bailliage d'Etampes; Blandin, curé de Saint-Pierre; Puellier, député d'Orléans; Pellerin de la Bussière, Lefort, Seural de la Boulaye, députés d'Orléans; d'Avaray, Defay; de la Borde de Merville (*sic*) ».

En exécution et aux fins de l'arrêt précité, l'ingénieur Dransy fut commis pour faire un rapport au Grand maître des eaux et forêts, dans lequel il affirme que non seulement toutes les usines et moulins peuvent être conservés, mais encore que de nouvelles usines peuvent être établies sans diminuer les chutes.

L'Assemblée nationale, après avoir pris connaissance de ce rapport, rendit le 6 octobre 1790, un décret qui renvoie la demande du sieur Grignet, moteur et entrepreneur du projet, et des sieurs Gerdret, Jars et compagnie, soumissionnaires pour les fonds, aux départements de la Seine et de Seine-et-Oise et à celui du Loiret, pour constater l'utilité de cette navigation et donner leur avis.

Munis de ce décret, les entrepreneurs s'empressèrent d'obtenir les avis des départements intéressés et des directoires des districts des villes et villages traversés par le canal projeté. Tous furent

unanimes pour reconnaître l'importance et l'utilité de cette navigation, à l'exception toutefois des municipalités d'Etampes et de Buno, qui furent d'un avis contraire et s'opposèrent à l'établissement du canal sans donner aucune raison de leur opposition.

Au moment où les sieurs Gerdret, Grignet et compagnie allaient réussir dans leur entreprise, le sieur Dubois de la Rouance, la dame de Sainte-Colombe et le sieur de Romainville intervinrent en faisant la demande de concession dont nous parlons plus haut, appuyant leurs droits comme étant les représentants des anciens entrepreneurs. Mais à leur revendication on opposa l'arrêt du Conseil du mois de mai 1767 qui les déboute de leurs prétentions. Toutefois on consentit à leur octroyer des actions dans la société Grignet jusqu'à concurrence de 300.000 livres chacun.

Sur le rapport de Milet de Mureau, député de Toulon, fait au nom du Comité de l'agriculture et du commerce, l'Assemblée nationale rendit le 18 août 1791 et le 13 septembre de la même année, un décret autorisant les sieurs Gerdret, Jars et compagnie à construire et à établir à leurs frais aux charges et conditions qui y sont énumérées, conformément aux plans et devis fournis par le sieur Dransy, ingénieur et sous sa conduite :

1° La navigation de la rivière de Juine, dite d'Etampes, depuis cette ville jusqu'à son embouchure dans la rivière d'Essonne.

2° La navigation sur la rivière d'Essonne, depuis sa jonction dans la Seine à Corbeil jusqu'à sa source au-dessus de Pithiviers, en passant par Essonne, la Ferté-Alais et Malesherbes, et un flottage sur le ruisseau le Remard, dans la partie de son cours, à travers la forêt d'Orléans pour en faciliter l'exploitation des bois.

3° D'établir une nouvelle navigation depuis Pithiviers, en traversant la partie de la forêt d'Orléans jusqu'à la Loire.

Après avoir vaincu des difficultés presque insurmontables, les entrepreneurs, à la date du 18 avril 1793, avaient réuni 1971 actions sans compter celles prises par échange de terrain. Les travaux commencèrent l'année suivante, mais ils furent bientôt arrêtés et abandonnés après un percement de quatre kilomètres environ, faute de capitaux nécessaires.

Le 28 brumaire an XI (novembre 1802), le sieur Grignet céda au sieur Jacques Guyenot de Chateaubourg, ancien avocat, ancien premier commis des finances, propriétaire et membre du collège électoral de la Haute-Marne, demeurant à Paris, rue Bretonvilliers,

n° 2, et au sieur Paisselier, ses droits résultant des deux décrets des 10 août et 13 septembre 1791.

L'année suivante, par décret du 14 messidor an XI (Juillet 1803), la société Grignet, Gerdret, Jars et compagnie fut déchue du bénéfice des décrets de concession, pour n'avoir pas rempli les conditions qui lui avaient été imposées. Par le même décret, la concession fut transférée au sieur Guyenot de Chateaubourg, à la charge de mettre les travaux à fin « dans le terme de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> prairial an XII, à peine de révocation de la concession ». Mais le nouveau concessionnaire ne fut pas plus heureux que ses prédécesseurs, car il encourut plusieurs déchéances, et le projet fut complètement abandonné vers 1828.

Telle est dans les grandes lignes l'histoire de la navigation d'Etampes à Corbeil jusqu'en 1676, ainsi que l'exposé aussi succinct que possible des tentatives faites au XVIII<sup>e</sup> siècle pour rendre navigables les rivières de Juine et d'Essonne.

Il nous était facile de nous étendre davantage sur ce sujet, car les documents sont nombreux ; mais comme ils n'ajouteraient rien de saillant et d'utile à nos recherches qui complètent simplement celles si intéressantes de notre compatriote, le docteur Bourgeois, nous avons cru devoir les mettre de côté. Toutefois nous avons la conviction que ce que nous faisons connaître suffit pour donner un aperçu de ce qu'était autrefois cette navigation, qui fut pendant très longtemps une source de prospérité pour la ville d'Etampes, ruinée par le siège de 1652.

Aujourd'hui qu'il est question de faire Paris port de mer, si le projet du savant M. Bouquet de la Grye vient à être exécuté, la canalisation de la Juine et de l'Essonne s'imposera forcément, malgré les lignes de chemin de fer qui traversent les arrondissements d'Etampes et de Corbeil et les nombreux moulins établis sur les cours d'eau, qui, pour la plupart, sont mûs aujourd'hui par la vapeur. Alors la navigation procurera à la ville d'Etampes des avantages commerciaux considérables et une richesse industrielle qu'elle n'a jamais eue et à laquelle elle a droit de prétendre si les habitants ont assez d'initiative pour la provoquer.

Paul PINSON.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## A

### *Procès-verbal de visite depuis le port jusqu'au gué des Sarrasins.*

23 juillet 1560

Rapporté par nous, Michel Guereau, maistre tailleur de pierres et masson, Guillaume Larsonneur, Jehan Ginet et Pierre Barbier, charpentiers et jurés, sur le fait des œuvres de massonneries et charpenteries en la ville et bailliage d'Estampes.

Que, à la requeste des maire et eschevins de la ville d'Estampes, et au mandement de monseigneur, Monsieur de Mesmes, seigneur de Malassis, conseiller du roy nostre sire, et maistre des requestes ordinaires de son hostel.

Sommes avec ledict seigneur, le 23<sup>e</sup> jour de juillet 1560, transportés sur la rivière d'Estampes, au port de la dicte ville, juste les murailles et porte Evezard d'icelle, et depuis le dict port sur la dicte rivière jusqu'au gué appelé gué des Sarrasins et quelque peu au dessous, distant le dict gué du port de ladicte ville une lieue par eau (1).

Et en la présence dudict seigneur avons veu les lieux et endroitz tant dudict port que de ladicte rivière, esquels il est besoing et nécessaire faire les réparations et choses cy-après déclarées, affin que les bateaulx chargez de leur charge accoutumée qui est de douze muids de bled, mesure d'Estampes, ou de trente-deux poinçons de vin pour chacun bateaulx, puisse aller aisément et commodément sur ladicte rivière jusqu'au dict gué sans faire allège, de charger ou recharger comme il est fait ce present, faulte que les dictes réparations ne sont faictes.

En premier lieu est besoing et nécessaire, sur et dedans le dict port, faire paver iceluy port de sa longueur qui est de 64 toises sur 24 de large, et le dict pavé de 10 toises de large, lequel pavé reviendroit à 640 toises, et veault chacune toise quarante solz tournois, tant pour matière que pour façon, et fault faire le dict pavé affin que le charroy ne puisse enfondrer, et que le dict port soit net et sans

(1) Il y a évidemment là une faute ; c'est une demi-lieue qu'il aurait fallu dire.

fange, par ce faisant, que la marchandise ne puisse estre gastée; lesquelles 640 toises vallent et reviennent à la somme de 1280 livres tournois.

Fault faire une muraille de dedans et juste le bord desdictz fossés dudict port où sont les bateaulx en l'eau, esquels l'on charge la marchandise, laquelle sera de la longueur dudict port, et outre dix toises au retour de dedans la rivière et bord d'icelle, à l'endroit du pavé, et de hauteur de 8 piedz seulement du rez-de-chaussée en sous l'eau, et d'épaisseur de 3 piedz, et icelle muraille faire de gros quartiers de grès, taillez et dressez à la règle, laquelle muraille servira de contrescarpe contre la chaussée du port et pour contregarder le pavé, et en icelle muraille fault faire des boutes fors ou contrepilliers de 2 piedz et demy de large et 3 piedz de saillie, pour deffendre les terres qu'ilz n'enfoncent la muraille, et que les terres ou sablons ne puissent entrer esdicts fossez ou soubz lesdicts bateaulx, et que quand on faict des bateaulx neufs, l'on les puisse aisément mettre à l'eau esdicts fossez et port, sans en ce faisant y faire mener ou couller aucunes terres ni sablon, ni pareillement en chargeant la marchandise esdictz bateaulx, laquelle marchandise, au moyen de la dicte muraille servant de bordeure au rez-de-chaussée, sera fort aisée à charger esdictz bateaulx, laquelle muraille sera massonnée et garnie par derrière de pierres, chaulx et sablon, et vault chacune toise de muraille faicte comme dict est à chaulx, sablon et grès taillez, la somme de 20 livres tournois, et contient en tout la dicte muraille 98 toises  $\frac{2}{3}$ , qui reviennent, audict prix de 20 livres tournois par toise, tant pour matière que façon, à la somme de 1967 livres 6 sous 8 deniers.

Sur la dicte rivière, et à l'endroit du premier gourte d'entre le dict port et l'hospital Saint-Jacques, est besoing et nécessaire curer la dicte rivière, assavoir cinq toises au-dessus du dict gourte, et cent toises au-dessoubz, au val de l'eau de la dicte rivière, affin que les bateaux puissent aisément passer chargez sur la dicte rivière et à l'endroit du dict gourte, ce qui ne se peut bonnement faire sans curer la dicte rivière, parce qu'il y a des roches, pierres et sablon estant en la dicte rivière, et vault et coustera à curer 40 livres tournois.

Pareillement au second gourte de la dicte rivière, entre le dict port et l'hospital Saint-Jacques, est besoing et nécessaire y faire ung portereau neuf, pour tenir et garder l'eau, affin que les bateaux puissent aller aisément chargez de leur charge, fault faire les deux joues du dict portereau de grez taillez et dressez à la règle, et massonnez derrière à chaulx et sablon jusqu'à trois piedz d'épaisseur, de longueur de 5 toises chacune joue, et de hauteur 12 pieds et vault chacune toise, tant pour matière que façon, 20 livres tournois, et pour la charpenterie qui convient faire au dict portereau et plancher qui servira à aller lever la vanne, ensemble pour le bois du chapeau d'ycelui portereau, vanne, escroue, visz, et pour la façon du charpentier, fault et coustera 50 livres tournois, qui est en somme pour tout le dict portereau, compris la massonnerie et charpenterie, 450 livres tournois.

Au droit de l'abreuvoir de l'hospital Saint-Jacques est nécessaire curer la

rivière, de 20 toises de long, commençant au droit de la muraille dudict hospital Saint Jacques, tirant aval la rivière pour ce que aucunes fois les bateaulx, quand ilz descendent et remontent, ilz demeurent aggravez et demeurez.

Et vault ce que dessus à faire 100 livres tournois.

Aussi, depuis le sault du pré de l'Hostel-Dieu d'Estampes jusqu'au pré de Philippe Fillol, ymagier, estant l'un de l'autre de 80 toises de longueur, est besoin pareillement et nécessaire curer la rivière, parce qu'elle est remplie de bourbe, ordures et sablon, tellement que en la plupart de la dicte rivière, il n'y a que ung pied d'eau, et que les bateaulx demeurent aggravez le plus souvent.

Et vault tout ce que dessus 400 livres tournois.

Davantage il est besoing remplir une place vuide appelée le Tour-du-Gibet, et fault ce faire pour ce que les eaux y demeurent et ne peuvent descendre, et quand les bateaulx descendent du dict gour, l'eaue les mène dedans la dicte place vuide, de sorte que quand ilz y sont ilz n'en peuvent sortir aisément au moyen de la fange et bourbe qui y est.

Et fault, pour remplir la dicte place vuide, 50 livres tournois.

Plus, est besoing curer la dite rivière à l'endroit du dict Tour-du-Gibet, et de là jusqu'à la planche du fossé saint Lazare, distant l'un de l'autre de 200 toises; il fault ce faire au moyen que la dicte rivière est remplie de fange et autres immondices, et, en aucuns endroitz de la dicte rivière, il n'y a qu'un pied d'eaue ou quinze poulces, qui n'est chose suffisante pour porter les bateaulx chargez de leur charge.

Et fault, pour faire ce que dessus, la somme de 900 livres tournois.

Aussi fault et est nécessaire remplir une autre place vuide qui est au droict et derrière le bois de Saint Lazare, parce que l'eaue se perd en cest endroit. Et aussi parce que quand les bateaulx passent par ce dict lieu, il faut que les mariniers qui tirent les bateaulx s'éloignent fort loing, au moyen qu'il n'y a point de passage en icelle place; remplie ainsi qu'il appartient, servira de chaussée qui sera cause que les mariniers mèneront et conduiront leurs bateaulx et marchandises estant dedans, beaucoup plus aisément qu'ilz ne font à présent.

Pour quoy faire, la somme de 50 livres tournois.

Davantage il fault curer et est nécessaire de faire curer la dicte rivière entre la planche qui est sur le fossé Saint Lazare et la planche de Morigny, la longueur de 40 toises de long, à cause des ordures ou immondices qui sont en la dicte rivière, et aussi qu'il n'y a gueres d'eau.

Et fault, pour faire ce que dessus 200 livres tournois.

A la dicte planche de Morigny convient et est nécessaire faire ung portereau tel et pareil que celuy cy-dessus déclaré, pour retenir l'eau d'entre le premier portereau et le dict portereau près Morigny, affin qu'il y ait de l'eaue à suffisance pour faire aller les bateaulx chargez de leur charge, jusques au gué des Sarrazins sans allège.

Pour quoy faire fault la somme de 450 livres tournois.

Au-dessoubz de la dicte planche de Morigny est besoing curer la dicte rivière jusqu'à 40 toises au-dessoubz d'icelle planche, parce qu'il y a grands sablon et terrault qui est descendu par les ruines et grand affluence des eaues descendant du ciel, et à cause de ce les bateaulx ne peuvent aisément passer.

Pour quoy faire fault la somme de 200 livres tournois.

Depuys un grand sault qui est au-dessoubz de la dicte planche de Morigny, appelé le sault de la Boucarde, est nécessaire faire refaire la chaussée de 50 toises de longueur avecques pieux clairs et gravois derrière pour passer les mariniers, parce qu'ilz ne peuvent passer sans grand détour, et fault que le bateau séjourne ce pendant que les mariniers prennent leur chemin.

Et pour faire ce que dessus fault la somme de 60 livres tournois.

Et si fault curer la dicte rivière au-dessoubz du dict gué des Sarrazins, le dict gué comprend jusques à 30 toises de long, parce qu'il est plein de sablon, pierres, grez, rochers et aultres immondices qui sont cause que les bateaulx ne peuvent passer.

Et fault, pour faire ce que dessus, la somme de 150 livres tournois.

Et encore, quant les choses dessus seront faictes, il les fault entretenir, et si par chacun an fault une fois pour le moins curer et netoier la dicte rivière depuis le dict port de la dicte ville d'Estampes jusques au-dessoubz dudict gué des Sarrazins, et jusqu'à l'endroit que la rivière qui passe par dedans le lieu et vil-laige de Morigny se rend et thumbe dedans la grande rivière qui vient du dict port de la ville d'Estampes, et ce à cause que les deux dictes rivières se assemblent, l'eaue est plus grosse, et par ce moyen s'en vont de là les bateaulx chargez de leur charge ordinaire, sans allège, et du dict gué des Sarrazins, jusqu'au lieu et endroit où les dictes deux rivières se assemblent, y a de distance 40 toises aux environs.

Et la cause principale pourquoy il convient curer et netoier chacun an la dicte rivière, est à cause que du costé d'occident sont montagnes, sablonnières, et que quand il vient abondance et affluence d'eau du ciel, l'eaue emmene le sablon, terre et pierre en la dicte rivière, ainsi que l'on peut cognoistre évidemment par l'inspection des lieux.

Et tout ce certifions estre vrai, tesmoing noz seings cy mis (1).

## B

*Lettres patentes du Roy pour rendre les rivières de Juisne et La Ferté qui descendent à Corbeil en la rivière de Seyne navigables en payant les droits ordonnés par l'arrest du Conseil et suivant icelluy.*

Décembre 1644.

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, a tous presens et a venir salut. L'expérience ayant fait cognoistre qu'il n'y a rien de plus utile pour

(1) J. Bourgeois, *Quelques recherches sur le port d'Étampes*, p. 22.

l'entretenement de la vie et de ce qui est nécessaire à l'usage d'icelle que le négoce, auroit obligé les Roys nos predecesseurs pour le faciliter dans leurs Estats de joindre des rivières, les aprofondir, eslargir les canaux pour donner passage aux batteaux et particulièrement pour rendre navigables celles par le moyen desquelles les denrées et marchandises peuvent entrer voiturées en notre bonne ville de Paris. Ce qui auroit reūsy en plusieurs endroits au bien du publiq, commodité de notre dicte ville de Paris, et des provinces dont les dictes marchandises sont tirées, de celles pour ou elles passent, profit et utilité des marchands, lesquels comme principaux intéressez ont donné plusieurs bons avis mesme aux trafiquans sur les rivières de *Juisne* et de *La Ferté* qui descendent à Corbeil, lesquels sur la remontrance par eux faite que les batteaux ne pouvoient passer de la dite rivière en celle de Seyne, qu'ils estoient contraincts de faire décharger les marchandises à Corbeil et les charger dans d'autres batteaux ce qui retardoit beaucoup et apor-toit grande perturbation dans la navigation, ont obtenu plusieurs arrests en notre conseil les trentième janvier et xxix<sup>e</sup> juin mil six cent quarante un, portant que l'ouverture du bassin de Corbeil, portereaux et escluze des dites rivières de Juine et de celle qui passe à La Ferté-Aleps seroient faits et eslargis sans chevestres pour passer des batteaux au lieu de nacelles chargées de toute sorte de marchandises. Et par un autre arrest de nostre dit Conseil du xvi<sup>e</sup> avril dernier, Nous aurions ordonné que la dite ouverture serait faite incessamment aux frais et diligences du sieur marquis de Villeroy, propriétaire de la plus grande partie des terres scizes le long et près l'embouchure des dites rivières, qu'il y feroit construire des escluzes sans chevestres pour le passage des batteaux chargés de toutes sortes de marchandises en lui payant soixante solz pour batteau ou nacelle chargée et huict solz à chacun portereau, que nous lui aurions accordé pour son desdommagement tant des frais qu'il fera à l'ouverture du dit bassin, construction des escluzes que pertes qu'il souffrira en ses moulins, prez, canaux et autres héritages dépendans de son marquisat de Villeroy, et aurions pareillement enjoint aux propriétaires des portereaux des dites rivières de les eslargir et faire aussy construire des escluzes nécessaires pour passer les dits batteaux et les rendre faits et parfaits dans un mois, autrement permis audit sieur marquis de Villeroy faire faire le dit travail pour lequel nous lui aurions accordé huit solz pour chacun batteau ou nacelle chargée passant aux dits portereaux et voulant qu'il soit incessamment travaillé à l'ouverture dudit bassin de Corbeil. De l'advis de la Reyne Regente nostre très honorée dame et mère et autres grands et notables personnages estans en nostre Conseil, et de l'advis d'iceluy et de nos prevost des marchands et eschevins de nostre ville de Paris et de nostre certaine science plaine puissance et autorité royalle, Avons par ces présentes, signées de nostre main, dit, statué, ordonné et déclaré, disons, statuons et déclarons, voulons et nous plaist qu'il soit construit aux fraiz et diligences du dit sieur marquis de Villeroy des escluzes nécessaires sans chevestres pour le passage des batteaux de ladite rivière de Juisne en celle de Seyne et que les propriétaires des portereaux sur les dites rivières de

Juisne et de La Ferté les facent eslargir dans un mois avec les escluzes nécessaires sans chevestres, et pour leur desdommagement des fraiz et entretien desdits portereaux, Nous leur avons accordé et accordons huict solz pour chacun batteau ou nacelle chargés passant aux dits portereaux, et à faulte de faire les dits ouvrages par les dits propriétaires dans ledit temps, nous avons permis audit sieur marquis de Villeroy, ses fermiers ou ayans cause de faire le travail des dits portereaux et de prendre les dits huict solz pour chaque batteau ou nacelle chargés qui passeront aux dits portereaux pour ses frais et entretien d'iceux, sans que les dits propriétaires y puissent plus prétendre aucun droit et conformément aux dits arrests. Nous avons aussy accordé et accordons au dit sieur marquis de Villeroy, ses successeurs ou ayans cause, pour son desdommagement des fraiz qu'il fera à l'ouverture du dit bassin, constructions des dites escluzes et pertes qu'il souffrira en ses moulins, prez, canaux et autres héritages, soixante solz pour chaque batteau ou nacelle chargés de toutes sortes de marchandises qui passeront sur les dites rivières de quelques lieux qu'ils puissent venir. Lesquels soixante solz d'une part seront payés en tel lieu et endroit des dites rivières qu'il plaira audit sieur marquis de Villeroy, et les dits huict solz à chacun desdits portereaux. Et pour la conservation des dites rivières, ne pourront les marchands ny autres faire flotter aucuns bois sur les dites rivières, soit en radeau, trains, bois perdus ou autrement, ny le cours des dites rivières changé, innové ou altéré en façon quelconque que du consentement du dit sieur marquis de Villeroy. Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Chambre des comptes, Cours des aydes, Trésoriers généraux de France et tous autres que besoin sera, que ces presentes ils ayent à vérifier et registrer purement et simplement sans aucune restriction ny modification et de tout le contenu en icelle faire souffrir et laisser jouir le dit sieur marquis de Villeroy, ses hoirs ou ayans cause à perpétuité, faisant cesser tous troubles et empeschements generalmente quelconques, nonobstant tous esdits, arrests, coustumes, oppositions, appellations et autres choses à ce contraires, ausquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes. Car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes, sauf en autre chose nostre droit et l'autrui.

Donné à Paris au mois de Decembre l'an de grace Mil six cent quarante quatre et de nostre règne le deuxième.

LOUIS.

Enregistré au Parlement le 31 mai 1645 sur les avis respectifs des Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris et des maire et eschevins de Corbeil sur les conclusions du Procureur général.

(Archives nationales, F<sup>o</sup> 4, 692).

C

*Acte stipulant la portion des droits, prérogatives, émolumens et bénéfices cédés par le sieur Hardouin Mansart, architecte du roi, à ses associés dans la Société qu'il se propose de former pour le rétablissement de la navigation sur les rivières de Juine, Essonne et Remard.*

3 Février 1760.

Nous soussignés Jacques Hardouin Mansart, chevalier, seigneur du Comté de Sagonne et du marquisat de Levy, Intendant du Roy dans la province de Bourbonnois, architecte ordinaire et ingénieur de Sa Majesté et de Son Académie royale, premier architecte des Etats et province de Bourgogne, demeurant à Paris, rue du Cherche Midy, paroisse St Sulpice, d'une part.

Jean-Baptiste Dieudonné Petit sieur de Boulard, ancien avocat au Parlement, cy devant conseiller du Roy et substitut du Procureur général de sa Majesté au Conseil souverain de l'Isle de la Martinique en Amérique, demeurant à Paris rue Bourbon, paroisse Saint-Sulpice, Nicolas-François Falquet, intéressé es affaires du Roy, demeurant à Paris, rue Villedot, paroisse Saint-Roch, Gilbert-François Flamand, écuyer, avocat en Parlement, demeurant à Paris, rue et paroisse Saint-Sauveur, Guillaume Bernard d'Eslandes sieur de Lancelot, écuyer, ancien avocat au Conseil et avocat au Parlement, demeurant à Paris, rue Christine, paroisse Saint-André-des-Arts, Jacques Bruneau sieur de Chardonnay, intéressé dans les affaires du Roy, demeurant à Paris, rue du Cherche-Midy, paroisse Saint-Sulpice, Claude-Louis Duplessis, écuyer, ancien avocat au Conseil, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul, Jean-Charles Daniel, marchand bourgeois de Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Germain l'auxerrois, D'autre part.

Sommes convenus d'arrêter et stipuler la portion des droits, prérogatives, émolumens et bénéfices cédés à chacun de nous par M. Mansard, seul auteur des plans, projets, coupes et devis de l'entreprise du canal d'Etampes, sur les rivières de Juine et Essonne et de Remard, à prendre dans les avantages qu'il demande en son nom à la Société qu'il se propose de former, qui sera composée de cent trente sols, dont trente seront dans tous les cas exempts de faire aucune fourniture de fonds et les cent autres feront chacun un fond de quarante mille livres, qui composera le total de quatre millions montant du devis du sieur Mansard. Les trente sols sans faire fonds appartiendront au sieur Mansard et lui seront cédés par les associés faisant fonds tant pour lui tenir lieu des frais de voyages, courses, peines, travaux, soins et dépenses qu'il a faites pour conduire cette entreprise au point où elle est, que pour le mettre à même de récompenser le zèle, l'activité et les peines des personnes qui lui ont été et seront utiles pour la réussite de son

projet, comme aussi il lui sera alloué une somme de vingt-cinq mille livres de rentes annuelles et perpétuelles reversibles à ses successeurs, héritiers ou ayans cause, tant pour le dédommager des peines et soins qu'il sera obligé de prendre pour l'administration et direction générale des travaux du Canal dont il sera chargé, que pour lui fournir les moyens de gratifier les personnes qu'il emploiera pour le seconder dans ces pénibles exercices, de partie desquels trente sols d'intérêts sans faire fonds, et vingt-cinq livres de rentes perpétuelles, il dispose au profit des associés soussignés comme il suit :

Savoir

Au sieur Petit de Boulard. . . . .	deux sols.
Au sieur Falquet. . . . .	deux sols.
Au sieur d'Assigny . . . . .	un sol.
Au sieur d'Eslandes . . . . .	deux sols.
Au sieur Bruneau. . . . .	un sol.
Au sieur Duplessis . . . . .	deux sols.
Au sieur Daniel . . . . .	un sol.
Au sieur Declouange. . . . .	deux sols.

Faisant un total de treize sols, qu'il donne dès à présent à prendre dans les trente qui lui appartiennent sans faire fonds, pour en jouir par leur titulaire, héritiers ou ayans cause aux mêmes avantages et prérogatives qu'il en jouiroit lui-même.

M. Mansard cède et abandonne de même aux associés cy après, qu'il nomme dès à présent pour ses adjoints et syndics dans la direction générale de l'entreprise dont il est chargé, à prendre dans les vingt-cinq mille livres de rentes perpétuelles et reversibles à ses héritiers et ayans cause qui lui sont accordés à cet effet, une somme de treize mille livres dont il fait la distribution comme cy-après.

Au sieur de Boulard, syndic, par chacun an . . . .	quatre mille livres.
Au sieur Falquet, syndic, ainsi que par chacun an .	quatre mille livres.
Au sieur d'Assigny, adjoint, par chacun an . . . .	deux mille livres.
Au sieur d'Eslandes, aussi adjoint, par chacun an .	quinze cents livres.
Au sieur Duplessis, aussi adjoint, par chacun an. .	quinze cents livres.

Lesquels honoraires leur sont donnés à perpétuité et reversibles à leurs successeurs, héritiers ou ayans cause, ainsi qu'en auroit fait le sieur Mansard lui-même, à la charge par eux de faire et remplir les fonctions de leur place telles qu'elles leur seront prescrites par l'acte de société et par délibération de la Compagnie formée.

Les treize sols d'intérêts sans faire fonds, donnés de l'autre part, participeront, de même que les dix-sept restants au sieur Mansard, à toutes les répartitions qui pourront être faictes tant en bénéfice qu'en intérêt principal, c'est-à-dire que dans le cas où les cent sols faisant fonds ne fussent pas absolument nécessaires pour la perfection du Canal, c'est fournissant par chacun d'eux une somme de qua-

rante mille livres, faisant un total de quatre millions montant du devis du sieur Mansard, le surplus en seroit réparti aux associés chacun au prorata de son intérêt ; les huit sols cédés à M. Mansard devant avoir part à cette répartition ; le sieur Mansard abandonne de même et sans aucune réserve la portion qui pourra en revenir à ses cessionnaires, chacun au prorata de son intérêt, pour jouir par eux de cet accessoire comme du principal par lui donné.

Les cessionnaires cy-dessus de M. Mansart jouiront des droits de présence qui seront stipulés par l'acte de société et participeront aux autres émolumens, s'il y en a, chacun au prorata de son intérêt ainsi que le feroit le sieur Mansard lui-même.

Il est de plus expressément stipulé qu'aucun de nous ne pourra, directement ni indirectement de quelque façon et sous quelque prétexte que ce puisse être, faire usage du présent que lorsque la compagnie sera entièrement formée, mais tout au moins jusqu'à ce qu'il soit jugé nécessaire de commencer les travaux du dit canal, tems auquel le sieur Mansard lui-même déclarera le choix de ses syndics et adjoints dans la direction générale et ensemble la portion honoraire qui leur sera donnée.

Ainsi convenu et fait nonuple à Paris le troisième febvrier mil sept cent soixante.

Signé: Petit de Boulard, Duplessis, Falquet, Daniel, Vamin-Dassigny, Deslandes de Lancelot, Mansard de Lévy, Lebas De Clouange.

*(Cabinet de l'auteur).*





IV



V



II



VI



I



III

# ADDITIONS

A LA NOTICE

## SUR LES VICOMTES DE CORBEIL <sup>(1)</sup>



Il nous a paru intéressant de documenter, au point de vue sigillographique, la notice sur les Vicomtes de Corbeil, en y ajoutant une série de bois ayant paru dans un ouvrage, d'ailleurs rare, édité par un habitant de Corbeil, M. L. A. Delaunay : *Étude sur les anciennes compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers* (Paris, Champion, 1879, in-4°).

Voici la liste et la description des sceaux reproduits :

### I

PAYEN, Vicomte DE CORBEIL (1199).

Fragment de sceau d'environ 70<sup>mm</sup>. — Arch. Nat. S 5145, n° 66 — Sceau équestre.

. . . . .M PACAN. . . . .VICE. . . . .  
(SIGILLVM PAGANI VICECOMITIS)

### II

JÉAN DE CORBEIL (1196).

Sceau rond de 65<sup>mm</sup>. — Arch. Nat. S 2168. — Equestre. Cotte de mailles descendant carrément à mi-jambe, avec la draperie flottante dépassant par le bas; casque pointu à nasal et à pendants; bouclier sans armoiries, mais à la bordure de clous, épée longue.

SIGILLVM JOHANNIS DE CVRBOLIO

### III

CARCASSONNE DE CORBEIL (1210).

Sceau ogival de 48<sup>mm</sup> de hauteur. — Arch. Nat. S 5145, N° 35. — Deux oiseaux adossés, séparés par un arbuste.

(1) Bulletin de 1899, p. 1.

. . . . . RCASONE DE CORBOL . . . . .

(*Sigillum Carcasone de Corbolio*)

Appendu à un accord entre les Hospitaliers et « Karqssona ou Carcissonna, uxor quondam Johannis de Corbolio ». — Corbeil, Novembre 1210.

IV

BAUDOIN DE CORBEIL, *miles* (de 1200 à 1250).

Sceau rond de 55<sup>mm</sup>. Arch. Nat. S. 2168. Dans le champ un dragon ailé.

SIGILL' BALDVINI DE CORBOLIO

V

JACQUES DE CORBEIL (1299).

Sceau rond de 22<sup>mm</sup>, cire verte sans queue. — Arch. Nat. Clairambault, T. XXXIV, p. 2565. Écu portant une croix ancrée, échiquetée, à bordure componée.

S' IA.....S DE CORBUEIL

VI

JEHANNE DE SOICOURT, Vicomtesse DE CORBEIL (1419).

Fragment de sceau rond de 30<sup>mm</sup>. — Arch. Nat. S 330, N° 4. — Sceau armorial. Dans un quadrilobe aux figures symboliques des quatre évangélistes, écu parti, au 1 d'une fasce de vair et de...., à un écusson vairé en abîme, au 2 d'un fretté.

JEHANNE DE SOYCOURT

Appendu à un aveu rendu par « Jehanne de Soicourt, Dame de Soisy et de Villepescle, Vicomtesse de Corbeil » au chapitre de Notre-Dame de Paris.



Les quatre premiers personnages ci-dessus énumérés sont suffisamment connus par notre notice.

JACQUES DE CORBEIL appartient à une branche parisienne de la famille de Corbeil, que, comme plusieurs autres non moins importantes, nous avons laissée volontairement en dehors de notre cadre déjà suffisamment étendu et compliqué.

La décision prise de reproduire le sceau de Jacques de Corbeil nous oblige à sortir, en ce qui le concerne, de notre réserve.

Nous avons signalé la présence, en 1226, de *Renaud l'Archer*, comme l'un des *pleiges*, avec Baudoin VI de Corbeil, d'un engagement pris par Gui IV de Chevreuse (Cf. p. 36 *suprà*). En mai 1222, ce Renaud l'Archer, qui se qualifie sergent du roi (*Renoldus Arcuarius serviens domini Regis*) fut chargé de composer un arrangement entre le maire de Dampierre et les moines de Saint-Denis, au sujet de droits de coutume contestés (1).

*Archer de Corbeil* (*Archerus de Corbolio*) avait pour sœur *Sedile*, femme de Pierre de Bruxelles (*Petrus de Bruxellis*, probablement l'ancêtre de la famille parisienne des *Brussel*). En juin 1260, le frère et la sœur firent ensemble le partage des biens qui leur revenaient par la mort de leur frère *Anseau*, chantre de Saint-Spire (2). Dans l'énumération des créances figure une somme de 35 livres due pour une maison à Corbeil, où demeure Aélis, mère de Renaud, évêque de Paris, dont la tombe existe encore à Saint-Spire de Corbeil (3).

Archer résidait à Corbeil; il vivait encore en 1256, date à laquelle il reçut un manteau dans la distribution faite à la Pentecôte aux chevaliers du roi (4); il était mort en juillet 1262, comme le prouve la pièce suivante:

« Officialis curie Parisiensis... GUILLELMUS dictus DE PARISIUS burgensis DE CORBOLIO et AVELINA ejus uxor... receperunt a censu a... conventu de *Edera* domum quandam sitam apud *Corbolium* in censiva conventus ab oppositis domus defuncti HARCHERI DE CORBOLIO, contiguam domui AGNETIS dicte MEDICE ex una parte et domui defuncte RICHAUDIS ex altera... pro VII lib. par... capitalis census » (5).

*Archer* eut pour fils *Jacques*, marié à *Isabelle* en 1274. Ces deux époux échangèrent avec les Mathurins de Paris 7 livres de croît de cens, provenant de l'héritage d'Isabelle, sur une place vague à Paris, au delà du Petit-Pont (6).

(1) A. N. LL 1157, fol. 147.

(2) Il avait été aussi chanoine de Saint-Paul de Paris en 1231 (A. N. LL 1157, fol. 228).

(3) Guérard, *Cart. de N. D. de Paris*, III, 144.

(4) *Histor. de France*, t. XXI, 296, 357.

(5) A. N. LL 1599 B, fol. 169.

(6) « U. p. l. i. Officialis curie Parisiensis... JACOBUS DE CORBOLIO filius defuncti ARCHERI DE CORBOLIO et YSABELLIS ejus uxor... percipiebant ex hereditate dicte Ysabellis, septem libras par. incrementi census super quadam platea vacua sita Parisius ultra Parvum Pontem in magno vico Sti Maturini... in censiva Dni Regis... (Echange avec les Mathurins). (A. N. LL 1544, fol. 15).

*Jacques de Corbeil* est indiqué comme père de *Jean*, bourgeois de Paris de 1313 à 1321 (1).

Ce *Jean de Corbeil* nous paraît être le même qui exerça les fonctions de prévôt de Paris en 1297 (2).



Quant à JEANNE DE SOYECOURT, d'une famille noble de Picardie, elle appartient à une période trop éloignée de celle que nous avons voulu étudier pour entrer sur elle dans des détails tout à fait en dehors de notre sujet.



Depuis l'impression de la notice, quelques indications retrouvées vont nous permettre de compléter le chapitre III.

Le cartulaire de St-Germain-des-Prés contient une notice qui paraît être contemporaine de l'abbé Hugues V (1162-1181) et où l'intervention d'un *vicomte Gilbert* est réclamée au sujet d'un affranchissement de serfs contesté par Hugues Pasté. Nous croyons qu'il s'agit ici de *Gilbert II*. L'acte mentionne *Élisabeth*, sa femme, ses fils *Henri* et *Bouchard*, et sa fille *Cécile*. Henri est très probablement *Henri Ripniaus*, oncle du vicomte Payen (voir pièce justificative n° XIII).

Bouchard fut peut-être le père de Payen, dont la filiation serait ainsi complètement rétablie.

Voici le texte de cette notice :

Quoniam multa que fiunt sepius concita oblivione sopiuntur nisi litterarum noticia rursus ad memoriam reducantur. Hoc precipue Christi fidelibus t. p. q. f. presenti carta notificare curavimus quod Hugo Pastez volens heredes Milonis quem libertati donaverat servituti sue subjugare, cum eisdem in presencia Hugonis abbatis Bti Germani Par. placitum iniit. Quam vero Bertam uxorem Milonis matrem videlicet eorum, suo dominio mancipatam fuisse, nullo modo potuit comprobare; in sua impetitione omnino defecit et omnem querelam quam adversus perdictos heredes habebat, assentiente *Gislberto* vicecomite de cujus beneficio ipsum Milonem tenuerat, assentiente etiam *Helisabeth* uxore sua cum filiis *Henrico et Bucardo* et filia *Sezilia*.

Testes ex parte Hugonis : Bucardus Chevral, Guillelmus de Cauda, Herbertus de Bracia, Galterius major Villenove, Albuinus filius Fulcherii, Matheus pontena-

(1) Cf. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, II, 117, 137, 400.

(2) Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. IV, p. 307.

rius, Bernoldus frater ejus, Balduinus Guido, Martinus filius Constancie, Girelmus, Herbertus filius Galterii, Milo filius Ansoldi, Ogerius filius Theoderici, Rainoldus filius Fulcherii, Richerius, Martinus frater ejus, Vitalis filius Tecem, Hernoldus frater ejus, Aszo d'Orli, Lambertus de Grisi, Rainoldus Bovius, Burcardus de Antoniaco, Godefridus de Antoniaco, Hilduinus de Sto Germano, Lebonus, Bovardus Lotharingus, Guido Malas artes, Hubertus, Fulbertus, Stephanus.



Voici un autre acte de Gui, fils de Payen, passé du vivant de son père et relatif à des terres à Nogent-les-Vierges :

Filius vicecomitis DE CORBOLIO n. f. quod vendidi ALINO HERDUIS XI arpenna terræ sita apud *Nougentum* de quibus v arp. sunt *a la riviere*, tenancia *aus estans*, apud molendinum Baldoini, tenens sibi et heredibus suis per II sol par. ad festum Sti Remigii et pro dictis pratis recepi de prenominate Alino ducentas libras parisienses.

Actum Parisius anno Dni M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> duodecimo, mense februario.

(A. N. LL 1398, fol. 194).



Nous avons indiqué au chapitre VII, que Jean II de Corbeil eut de sa femme Carcassonne quatre filles religieuses à Yerres. Un acte du chartrier de ce monastère fait connaître le nom d'une d'entre elles, *Agnès*, cloîtrée dès 1189, en même temps qu'une de ses tantes, appelée aussi *Agnès*, fille de Baudoin V, qu'il faut ajouter à toutes ses sœurs énumérées au chapitre VI. Voici une courte analyse de cet acte :

PHILIPPUS DE STO VERANO miles et ALPES uxor ejus, assensu HUGONIS, filii eorum, dant monialibus *Hedere* XL sol. de censu de *Sto Verano*. Hujus donationis fidejussores : THOMAS DE LANORVILLA, BALDUINUS DE ANGERVILLA, ASZO DE TROSSELIO.

Testes : HUGO CORTCOL, HUGO DE EGRENVIL, THEOBALDUS DE PARIS, JOHANNES frater ejus.

Ex parte abbatisse (de monialibus) : AGNETE filia BALDUINI DE CORBOLIO, AGNETE filia JOHANNIS DE CORBOLIO.

ADAM HERONS vendidit THEOBALDO SURCOU domum suam de *Corbolio*, de elemosina PHILIPPI DE STO VERANO.

(Mss. lat. 17049, fol. 616).



Plusieurs de nos confrères, M. le comte Ad. de Dion, M. le comte de Rilly et M. Paul Pinson, ont bien voulu nous adresser des communications au sujet de la présente étude.

MM. de Dion et Paul Pinson nous ont signalé une erreur du P. Anselme, relative à Amicie du Donjon. Voici le texte de la rectification de M. de Dion; elle constitue une analyse de la très intéressante et très complète biographie d'Amicie qu'il a donnée dans son mémoire sur les *Seigneurs de Breteuil* (1) :

« Amicie de Breteuil ne pouvait être la fille de Gui de Châtillon, car dans ce cas elle n'aurait eu *aucun droit* sur Breteuil. Elle ne reçut pas Breteuil en dot à son premier mariage, puisqu'elle n'eut cette succession qu'après 1218; elle était mariée alors à Jean Briard, son second mari, le seul dont elle ait eu des enfants qui héritèrent de Breteuil.

» Ce fut sa sœur aînée Alice, fille d'Holdeburge, qui eut Breteuil et le porta à Raoul, comte de Clermont, en 1162. Raoul mourut en 1191, laissant Breteuil à sa fille Catherine, mariée en 1190 à Louis, comte de Blois et Clermont, † 1205, et elle en 1212, laissant Breteuil à leur fils Thibaut † 1218, sans postérité. Sa tante Marguerite eut Blois; sa tante Elisabeth, Chartres. Le comté de Clermont fut racheté aux quatre héritiers par Philippe-Auguste et Louis VIII, et Breteuil revint à Amicie, sœur de la comtesse de Clermont, fille de Valeran III et seule fille d'Alix de Dreux, celle-ci remariée à Gui de Châtillon dont les enfants étaient par conséquent frères utérins d'Amicie, de même que les trois filles de Raoul, comte de Soissons, son quatrième mari en 1184.

» Amicie, durant son mariage avec Baudoin du Donjon, ne devait posséder que partie de l'héritage paternel de Valeran III † 1162 et d'Alix de Dreux † après 1184. Amicie, née en 1162 ou 1163, veuve de Baudoin du Donjon en 1204, dut se remarier peu après à Jean Briard, car dès novembre 1226, leur fille Clémence était dame de Breteuil, mariée à Simon de Beausault. »

M. de Dion a bien voulu nous signaler en même temps un acte intéressant de l'abbaye Saint-Antoine de Paris, de novembre 1224 :

« L'abbaye abandonne à Eudes Briart quatre muids de grain sur Fontenay donnés par son père Ferry, en échange de six livres sur le péage d'Essonnes et de Corbeil (Arch. Nat. K 181) »



De son côté, M. de Rilly, qui prépare un travail historique sur Oysonville, nous a signalé quatre documents tirés des Archives

(1) Publié dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. X, 1883.

d'Eure-et-Loir, qui permettent de fixer des points obscurs de la généalogie des Corbeil.

D'abord *Milon*, fils de Baudoin VI, fut marié. Sa femme *Mathilde* et *Jeanne*, femme de son frère *Jean III*, renoncèrent en 1241 à tous droits sur un fief vendu à Saint-Antoine de Paris, par Gervais de Sèvres.

Puis il résulte de l'acte de vente de ce fief, comprenant 32 livres 14 sous de cens, par Gervais de Sèvres, que ce seigneur avait épousé *Isabelle*, fille de *Gilles de Versailles*, qui se croisa en 1190. Elle était sœur de *Jean de Versailles* (dit le Jeune), mort en 1250, de *Mathilde*, femme de Thomas de Chevry, et de *Jeanne*, femme de Jean d'Eaubonne.

Ces quatre enfants de Gilles figurent en 1241, avec leur père, et tiennent leur fief d'Oysonville de *Manassé de Garlande*, clerc, et de ses frères *Guillaume* et *Anseau*.

Il paraît donc bien certain que Gilles de Versailles avait épousé une Garlande, sœur de ces trois frères, et que tous descendaient par les femmes de *Renaud de Corbeil*, frère cadet de Jean II.



Nous devons adresser nos plus sincères remerciements aux confrères aussi aimables qu'érudits qui ont déjà répondu à notre appel, et nous formons des vœux pour que leur exemple trouve des imitateurs.

J. D.



## BIBLIOGRAPHIE

---

BERNARD (Alfred). — La lignée de Chalo-Saint-Mard. Vannes, imp. Lafolye, 1899, 33 pp., in-4°.

Extrait de la *Revue des questions h'raldiques, arch'ologiques et historiques*.

GERBAUX (Fernand). — Les Papeteries d'Essonnes, de Courtalin et du Marais de 1791 à 1794. Besançon, imp. Jacquin, 1899, 12 pp. in-8°.

Extrait du *Bibliographe moderne*.

P. FROMAGEOT. — Laurent le Cointre, député de Seine-et-Oise à la Législative et à la Constituante, 1742-1805. Versailles, imp. Aubert et librairie Bernard. Paris, librairie Champion, 1899. In-8° de 68 pp., avec portrait.

YERRES. — Société de Secours mutuels et de prévoyance, approuvée par arrêté préfectoral du 14 Novembre 1882. Assemblée générale ordinaire du 29 Janvier 1899. Compte-rendu des opérations pour l'année 1898 (16<sup>e</sup> année). Villeneuve-Saint-Georges, imp. Dumont, 1899; fascicule in-16, 18 pp.

Die Nationalgüterveräusserung Während der französischen Revolution, mit besonderer Berücksichtigung des département Seine und Oise.

Ein beitrug zur sozialökonomischen geschichte der grossen Revolution.

Auf grund ungedruckter Quellen von Boris Minzes, Dr ph. z. o. Prof. an der Hochschule zu Sofia. Iena, Verlag von Gustav. Fischer. 1892; un vol. in-8°, 167 pp.

Thèse allemande sur la vente des biens nationaux dans le département de Seine-et-Oise, lors de la Révolution, par le Dr Boris-Minzes, Professeur à l'Uni-

versité de Sofia. On y trouve quelques détails en français, intéressant notre région.

Nous avons déjà signalé cet ouvrage dans la bibliographie de 1898, mais n'ayant pas vu le volume, nous n'avons pu alors en donner le titre exact ; nous nous le sommes procuré depuis et, le livre à la main, nous en reproduisons le titre complet, d'où cette répétition.

La Bibliographie de la France ; n° du 25 mars 1899.

Notice nécrologique sur M. Jules Crété, par M. G. Masson.

La Bibliographie de la France, 3 juin 1899.

Nécrologie. Aymé Darblay, 1854-1899, par Emile Bailliére.

Aymé DARBLAY, 1854-1899.

Corbeil, imp. Crété, 1899 ; in-16 de 34 pp.

On trouvera dans cette plaquette, luxueusement éditée et tirée à 3.000 exemplaires, les divers discours qui ont été prononcés sur la tombe de M. A. Darblay. Un beau portrait en héliogravure complète ce pieux hommage rendu au regretté défunt.

Aymé DARBLAY. Corbeil, 26 octobre 1854 † Saint - Germain, 22 mai 1899.

Montdidier, imp. Bellin (1899), in-8° de 6 pp.

Paroles prononcées le 12 juin 1899, par M. le Dr Boucher, Vice-Président, à l'ouverture de la Séance du Conseil d'administration de la Société historique et archéologique de Corbeil-Étampes.

Tirage à part extrait du 1<sup>er</sup> Bulletin de l'année 1899 de cette Société, orné d'un beau portrait en héliogravure.

TRAVERS (Emile). — Epitaphes d'Hôteliers et Enseignes d'Auberges à Étampes. Caen, 1898 ; in-8° de 31 pp.

Extrait du *Bulletin monumental*, année 1898, n° 5, pp. 407 à 438.

Étude intéressante due à la plume alerte du sympathique secrétaire général de la Société française d'archéologie.

Au cours de cette étude, fortement documentée, M. Travers rend un juste hommage aux nombreux travaux que notre confrère, M. Léon Marquis, a consacrés à Étampes, sa ville natale ; il lui fait même de nombreux emprunts, notamment à son *Histoire des rues d'Étampes et de ses monuments* (1), ce qui n'est pas pour déplaire à M. Marquis.

COUTÉ (Gaston). — Chansons de la Beauce. Paris, imp. Ghidone et Cie, 1899 ; in-8° ; gravure à chaque chanson.

(1) *Les rues d'Étampes et ses monuments*, Histoire, Archéologie, Chronique, Géographie, Biographie et Bibliographie etc. par Léon Marquis. Étampes 1881, grand in-8° de vii-434 pp.

Le champ de naviois. — Les gens qui sont à Paris. — Un bon métier. — La Toïnon. — La chanson de printemps du Chemineux. — La chanson de l'héritier etc.

LEGRAND (LÉON). — Les Maisons-Dieu et Léproseries du Diocèse de Paris au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupelay-Gouverneur ; 1898, in-8<sup>o</sup>.

Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'île de France*, T. XXV, pp. 47 à 179.

Suite et fin de cet important ouvrage, dont la 1<sup>re</sup> partie a paru dans le T. XXIV de ces mémoires. Nous avons analysé cette première partie dans notre bibliographie de 1898. V. notre bulletin de cette année, p. 110.

BROC (Vte de). — Dix ans de la vie d'une femme pendant l'émigration. Adélaïde de Kerjean, marquise de Falaiseau, d'après des lettres inédites et des souvenirs de famille. Paris, Plon, 1894, in-8<sup>o</sup>.

Le dernier chapitre de ces mémoires, qui méritent d'être lus, se passe à Corbeil, où habitaient alors la marquise de Falaiseau et son mari.

La Correspondance historique et archéologique, année 1897.

Aux pages 93 et 288, on trouvera les analyses des publications de la Société de Corbeil-Etampes.

Même année, pages 220-221, note sur les archives de la ville de Corbeil.

Même année, pages 245-248: *Un Document inédit sur Berthier de Sauvigny, intendant de Paris*.

Année 1898, pages 41-51; *Un trésor caché par les serviteurs de Berthier de Sauvigny*.

Berthier de Sauvigny habitait notre pays; il fut arrêté à Viry, non loin de Corbeil, et conduit à Paris avec Foullon, son beau-père, où tous deux furent massacrés par la populace.

Commission des antiquités et des arts du département de Seine-et-Oise; ancienne commission de l'inventaire des richesses d'art. Versailles, imp. Cerf, 1899.

Tome XIX de la collection; nous devons y signaler les procès-verbaux du Sous-Comité de l'arrondissement de Corbeil, dont tous les travaux ont trait à l'histoire ou aux monuments de notre contrée.

DION (C<sup>te</sup> de). — Le dolmen de Janville.

Extrait de la *Revue archéologique*, 3<sup>e</sup> série, XXXI, pp. 416-417.

LAMBIN (Emile). — Les églises des environs de Paris au point de vue de la flore monumentale.

Paris, Schmid, grand in-8<sup>o</sup>, 125 pp.

LARGEMAIN (le lieutenant-colonel). — Bernardin de Saint-Pierre, intendant du Jardin des plantes.

Extrait de la *Revue d'histoire littéraire de la France*, IV, pp. 246-282.

LAVILLE (A.) — Station préhistorique de Villeneuve-triage (Seine-et-Oise).

Extrait du bulletin de la Société d'anthropologie de Paris ; 4<sup>e</sup> série, VIII, n<sup>o</sup> 3.

Annuaire du département de Seine-et-Oise pour 1899. Versailles, Cerf, in-12 de 579 pp.

Comme les années précédentes, l'annuaire de 1899 ne contient que les renseignements administratifs.

Almanach-Annuaire de l'arrondissement de Corbeil et des cantons limitrophes. Corbeil, imp. Créte (3<sup>me</sup> année).

Almanach récréatif et illustré, contenant quelques notices sur certaines communes de l'arrondissement et ne différant guère, en somme, de celui des années précédentes.

Almanach d'Etampes et annuaire de l'arrondissement, publié par le *Réveil d'Etampes*. Etampes, imp. Humbert-Droz.

En dehors des renseignements qui sont la raison d'être de ce genre d'ouvrages, nous devons signaler une *Description sommaire de l'église de Morigny*, due à notre estimable confrère M. Paul Pinson, qui a profité de cette occasion pour mettre au jour une courte monographie de l'église de Morigny, écrite par un ancien Etam-  
pois, M. de Grandmaison, et restée inédite jusqu'à présent.

Nous ne pouvons que louer M. Pinson d'avoir publié cette utile description de l'antique église abbatiale de Morigny, car elle comble une lacune, volontaire ou non, laissée par M. Menault dans son ouvrage sur cette commune.

Un charmant dessin, dû au jeune artiste Ravault, accompagne heureusement le travail de M. Pinson.

L'intermédiaire des Chercheurs et Curieux.

T. XXXV, col. 665, et T. XXXVI, col. 168-170 et 258. La descendance des Gaillard de Longjumeau. — T. XXXV, col. 635 : Le nom bizarre d'une rue de Montgeron. — T. XXXIX, col. 590 : Une question de M. Paul Pinson sur les cendres de Duquesne, au Bouchet.

LEGRAND (Maxime). — Les fouilles de la butte de Guinette à Etampes en 1891 et 1892.

Extrait des *Annales du Gâtinais*, T. XV, p. 125 à 135. Article dû à notre sympathique confrère M. Maxime Legrand, dans lequel il a fait preuve une fois de plus de ses qualités d'archéologue et d'historien.

Société archéologique de Rambouillet.

Mémoires. T. XIII, 1898.

Page 394. Arrêté du représentant Crassous, en date du 27 février 1794, relatif à la célébration du Décadi dans le département de Seine-et-Oise.

Pages 407 à 415. La rivière l'Yvette, par Lorin.

Dans cette notice, puisée aux sources, notre érudit confrère, M. Lorin, remet au jour un projet (1760-1768) dû à M. de Parcieux, membre de l'Académie des Sciences, qui avait pour but d'amener à Paris les eaux de la rivière l'Yvette. Ce cours d'eau traverse l'arrondissement de Corbeil, pour venir se jeter dans l'Orge entre Juvisy et Athis-Mons.

LEROY (G.). — Ville de Melun. Les établissements d'autrefois. *La Galère*, par Gabriel Leroy, Melunais. — Melun, imp. E. Le-grand, 1899; 76 pp. in-16.

La galère est une ancienne auberge de Melun et, tout en racontant son histoire, l'érudit bibliothécaire de cette ville s'occupe des établissements similaires de sa ville natale, et il le fait avec esprit en émaillant son récit d'anecdotes intéressantes.

RIVIÈRE (E.) et MOTTHEAU (Ch.). — L'Abbaye Royale de Jarcy-en-Brie. — Paris, s. d. (1898); 14 pp. in-8° avec 5 gravures.

Extrait des comptes-rendus de l'Association française pour l'avancement des sciences.

#### JOURNAUX ET REVUES

*L'Abeille de Seine-et-Oise. — Arrondissements de Corbeil et d'Etampes.* 28 mai 1899. Compte-rendu des obsèques de M. Aymé Darblay.

La plupart des journaux parisiens ont inséré des notices plus ou moins étendues sur la mort de M. Aymé Darblay.

*La Semaine religieuse du Diocèse de Versailles*, 27 août 1899, p. 53-54, contient un article intéressant sur l'orgue de Chœur construit récemment dans l'église Saint-Spire de Corbeil.

*Le Nouvelliste de Melun*, 20 octobre 1899. Un vicaire de Notre-Dame de Melun sous la Terreur, par G. Leroy.

Il s'agit ici de l'abbé Guiot qui nous est cher à tant de titres. Chassé de Corbeil par la révolution, il se réfugia à Melun où il fut nommé Vicaire à Notre-Dame, pour peu de temps hélas! car proscrit de nouveau et arrêté, il fut transféré

et emprisonné à Fontainebleau. Ce sont ses tribulations en Seine-et-Marne que le sympathique bibliothécaire de Melun a racontées dans cet article.

*L'Abeille de Fontainebleau*, 11 et 18 juin 1897. — Sur la ligne de Corbeil à Montereau.

Ces articles ont été écrits à propos de l'ouverture du chemin de fer de Corbeil à Montereau.

*Le Matin*, 11 juillet 1899. — Comment on devient riche. M. Darblay.

Article humoristique et fort intéressant sur une famille arrivée à une haute situation par le travail et la grande intelligence de ses membres.

Cet article, traduit en hollandais, a été reproduit par le journal *Allgemeen-Haundersblad* d'Amsterdam, dans son n° du 26 juillet 1899, avec le titre : *Corbeil*.

*L'Echo de Versailles*, 28 mai 1899. — Un souvenir impérial, par A. Dufour.

C'est une réédition de l'histoire du *Père Gagnery*, d'Essonnes, et de son vase intime de l'Empereur.

*Le Journal officiel*, 25 novembre 1899, p. 7598. — Décret, signé Loubet, instituant une Chambre de commerce à Corbeil; ce décret, daté du 22 novembre 1899, est ainsi conçu :

« Il est créé une Chambre de commerce à Corbeil.

« Cette Chambre aura pour circonscription les arrondissements de Corbeil et d'Étampes.

« La Chambre de commerce de Corbeil sera composée de douze membres. »

*Les Affiches de Corbeil-Essonnes*, journal d'annonces, judiciaire, commercial, industriel et littéraire, paraissant une fois par mois. N° du 30 novembre 1899. — Aymé Darblay, 1854-1899.

Copie de la notice insérée par M. Baillié dans la *Bibliographie de la France*.

*Versailles illustré*, année 1898-1899.

Belle publication mensuelle qui justifie son titre, surtout par les beaux dessins dont elle est ornée. Elle fait de temps à autre des excursions dans le département et s'est occupée déjà de notre région.

---

## Chronique

---

MARCOUSSIS. — Un récent arrêté a classé une belle statue en marbre, du XV<sup>e</sup> siècle, la Vierge et l'enfant, qui se trouve dans l'église de Marcoussis, près du Chœur.

BRUYÈRES-LE-CHATEL. — Le même arrêté a classé un curieux reliquaire de Saint-Vivien, du XIV<sup>e</sup> siècle, de 32 cent. de hauteur, en cuivre repoussé et doré, qui appartient à l'église de Bruyères-le-Châtel.

ATHIS-MONS. — L'on vient d'entreprendre la restauration du curieux clocher de l'église d'Athis-Mons. C'est une belle pyramide en pierre du XIII<sup>e</sup> siècle, spécimen unique de ce genre dans notre contrée.

On ne peut qu'applaudir à cette restauration, due à l'intelligente initiative de notre érudit confrère, M. V. de Courcel, maire d'Athis-Mons, qui aura assuré ainsi pour longtemps la conservation de cet intéressant édifice.

SAINT-MICHEL-SUR-ORGE. — Par un décret du 5 septembre 1899, a été créé un bureau télégraphique dans cette commune.

PLESSIS-PATÉ. — Par une loi promulguée le 30 mai 1899, la commune de Plessis-Paté, qui appartenait au canton de Longjumeau, a été rattachée à celui d'Arpajon.

*Officiel* du 1<sup>er</sup> juin 1899, p. 3685.

Décret déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le département de Seine-et-Oise, d'une ligne de tramways entre Villiers-sur-Marne et Plessis-Trévisé.

*Officiel* du 10 juin 1899, p. 3901.

PLESSIS-TRÉVISE. — Loi érigeant en commune distincte la portion de territoire dite « le Plessis-Trévisé », canton de Boissy-St-Léger, arrondissement de Corbeil (S.-et-O.).

*Officiel* du 9 juillet 1899, p. 4563.

Cette portion de territoire qui formera dorénavant la commune de Plessis-Trévisé, a été détachée des communes de Villiers-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne et de la Queue-en-Brie.

CORBEIL. — L'année 1899 a vu disparaître le château du Tremblay, dans la propriété du même nom. Ce domaine, par plus d'un côté, se rattache à l'histoire de Corbeil : c'est là, dans le champ du Tremblay, que, pendant de longs siècles, la procession annuelle des reliques de saint Spire, patron de la ville, venait faire reposer ses châsses ; là qu'avaient lieu des cérémonies suivies par une affluence considérable de peuple.

Quand le duc de Parme vint, en 1590, assiéger Corbeil, qu'il prit d'assaut le 16 octobre de cette même année, ce fut au château du Tremblay qu'il se logea. C'est ainsi que disparaissent un à un les témoins des événements passés.

CORBEIL. — Obéissant à une mode qui tend à se généraliser, Corbeil a maintenant ses cartes postales illustrées. Une première série a paru, reproduisant des vues et des monuments de la ville. Celle-ci n'est pas riche, sous ce dernier rapport, puisqu'on a presque tout détruit chez nous ; aussi est-elle obligée de faire comme « la jolie fille » du proverbe. Quoi qu'il en soit, cette première série comprend les six reproductions suivantes :

- 1° La porte de l'ancien cloître de St-Spire, XIII<sup>e</sup> siècle.
- 2° La tour du clocher de l'église Saint-Spire, XIII<sup>e</sup> siècle.
- 3° Les grands moulins de Corbeil ; vue prise des bords de la rivière l'Essonne.
- 4° Le grand pont sur la Seine ; vue panoramique prise du quai de la Pêcherie.
- 5° Le Palais de Justice (construction moderne).
- 6° Le monument des frères Galignani, dû au ciseau du sculpteur Chapu et érigé en 1888 dans le square Saint-Guenault, sur l'emplacement de l'ancienne église du même nom, démolie en 1885.

Une deuxième série est annoncée pour le printemps de 1900 ; une troisième suivra qui reproduira des vues et des monuments des environs de Corbeil. La première série est en vente à la librairie Lemaire, rue Notre-Dame, à Corbeil.

---



## TABLE DE LA 5<sup>e</sup> ANNÉE

---

Statuts et règlement de la Société . . . . .	Page v
Liste des membres. . . . .	xi
Conseil d'administration, bureau, comité de publication	xviii
Sociétés correspondantes. . . . .	xx
Compte rendu des séances . . . . .	xxi
† Aimé Darblay. . . . .	xxv
Les Vicomtes de Corbeil et les Chevaliers d'Étampes au XII <sup>e</sup> siècle, par M. Joseph DEPOIN. . . . .	i
Documents pour servir à l'histoire de la ville d'É- tampes, par M. Paul PINSON. . . . .	72
Une Fête à Athis en 1798. . . . .	79
Compte rendu des séances. . . . .	81
Rivalité entre Montlhéry et Arpajon, lors de la créa- tion du chef-lieu de canton après 1789, avec la liste des juges de paix du canton d'Arpajon, par M. Al- phonse BOULÉ. . . . .	86
Notes sur Grigny aux XV <sup>e</sup> et XVI <sup>e</sup> siècles, par M. Jac- ques PANNIER. . . . .	105
Le serment constitutionnel du clergé à Montgeron, par M. C. GATINOT. . . . .	115

Recherches sur la navigation d'Étampes à Corbeil depuis le XV <sup>e</sup> siècle jusqu'à sa suppression en 1676, suivies d'un exposé historique des tentatives faites au XVIII <sup>e</sup> siècle pour son rétablissement, d'après des documents inédits, par M. Paul PINSON. . . . .	119
Addition à la Notice sur les Vicomtes de Corbeil, par M. J. DEPOIN. . . . .	159
Bibliographie . . . . .	166
Chronique . . . . .	172

GRAVURES

Aimé Darblay . . . . .	XVXII
Pierre tombale de Jehan le vicomte de Corbeil. . . . .	12
Grigny au XVI <sup>e</sup> siècle, croquis topographique. . . . .	107
Sceaux des Vicomtes de Corbeil. . . . .	159



## PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

---

ANNÉE 1895. — Livraisons 1 et 11.

ANNÉE 1896. — Livraisons 1 et 11.

ANNÉE 1897. — Livraisons 1 et 11.

ANNÉE 1898. — Livraisons 1 et 11.

ANNÉE 1899. — Livraisons 1 et 11.

---

1897. — MÉMOIRES ET DOCUMENTS.

- I. L'Eglise de Saint-Germain-lez-Corbeil, par L. VOLLANT,  
monographie accompagnée de 24 héliogravures de  
DUJARDIN.



---

MONTDIDIER. — IMPRIMERIE BELLIN.

---

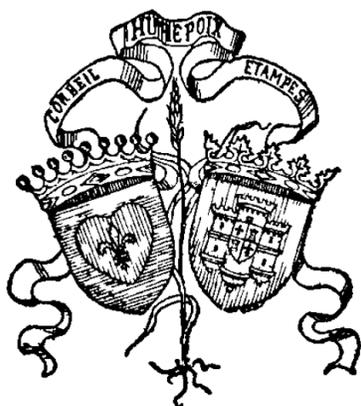
BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

5<sup>e</sup> Année — 1899

---

2<sup>e</sup> LIVRAISON

---



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—  
1899

## SOMMAIRE DU 2<sup>e</sup> BULLETIN DE 1899

---

Compte rendu des séances. . . . .	81
Rivalité entre Montlhéry et Arpajon, lors de la création du chef-lieu de canton après 1789, avec la liste des juges de paix du canton d'Arpajon, par M. Alphonse BOULÉ. . . . .	86
Notes sur Grigny aux XV <sup>e</sup> et XVI <sup>e</sup> siècles, par M. Jacques PANNIER. . . . .	105
Le serment constitutionnel du clergé à Montgeron, par M. C. GATINOT. . . . .	115
Recherches sur la navigation d'Etampes à Corbeil depuis le XV <sup>e</sup> siècle jusqu'à sa suppression en 1676, suivies d'un exposé historique des tentatives faites au XVIII <sup>e</sup> siècle pour son rétablissement, d'après des documents inédits, par M. Paul PINSON. . . . .	119
Addition à la Notice sur les Vicomtes de Corbeil, par M. J. DEPOIN. . . . .	159
Bibliographie . . . . .	166
Chronique . . . . .	172

### GRAVURES

Grigny au XVI <sup>e</sup> siècle, croquis topographique. . . . .	107
Sceaux des Vicomtes de Corbeil. . . . .	159

---

Les demandes de rectifications ou modifications des noms ou adresses de la liste des membres, ainsi que de tous renseignements se rapportant à la Société ou au Bulletin, doivent être adressées à M. DUFOUR, Secrétaire général, rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil.

Pour ce qui regarde les cotisations et la comptabilité, on devra s'adresser à M. LASNIER, 28, rue de Champlouis, à Corbeil.

---

Le Conseil d'administration laisse aux auteurs l'entière responsabilité des opinions qu'ils pourront émettre dans leurs écrits.

PUBLICATIOS  
DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

---

ANNÉE 1895. — Livraisons I et II.

ANNÉE 1896. — Livraisons I et II.

ANNÉE 1897. — Livraisons I et II.

ANNÉE 1898. — Livraisons I et II.

1897. — MÉMOIRES ET DOCUMENTS.

- I. L'Eglise de Saint-Germain-lez-Corbeil, par L. VOLLANT,  
monographie accompagnée de 24 héliogravures de  
DUJARDIN.



---

IMPRIMERIE G. BELLIN, A MONTDIDIER.

---